

Plan de sauvegarde et de mise en valeur VILLE D'ARLES

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°1320180418011
du ...1-8-AVR-2018....

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

Mise à jour de février 2018, suite enquête publique d'octobre /novembre 2017 :

Additif n°01 : Annexe 01 – Liste des démolitions

Annexe 02 – Liste des écretements

Annexe 03 – Liste des surélévations

Annexe 04 – Liste des modifications

Additif n°02 : Liste des erreurs graphiques

Additif n°03 : Liste des modifications d'attribution de la valeur patrimoniale

Règlement

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Novembre 2015

Ville d'ARLES - DRAC PACA - UDAP des Bouches - du - Rhône

Chargés d'étude : Mireille PELLEN - Architecte du Patrimoine, 9 cours Jean Ballard, 13001 Marseille, 04 91 54 88 52, 06 83 84 42 25 mimipe@free.fr

P. DUVERGER - Architecte du Patrimoine & A.LAMY - Urbaniste, 04 66 58 44 28 & E.BRESLIN - Paysagiste, 06 70 95 92 18 - F. VALETTE - Historienne, 06 62 63 64 09 & A. GARNOTEL - Archéologue, 09 75 28 90 70

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
ART 1 - CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR	8
ART 2 - DIVISION DU TERRITOIRE DU PSMV EN ZONES	9
ART 3. CLASSIFICATION DES IMMEUBLES	11
ART 3.1 - ESPACE BATI	11
3.1. 1 – MONUMENTS HISTORIQUES (MH-ISMH)	11
3.1. 2 – CONSTRUCTIONS EXISTANTES	12
3.1.2.1 - IMMEUBLE OU PARTIE IMMEUBLE À CONSERVER DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, L'ALTÉRATION SONT INTERDITS, LA MODIFICATION EST SOUMISE A DES CONDITIONS SPECIALES.	12
3.1.2.2 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE À CONSERVER DONT LA DEMOLITION, L'ATÉRATION L'ENLEVEMENT SONT INTERDITS OU LA MODIFICATION A DES FINS D'AMELIORATION EST AUTORISEE	12
3.1.2.3 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE POUVANT ETRE MAINTENU, MODIFIE OU REMPLACE	13
3.1.2.4 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DÉMOLITION OU LA MODIFICATION PEUT ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PUBLIQUES OU PRIVEES.	14
3.1.2.5 – ECRETEMENT	14
3.1.2.6 – SURELEVATION	15
3.1.2.7 – MODIFICATION	15
3.1.2.8 – REGLES ARCHITECTURALES	15
3.1.2.9 – CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES ETABLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUVANT ETRE MAINTENUES, MODIFIÉES OU REMPLACEES	16
3.1. 3 – NOUVELLES CONSTRUCTIONS	16
3.1.3.1 – EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSÉE	16
3.1.3.2 – SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS DEMOLITION ET EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSEES	16
3.1.3.3 – ALIGNEMENTS NOUVEAUX IMPOSES	17
ART 3.2 - ESPACES LIBRES	17
3.2. 1 – VUES ET PERSPECTIVES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES A PRESERVER	17
3.2. 2 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE MINERALE À CONSERVER	18
3.2. 3 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE MINERALE À AMENAGER OU À CREER	18
3.2. 4 – ESPACES LIBRES EXISTANTS À DOMINANTE VEGETALE À CONSERVER	19
3.2. 5 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE VEGETALE À CREER	19
3.2. 6 – SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS : DEMOLITION ET ESPACES LIBRES A DOMINANTE VEGETALE A CREER	19
3.2. 7 – COMPOSITION VEGETALE EXISTANTE A CONSERVER ET RENOUVELER	20
3.2. 8 – COMPOSITION VEGETALE A CREER	20
3.2. 9 – PATRIMOINE DE L'EAU A CONSERVER ET METTRE EN VALEUR	20
3.2. 10 – PATRIMOINE DE L'EAU A CREER ET/OU REMETTRE EN VALEUR	20
3.2. 11 – PASSAGE EXISTANT A CONSERVER	21
3.2. 12 – PASSAGE A CREER	21
3.2. 13 – PASSAGE A CREER	21
3.2. 14 – DEBUT ET FIN DE TRAITEMENT PIETON	21
3.2. 15 – VOIE À MODIFIER	21
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	25
ART USS 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	25

ART USS 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	27
ART USS 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	29
ART USS 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT, D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION.	31
USS 4.1 – EAU POTABLE	31
USS 4.2 - ASSAINISSEMENT	31
USS 4.2.1 – EAUX USEES	31
USS 4.2.2 – EAUX PLUVIALES	31
USS 4.3 - ENERGIE ET COMMUNICATION	32
ART USS 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	33
ART USS 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES	35
USS 6.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE	35
USS 6.2 - IMPLANTATION	35
USS 6.3 - ADAPTATIONS EN VUE DE LA CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES	36
USS 6.3.1 – RETRAIT ET SAILLIES SUR ALIGNEMENTS	36
USS 6.3.2 – DEBORD DE TOIT	36
USS 6.3.3 – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES	36
ART USS 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	37
USS 7.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE	37
USS 7.2 – IMPLANTATION	37
USS 7.2.1 – LIMITES SEPARATIVES LATÉRALES	37
USS 7.2.2 – LIMITES SEPARATIVES DE FOND	38
USS 7.3 - ADAPTATIONS EN VUE DE LA CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES	38
USS 7.3.1 – PARCELLE DE GRANDE LARGEUR SUR RUE	38
USS 7.3.2 – PARCELLE DE PETITE TAILLE	39
USS 7.3.3 – PARCELLE D'ANGLE	39
USS 7.3.4 – INTERIEUR D'ILOT	39
ART USS 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ	41

USS 8.1 – IMPLANTATION	41
USS 8.2 – CONSTRUCTION SUR UNE EMPRISE IMPOSEE	41
ART USS 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	43
USS 9.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE	43
USS 9.2 – EMPRISE AU SOL	43
ART USS 10 - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS	45
USS 10.1 – DEFINITION GÉNÉRALE ET APPLICATION DU PLAN D'EPANNELAGE	45
USS 10.2 – HAUTEUR MAXIMALE	45
USS 10.3 – HAUTEUR MAXIMALE DANS LES CONES DE VUE	47
ART USS 11 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS ET QUALITE DES ESPACES LIBRES	49
USS 11. 1 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS	49
USS 11. 1.1 - FAÇADES	49
USS 11. 1.1.1 - COMPOSITION & ORDONNANCEMENT DES FAÇADES	49
USS 11. 1.1.2 - MATERIAUX & APPAREILS DE PIERRE	50
USS 11. 1.1.3 - COULEURS	54
USS 11. 1.1.4 - OUVERTURES, PERCEMENTS, BAIES	54
USS 11. 1.1.5 - MENUISERIES	55
USS 11. 1.1.6 - SERRURERIE – FERRONNERIE, GRILLES D'IMPOSTES, GRILLES DE JARDINS	60
USS 11. 1.1.7 - BALCONS, BALCONNETS	60
USS 11. 1.1.8 - VERANDAS, VERRIERES	61
USS 11. 1.1.9 – RESEAUX, BOITIERS, CLIMATISEURS, ANTENNES, PARABOLES, PANNEAUX SOLAIRES, EOLIENNES	61
USS 11. 1.1.10 – COURONNEMENT – DEBORD DE TOIT – GOUITTIERES ET DESCENTES D'EAU PLUVIALES	62
USS 11. 1.2 - TOITURES	64
USS 11. 1.2.1 – FORME DES TOITS	64
USS 11. 1.2.2 – MATERIAUX DE COUVERTURE	64
USS 11. 1.2.3 – OUVERTURE EN TOITURE – FENETRES OU CHASSIS DE TOIT	65
USS 11. 1.2.4 - TERRASSES EN TOITURE	66
USS 11. 1.2.5 - OUVRAGES EN TOITURE (cheminées, antennes, paraboles, émergences, cages d'escalier, ascenseurs, climatiseurs, ventilations, etc.)	67
USS 11. 1.3 - SYSTEMES DISTRIBUTIFS – CAGES ESCALIER, ESCALIER ET DECORS INTERIEURS	68
USS 11. 1.3 .1 – CAGES D'ESCALIER, ESCALIERS	68
USS 11. 1.3.2 - MENUISERIES INTERIEURES DES CAGES D'ESCALIER	69
USS 11. 1.3.3 – SERRURERIES, FERRONNERIES DES CAGES D'ESCALIER	69
USS 11. 1.4 – STRUCTURE PORTEUSE	70
USS 11. 1.4.1 – MURS DE REFENDS PORTEURS	70
USS 11. 1.4.2 – PLANCHERS	70
USS 11. 1.5 - DECORS INTERIEURS	71
USS 11. 1.5.1 – SOLS, MURS, CLOISONS ET PLAFONDS	72
USS 11. 1.5.2 - CHEMINEE	72
USS 11. 1.5.3 – MENUISERIES INTERIEURES	72
USS 11. 1.5.4 - SERRURERIES, FERRONNERIES	73
USS 11. 1.6 - CAVES	73
USS 11. 1.7 - COMMERCES – DEVANTURES & VITRINES COMMERCIALES	74

USS 11. 1.7.1 - COMPOSITION DES DEVANTURES COMMERCIALES	74
USS 11. 1.7.2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	76
USS 11. 1.7.3 - BACHES, STORES, BANNES, FERMETURES	76
USS 11. 1.7.4 - ENSEIGNES	77
USS 11. 1.7.5 - ECLAIRAGES DES VITRINES	78
USS 11. 1.7.6 - CLIMATISEURS	78
USS 11. 1.8 - ENERGIES RENOUVELABLES	79
USS 11. 1.8 .1 – ENERGIE SOLAIRE	79
USS 11. 1.8 .2 – ENERGIE EOLIENNE	79
USS 11. 2 - QUALITES DES ESPACES NON BATIS	80
USS 11. 2.1 - COMPOSITION	80
USS 11. 2.2 – TRAITEMENT DES SOLS	82
USS 11. 2.3 – MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION	83
USS 11. 2.4 – ECLAIRAGE PUBLIC	83
USS 11. 2.5 – RESEAUX ET ARMOIRES DIVERSES	84
USS 11. 2.6 – CONTENEURS À ORDURE MÉNAGERES	84
USS 11. 2.7 – PLANTATIONS	85
USS 11. 2.8 - CLOTURES	86
USS 11. 2.9 – PUBLICITE, PRE-ENSEIGNE	87
USS 11. 2.10 - AIRE DE STATIONNEMENT	87
USS 11. 3 – USSC - CIMETIERE	87
ART USS 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	89
ART USS 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	91
OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS	91
USS. 13 .1 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES	91
USS 13.1.1 ASSIETTE	91
USS 13. 1 .2 PLANTATIONS	92
ART USS 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	95
ANNEXE – LISTE ET FICHES DES CONES DE VUE	99
ADDITIF 01- ANNEXE 01 – LISTE DES DEMOLITIONS	103
ADDITIF 01- ANNEXE 02 – LISTE DES ECRETEMENTS	117
ADDITIF 01- ANNEXE 03 – LISTE DES SURELEVATIONS	121
ADDITIF 01- ANNEXE 04 – LISTE DES MODIFICATIONS	123
ADDITIF 02- LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES	133
ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	137

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Novembre 2015

CHAPITRE 1 :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**ART 1 - CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

Le présent règlement s'applique au périmètre du Secteur Sauvegardé de la commune d'Arles (Bouches-du-Rhône), créé par arrêté ministériel du 9 Août 1966 et étendu par arrêté préfectoral du 25 Août 2008.

NOTA: Dans l'ARTICLE 1 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 – Le périmètre du secteur sauvegardé d'Arles est étendu et délimité par un trait noir sur le plan joint à l'arrêté préfectoral.

Il est précisé dans le présent règlement que le trait noir inclut les façades des parcelles sur lesquelles le trait noir est tracé.

SUPERFICIE DU SECTEUR SAUVEGARDE 92 ha

PÉRIMÈTRE DU SECTEUR SAUVEGARDE

Il comprend le centre historique et s'étend jusque :

Au sud : Le boulevard Clemenceau, le boulevard des Lices et la place de la Croisière

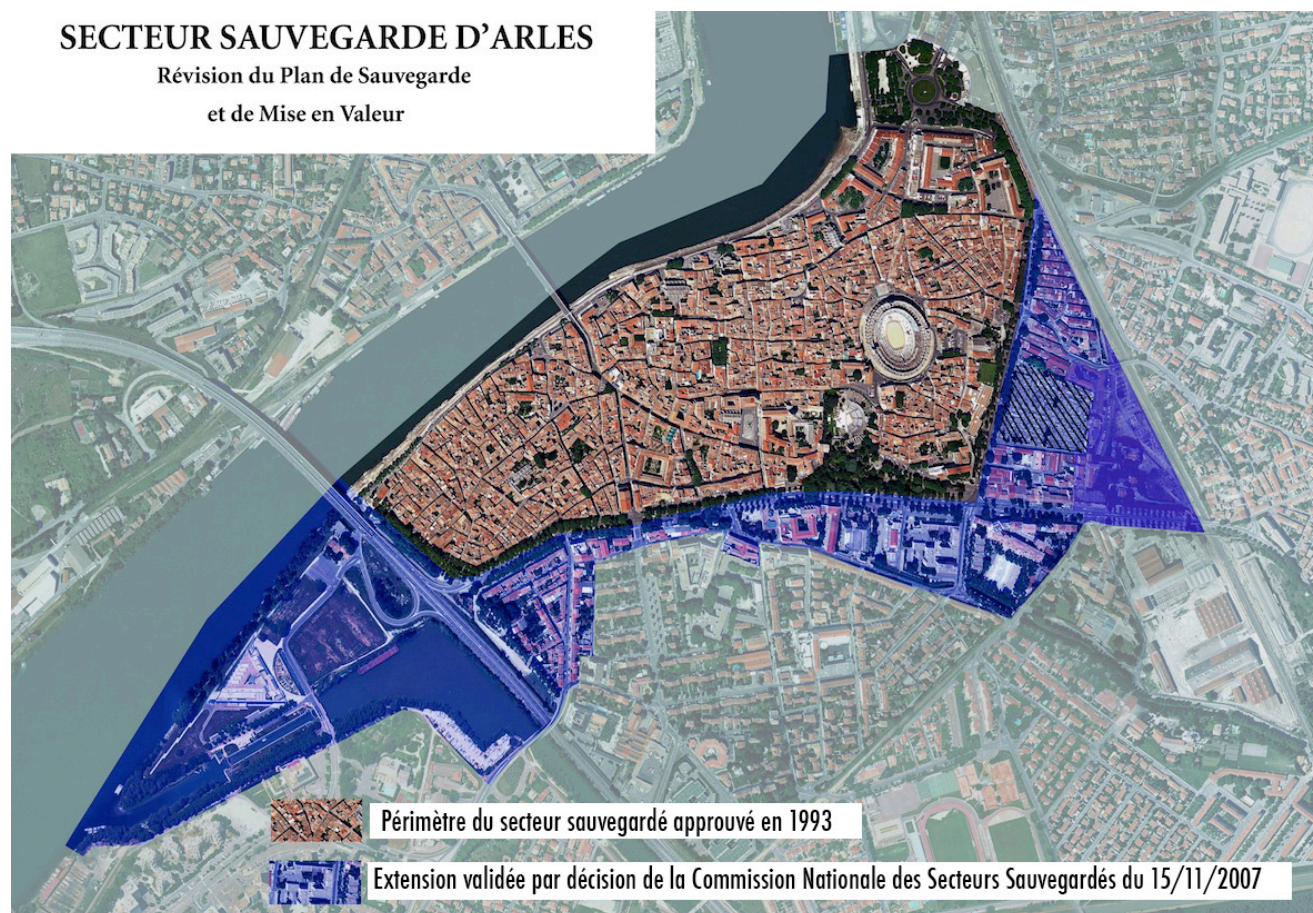
À l'est : Le boulevard Émile Combes avec la colline des Mouleyrès jusqu'à la voie ferrée

Au nord : La place Lamartine

À l'ouest : La presqu'île du cirque romain et l'îlot Sadi Carnot/Sixte-Quenin

SECTEUR SAUVEGARDE D'ARLES

Révision du Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur



ART 2 - DIVISION DU TERRITOIRE DU PSMV EN ZONES

Le territoire du Secteur Sauvegardé est constitué d'une zone **USS** : **Secteur sauvegardé** qui correspond au centre historique étendu à ses boulevards et quartiers limitrophes et homogènes.

Il comprend quatre secteurs, issus des enjeux révélés dans le rapport de présentation. Ces sous secteurs ont vocation à faire l'objet d'aménagements futurs.



Légende : Tirété mixte noir

Ce sont des secteurs d'aménagement d'ensemble dans lesquels des dispositions nouvelles pourront être établies par l'étude d'un plan de masse et une modification du P.S.M.V.



Le secteur **USSn** : **Entrée Nord du Secteur Sauvegardé, place LAMARTINE**, défini :

- au nord, par la limite nord du périmètre du secteur sauvegardé
- à l'est, par la limite est du périmètre du secteur sauvegardé et le boulevard Émile Combes
- au sud, par les remparts et la porte de la Cavalerie.
- à l'ouest, par le Rhône

Dans ce secteur, essentiellement constitué par l'espace public de la place de Lamartine, les règles sont orientées sur la mise en valeur des perspectives et des vues vers la porte de la Cavalerie.

Le secteur **USSe** : **Entrée Est du Secteur Sauvegardé/MOULEYRES/PORTAGNEL**, défini :

- au nord, par la rue des Moulins, la rue Camille Pelletan
- à l'est, par la limite est du périmètre du secteur sauvegardé
- au sud, par l'avenue Victor Hugo
- à l'ouest, par le mur ouest du cimetière, le mur nord du cimetière et le boulevard Émile Combe

Dans ce secteur, constitué d'une part par l'espace public de la place Portagnel et d'autre part par la zone nord de la ZAC des ateliers, les règles sont orientées sur :

- la mise en valeur des perspectives et des vues sur les remparts et de la chapelle des Mouleyrès classés Monument Historique,
- le développement urbain de la partie nord de la ZAC des ateliers et des terrains en creux des Mouleyrès.

Le secteur **USSo** : **Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé /PRESQU'ÎLE/SIXTE-QUENIN**, défini :

- au nord-ouest, par la limite du périmètre sur le Rhône
- au nord-est, par le front bâti du boulevard Georges Clémenceau
- au sud-ouest, par la limite du périmètre sur le Rhône
- au sud-est, par le front bâti de l'avenue Sixte-Quenin

Dans ce secteur, constitué par l'espace public de Sixte-Quenin, de la presqu'île et du futur port de plaisance, qui a terme devrait être libéré des contraintes de la voie rapide RN113, les règles sont orientées sur :

- la mise en valeur des perspectives et des vues depuis la presqu'île,
- la mise en valeur des monuments historiques ; soit la Chapelle des Carmes déchaussés, la tour de l'Ecorchoir,
- la mise en valeur du canal de Craponne,
- le réaménagement de la RN 113 en boulevard urbain et la requalification de ses abords.

Le secteur **USSc** : **Cimetière**, défini par :

- le site du cimetière et ses murs d'enceinte.

Ces sous-secteurs sont soumis aux règles générales du secteur sauvegardé USS. Des règles spécifiques à ces sous-secteurs peuvent être édictées dans certains articles du règlement.

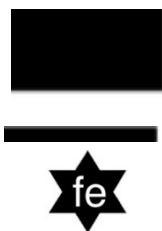
ART 3. CLASSIFICATION DES IMMEUBLES

Les prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur sont matérialisées, sur le plan réglementaire, à l'aide de la légende polychrome particulière qui constitue l'outil essentiel du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette légende comporte des dispositions qui fixent de façon précise, parcelle par parcelle, les règles de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager : immeubles ou parties d'immeubles (façades, éléments intérieurs), espaces publics, jardins...

ART 3.1 - ESPACE BATI

3.1. 1 – MONUMENTS HISTORIQUES (MH-ISMH)



Légende : Poché noir, trait noir, étoile noire incrustée d'une lettre (ch : cheminée, cl : vestiges cloître, c : cour, cu : cuisine, d : décor, es : escalier, fo: fontaine, fr : ferronnerie, j : jardin, n : niche, p : porte, pu : puits, t : toiture, ter : terrasse, to : tour, s : salle, va : vestige antique)

Immeubles, partie d'immeubles, façades ou fragments, toiture, jardin, etc. protégés par la législation sur les monuments historiques



Tireté violet avec nom du plan PSMV – Plan PSMV- sols et tréfonds MH (localisation sur plan PSMV)



Légende : poché noir, trait noir

Sols et tréfonds MH protégés par la législation sur les monuments historiques

3.1. 2 – CONSTRUCTIONS EXISTANTES

3.1.2.1 - IMMEUBLE OU PARTIE IMMEUBLE À CONSERVER DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, L'ALTÉRATION SONT INTERDITS, LA MODIFICATION EST SOUMISE A DES CONDITIONS SPECIALES.



Légende : Hachures épaisses noires obliques (deux sens)

Légende : Tireté épais noir (pour élément linéaire)

Valeur patrimoniale reconnue

Mesures s'appliquant à l'ensemble de l'édifice, aux éléments d'architecture, de structures et de décors extérieurs et intérieurs qui lui appartiennent par nature ou par destination (structures verticales et horizontales, escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, cheminées, motifs sculptés, décors peints, gypseries, appareillage de mur, plafonds, sols en pierre, vitraux, etc.).

L'immeuble ou partie d'immeuble est à conserver :

- La démolition est interdite.
- L'enlèvement (d'objet mobilier immeuble par destination, d'éléments patrimoniaux, de composition, de modénature caractéristiques de l'édifice) est interdit.
- L'altération est interdite.
- La modification est interdite, sauf pour :
 - les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions ou dénaturations, afin de restaurer et de retrouver le caractère originel de l'édifice ;
 - les restitutions d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'édifice, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites).
- Les surélévations sont interdites, sauf prescription spécifique portée au plan réglementaire (S)

3.1.2.2 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE À CONSERVER DONT LA DEMOLITION, L'ALTÉRATION L'ENLEVEMENT SONT INTERDITS OU LA MODIFICATION A DES FINS D'AMELIORATION EST AUTORISEE



Légende : Hachures épaisses et fines, noires, alternées (deux sens)

Valeur patrimoniale d'ensemble reconnue et représentative ; soit du tissu urbain arlésien ; soit d'une typologie architecturale ; soit d'une présence de suffisamment d'éléments patrimoniaux pour estimer que la démolition ou la perte de cet immeuble ou partie d'immeuble seraient dommageables à la conservation de ce patrimoine.

Mesures s'appliquant à l'immeuble et aux éléments d'architecture, de structures et de décors extérieurs et intérieurs qui lui appartiennent par nature ou par destination (structures verticales et horizontales, escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, cheminées, motifs sculptés, décors peints, gypseries, appareillage de mur, plafonds, sols en pierre, etc.).

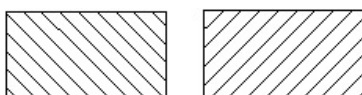
L'immeuble ou partie d'immeuble est à conserver :

- La démolition est interdite.
- L'enlèvement (d'objet mobilier immeuble par destination, d'éléments patrimoniaux, de composition, de modénature caractéristiques de l'édifice) est interdit.
- L'altération est interdite.
- Les modifications autorisées sont celles visant à :
 - supprimer les altérations, les adjonctions ou dénaturations afin de retrouver le caractère originel de l'édifice,
 - permettre la restitution d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'édifice, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historique et documentaire, (y compris lors de découvertes fortuites),
 - permettre l'amélioration de l'édifice au regard de l'habitabilité, de la réutilisation, de la mise en valeur, sous réserve que ces modifications n'altèrent pas les caractéristiques de tissu, typologiques et patrimoniales qui ont prévalu à son identification. Ces immeubles peuvent faire l'objet :
 - > d'extension, sauf indication contraire au plan,
 - > de modifications de façades (création de percement),
 - > d'aménagements dans l'organisation en plan (modification de cloisonnements, mise en communication de pièces)
 - > de modifications des distributions verticales (escalier), à condition que l'escalier ne soit pas un élément patrimonial.

Ces modifications ne doivent en aucun cas porter préjudice ou faire disparaître des éléments patrimoniaux, des éléments anciens intérieurs ou extérieurs, ni réduire la volumétrie intérieure (lorsqu'elle est un marqueur de la typologie ou de l'époque de construction).

- Les surélévations sont interdites, sauf prescription spécifique portée au plan règlementaire (S).

3.1.2.3 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE POUVANT ETRE MAINTENU, MODIFIE OU REMPLACE



Légende : Hachures fines, noires, serrées (deux sens)

Pas de valeur patrimoniale reconnue ; immeuble ne présentant pas d'intérêt architectural, ou typologique, dont la disparition ne porterait pas atteinte à la conservation du patrimoine arlésien.

L'immeuble ou partie d'immeuble peut être soit maintenu en place, soit amélioré, soit démolé en vue de son remplacement par des nouvelles constructions.

Les dispositions particulières du présent règlement s'appliquent à ces immeubles soit :

- si l'immeuble est conservé, maintenu et amélioré : les règles sur le bâti existant s'appliquent
- si l'immeuble est démolé : les règles sur les constructions neuves s'appliquent

Compte tenu de l'éventuelle possibilité de remplacement de ce type d'immeubles, des prescriptions d'alignement, de hauteur, d'altitude ou de règles architecturales peuvent être portées au plan règlementaire.

3.1.2.4 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DÉMOLITION OU LA MODIFICATION PEUT ÊTRE IMPOSÉE À L'OCCASION D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE PUBLIQUES OU PRIVÉES.



Légende : Poché jaune

Pas de valeur patrimoniale reconnue, élément altérant la lecture de l'ensemble bâti

Immeuble ou partie d'immeuble ne représentant pas d'intérêt architectural, ou typologique, des constructions sommaires ou parasites dont la disparition ou la modification sont nécessaires pour la mise en valeur, ou l'aération du tissu urbain.

L'immeuble ou partie d'immeuble est à démolir. En conséquence,

- tous les travaux, soumis ou non à permis de construire, qui auraient pour effet de revaloriser l'immeuble en transformant son usage ou en l'améliorant substantiellement, sont interdits.
- seuls les travaux de réparation à l'identique de l'existant, les travaux indispensables à la sécurité des personnes et/ou à la mise hors d'eau et hors d'air sont possibles.

La démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées, du moment que les travaux portent sur les structures de la construction ou sur le traitement des façades.

3.1.2.5 – ECRETEMENT



Légende : Poché rose avec lettre E inscrite dans un cercle,

Prescription particulière émise en vue de corriger l'altération de la lecture du bâti ou du vélum général de la ville.

S'applique sur une partie d'immeuble, majoritairement de construction sommaire ou parasite, la plupart du temps construit ultérieurement à l'édifice natif et dont l'enlèvement est nécessaire :

- à la restitution d'un état initial, homogène,
- à l'aménagement de meilleures conditions d'habitabilité par l'aération du tissu urbain.

La partie d'immeuble est à écréter. En conséquence,

- tous les travaux, soumis ou non à permis de construire, qui auraient pour effet de revaloriser la partie à écréter en transformant son usage ou en l'améliorant substantiellement, sont interdits.
- seuls les travaux de réparation à l'identique de l'existant, les travaux indispensables à la sécurité des personnes et/ou à la mise hors d'eau et hors d'air sont possibles.

La démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

3.1.2.6 – SURELEVATION

Légende : Poché violet avec lettre S blanche inscrite dans un cercle,

Disposition particulière émise en vue de l'harmonisation d'une séquence urbaine.

S'applique sur un immeuble ou partie d'immeuble, où la surélévation est demandée pour des raisons d'harmonisation de la séquence urbaine. La surélévation est une possibilité donnée au demandeur.

3.1.2.7 – MODIFICATION

Légende : lettre M inscrite dans un cercle,

Prescription particulière émise en vue de supprimer ou de modifier un élément ou des éléments qui dénaturent la typologie d'un immeuble bâti.

S'applique sur un immeuble ou partie d'immeuble, dont la typologie est ponctuellement altérée par un ou des éléments parasites ou incongrus.

3.1.2.8 – REGLES ARCHITECTURALES**Règles particulières émises en vue de la mise en valeur de l'architecture et du cadre bâti.**

①

Légende - Triangles rouges continus, indice 1

COMPOSITION : restitution d'une composition architecturale.



②

Légende - Triangles rouges continus, indice 2

COURONNEMENT : restitution d'un couronnement (corniche, génoise, balustrade).



③

Légende - Triangles rouges continus - indice 3

DEBORD DE TOIT : restitution d'un débord de toit à chevrons

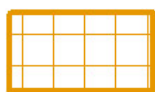


④

Légende - Triangles rouges continus - indice 4

MATERIAUX : suppression de matériaux parasites, dénaturant la typologie de l'édifice.

3.1.2.9 – CONSTRUCTIONS NON PROTEGEES ETABLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUVANT ETRE MAINTENUES, MODIFIÉES OU REMPLACEES



Légende : quadrillage jaune sur fond blanc

Pas de valeur patrimoniale reconnue. Construction adventice aux immeubles, établies sur le domaine public, ne présentant pas d'intérêt architectural, ou typologique, dont la disparition ne porterait pas atteinte à la conservation du patrimoine arlésien.

L'immeuble ou partie d'immeuble peut être soit maintenu en place, soit amélioré, soit démoli en vue de son remplacement par des NOUVELLES CONSTRUCTIONS, sous réserve d'autorisation d'occupation du domaine public et d'application des dispositions particulières du présent règlement.

A l'occasion de travaux de réhabilitation sur les immeubles, le démontage des constructions légendées en quadrillage jaune sur le plan règlementaire peut être demandé par l'autorité administrative.

3.1. 3 – NOUVELLES CONSTRUCTIONS

3.1.3.1 – EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSÉE



Légende : Poché rouge

Prescription définissant l'emprise globale imposée aux constructions nouvelles

Elle s'applique à une parcelle ou une partie de parcelle ou d'unité foncière constructible. La nouvelle construction doit respecter les règles d'implantation, de volumes et de compositions édictées au présent règlement.

Cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'ensemble publiques ou privées si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.

3.1.3.2 – SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS DEMOLITION ET EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSEES



Légende : poché jaune et hachures rouges

Prescription définissant la subordination de la démolition (poché jaune) de l'immeuble ou partie d'immeuble à l'obligation de reconstruire selon l'emprise au sol imposée (hachures rouges).

Cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'ensemble publiques ou privées si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.

3.1.3.3 – ALIGNEMENTS NOUVEAUX IMPOSES

 *Légende : Ligne rouge continue*

Prescription définissant un nouvel alignement imposé.


L'alignement est imposé lors :

- de la reconstruction de l'immeuble après démolition.
- de la construction d'un immeuble sur une parcelle non bâtie.

ART 3.2 - ESPACES LIBRES

3.2. 1 – VUES ET PERSPECTIVES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES A PRESERVER

Vues et perspectives SUR MONUMENT (dominante monumentale)

 *Légende : cône de vue rouge numéroté*

Vues et perspectives SUR FRONT BÂTI (unité du front bâti à préserver)

 *Légende : cône de vue orange numéroté*

Vues et perspectives SUR RHÔNE

 *Légende : cône de vue bleue numéroté*

Vues et perspectives PAYSAGERES

 *Légende : cône de vue vert numéroté*

Vues et perspectives architecturales, urbaines et paysagères qu'il faut préserver

Ces vues et perspectives architecturales, urbaines et paysagères sont à conserver et à mettre en valeur, en conséquence :

- l'encombrement de ces vues ou perspectives, par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- les aménagements autorisés sont ceux visant à :
 - supprimer les altérations, ou pollutions visuelles altérant les perspectives ;
 - permettre la mise en valeur des perspectives.
- Des prescriptions de hauteur sont définies dans les fiches Vues, annexées au présent règlement.

3.2. 2 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE MINÉRALE À CONSERVER



Légende : Cercles fins blancs sur fond beige



Légende : Cercles fins blancs sur fond gris- calades



Légende C - Cours

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de l'aménagement existant.

Espace **non ædificandi** à conserver dans sa vocation d'espace libre et dans son traitement à dominante minérale.

- L'altération est interdite.
- La modification est interdite, sauf :
 - pour supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et de restaurer le caractère originel du lieu ;
 - pour restituer des éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites).
- L'aménagement nécessaire à la vocation du lieu est autorisé (aménagement d'accessibilité, de sécurité, traitement de sol, mobilier urbain, plantations, aménagement du stationnement).

3.2. 3 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE MINÉRALE À AMENAGER OU À CREER



Légende : Cercles marron clair sur fond blanc

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création d'aménagement

Espace **non ædificandi** à aménager ou à créer :

- L'aménagement nécessaire à la vocation du lieu est demandé en vue de la mise en valeur (aménagement d'accessibilité, de sécurité, traitement de sol, mobilier urbain, plantations, aménagement du stationnement).
- Les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations sont autorisées afin de restaurer et de retrouver le caractère originel du lieu.
- Les restitutions d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites), sont à faire.

3.2. 4 – ESPACES LIBRES EXISTANTS À DOMINANTE VEGETALE À CONSERVER



Légende : Cercles verts aléatoires sur fond blanc



Légende J - Jardins

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de l'espace libre à dominante végétale

Espace **non ædificandi** (Jardins) à conserver dans sa vocation d'espace libre et dans son traitement végétal.

• Les modifications (suppression de végétation, plantations, revêtement de sol, clôture) sont interdites, sauf :

- les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et à restaurer et le caractère originel du lieu ;
- le renouvellement du couvert végétal, suite à un état phytosanitaire le prescrivant.

3.2. 5 – ESPACES LIBRES À DOMINANTE VEGETALE À CREER



Légende : Cercles blancs aléatoires sur fond vert

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création de l'espace libre à dominante végétale

Espace **non ædificandi** (Jardins) à créer et à végétaliser.

3.2. 6 – SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS : DEMOLITION ET ESPACES LIBRES A DOMINANTE VEGETALE A CREER



Légende : Poché jaune, hachures vertes

Prescription définissant la subordination de la démolition (poché jaune) de l'immeuble ou partie d'immeuble à l'obligation de créer un espace libre à dominante végétale (hachures vertes).

Cette prescription pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opération d'ensemble publique ou privée si l'opération intéresse l'ensemble ou la majeure partie de l'immeuble concerné.

3.2. 7 – COMPOSITION VEGETALE EXISTANTE A CONSERVER ET RENOUVELER



Légende : Arbres blancs cernés de vert

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de structure végétale (Mail, Alignement, Arbre isolé).

Structure végétale (mail, alignement, arbre isolé) à conserver et renouveler.

- Aucune coupe n'est autorisée, sauf
 - lors du renouvellement nécessaire lors d'un état phytosanitaire déficient ;
 - lors d'un projet d'intérêt public nécessitant l'abattage de quelques sujets, avec remplacement obligatoire du nombre d'arbres abattus.

3.2. 8 – COMPOSITION VEGETALE A CREER



Légende : Arbres verts cernés de vert foncé

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création ou complément de structure végétale (Mail, Alignement, Arbre isolé)

Structure végétale (mail, alignement, arbre isolé) à créer.

3.2. 9 – PATRIMOINE DE L'EAU A CONSERVER ET METTRE EN VALEUR



Légende : Ligne pointillés bleu clair



Légende : Lettre bleue dans cercle bleu clair

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation d'élément patrimonial sur le thème de l'eau

Élément patrimonial sur le thème de l'eau, mur et passerelles du canal (fontaine, canal, lavoir...) à conserver et à mettre en valeur en :

- supprimant de l'environnement proche de ce patrimoine, les différents éléments comme les conteneurs d'ordures ménagères, les armoires ou édicules divers, les supports d'éclairage urbain, etc.
- permettant la mise en valeur de ces éléments par la restauration des équipements fonctionnel du circuit de l'eau (robinet, grilles, support, etc.)

3.2. 10 – PATRIMOINE DE L'EAU A CREER et/ou REMETTRE EN VALEUR



Légende : Quadrillage bleu clair diagonal

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de création et/ou de remise en eau des éléments patrimoniaux sur le thème de l'eau.

Élément patrimonial sur le thème de l'eau, murs et passerelles du canal (fontaines, canaux, roublines, lavoirs...) à mettre au jour et en valeur en :

- permettant la réouverture du circuit de l'eau (élément linéaire) et sa mise en eau,
- restaurant les éléments construits indissociables (berge, muret, passerelles, etc.),
- remettant en fonction les équipements (robinet, grilles, support, etc.).

3.2. 11 – PASSAGE EXISTANT A CONSERVER

 *Légende : Ligne de cercles orange cernés noirs terminés par des triangles*

Prescription particulière permettant d'intervenir en terme de conservation de passage public existant caractéristique du patrimoine arlésien

Passage existant dont la démolition, l'enlèvement, la modification, l'altération ou obstruction sont interdits.

3.2. 12 – PASSAGE A CREER

 *Légende : Ligne de cercles bleus cernés noirs terminés par des flèches*

Prescription particulière permettant de créer ou recréer des passages

Passage à créer, nécessaire au fonctionnement urbain dans le cadre de restructuration d'îlot ou d'aménagement d'ensemble.


3.2. 13 – PASSAGE A CREER

 *Légende : Ligne de cercles verts cernés noirs terminés par des flèches*

Prescription particulière permettant de créer ou recréer des voies vertes

Passage à créer, nécessaire au fonctionnement urbain dans le cadre de restructuration d'îlot ou d'aménagement d'ensemble.

3.2. 14 – DEBUT ET FIN DE TRAITEMENT PIETON

 *Légende : Ligne de cercles rouges*

Prescription particulière indiquant le commencement d'un traitement spécifiquement piéton

Traitement de sol dont les caractéristiques indiquent visuellement et tactilement la priorité aux piétons.

3.2. 15 – VOIE À MODIFIER

 *Légende : Ligne pointillés rouges terminée par des flèches*

Prescription particulière indiquant une voie à modifier

Voie dont la modification est nécessaire à la mise en valeur d'un espace public.

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Novembre 2015**

**CHAPITRE 2 :
DISPOSITIONS PARTICULIERES**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART USS 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol interdites sont :

- les occupations et utilisations du sol à destination d'industrie, à l'exclusion de celles liées à l'usage du port de plaisance, dans le secteur **USSo : Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN** ;
- les occupations et utilisations du sol à destination d'exploitation agricole ou forestière ;
- les occupations et utilisations du sol à destination d'entrepôts ;
- la création, l'agrandissement et la transformation d'établissements ou d'installations qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, portent préjudice ou sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, la salubrité, la sécurité et la bonne tenue des prescriptions urbaines et architecturales du Secteur Sauvegardé. Cette restriction s'applique à tous les établissements comportant ou non des installations classées.
- les parcs d'attractions, le camping et le caravanning, les parcs résidentiels de loisir, l'implantation de caravanes et d'habitations légères de loisirs isolées ;
- les carrières, les affouillements et exhaussements des sols.

ART USS 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sont :

- La modification intérieure des immeubles, sauf indications contraires portées au plan PSMV, à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'édifice, ni à ses éléments patrimoniaux.
- Les transformations et aménagements des rez-de-chaussée, sauf indications contraires portées au plan PSMV, pour les activités artisanales et les commerces ne sont autorisés qu'à condition de réserver un accès indépendant au reste de l'immeuble, de plain-pied avec la rue.
- Les affouillements et les exhaussements du sol indispensables aux constructions et installations autorisées, avec suivi archéologique, à condition qu'ils ne compromettent pas la perception du niveau du sol et/ou qu'ils soient rendus nécessaire pour les fouilles archéologiques et/ou la restitution des niveaux de sol historique.
- Les établissements classés et les activités artisanales liés et nécessaires :
 - au fonctionnement des activités exercées dans la zone,
 - à l'entretien ou à l'aménagement de l'habitat,
 - au bon fonctionnement des établissements ou services publics,sous réserve qu'ils soient compatibles avec l'habitat et que le trouble généré ne porte pas atteinte à la jouissance normale des immeubles voisins.
- L'agrandissement des établissements classés existants et des activités artisanales qui participent à l'entretien et l'aménagement de l'habitat, à condition que les nuisances, qu'ils sont susceptibles de provoquer, ne soient pas augmentées.

ART USS 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée et avoir un accès ouvert à la circulation automobile.

Les caractéristiques des accès et des voies privées doivent être adaptées et proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée et aux exigences de sécurité et de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation est interdit.

Les accès doivent être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation.

ART USS 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITE, D'ASSAINISSEMENT, D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION.**USS 4. 1 – EAU POTABLE**

Toute construction ou installation requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

USS 4.2 - ASSAINISSEMENT

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales doit respecter le règlement d'assainissement en vigueur.

USS 4.2.1 – EAUX USEES

Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau d'assainissement public.

Le rejet d'eaux usées est interdit dans les réseaux pluviaux, ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau. Les rejets d'eaux usées, issues d'une activité professionnelle, dans le réseau public sanitaire, font l'objet d'une autorisation du gestionnaire dudit réseau.

USS 4.2.2 – EAUX PLUVIALES

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'eau pluvial public.

Les eaux pluviales issues des parcelles faisant l'objet d'un projet doivent être convenablement recueillies et gérées sur le terrain dudit projet.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir :

- l'écoulement des eaux pluviales vers le collecteur public d'eaux pluviales,
- le libre écoulement des eaux pluviales qui ne seraient pas stockées ou infiltrées.

Tout projet générant une nouvelle imperméabilisation du terrain doit prévoir une compensation au ruissellement induit.

Les surfaces de projet susceptibles, en raison de leur affectation, d'être polluées, doivent être équipées d'un dispositif de piégeage de pollution adapté.

Les ouvrages destinés à collecter les eaux de ruissellement (à titre indicatif, on peut citer : bassin de rétention, puits de stockage, puits drainant...), seront réalisés en enterré, afin de limiter l'impact visuel, notamment dans les cônes des vues et perspectives protégées, indiqués sur le plan règlementaire. Les règles de dimensionnement des ouvrages peuvent être imposées par les services compétents.

USS 4.3 - ENERGIE ET COMMUNICATION

Réseaux aériens existants :

Les réseaux aériens existants dans les voies seront remplacés par des câbles souterrains.

Lorsque l'installation en souterrain est impossible, les réseaux fixés sur les façades ou qui touchent le bâti, devront être conforme à l'article US11 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS ET QUALITÉ DES ABORDS - ARTICLE USS 11.1 ARCHITECTURES DES CONSTRUCTIONS - 1.1 - FAÇADES - 1.1.9 - Réseaux, boîtiers, climatiseurs, antennes, paraboles, panneaux solaires, éoliennes.

Les exploitants s'efforceront de rendre les câbles et les autres matériels constituant le réseau, les plus discrets possibles par un choix approprié de leur emplacement et de leur couleur.

Installation nouvelle ou réfection d'installation :

Toute installation nouvelle ou réfection de transport d'énergie électrique et de communication sera réalisée en souterrain, avec suivi archéologique des travaux.

Les réseaux souterrains seront autant que possible groupés afin de faciliter les plantations d'arbres.

Cas particuliers :

En cas d'impossibilité, voire de difficultés immédiates de mise en œuvre, d'autres dispositions, si possible équivalentes du point de vue de l'aspect, peuvent toutefois être autorisées. La règle renvoie au chapitre US11 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS ET QUALITÉ DES ABORDS - ARTICLE USS 11.1 ARCHITECTURES DES CONSTRUCTIONS - 1.1 - FAÇADES - 1.1.9 - Réseaux, boîtiers, climatiseurs, antennes, paraboles, panneaux solaires, éoliennes.

Il ne peut être dérogé aux règles de l'enfouissement des réseaux privés dans les secteurs :

USSn : Entrée Nord du Secteur Sauvegardé, place LAMARTINE

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

USSo : Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

Sont interdites :

La traversée des rues par des câbles aériens.

La pose de câbles sur console ou sur tous supports les maintenant écartés de la façade des immeubles.

ART USS 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non règlementé

ART USS 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES**USS 6.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE**

Implantation à l'alignement = implantation en limite de la voie ou de l'emprise publique

Implantation en retrait = implantation en retrait de la limite de la voie ou de l'emprise publique

USS 6.2 - IMPLANTATION**BÂTI EXISTANT**

L'implantation existante doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les NOUVELLES CONSTRUCTIONS doivent être édifiées en totalité à l'alignement en limite de voie ou d'emprise publique ou tel qu'il est constitué de fait par les façades des bâtiments existants, notamment au droit des limites mitoyennes des parcelles, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV (*ligne rouge continue* définissant un alignement imposé).

Dans le cas d'une parcelle d'angle, l'implantation à l'alignement est imposée sur chacune des voies publiques, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV (*ligne rouge continue* définissant un alignement imposé).

Dans le cas d'une parcelle traversante, l'implantation à l'alignement est imposée sur chacune des voies publiques, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV (*ligne rouge continue* définissant un alignement imposé).

Les façades implantées à l'alignement sur les espaces publics, le sont sur toute leur hauteur.

Dans le secteur :

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

Afin d'assurer la continuité urbaine du boulevard Victor Hugo, l'alignement de la façade pourra être traité par un mur de clôture ou de soutènement bâti.

USS 6.3 - ADAPTATIONS EN VUE DE LA CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

USS 6.3.1 – RETRAIT ET SAILLIES SUR ALIGNEMENTS

Des retraits ou des saillies ponctuels sur l'alignement peuvent être autorisés, sous réserve de ne pas dégager de pignons en limite séparative.

Ces retraits et saillies doivent répondre aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'éclairage,
- renforcer la perception d'un rythme de façades,
- obtenir une meilleure intégration de la construction au cadre architectural existant,
- de création de placette ou d'avant-cour dans les grandes parcelles ou dans les opérations groupées.

L'amplitude des saillies ou des encorbellements ne pourra dépasser 0,40 m.

USS 6.3.2 – DEBORD DE TOIT

Les débords de toit traditionnels de l'architecture arlésienne sont autorisés en saillie sur l'alignement.

Dans le secteur :

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

Afin d'assurer la continuité urbaine du boulevard Victor Hugo, les débord de toits réinterprétant de manière contemporaine le débord de toit arlésien pourra être accepté.

USS 6.3.3 – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

L'implantation à l'alignement peut ne pas être imposée dans les cas suivants, pour :

- une meilleure insertion au cadre bâti, notamment pour la conservation des perspectives urbaines et le respect des cônes de vue et perspectives protégées, indiqués au plan réglementaire du PSMV,
- la sauvegarde d'arbres ou d'alignement d'arbres,
- la reconstitution d'une disposition originelle, ou marge de recul existante, permettant de retrouver ou restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice,
- la reconstruction à l'identique d'un immeuble sinistré,
- la reconstitution d'un immeuble, ou d'une partie d'immeuble ou d'un élément ancien, dont la documentation historique ou les sondages archéologiques permettent d'identifier une implantation différente,
- conserver un recul induit par l'implantation de bâtiments majeurs sur les parcelles adjacentes,
- les installations ou constructions d'intérêt général, d'intérêt collectif, si les considérations techniques le justifient,

ART USS 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**USS 7.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE**

Limites séparatives : Les limites séparatives d'un terrain, au sens de l'article 7 du règlement, sont celles-là qui ne sont pas riveraines d'une voie ou d'une emprise publique.

Sauf pour le cas particulier de terrain triangulaire, bordé par deux ou trois voies, les limites séparatives sont de deux types :

Les limites latérales d'un terrain sont celles qui ont un contact avec une voie publique (ou, le cas échéant, privée) ou une emprise publique.

Les limites de fond de parcelle sont la plupart du temps situées à l'opposé de la voie et en conséquence ne rentrent pas dans le cadre de la définition des limites latérales.

USS 7.2 – IMPLANTATION**USS 7.2.1 – LIMITES SEPARATIVES LATERALES****BÂTI EXISTANT**

L'implantation existante doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan réglementaire du PSMV.

Les seules modifications admises sont celles qui permettent de retrouver ou de restituer une implantation initiale correspondant à l'histoire ou à l'archéologie de la parcelle, soit :

- l'implantation en retrait de la limite séparative latérales pour mettre en valeur un élément présent sur les limites séparatives.
- la démolition de constructions parasites situées en limites séparatives.
- la démolition de constructions empiétant sur le domaine public.
- la démolition de constructions en cœur d'îlot.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Depuis l'alignement, l'implantation est en continuité d'une limite séparative à l'autre et occupera toute la largeur sur rue de la parcelle. Elle est en ordre continu le long de la voie publique. Les NOUVELLES CONSTRUCTIONS doivent s'accoler et recouvrir en totalité les pignons séparatifs voisins au droit des limites latérales des parcelles.

Pour assurer une continuité, l'immeuble à construire peut enjamber un passage ou être relié à la limite latérale par des éléments maçonnés de hauteur suffisante pour créer la continuité visuelle de l'alignement.

Les immeubles dont l'emprise de construction est imposée, doivent être édifiés par rapport aux limites séparatives conformément aux indications figurant en rouge sur le plan du PSMV.

Dans le secteur :

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

Le long du boulevard Victor Hugo, il pourra être dérogé à la règle de continuité d'une limite séparative à l'autre afin de ne pas être en contradiction avec le dégagement du cône de vue 32 et pour permettre les accès nécessaires.

USS 7.2.2 – LIMITES SEPARATIVES DE FOND

BÂTI EXISTANT

L'implantation existante doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV.

Les seules modifications admises sont celles qui permettent de retrouver ou de restituer une implantation initiale correspondant à l'histoire ou à l'archéologie de la parcelle, soit :

- l'implantation en retrait de la limite séparative de fond pour mettre en valeur un élément présent sur les limites séparatives.
- la démolition de constructions parasites situées en limites séparatives.
- la démolition de construction empiétant sur le domaine public.
- la démolition de construction en cœur d'îlot.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

L'implantation sur la limite séparative de fond, se fera selon les règles suivantes :

- 1- Construction édifiée sur les limites séparatives de fond d'unité foncière
ou
- 2- La distance (D), comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparative de fond sera au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à trois mètres (3m). ($D = H/2$, mini 3m).

Les immeubles dont l'emprise de construction est imposée, doivent être édifiés par rapport aux limites séparatives conformément aux indications figurant en rouge sur le plan du PSMV.

USS 7.3 - ADAPTATIONS EN VUE DE LA CONSERVATION DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

USS 7.3.1 – PARCELLE DE GRANDE LARGEUR SUR RUE

Des adaptations aux dispositions des limites latérales peuvent être accordées, lorsque le projet de construction intéresse un ensemble de parcelles ou une parcelle de grande largeur sur rue ou selon la configuration architecturale des immeubles limitrophes.

Dans ce cas, une implantation peut être imposée sur l'une des deux limites latérales seulement.

L'implantation sur l'autre limite latérale se fera selon la règle suivante :

La distance (D), comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparative latérale sera au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points diminués de trois mètres sans être inférieure à trois mètres (3m). ($D = H/2 - 3$, mini 3m).

USS 7.3.2 – PARCELLE DE PETITE TAILLE

Dans le cas particulier de construction ou reconstruction d'immeuble sur une parcelle de petite taille (moins de 60m²), la nouvelle construction peut reprendre l'ancienne emprise.

Les constructions peuvent être édifiées sur les limites séparatives de fond de parcelle.

Une telle solution peut être imposée par l'autorité chargée de délivrer le permis de construire pour des raisons touchant à la logique du tissu urbain existant.

USS 7.3.3 – PARCELLE D'ANGLE

Lorsqu' il n'y a pas de fond de parcelle puisque toutes ses limites sont soit riveraines de la voirie, soit aboutissent à des voies, seules sont applicables les prescriptions relatives aux limites latérales.

USS 7.3.4 – INTERIEUR D'ILOT

A l'intérieur des îlots, pour les parcelles de grande profondeur :

1- Construction en retrait par rapport aux limites séparatives latérale ou de fond d'unité foncière :

- La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche des limites doit être au moins à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à trois mètres (3m). ($D = H/2$, mini 3m).

2 - Construction le long des limites séparatives latérales en fond de parcelle :

- La hauteur de ces constructions n'excèdera pas trois mètres cinquante (3,5m) par rapport au niveau du sol du fond demandeur.

- Ces constructions nouvelles doivent s'accoler et recouvrir les pignons mitoyens des immeubles protégés. Le recouvrement d'un pignon par une construction peut être exigé même dans le cas d'immeubles non protégés.

Cette possibilité de construire sur les limites séparatives ne sera acceptée que si les locaux prennent jour sur une cour de dimension suffisante sans être inférieure à 30m².

ART USS 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

USS 8.1 – IMPLANTATION

BÂTI EXISTANT

L'implantation existante doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV.

L'objectif étant la conservation du bâti ancien, les seules modifications admises sont celles qui permettront de retrouver ou restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice, soit :

- la démolition de constructions parasites.
- la démolition de construction empiétant sur le domaine public.
- la démolition de construction en cœur d'îlot.

CONSTRUCTION NOUVELLE

L'implantation des nouvelles constructions les unes par rapport aux autres, sur une même propriété, doit observer un recul ne pouvant être inférieur à 3m (distance prise horizontalement en tout point)

Aucune saillie des bâtiments ne peut être comprise à l'intérieur de cette distance.

Cette implantation doit satisfaire aux conditions d'ensoleillement les plus favorables.

Les cours intérieures ne pourront donc être inférieures à 30m².

Cette disposition ne s'impose pas aux constructions techniques et annexes liées à la construction initiale ainsi qu'aux constructions enterrées.

Dans les secteurs

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

USSo : Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

Le recul à observer, pour l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, est constitué par une distance horizontale en tout point (aucune saillie des bâtiments ne peut être comprise à l'intérieur de cette distance) au moins égale à la hauteur de la plus haute des constructions concernées diminuée de 3 mètres, le tout divisé par deux, sans être inférieure à 6 mètres ; soit $d \geq (\text{hauteur}-3)/2$ et $d \geq 6$ mètres.

Cette disposition ne s'impose pas aux constructions techniques et annexes liées à la construction initiale ainsi qu'aux constructions enterrées.

USS 8.2 – CONSTRUCTION SUR UNE EMPRISE IMPOSEE

Les immeubles dont l'emprise est imposée doivent être édifiés par rapport aux autres immeubles sur la même unité foncière, conformément aux indications des articles ci-dessus.

ART USS 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**USS 9.1 - DÉFINITION GÉNÉRALE**

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

USS 9.2 – EMPRISE AU SOL**BÂTI EXISTANT**

L'emprise au sol existante doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan réglementaire du PSMV.

CONSTRUCTION NOUVELLE

L'emprise au sol des constructions édifiées sur une même parcelle ne pourra être supérieure à 80% de la surface de la parcelle considérée, sauf prescriptions contraires figurées au plan pour les emprises de construction imposées et les commerces à remodeler.

Le dépassement peut être autorisé dans les cas suivants :

- parcelles à l'angle de deux voies,
- parcelles dont les trois côtés mitoyens sont bâtis,
- parcelles de faible profondeur.

Une emprise de 100% peut être autorisée dans la mesure où les constructions couvrant les cours situées en fond de parcelles ne dépassent pas 3,50 m de hauteur et où des espaces libres et verts y sont constitués en toiture.

ART USS 10 - HAUTEUR MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

USS 10.1 – DEFINITION GÉNÉRALE ET APPLICATION DU PLAN D'ÉPANNELAGE

Les cotes portées sur le plan d'épannelage du PSMV sont indiquées en NGF, sauf pour les cotes de hauteur.

Le plan d'épannelage se lit de la manière suivante :

h= 12 • les cotes en petits chiffres, précédées d'un h= indiquent, sauf erreur d'écriture, la hauteur (non rattachée au NGF) prise au pied de la façade, jusqu'à l'égout de toiture des bâtiments conservés

16,99

⊙ • les cotes en petits chiffres indiquent, sauf erreur d'écriture au levé du géomètre, l'altitude (NGF) de l'égout de toiture des bâtiments conservés auxquels le raccord est imposé, avec une tolérance d'un mètre.

15

• les cotes en gros chiffres cerclés indiquent l'altimétrie moyenne (NGF), avec une tolérance d'un mètre, de l'égout des toitures d'une zone comprise entre deux immeubles conservés.

Les cotes se réfèrent aux points suivants :

Points bas :

- Point NGF sur la voie à proximité, indiqué sur le plan d'épannelage du PSMV

Points hauts :

- Pour les toitures en pente : Égout de toit (limite ou ligne basse de couverture), indiqué sur le plan d'épannelage du PSMV.
- Pour les toitures terrasses : Sommet de l'acrotère (élément de façade, située au-dessus de la toiture ou de la terrasse et qui constitue des rebords ou garde-corps pleins ou à claire voie), indiqué sur le plan d'épannelage du PSMV.

USS 10.2 – HAUTEUR MAXIMALE

BÂTI EXISTANT

La hauteur ne doit pas être modifiée, sauf indications contraires sur le plan d'épannelage du PSMV.

Les immeubles à conserver sont maintenus dans leur hauteur et le volume de leur toiture.

Les immeubles non protégés, seront tenus dans leurs hauteurs et volumes, sauf dispositions différentes indiquées sur le plan d'épannelage du PSMV.

A condition de ne pas dénaturer la typologie de l'édifice, les seules modifications admises sont celles qui :

- permettent de retrouver ou restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice (Écrêtement de constructions, surélévations parasites, etc.).
- renforcent la hauteur unitaire de la rue (surélévation en rattrapage des hauteurs des immeubles mitoyens), à condition que la surélévation ne soit pas de nature à porter atteinte au caractère et à l'architecture de l'édifice.

Rappel des dispositions générales du présent règlement :**E**Les immeubles légendés : **Poché rose avec lettre E inscrite dans un cercle**

Prescription particulière émise en vue de corriger l'altération de la lecture du bâti ou du vélum général de la ville. La partie d'immeuble est à écrêter. En conséquence,

- tous les travaux, soumis ou non à permis de construire, qui auraient pour effet de revaloriser la partie à écrêter en transformant son usage ou en l'améliorant substantiellement, sont interdits.
- seuls les travaux de réparation à l'identique de l'existant, les travaux indispensables à la sécurité des personnes et/ou à la mise hors d'eau et hors d'air sont possibles.

MLes immeubles légendés : **lettre M inscrite dans un cercle**

Prescription particulière émise en vue de supprimer un élément ou des éléments qui dénaturent la typologie d'un immeuble bâti.

Dans le cas d'une modification notée sur une toiture, cette prescription particulière est émise en vue de supprimer un élément ou des éléments qui dénaturent la typologie d'un immeuble bâti.

Elle s'applique sur un immeuble ou une partie d'immeuble, dont la typologie est ponctuellement altérée par un ou des éléments parasites ou incongrus.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Le long des voies et places publiques, les NOUVELLES CONSTRUCTIONS ou les reconstructions seront édifiées à la hauteur des héberges sur rue des immeubles existants ; une tolérance inférieure à 1 m pourra être admise ou imposée par l'autorité délivrant les permis de construire, sauf indications contraires sur le plan d'épannelage du PSMV.

Si le nouvel immeuble a comme voisin un immeuble à conserver, le raccord aux héberges est obligatoire sauf indications contraires portées au plan d'épannelage du PSMV. Il en est de même pour les immeubles non protégés quand leur volume correspond à la moyenne de la rue. La pente des toitures s'inscrit dans un gabarit de 24 à 30 %, en suivant la pente des immeubles à conserver de raccordement. En aucun cas la hauteur du faîtage ne doit dépasser de 3,50 mètres celle de l'égout.

Si l'immeuble mitoyen doit être écrêté ou modifié, le raccord se fera au niveau de la cote définitive. Si l'immeuble mitoyen est à démolir, la hauteur doit être conforme aux indications du plan d'épannelage.

Dans le cas où les hauteurs des mitoyens latéraux sont inégales, les constructions devront se raccorder aux deux hauteurs existantes, la différence d'altitude étant rattrapée par un ou plusieurs gradins selon l'importance et selon la longueur de la façade de la parcelle.

Dans le cas de parcelles de petite largeur (moins de 6m) sur lesquelles la solution est difficilement applicable et sur un terrain en pente, la construction peut être élevée à une hauteur moyenne entre les cotes des héberges correspondant à l'épannelage de la rue.

Dans les secteurs

USSn : Entrée Nord du Secteur Sauvegardé, place LAMARTINE

Ce secteur étant constitué par l'espace public de la place Lamartine, la hauteur des constructions éventuelles liées à des équipements publics devra se conformer à la réglementation ci-dessus.

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

Portagnel : La hauteur est réglée sur les hauteurs (à l'égout) des constructions avoisinantes (bâtiments limitrophes) constituant le vélum général de la rue.

Mouleyrès :

Le plan d'épannelage fixe les hauteurs le long du boulevard Victor Hugo.

Sur le reste de la zone, les hauteurs sont définies en fonction de la distance entre la construction et l'alignement imposé sur les voies à créer (H= hauteur à l'égout, lv : largeur de la voie) :

- voie de largeur inférieure ou égale à 8m : $H = lv + 3m$
- voie de largeur comprise entre 8m et 12 m: $H = lv + 3m$
- voie de largeur supérieure à 12 m: $H = lv + 2m$

USSo : Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

Dans l'emprise de construction imposée, les hauteurs maximales autorisées sont figurées au plan d'épannelage. La règle de hauteur ne s'applique pas pour un équipement public. Néanmoins, la construction nouvelle devra s'insérer dans le vélum général du tissu urbain environnant.

USS 10.3 – HAUTEUR MAXIMALE DANS LES CONES DE VUE

BÂTI EXISTANT

Dans les cônes de vue et perspectives identifiés et numérotés sur le plan réglementaire, en complément de la règle du chapitre USS 10. 2 – HAUTEUR MAXIMALE, la hauteur ne doit pas porter atteinte aux objectifs des cônes de vue et perspectives, définis dans les fiches cônes de vue en annexe du présent règlement.

CONSTRUCTION NOUVELLES

Dans les cônes de vue et perspectives identifiés et numérotés sur le plan réglementaire, en complément de la règle du chapitre USS 10. 2 – HAUTEUR MAXIMALE, la hauteur ne doit pas porter atteinte aux objectifs, des cônes de vue et perspectives, définis dans les fiches cônes de vue en annexe du présent règlement.

ART USS 11 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS ET QUALITE DES ESPACES LIBRES**USS 11. 1 - ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS****USS 11. 1.1 - FAÇADES****USS 11. 1.1.1 - COMPOSITION & ORDONNANCEMENT DES FAÇADES****BÂTI EXISTANT**

Toute intervention doit respecter l'intégrité et doit concourir à la mise en valeur de l'architecture de la façade.

Les différents éléments composant la façade sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble :

- soubassements, emmarchements, seuil,
- encadrements de portes, de fenêtres, appuis de baies,
- linteaux, arcs, entablement,
- modénatures d'enduit, décors sculptés, médaillons,
- appareils de pierre particuliers, notamment appareils de rez-de-chaussée,
- génoises, corniches, débords de toit, égouts de toiture, etc.

Les travaux de ravalement ou de restauration, l'écroûtage des enduits et la dépose de tous les éléments nuisant à la lecture et à la compréhension des structures originelles, peuvent faire apparaître des dispositions antérieures plus intéressantes que l'état existant visible.

Ces dispositions antérieures sont restituées lorsque :

- elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, fenêtre à meneaux obturée, linteaux à coussinets, etc.),
- elles apportent un intérêt plus grand à la composition de façade,
- elles présentent suffisamment de traces et d'éléments en place permettant une restitution sans ambiguïté,
- elles sont compatibles avec des aménagements intérieurs,
- leur restitution ne porte pas atteinte à la composition et à l'harmonie générale de la façade.

▲▲▲▲▲ Les immeubles légendés : **Règles architecturales N°1 - COMPOSITION**, figurant au plan du PSMV, **1** devront se mettre en conformité avec le présent article.

Sont interdit :

- la modification des rez-de-chaussée si :
 - cette modification demandée altère l'ordonnancement et la composition de la façade.
 - l'accès indépendant aux étages est supprimé.
- la modification des compositions et ordonnancements par adjonction de matériaux d'habillage et d'enveloppement.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

La composition de la façade sur rue ne doit pas occasionner de rupture de perception dans le paysage de la rue et prendre en compte l'emprise parcellaire, pour cela :

- La composition des constructions nouvelles sera dans l'esprit des immeubles avoisinants immédiats composant la typologie de la rue (mitoyens, confrons, séquences proches conformes aux principes du PSMV).
- Elle respectera les règles de composition en élévation, soit :
 - > l'étagement des hauteurs de niveaux en correspondance avec les mitoyens et confrons,
 - > l'utilisation d'éléments de composition comme les soubassements, emmarchements, seuil, encadrements de portes, de fenêtres, appuis de baies, linteaux, arcs, entablement, modénatures d'enduit ou d'appareils de pierre particuliers, notamment appareils de rez-de-chaussée,
 - > le traitement du débord de toit et de couronnement, tels que génoises, corniches, débords de toit, égouts de toiture, etc.
- Elle respectera les règles de composition en plan en gardant l'identité parcellaire dans le cas d'un projet sur plusieurs parcelles.

Pour les constructions et les installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, la composition de façade devra exprimer la fonctionnalité et la symbolique de l'usage.

Dans les secteurs


USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

USSo : Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

La composition des façades doit être l'expression d'une architecture contemporaine où la compréhension et la prise en compte du contexte environnant se traduisent dans l'écriture architecturale.

USS 11. 1.1.2 - MATERIAUX & APPAREILS DE PIERRE

Les matériaux et couleurs de façade doivent correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble.

- ▲▲▲▲▲▲▲▲ Les immeubles légendés : **Règles architecturales N°4 - MATERIAUX**, figurant au plan du PSMV,  devront se mettre en conformité avec le présent article.

BÂTI EXISTANT

Les matériaux et couleurs de façade doivent correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble.

Les reprises et restaurations respectent la logique constructive et typologique de l'immeuble (matériaux, appareillages de pierre de taille, modénatures enduites, aspects et finitions, couleurs etc.). Lors des interventions, tous les matériaux parasites seront déposés (ex : bandeaux BA ou/et enduit ciment sur façade en pierre, tuyauteries sanitaires, panneaux d'enseigne et de publicité ne correspondant pas à la réglementation commerciale). Les enduits et les joints de pierres réalisés au mortier de ciment seront déposés.

Façades enduites (Maçonnerie de moellons)

Les façades en maçonnerie de moellons doivent rester ou être enduites. Les enduits anciens sont conservés, nettoyés et restaurés. Si l'état sanitaire de l'enduit ne permet pas sa conservation, il conviendra de procéder à sa réfection.

Les enduits sont réalisés de façon traditionnelle, à la chaux naturelle aérienne, mélangée avec des sables d'ocres naturelles et oxydes naturels, lissés truelle, talochés fins, frottés très fins, grattés après séchage.

Les badigeons de chaux sont mis en œuvre à la brosse. Le badigeon ou eau forte (plus ou moins dilué) couvrant l'enduit couvrira également les parties en pierre de taille.

Le plan de référence de l'enduit sera donné par la surface des pierres de taille comprises dans la maçonnerie de moellons (sur les allèges et les encadrements de fenêtres, les chaînes d'angle, etc.), qui resteront dégagées.

Sont interdits :

- la mise à nu (décrouitage) des maçonneries de moellons enduites et le rejointoiement de moellons,
- les enduits mécaniques, synthétiques, ou d'inspiration fantaisiste,
- les enduits dits rustiques (jetés, écrasés, au rouleau, etc.),
- les enduits tyroliens, sauf s'ils correspondent à la typologie et à l'époque de construction de la maison,
- les enduits ciments gris restant apparents, sauf s'ils correspondent à la typologie et à l'époque de construction de la maison (enduit de cimentier),
- les imitations de matériaux (fausses pierres, fausses briques, etc.),
- les mortiers à base de ciment sur des maçonneries hourdées à la chaux, sauf s'ils correspondent à la typologie et à l'époque de construction de la maison.
- les matériaux d'habillage et de parements extérieurs venant en surépaisseur de matière par rapport au nu du mur existant avant réfection d'enduit.

Ravalement de façade enduite :

Si l'enduit est en mauvais état, il conviendra de procéder à sa réfection totale.

Enduit traditionnel à la chaux en trois passes :

- Écroûtage des enduits jusqu'au support sain.
- Restauration des éléments en pierre de taille (cf. chapitre sur la pierre de taille).
- Restauration ou restitution des éléments de modénatures en enduit à la chaux.
- Réalisation d'un enduit à la chaux, en trois couches :
 - 1ère couche : le gobetis, couche d'accrochage, chaux hydraulique naturelle (XHN)
 - 2ème couche : le corps d'enduit, au mortier sable et chaux hydraulique naturelle (XHN).
 - 3ème couche : la finition à la chaux naturelle aérienne (CAEB) ou chaux grasse et sable finement tamisé.

Finitions admises :

Lissée truelle, talochée fin, frottée très fin, grattés après séchage, en fonction des observations des enduits anciens conservés

Teinte :

Application d'un badigeon, d'une patine ou d'une eau forte (lait de chaux coloré au moyen de terres et oxydes naturels, plus ou moins dilué) pour uniformiser l'ensemble.

Enduit « à pierres vues » :

Il sera utilisé pour laisser apparents des traces ou des éléments d'architecture (appareils, baies murées, etc.) ou pour des façades modestes (pignons, façades sur cour ou courettes) et réalisé comme suit :

- Purge des maçonneries jusqu'à obtenir un support sain.
- Beurrage des maçonneries de moellons, au mortier de chaux en venant à fleur de la pierre, en prenant soin d'utiliser des sables de granulométries différentes, afin d'obtenir des effets de matière.
- Essuyage des excédents pour laisser apparaître les parties saillantes de pierre.
- Teinte proche de la pierre.
- Patine d'harmonisation.

Façades ou partie de façade en pierre de taille

La pierre de taille doit être sauvegardée et mise en valeur.

Les façades et les éléments d'architecture en pierre de taille (rez-de-chaussée en pierre froide, chaîne d'angle, modénatures, etc.) doivent être conservés et rester apparents.

Dans le cas où ces éléments en pierre sont détériorés, ils sont restaurés ou restitués (voir chapitre restauration des façades en pierre de taille, ci-après)

Sont interdits :

- Le piquetage de la pierre et de ses parements.
- Les procédés de nettoyage comportant un risque d'altération de la pierre et de son calcin, par la suppression de l'épiderme de la pierre, comme le sablage à sec, le sablage par voie humide, la vapeur sèche.
- L'emploi de la meule ou du chemin de fer, sauf s'il fait parti d'une technique employée à l'origine d'édification du bâti.
- Les mortiers incompatibles avec la conservation de la pierre (mortier à base de ciment).
- Les revêtements épais, les enduits pelliculaires, la peinture, les revêtements d'autre nature que l'enduit traditionnel (ex : le carrelage, la brique, etc.).

Nettoyage d'une façade en pierre :

Le nettoyage ne doit pas altérer le calcin de la pierre (élément protecteur naturel).

Les procédés conseillés sont :

- Le nettoyage à sec à la brosse souple (nylon).
- Le nettoyage à l'eau, par ruissellement ou nébulisation, (éviter une trop grande quantité d'eau, source d'infiltrations et la forte pression, source de dégradation de la pierre).
- L'hydrogommage (projection d'air, d'eau et d'un granulât fin abrasif) dont la pression se situe entre 1,5bar et 3bar maximum et granulométrie très fine (moins de 50 microns).

Sont interdits:

- Les produits détergents ou solvants, sauf indication spécifique entrant dans le cadre d'un protocole de restauration dans lequel devra apparaître la composition chimique des pâtes, ou gels, ou produits utilisés, temps d'application et surtout les conditions de mise en œuvre de désactivant pour les solvants.
- Le ravalement par abrasion, sablage ou ponçage.

Restauration des façades en pierre de taille :

Les pierres détériorées sont remplacées par des pierres de même nature (dureté, porosité, porométrie, etc.). Le remplacement se fera en tiroir (totalité du bloc), les placages devront faire au minimum 10cm d'épaisseur (pour ne pas affaiblir le parement) et seront posés au mortier de chaux puis abreuvés par coulinage de chaux.

- La pose se fera au mortier et coulis de chaux naturelle.
- Les joints dégradés sont purgés (notamment des joints ciment) et le rejointoiement sera effectué au mortier de chaux naturelle, de sable et poudre de pierre. Ils sont fins et de même couleur que celle de la pierre. Ils sont exécutés au nu de la pierre (ni en relief, ni en creux).
- Les réparations superficielles de la pierre sont réalisées avec un mortier compatible et/ou même nature que les joints (mortier de chaux, poudre de pierre, sable).
- L'uniformisation ou finition sera faite par l'application d'une patine ou d'une eau forte (lait de chaux coloré au moyen de terres naturelles, plus ou moins dilué)

AVERTISSEMENT: TOUT RAVALEMENT DE FAÇADE ENDUITE OU EN PIERRE DE TAILLE s'accompagne d'une réfection, d'une intégration ou dissimulation des canalisations et réseaux courants sur la façade (EP, suppression des EU/EV, eau potable, électricité, gaz, réseaux de communication, éclairage public ou privé, sonorisation, etc.) et répondre aux conditions de l'article USS11-1.1.9- Boitiers, réseaux, climatiseurs, antennes, paraboles, panneaux solaires, éoliennes.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les matériaux de façade devront être en correspondance avec l'architecture de l'immeuble. Ils devront tenir compte du contexte des lieux dans lesquels la construction s'implante.

Contexte minéral : architecture à dominante minérale

Contexte végétal : architecture utilisant des matériaux naturels organiques (architecture bois)

Sont interdits :

- Les matériaux réfléchissants.
- Les matériaux simili, reconstitués, d'imitation ou synthétique.

Dans le secteur

USSe : Entrée Est du Secteur Sauvegardé MOULEYRES / PORTAGNEL

Les matériaux réfléchissants pourront être admis, sous réserve qu'ils appartiennent à une classe de matériaux nobles (type métal, tels qu'inox, titane, cuivre, etc.)

USS 11. 1.1.3 - COULEURS**BÂTI EXISTANT**

Les couleurs de façade doivent correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble et ne pas le dénaturer. On procédera à des sondages préalables afin de retrouver d'éventuelles couleurs existantes et ainsi s'en inspirer pour définir le projet de coloration

Les immeubles recevront la même couleur sur toutes leurs façades. Les éléments de modénature (encadrements de baies, soubassements, etc.) seront dans des tonalités d'accompagnement de la couleur principale de façade.

Les couleurs des enduits et partie en accompagnement des façades en pierre seront aussi proche que possible de la couleur de la pierre existante, en général la pierre de Fontvieille.

Les couleurs des menuiseries, serrureries, badigeons, dépassements de toiture etc, sont choisies de manière à s'harmoniser avec la couleur de l'enduit ou de la pierre et respectent les principes de couleur édictés dans chacun des articles correspondants.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les couleurs s'inspireront des modèles avoisinants immédiats de la rue (mitoyens, confrons, séquences proches conformes aux principes du PSMV), ou seront l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant avec l'environnement perspectif de la rue.

USS 11. 1.1.4 - OUVERTURES, PERCEMENTS, BAIES**BÂTI EXISTANT**

Les percements remarquables par leurs proportions, leurs décors et leurs compositions, doivent être conservés dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble.

Dans le cas de création d'ouvertures nouvelles, on privilégiera d'abord la réouverture de baies anciennes ayant été bouchées pour leur restitution. Certaines ouvertures remarquables, constituant les derniers vestiges d'une façade disparue, pourront être maintenues bouchées, mais seront néanmoins restaurées et mises en valeur ainsi que l'ensemble des éléments de décor qui s'y rattachent (linteaux, coussinets, bandeaux, larmiers) dans la mesure où ils redonnent les proportions et la composition d'ensemble.

Dans le cas d'état complexe, où plusieurs fenêtres se superposent, on pourra choisir de restituer l'état de la façade le plus cohérent ou le plus complet, afin de garantir les valeurs esthétiques de la façade sans sacrifier à son intérêt archéologique (relevé des éléments archéologiques à documenter).

Les nouveaux percements (baies - portes - ouvertures pour commerce) devront respecter les règles de

composition, les rapports pleins vides propres à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble et tenir compte de l'ordonnement de la façade.

Les seuils de portes extérieures seront en pierre massive ou en béton lissé et teinté.

Les baies seront:

- en pierre massive sur les quatre côtés de l'encadrement,
- en surépaisseur de l'enduit,
- en simple application de badigeon de chaux coloré.

Les linteaux traditionnels au-dessus des percements, en pierre clavée ou monolithe seront conservés et restaurés ou remplacés à l'exact identique (la pose sera alors faite au mortier et coulis de chaux).

Les volets seront reçus sur feuillure.

Sont interdits :

- La modification de la forme et des proportions des percements (fenêtres) pour l'adaptation à des dimensions de menuiseries préfabriquées.
- Les seuils de porte et appuis de fenêtres carrelés.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les percements s'inspireront des modèles avoisinants immédiats de la rue (mitoyens, confrants, séquences proches conformes aux principes du PSMV), ou seront l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant avec l'environnement perspectif de la rue.

USS 11. 1.1.5 - MENUISERIES

BÂTI EXISTANT

Les menuiseries anciennes et leurs ferrages anciens forgés (portes, fenêtres et volets, lambrequins) sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble.

▲▲▲▲▲ Les immeubles légendés : **Règles architecturales N°4 - MATERIAUX**, figurant au plan du PSMV,

4

devront se mettre en conformité avec le présent article.

Menuiseries de porte d'entrée

La porte sera pleine :

- à lames croisées doublées, constituée par deux épaisseurs de planches de bois assemblées, l'une horizontale, l'autre verticale. Ces deux épaisseurs seront fixées l'une à l'autre par cloutage sur l'extérieur. Les planches seront larges, leur assemblage sera fait à joints francs (sans onglets ni mouchettes). La partie basse comportera une table saillante, liée par une moulure de raccordement retournée.

- à cadre, avec grand ou petit cadre mouluré, avec table saillante en partie basse.

Le matériau à utiliser est le bois (matériau d'origine).

La pose :

- sur pentures, avec clous à tête losangée forgée.
- sur cadre, celui-ci ne devra pas déborder de plus d'un centimètre des tableaux et de la sous-face des linteaux.

L'imposte sera adaptée à la forme de l'ouverture et séparée de la porte par une traverse d'imposte à forte moulure, d'au moins 10 cm de hauteur et de 6 cm de saillie, et être en proportion avec l'ensemble menuisé.

Dans le cas d'un remplacement (porte irrécupérable, non restaurable) :

- Le matériau et le dessin (proportions, nombre de vantaux, présence d'imposte, moulures, etc.) de l'époque de construction doivent être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou de même style et ayant conservé leurs portes d'entrée, afin d'adapter leurs caractéristiques techniques et typologique à celles de l'immeuble.
- Les portes avec partie vitrée autre que l'imposte peuvent être exceptionnellement autorisées, sous réserve d'un dessin de menuiserie répondant à l'unité de la façade et des menuiseries de baies.

La couleur des portes :

Les portes sont peintes dans une couleur plus soutenue et foncée que les volets, aspect mat ou satinée (sang de bœuf, brun foncé, vert foncé, bleu foncé).

Les portes anciennes en bois noble (noyer, chêne) reçoivent un traitement destiné à nourrir et protéger le bois.

Sont interdits :

- Les matériaux synthétiques et brillants.
- Les lasures et vernis.
- L'adjonction de grille devant une porte pleine ou ajourée.

Menuiseries de fenêtre

Le dessin des fenêtres :

- doit être identique sur l'ensemble de la façade, même si leur remplacement peut être échelonné dans le temps.
- doit présenter précisément le nombre de vantaux avec proportion des dormants et ouvrants, le nombre et proportions des carreaux, les impostes.
- à petits bois massifs (mortaisés), doit former des carreaux indépendants aux proportions traditionnelles (plus hauts que larges).

Le matériau à utiliser :

- Le bois (matériau d'origine).
- Les autres matériaux éventuels doivent présenter les mêmes caractéristiques esthétiques, c'est à dire respecter le dessin, les sections et les profils des fenêtres d'origine.

Les dispositifs de fermeture :

- Réutilisation des espagnolettes et crémones anciennes.
- Restitution des modèles anciens, espagnolettes en rond plein, moulures à lacets.

La pose :

- En feuillure, en retrait du nu extérieur du mur (environ de 18 à 20cm).
- Les tapées d'isolation ne doivent pas apparaître en tableau extérieur.
- Le cadre dormant ne débord pas des tableaux et de la sous-face du linteau de plus d'un centimètre.

Le vitrage :

- Les vitres sont claires. La pose se fait au mastic de vitrier, ou à défaut, avec des parcloles à section triangulaire donnant le même aspect. Pour les menuiseries antérieures au XIXème, le verre sera soufflé ou étiré de manière à avoir une certaine vibration à la surface vitrée.

- Le double vitrage est autorisé à condition qu'il ne soit pas épais et permette une pose de petits bois fins massifs (traversants) et non collés sur le vitrage.

La couleur des menuiseries :

- Les fenêtres ou portes-fenêtres de balcon sont peintes dans la couleur de valeur claire complémentaire aux couleurs des volets et de la porte d'entrée.

- La couleur blanche est interdite sur les menuiseries des constructions antérieures au XIXème siècle ; le gris clair est recommandé pour les constructions du XVIIIème siècle, des couleurs plus soutenues et de valeur foncée sont recommandées pour les périodes antérieures ; les gammes principales étant le rouge et l'ocre rouge, le vert et le bleu.

Lors du remplacement de menuiseries (fenêtres irrécupérables, non restaurables) :

- Le matériau, et le dessin (proportions, nombre de vantaux, nombre et propositions des carreaux, présence d'imposte ou de meneaux de bois, moulures, etc.), de l'époque de construction doivent être respectés.

- Lorsque le modèle d'origine a disparu :

- l'exemple est pris sur des immeubles de même époque ou de même style et ayant conservé leurs fenêtres, afin d'adapter leurs caractéristiques techniques et typologiques à celles de l'immeuble.

- lors d'une restauration complète de l'édifice, des menuiseries contemporaines soignées pourront être mise en œuvre si leur dessin ne porte pas préjudice à l'architecture de l'immeuble concerné.

Sont interdits :

- La modification de la forme et des proportions des percements pour l'adaptation à des menuiseries préfabriquées.

- Les fenêtres « type rénovation », dont le cadre se pose sur l'ancien cadre et prend trop de place sur la proportion de la baie et des clairs de vitrage.

- Les fenêtres coulissantes sur des baies plus hautes que larges.

- Les matériaux synthétiques, plastiques et brillants.

- Le bois laissé brut.

Menuiseries de volets

Les volets extérieurs :

- Le dessin doit être identique sur l'ensemble de la façade, même si leur remplacement se fait de manière échelonné dans le temps.

- Les volets dits Arlésiens, pleins sont doublés à lames croisées, c'est-à-dire qu'ils sont constitués de deux épaisseurs de planches de bois assemblées, l'une horizontale et l'autre verticale. Ces deux épaisseurs sont fixées l'une à l'autre par cloutage. Les planches sont larges et de préférence inégales. Leur assemblage est fait à joints francs (sans onglets ni mouchettes). Les pentures sont coudées et assujetties aux clous à bonnet retournés.

La partie supérieure du volet est protégée par un emboîtement fait d'une feuille de zinc, retombant de 1 à 3 cm sur les faces du volet, qui est fixé par cloutage.

Les clairoirs (petits guichets permettant le dosage de l'éclairage sur des volets pleins) sont fidèlement reproduits.

- Les volets persiennés à lames rases sont constitués par des lames fines venant à fleur des montants et traverses saillantes. Les volets persiennés à lames arrondies (XIX^{ème}) sont constitués par des lames fines, au chant arrondi venant en retrait des montants et traverses.

Les volets intérieurs (ou contrevents) fixés sur l'ouvrant de fenêtre :

- Les volets pleins à cadre mouluré (pleins à moulures d'encadrement constitués par un assemblage de planches de bois formant cadre et partie pleine).

Le matériau à utiliser :

- Le bois (matériau d'origine).

Couleur des volets :

- Les volets seront peints.
- La couleur est soutenue en harmonie avec la couleur de façade.
- Les couleurs seront d'autant moins soutenues que la proportion des surfaces colorées seront grandes sur la façade.
- Les ferrages seront peints dans la même couleur que le volet.

Dans le cas d'un remplacement (volets irrécupérables, non restaurables) :

- Le matériau, le dessin et proportions de l'époque de construction doivent être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou typologie et ayant conservé leurs volets.
- Ils seront réalisés de façon traditionnelle, selon la typologie de l'édifice :
 - volets pleins en bois, doublés, à lame croisée, lames larges et inégales, assemblage à joints francs (sans onglets ni mouchettes), ferrages d'origine réemployés.
 - volets persiennés à lames rases ou lames arrondies, pour les typologies de bâti comportant des persiennes.

Sont interdits :

- Les volets extérieurs lorsque :

- la fenêtre n'a jamais comporté de volets extérieurs (baies médiévales ou renaissance, fenêtres (jumelées) à montant de pierre ou meneaux, baies XVIIème, XVIIIème).
 - ils entraînent la dissimulation permanente d'éléments architecturaux de grande valeur, par exemple dans les constructions comportant une ordonnance décorative incompatible avec de tels volets extérieurs. Les volets extérieurs sont supprimés pour les immeubles qui n'en possédaient pas à l'origine et les volets intérieurs conservés ou remis en place.
- Les volets roulants en tableau ou en applique.
 - Les matériaux aluminés, plastiques, contreplaqués.

Menuiseries de porte cochères, de remises, ou de garage

Les menuiseries des portes cochères, des remises anciennes sont conservées et restaurées.

Dans le cas d'un remplacement (portes irrécupérables, non restaurables) :

- Le matériau, le dessin et proportions de l'époque de construction doivent être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou typologie et ayant conservé leurs portes anciennes.
- Ils seront réalisés de façon traditionnelle, en fonction de la typologie de l'édifice.

Dans le cas d'une création d'une porte de garage :

- Le dessin doit correspondre à la typologie du bâti dans lequel la porte est créée.
- Le système d'ouverture sera ouvrant à deux battants vers l'intérieur ou l'extérieur, à projection vers le plafond .
- Le matériau à privilégier est le bois à planches verticales les plus larges possibles, assemblées à joints vifs (15 à 20cm). Le mécanisme ne sera jamais visible de la rue, il sera positionné à l'intérieur du garage.

Couleur des portes de garages :

- La couleur sera discrète, afin que la porte ne s'impose pas dans la composition de façade
- Les ferrages et serrurerie seront peints dans la même couleur que le volet.

Est interdit :

- L'adaptation des proportions des percements pour correspondre à des dimensions de portes standardisées.
- Les systèmes à enroulement.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les menuiseries s'inspirent des modèles avoisinants immédiats de la rue (mitoyens, confrons, séquences proches conformes aux principes du PSMV).

Dans le cas d'une écriture contemporaine de la façade, les menuiseries pourront être conçues dans des matériaux correspondant à l'écriture architecturale de la façade à condition qu'ils s'intègrent parfaitement à la composition de l'immeuble et à l'environnement perspectif de la rue.

USS 11. 1.1.6 - SERRURERIE – FERRONNERIE, GRILLES D'IMPOSTES, GRILLES DE JARDINS**BÂTI EXISTANT**

Les serrureries (serrures, verrous, clenches, pentures, espagnolettes de volets et fenêtres) et ferronneries anciennes (grilles d'impostes, balcons, balconnets, grilles de défense, etc.) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine.

Les éléments de ferronneries seront en fers pleins, ronds, carrés, plats, forgés.

Les nouvelles grilles de défense doivent correspondre à la période d'édification et à la typologie de l'immeuble et respecter l'unité architecturale de la façade. Elles seront placées en applique ou 10 cm en retrait du nu du mur, fixé sur l'ensemble du cadre de percement.

▲▲▲▲▲▲▲▲ Les immeubles légendés : **Règles architecturales N°4 - MATERIAUX**, figurant au plan du PSMV, doivent se mettre en conformité avec le présent article.

4

Est interdit :

- L'adjonction de grille devant une porte pleine.
- Les grilles de défense ouvrantes à deux battants

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les serrureries et ferronneries s'inspireront des modèles avoisinants immédiats de la rue (mitoyens, confrants, séquences proches conformes aux principes du PSMV) ou sont l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant avec l'environnement perspectif de la rue.

USS 11. 1.1.7 - BALCONS, BALCONNETS**BÂTI EXISTANT**

Les balcons d'origine composant avec la façade sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction.

Les balcons, balconnets, auvents, casquettes rajoutés et dénaturant la façade, seront déposés lors de travaux de ravalement de façade.

La création de balcons sera exceptionnellement autorisée dans la mesure où ils ne dénaturent pas l'ordonnement de la façade et sous réserve :

- qu'ils ne soient pas en contradiction avec les modénatures générales de la rue, qu'ils soient très peu débordants et reprennent le modèle courant.
- que les éléments de décors, les ferronneries répondent à la typologie de l'immeuble.
- que les sous-faces des balcons soient traitées.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Ils sont acceptés s'ils sont l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant à l'environnement perspectif de la rue, à condition qu'ils soient peu débordants.

USS 11. 1.1.8 - VERANDAS, VERRIERES**BÂTI EXISTANT**

Les verrières anciennes composant avec la façade sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux de l'époque de construction.

La création de vérandas et verrières est autorisée si elle correspond à la typologie de la maison et du bâti.

Les ouvrages de ferronnerie les vérandas et les verrières sont traitées dans l'esprit des verrières XIXème, par des volumes et une architecture en métal, adaptés aux façades sur lesquelles elles s'implantent.

Les profils de métal sont fins et les verres transparents.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les vérandas ou verrières sont acceptées si elles sont l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant à l'environnement perspectif de la rue.

USS 11. 1.1.9 – RESEAUX, BOITIERS, CLIMATISEURS, ANTENNES, PARABOLES, PANNEAUX SOLAIRES, EOLIENNES**BÂTI EXISTANT****Réseaux :**

L'ensemble des réseaux courants (eau, électricité, gaz, réseaux de communication, éclairage public ou privé, sonorisation) sur façade est à adapter à l'architecture de la façade sur laquelle ils se fixent.

La dissimulation de ces réseaux prend en compte les éléments de modénatures, comme les corniches, les bandeaux filants, débords de toits, etc. sous lesquels ils peuvent être fixés. La fixation et le franchissement vertical ne doivent pas engendrer de disparition ou d'altération des modénatures. Ils doivent être peints de la même couleur que la façade.

Sur façade enduite, les réseaux sont à encastrer, cette sujétion ne devra en aucun cas porter dommage à la solidité du bâti.

A l'intérieur du bâti, la distribution et passage des réseaux doit être dissimulé, ne pas encombrer la cage d'escalier, ni mettre en péril la stabilité de l'édifice.

Boîtiers :

Les boîtiers coffrets de toute nature, ainsi que les conduits de fumée et de ventilation doivent être, de préférence, installés à l'intérieur des immeubles.

En cas de nécessité liée à la sécurité, les boîtiers de façade doivent être de dimensions réduites et s'inscrire dans

la composition des devantures ou des façades.

Ils sont :

- encastrés, à condition que la réalisation de l'encastrement ne porte atteinte à la solidité de l'édifice, ni à des maçonneries archéologiquement reconnues, ni à des éléments patrimoniaux identifiés sur le plan réglementaire du PSMV.
- dissimulés par des volets en bois ou en métal peints, soit de la couleur de la pierre, pour les volets en métal, soit de la couleur des volets, pour les volets en bois.

Climatiseurs:

Les climatiseurs ne doivent pas être vus de l'espace public.

Les climatiseurs doivent être dissimulés derrière des organes de protection comme :

- des grilles d'occultation,
- des grillages à treillis serrés,
- des panneaux persiennés.

Tolérance : L'unité extérieure de l'appareil de climatisation ne sera visible ni du domaine public, ni d'un immeuble voisin. Il sera dissimulé derrière un volet persienné condamné, une ventelle ou sous un grille métal à trame serrée, de manière à n'être pas aperçu à travers.

Est interdite :

- Toute pose de climatiseurs en saillie apparente en façade.

Antennes, paraboles

En façade est interdit :

- Toute installation d'antennes, paraboles.

Panneaux solaires, éoliennes

En façade sont interdits :

- Les panneaux solaires en rajouts.
- Les éoliennes verticales et horizontales.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les éléments de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes) sont acceptés s'ils sont conçus dès l'origine du projet et les éléments (capteurs et conduits) considérés comme des éléments d'architecture intégrés et non des rajouts à postériori.

Ils ne doivent pas porter atteinte au caractère patrimonial des lieux.

USS 11. 1.1.10 – COURONNEMENT – DEBORD DE TOIT – GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAU PLUVIALES

BÂTI EXISTANT

Les couronnements, génoises et débords de toits doivent être conservés et restitués dans la disposition correspondant à la typologie de l'immeuble.

La restitution des dispositions (forme et matériaux) correspondant à la typologie de la façade est requise.

▲▲▲▲▲▲▲▲ Les immeubles légendés : Règles architecturales N°2 - COURONNEMENT N°3 - DEBORD DE TOIT
② ③ figurant au plan du PSMV, devront se mettre en conformité avec le présent article.

Les différents types de couronnement et débord de toit, possible en fonction de la typologie de l'immeuble :

Débords de toit à chevrons :

- Formé de chevrons débordants portant le voligeage sur lequel repose la couverture.
- Longueur de débord : 50cm à 80cm, voire 100cm.
- Chevrons : 10 x12, entraxe = de 30 à 50cm, finition droite ou chantournée
- Rondins non équarris : ø 10, 12

La sous-face du débord de toit sera peinte dans les tons de gris.

Corniches en pierre :

- Les corniches en pierre sont conservées et restaurées selon profils et moulurations existantes.
- Chéneau encastré logé en retrait.
- Les corniches et les parties en saillie sur la face extérieure des murs recevront une couverture de plomb ou de zinc terminée par un enroulement formant larmier en débord, de manière à détacher le ruissellement des eaux pluviales de la façade.

Génoises :

- Les génoises seront conservées, restaurées.
- On préférera la solution du chéneau encastré logé en retrait plutôt que la gouttière pendante.

Sont interdites :

- Toute pose de garde-corps en bord de toiture. Une marge de recul de 1m est exigée par rapport au nu de façade, pour les garde-corps des terrasses arlésiennes en toiture.
- Toutes rehausses de couverture, soit de la corniche soit du chevron.

Gouttières et descentes d'eaux pluviales :

Les descentes d'eau pluviale doivent être situées en fonction de la composition de la façade, si possible en limite de parcelle.

Le tracé des descentes d'eaux pluviales et des divers raccordements doit être simple et rectiligne.

Les gouttières et les descentes doivent être en zinc, fonte ou cuivre et dauphins en fonte. Le bas de la descente est constitué par un dauphin de fonte, raccordé au réseau d'EP.

Les solins, abergements et chéneaux sont réalisés en plomb, en zinc ou en terre cuite.

Tout projet de modification ou de réfection de toiture devra préciser les emplacements des descentes d'eaux pluviales. Des regroupements avec les propriétés voisines pourront être envisagés afin de diminuer le nombre de descente d'eau.

Sont interdites :

Les gouttières et descentes d'eaux pluviales en PVC et en aluminium

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les couronnements, débords de toits, gouttières et descentes d'eaux pluviales, s'inspireront des modèles avoisinants immédiats de la rue (mitoyens, confrons, séquences proches conformes aux principes du PSMV) ou seront l'expression d'une architecture contemporaine s'harmonisant avec l'environnement perspectif de la de la voie publique.

USS 11. 1.2 - TOITURES**USS 11. 1.2.1 – FORME DES TOITS****BÂTI EXISTANT**

La volumétrie et la diversité des formes de toiture de la zone d'étude doivent être maintenues, conservées et entretenues.

La forme des toitures ne doit pas occasionner de rupture de perception dans le paysage de la rue.

Les pentes de couverture correspondent aux typologies et matériaux de couverture et restent dans la moyenne des pentes utilisées dans le centre ancien. Entre mitoyens, elles s'harmonisent avec les pentes des immeubles mitoyens existants.

Est interdit :

- La transformation des couvertures en toiture terrasse complète.

CONSTRUCTION NOUVELLE

La forme des toitures ne doit pas occasionner de rupture de perception dans le paysage de la rue. Elles sont simples sans décrochement inutile. Elles doivent être l'expression d'une architecture contemporaine.

USS 11. 1.2.2 – MATERIAUX DE COUVERTURE**BÂTI EXISTANT**

L'ensemble de la couverture doit être réalisé avec le même matériau (faîtages, rives, pignons et ouvrages particuliers), en tuile ronde ou canal grand moule, en terre cuite, de tonalité assez claire et de teinte rosée ou paille, la plus proche possible des modèles anciens avoisinants.

La mise en œuvre en restauration de matériaux de couverture, tels que pierres, zinc, cuivre, plomb, tuiles plates mécaniques, etc. est autorisée, lorsque ces derniers correspondent, par leur style et par leur technique, à un état cohérent de l'immeuble historiquement justifié.

Les éléments de décors, antéfixe, faîtage, cheminée, égout de toit, etc. sont conservés et complétés.

Les abouts traditionnels de tuiles sont bouchés au mortier de chaux. Sous la tuile de couvert, l'espace entre deux tuiles de courant est comblé par un morceau de tuile posé sur la volige génoise corniche, qui supporte le mortier de bouchage. Le débord des tuiles au-delà de la volige, génoise, ou corniche est de 8 à 12 cm.

Sont interdits :

- Les matériaux synthétiques et aluminés
- Les tuiles en verre
- Les matériaux sous toiture non recouverts de tuiles de courant

CONSTRUCTION NOUVELLE

L'ensemble de la couverture doit être réalisé avec le même matériau (faîtages, rives, pignons et ouvrages particuliers), en tuile ronde ou canal grand moule, en terre cuite, la plus proche possible des modèles anciens.

Les couvertures en feuilles de zinc, plomb, cuivre, pourront être acceptées si elles ne présentent pas de brillance et si elles correspondent à l'expression d'une architecture contemporaine.

Sont interdits :

- Les matériaux synthétiques et aluminés

USS 11. 1.2.3 – OUVERTURE EN TOITURE – FENETRES OU CHASSIS DE TOIT**BÂTI EXISTANT**

La couverture doit dominer sur les ouvertures de toiture.

Les ouvertures anciennes (ciels de toit, mitron, verrières) sont conservées et restaurées.

Les ouvertures en toiture (fenêtres ou châssis de toiture) sont autorisées sous réserve :

- qu'elles ne soient pas vues depuis l'espace public ou des espaces remarquables dont la qualité pourrait être amoindrie par ces dispositifs de percement de toiture.
- qu'elles ne constituent pas une gêne visuelle depuis des points de vue remarquables sur la ville ou sur les toits (privés ou publics).
- qu'elles soient disposées dans l'axe des travées de façade.
- que la proportion de chaque ouverture soit rectangulaire, avec la longueur dans le sens de la pente, (longueur = 3 x largeur).
- que leur surface ne dépasse pas 1 mètre carré, soit transparente, plane, en verre et d'une saillie maximale de 10 cm dans le plan de toiture, avant pose des tuiles.
- que les châssis ne soient pas groupés, avec au maximum de 2 unités par corps de bâtiments.

Les menuiseries doivent être en métal de sections fines et discrètes. Le vantail sera divisé verticalement en deux ou trois panneaux de verre afin de garder la proportion verticale. Les menuiseries sont peintes de couleur foncée.

Sont interdits :

- Les matériaux synthétiques
- Les matériaux aluminés (couleur alu)
- Les matériaux brillants, réfléchissants
- Les volets roulants sur fenêtres de toit

CONSTRUCTION NOUVELLE

La couverture doit dominer sur les ouvertures.

Les ouvertures en toiture doivent répondre aux critères suivants :

- La proportion de chaque ouverture doit être rectangulaire, avec la longueur dans le sens de la pente.
- Leur surface ne dépasse pas 1 mètre carré, doit être transparente, plane et en verre et d'une saillie maximale de 20 cm dans le plan de toiture.
- Les châssis ne doivent pas être groupés, avec au maximum 2 unités par corps de bâtiments.

Les menuiseries ne doivent pas être en matériaux brillants, ni réfléchissants, elles doivent être peintes.

USS 11. 1.2.4 - TERRASSES EN TOITURE**BÂTI EXISTANT****Terrasses couvertes en toiture : Loggia**

Les terrasses couvertes en toiture, (séchoirs ou loggia) existantes correspondant à la typologie de l'édifice sont conservées et restaurées.

Le dispositif de terrasse couverte en toiture, type séchoirs ou loggia, est autorisé sous réserve :

- de ne pas modifier l'aspect des façades remarquables identifiées au plan réglementaire,
- qu'il soit accessible de plain pied avec une surface habitable,
- qu'il soit de proportion adaptée au volume rampant,
- que la continuité de l'égout de toiture soit respecté,
- qu'il ne dépasse pas la ligne des faîtages de la rue.

Est interdite:

- La fermeture des terrasses couvertes par des châssis vitrés (vérandas) au droit de la façade

Terrasses ouvertes ou partielles

Les balcons filants ou terrasses ouvertes soignées (XIXème), les tourelles d'escalier, faisant partie de la composition de façade, sont à restaurer et à conserver, ainsi que leurs ouvrages de garde-corps en pierre ajourée, de balustrade ou de ferronnerie.

Est interdit:

- La création de terrasses complètes ou partielle sur une toiture de tuiles en place.
- La construction d'édicule et de volume sur les terrasses existantes.

Terrasses encaissées en toiture (dite tropézienne)

Les terrasses encaissées en toiture (dites tropéziennes) ne doivent pas être visibles de l'espace public, ou des espaces remarquables dont la qualité pourrait être amoindrie par ces dispositifs de percement de toiture.

Elles seront exceptionnellement autorisées si elles répondent aux principes suivants :

- Elles ne constituent pas une gêne visuelle depuis des points de vue remarquables sur la ville ou sur les toits (privés ou publics).
- Rien ne doit être apparent de l'extérieur, ni dépassé du trou pratiqué dans la toiture.
- Être suffisamment en retrait de l'égout de toiture pour conserver une surface de toit importante et former un garde-corps de 2m de haut.
- La forme de la toiture ne devra pas être modifiée, ni en égout, ni en faîtage, ni sur les côtés.
- Être accessible de plain pied avec une surface habitable.
- Être de forme rectangulaire.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Les toitures terrasses partielles et complètes sont autorisées si elles correspondent à l'expression d'une architecture contemporaine.

USS 11. 1.2.5 - OUVRAGES EN TOITURE (cheminées, antennes, paraboles, émergences, cages d'escalier, ascenseurs, climatiseurs, ventilations, etc.)

BÂTI EXISTANT

Les machineries diverses, sorties de ventilation mécanique contrôlée, climatisation, extracteur d'air ou de fumée, les canalisations et cheminées techniques doivent respecter l'intégrité de la toiture, et être situés de manière à ne pas être vus de l'espace public.

Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, ni points hauts de la ville, ni en émergence sur la couverture en tuile. Elles sont installées de préférence dans les combles. Dans le cas d'une installation en toiture, elles doivent être dans la tonalité proche de la toiture.

A l'occasion de la réfection des toitures :

- Les cheminées et autres conduits hors d'usage sont déposés.
- Les cheminées et autres conduits (ventilation, etc.) en service sont regroupés dans des souches en maçonneries enduites dans le ton de la façade.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.3 - SYSTEMES DISTRIBUTIFS – CAGES ESCALIER, ESCALIER ET DECORS INTERIEURS**BÂTI EXISTANT**

Les différents éléments composant ces systèmes distributifs (forme des cages d'escalier, escalier, paliers, courettes d'éclairage, ciels de toit, etc.) sont à conservés, à restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble :

- emmarchements, seuils de porte, sols en bar de pierre, tomettes, nez de marches en bois, etc.,
- vouûtements, plafonds , volées d'escalier, jour d'escalier, noyau, etc.,
- modénatures d'enduit, décors sculptés, gypseries,
- appareillages de pierre particuliers, notamment appareil de rez-de-chaussée,
- ferronneries, garde-corps maçonnés, balustres,
- menuiseries palières, de caves,
- ciel de toit, mitron, verrière etc.

Travaux de réfection ou de mises aux normes :

Lors des travaux de réfection ou de mises aux normes, l'écroûtage des enduits peut faire apparaître des dispositions antérieures plus intéressantes que l'état existant visible.

Elles sont restituées :

- lorsqu'elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, appareillage de pierre, de balustres, de fenêtrage à meneaux obturés, de corbeaux, de vouûtements, etc.),
- lorsqu'elles apportent un intérêt plus grand à l'architecture de l'édifice,
- lorsque suffisamment de traces et d'éléments en place permettent une restitution sans ambiguïté,
- lorsque leur restitution ne porte pas atteinte à la composition et à l'usage général de ses parties communes.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.3 .1 – CAGES D'ESCALIER, ESCALIERS**BÂTI EXISTANT**

Les cages d'escalier, escaliers, leurs ouvrages de garde-corps et de rampes, etc. sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction.

Le démontage ne peut être autorisé qu'à des fins de restauration et de remontage, en place dans la situation d'origine.

Sont interdits :

- La détérioration, la dépose, le démontage, la démolition ou la perte des éléments patrimoniaux (maçonneries, revêtement de sol, menuiseries, ferronneries, ciels de toit, etc.).
- L'appropriation et la fermeture des niveaux supérieurs des volées à des fins privatives.
- La fermeture (horizontale ou verticale) des courettes d'éclairage.

- La fermeture et l'occultation des ciels de toit par des dispositifs opaques.
 - Les matériaux de couverture synthétiques, ciment, métallique, d'usage provisoire, comme la tôle ondulée, bacs aciers, etc. Quand elles existent déjà, elles sont à enlever et à remplacer par des verrières.
 - Le passage des réseaux (électricité, gaz, eau, téléphone, etc.) apparent. Lors de la réfection de la cage d'escalier, les réseaux sont regroupés et dissimulés derrière des doublages de mur ou des gaines créées à cet effet et conformes à la réglementation en vigueur.
 - La pose des différents compteurs (électrique, gaz, eaux) de manière apparente. Lors de la réfection de la cage d'escalier et des couloirs d'entrée, les compteurs sont regroupés et dissimulés derrière des placards créés à cet effet et conformes à la réglementation en vigueur.
- Si l'exiguïté des lieux rend impossible la dissimulation des réseaux et compteurs, le passage est étudié et organisé de manière à être le plus discret possible.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.3.2 - MENUISERIES INTERIEURES DES CAGES D'ESCALIER

BÂTI EXISTANT

Les menuiseries anciennes (portes palières, fenêtres intérieures sur courettes d'éclairément, volets intérieurs, lambrequins, garde-corps en bois, les lambris de soubassement) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble.

Les boiseries seront remises en peinture, selon les teintes retrouvées en place (après sondages en recherche).

Dans le cas d'un remplacement (porte irrécupérable, non restaurable) :

- Le matériau, et le dessin (proportions, nombre de vantaux, présence d'imposte, moulures, etc.) de l'époque de construction doivent être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou de même style et ayant conservé leurs portes d'entrée, afin d'adapter leurs caractéristiques techniques à celles de l'immeuble.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.3.3 – SERRURERIES, FERRONNERIES DES CAGES D'ESCALIER

BÂTI EXISTANT

Les serrureries (serrures, clenches, pentures, espagnolettes de volets et fenêtres, ferrage de portes d'entrée, ou palières, portes de caves, garde-corps, etc.) et ferronneries anciennes sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine.

Les ouvrages en serrurerie et de ferronnerie sont conservés et à restaurés. Ils seront protégés, nettoyés et

repeints. Les éléments nouveaux devront se rapprocher des modèles anciens.

Les rampes d'escaliers sont à conserver et à restaurer. Elles seront protégées, nettoyées et repeintes. Les éléments nouveaux devront se rapprocher des modèles anciens.

Dans le cas d'un remplacement (serrurerie, ferronnerie irrécupérables, non restaurables) :

- Le matériau, le dessin et les proportions de l'époque de construction devront être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prend exemple sur des immeubles de même époque ou typologie, ayant conservé leurs serrurerie ou ferronnerie.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.4 – STRUCTURE PORTEUSE

USS 11. 1.4.1 – MURS DE REFENDS PORTEURS

BÂTI EXISTANT

Lors d'intervention de restructuration lourde à l'intérieur des immeubles légendés au plan du PSMV :

- à conserver, ... dont la modification est soumise à des conditions spéciales,
- à conserver, ... dont la modification est autorisée à des fins d'amélioration,

les structures porteuses font l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions générales du présent règlement.

Dans le cas d'un intérêt reconnu, la restauration de ces ouvrages est demandée. Elle se fait en utilisant des techniques traditionnelles de restauration et de consolidation.

Les décors sculptés, les moulures, les marques de tacherons, et témoignages de techniques anciennes sont conservés.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.4.2 – PLANCHERS

BÂTI EXISTANT

Lors d'intervention de restructuration lourde à l'intérieur des immeubles légendés au plan du PSMV :

- à conserver, dont la modification est soumise à des conditions spéciales,
- à conserver, dont la modification est autorisée à des fins d'amélioration,

les structures de franchissement comme les planchers font l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions générales du présent règlement.

Dans le cas d'un intérêt reconnu, la restauration de ces ouvrages est demandée. Elle se fait en utilisant des

techniques traditionnelles de restauration et de consolidation.

Les décors sculptés, les moulures, les marques de tacherons, et témoignages de techniques anciennes sont conservés.

Les planchers bois à la française découverts suite à dépose de faux-plafond sont conservés et consolidés par des techniques respectant les sous-faces historiques.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.5 - DECORS INTERIEURS

BÂTI EXISTANT

Les éléments d'architecture et de décors intérieurs de qualité sont maintenus, restaurés et mis en valeur, ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble :

- cheminées,
- plafonds, notamment plafonds à la française, portant décors peints ou décors de gypseries, etc.
- revêtements de sols, granito arlésien coulés en place, parquets, etc.
- éléments de serrurerie, ferronnerie, etc.
- menuiseries intérieures, vantaux de portes, volets intérieurs, lambris, soubassements, etc.
- parements de parois, décors peints ou sculptés (staffs, stucs, moulures, etc.)

Si le mauvais état de l'un de ces éléments, ou un impératif d'aménagement conduisait à s'interroger sur son maintien en place (même si cet élément est déplacé dans le même immeuble), l'autorisation expresse de l'architecte des bâtiments de France serait recueillie préalablement à toute action.

Travaux de réfection ou de mise aux normes :

Les travaux de réfection ou de mises aux normes peut faire apparaître des dispositions antérieures plus intéressantes que l'état existant visible.

Elles sont restituées :

- lorsqu'elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, appareillage de pierre, de balustres, de fenêtres à meneaux obturés, de corbeaux, de voûtements, décors peints antérieurs, gypseries, etc.),
- lorsqu'elles apportent un intérêt plus grand à l'architecture de l'édifice
- lorsque suffisamment de traces et d'éléments en place permettent une restitution sans ambiguïté,
- lorsque leur restitution ne porte pas atteinte à la composition et à l'usage général de ses parties communes.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.5.1 – SOLS, MURS, CLOISONS ET PLAFONDS**BÂTI EXISTANT**

Les sols, murs, cloisons, plafonds intérieurs (parties communes et privatives) font l'objet de mesures de conservation.

Lorsqu'ils sont support de décors peints, de couleurs, de gypseries, d'appareillage, de matériaux ou autres éléments patrimoniaux intéressants, ils sont restaurés en utilisant des techniques traditionnelles de restauration ou de consolidation.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.5.2 - CHEMINEE**BÂTI EXISTANT**

Les cheminées anciennes font l'objet de mesures de conservation.

Tout l'ensemble de la cheminée doit être conservé, qu'il s'agisse du manteau ou du trumeau (hotte). Il peut être support d'éléments décoratifs intéressants (décors peints, couleurs, gypseries, crochets de tisonnier ou accessoires), d'appareillage, de matériaux ou autres éléments patrimoniaux intéressants, à conserver et restaurer en utilisant des techniques traditionnelles de restauration ou de consolidation.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.5.3 – MENUISERIES INTERIEURES**BÂTI EXISTANT**

Les menuiseries anciennes (portes palières, fenêtres intérieures sur courettes d'éclairément, volets intérieurs, lambrequins, garde-corps en bois) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble. Les galeries en bois, éléments traditionnels de l'architecture sont à conserver et à restaurer. Les boiseries seront remises en peinture.

Dans le cas d'un remplacement (porte irrécupérable, non restaurable) :

- Le matériau, et le dessin (proportions, nombre de vantaux, présence d'imposte, moulures, etc.) de l'époque de construction doivent être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou de même style et ayant conservé leurs portes d'entrée, afin d'adapter leurs caractéristiques techniques à celles de l'immeuble.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.5.4 - SERRURERIES, FERRONNERIES**BÂTI EXISTANT**

Les serrureries (serrures, clenches, pentures, espagnolettes de volets et fenêtres, ferrage de portes intérieures, des menuiseries de baies, garde-corps, etc.) et ferronneries anciennes sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine.

Les ouvrages en serrurerie et de ferronnerie sont conservés et restaurés. Ils seront protégés, nettoyés et repeints. Les éléments nouveaux devront se rapprocher des modèles anciens.

Dans le cas d'un remplacement (serrurerie, ferronnerie irrécupérables, non restaurables) :

- Le matériau, le dessin et les proportions de l'époque de construction devront être respectés.
- Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prend exemple sur des immeubles de même époque ou typologie, ayant conservé leurs serrurerie ou ferronnerie.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.6 - CAVES**BÂTI EXISTANT**

Lors d'intervention sur les caves, en consolidation, en assainissement, ou autre (démolition des étages supérieurs, etc.), les caves présentant des dispositifs architecturaux, ou d'adaptation au site, des canaux, des puits, ou autres... sont conservés.

Elles sont mises en valeur :

- lorsqu'elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, appareillage de maçonneries (pierre de taille, de baies ou portes, de corbeaux, de voûtements, puits, etc.),
- lorsque suffisamment de traces et d'éléments en place permettent une restitution sans ambiguïté.

Elles sont restaurées en utilisant des techniques anciennes telles que celles décrites dans les chapitres concernant les matériaux de maçonnerie.

Les éléments de ventilation sont conservés et/ou remis en état de bon fonctionnement dans les conditions suivantes :

- Dégagement des soupiraux et conservation d'une bonne ventilation. Clôture se fait par grille en fer forgée.

- Purge des revêtements étanches, comme les revêtements de sol en béton, des enduits au ciment, etc.
- Traitement des sols en terre battue, en gravier, en sable peu ou pas lié à la chaux, ou bien un dallage de pierre naturelle posé sur terre ou sur sable. Mise en place d'un système de vide ventilé, afin de prévenir la concentration de remontées capillaires d'humidité dans les parois verticales.
- Conservation des puits existants et mise en place d'une ventilation pour permettre l'évacuation de l'air humide.

Sont Interdits :

- La détérioration, le démontage, la démolition ou la perte de ces éléments patrimoniaux.
- Le stockage de déblais.
- La fermeture des éléments de ventilation (sopiraux).

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Sans objet

USS 11. 1.7 - COMMERCE – DEVANTURES & VITRINES COMMERCIALES**USS 11. 1.7.1 - COMPOSITION DES DEVANTURES COMMERCIALES****BÂTI EXISTANT**

Les devantures et vitrines commerciales doivent s'inscrire dans la composition de l'ensemble bâti et en respecter l'esprit. La structure architecturale de l'immeuble doit être visible jusqu'au pied de la façade et souligner l'unité entre le rez-de-chaussée et les étages.

Les devantures doivent respecter les principes de composition suivants :

- Les façades commerciales présentant un caractère décoratif publicitaire ou comportant des vitrines ne pourront être établies que dans la hauteur du rez-de-chaussée des immeubles. La limite supérieure de ces aménagements sera fixée par le niveau du plafond du rez-de-chaussée, ou par bandeau ou corniche appartenant au gros œuvre s'ils existent ou s'ils se trouvent au voisinage dudit plafond.
 - Conserver et reprendre l'alignement vertical des trumeaux des étages supérieurs lorsqu'ils existent. Dans certains cas, une ouverture du rez-de-chaussée peut correspondre à deux baies du premier étage.
 - Respecter la ligne générale des linteaux, corniches et bandeaux filants de l'immeuble.
 - Préserver la continuité des matériaux et des modénatures. Les parties en maçonnerie entre le linteau de la boutique et l'assise des fenêtres du premier étage doivent être rendues visibles et traitées en harmonie avec le reste de la façade (le plus souvent, enduit ou pierre).
 - Respecter les éléments d'architecture et de support de l'immeuble dans lequel s'implante le commerce, les piédroits, piliers et arcs devront être conservés visibles de l'extérieur. La maçonnerie doit prolonger celle de l'immeuble pour maintenir visible la structure porteuse de l'immeuble. La structure porteuse sera apparente, si elle présente des qualités architecturales (arcs, platebande, piédroits en pierre, etc.) ou habillée d'une devanture coffre, si elle ne présente pas d'intérêt architectural.
 - Respecter les soubassements et seuils de l'immeuble.
- S'il y a des soubassements à la vitrine, ils seront en maçonnerie au même nu et de même matériaux que le

reste de la façade (pierre ou enduit).

Le seuil de l'entrée est à réaliser en matériaux pleins épais (pierre ou béton de couleur et texture traitées dans la masse), à l'exclusion de revêtement de faible épaisseur (carrelage rapporté). Les contrastes de couleur ou de texture seront traités en fonction des matériaux mis en œuvre.

- Les moyens d'accès au commerce doivent être traités à l'intérieur du volume du magasin (rampe) sans empiéter sur le domaine public.

- Utiliser des couleurs et les éclairages les plus discrets possibles.

- Éviter les effets de couloirs par l'implantation de devanture en retrait.

- Dans le cas d'une implantation d'un commerce sur plusieurs volumes bâtis contigus (composition, matériaux et couleur, etc.), la devanture doit respecter l'identité parcellaire et architecturale de chaque immeuble.

- Les devantures des commerces existants, notamment les vitrines et les habillages du XIXème en bon état, présentant un intérêt architectural, sont conservés et restaurés.

Travaux de réfection des devantures :

Lorsque les vitrines et habillages en mauvais état laisse apparaître des éléments architecturaux de qualité, ils seront conservés, restaurés (appareillage de pierre de taille, départs d'arc en pierre, linteaux moulurés ou non, etc.). Ces éléments seront respectés dans la composition du projet de devanture respectera

Des dispositions rendant à l'immeuble son unité architecturale peuvent être imposées (reconstruction des formes initiales, piédroits, chaînes d'angles, porte d'accès au rez-de-chaussée, pierre de taille, etc.)

- Tous les travaux impactant des maçonneries en pierre doivent se faire en conformité avec les articles ci-dessus, notamment l'article **USS11.1 – ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS**

Deux types de devantures sont autorisés :




1 - VITRINE EN RETRAIT :

Positionnée à l'intérieur du cadre de percement et en retrait du nu extérieur du mur (15 à 20cm). Les menuiseries sont sobres : simples menuiseries d'acier à profilés très fins, avec une unité de matériaux (verre, acier).

2 - VITRINE EN APPLIQUE :

Positionnée en applique (saillies de 15cm), à la manière des boutiques traditionnelles du XVIIème et XIXème, en bois peint. Le dessin des panneaux sera soigné, dans les lignes et dans les moulurations.

Lors de la réfection d'une devanture en applique, des sondages sont exécutés pour connaître l'état d'origine de l'ouverture (arcades, plate-bande, etc.), afin de restituer les décors et l'équilibre existant à l'origine ou les devantures elles-mêmes.

Les immeubles légendés  (modifications) ou   règles architecturales N°4 figurant au plan du PSMV, devront se mettre en conformité avec le présent article.

Sont interdits :

- L'installation de commerces dans les porches d'immeuble.

- La suppression de la porte d'accès à l'immeuble et à ses étages.

- Les matériaux et les marquises qui portent atteinte au caractère architectural de l'immeuble et pourront être déposés lors de travaux modificatifs sur les immeubles.

- La publicité occultant toute ou partie de la vitrine.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

La composition de la devanture devra être étudiée en même temps que le projet de l'immeuble à édifier. Les règles de composition, de matériaux, de couleur, etc. devront exprimer le traitement contemporain de l'immeuble et s'harmoniser avec le contexte général de la rue.

USS 11. 1.7.2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**BÂTI EXISTANT & CONSTRUCTION NEUVE**

Le démontage des terrasses couvertes, des vérandas et des marquises existantes empiétant sur le domaine public peut être imposé, si elles portent atteinte à l'architecture de l'immeuble, à un bâtiment remarquable ou ou aux cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV.

L'installation de terrasses ouvertes, comportant des éléments construits, tels que planchers, clôtures, etc. établi sur le domaine public ne doit pas porter atteinte à un bâtiment remarquable ou aux cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV.

USS 11. 1.7.3 - BACHES, STORES, BANNES, FERMETURES**BÂTI EXISTANT & CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Les bâches et stores-bannes et fermetures ne doivent pas nuire à la lecture de la façade.

Les différents dispositifs sont prévus et indiqués dans les projets de conception.

BACHES ET STORES-BANNES

- Ils sont positionnés sous le linteau, entre tableaux sans débordement sur les trumeaux et maçonneries.
- Ils ne doivent pas occasionner de coupure visuelle entre le rez-de-chaussée et les étages de l'immeuble.
- Les inscriptions sont limitées au lambrequin du store.
- Les matériaux et couleurs sont sobres et choisis-en harmonie avec la façade.
- Les stores doivent être amovibles et repliables.
- Les stores sur fenêtres d'étage peuvent être autorisés à condition qu'ils soient placés en sous-face du linteau et de matière et couleur sobres.

Sont interdits :

- Les stores continus sur plusieurs travées de devanture.
- Les stores et bannes sur des immeubles d'intérêt architectural exceptionnel.
- Les matières plastiques et brillantes.
- Les stores fixes.
- Les stores-bannes isolés sur pieds.

FERMETURES :

- Les fermetures doivent s'harmoniser avec l'architecture de l'immeuble et devront être invisibles en

position d'ouverture.

- Le rideau est placé à l'intérieur de la vitrine, sauf dans le cas de volets bois rabattables dans les coffres latéraux des devantures à l'ancienne.
- Les rideaux sont à maille ou micro-perforés pour conserver l'animation des rues pendant les heures de fermeture.
- Les systèmes et mécanismes doivent être dissimulés à l'intérieur de la devanture (en faux-plafond du magasin) et ne faire aucune saillie sur la façade.

Sont interdits :

- Les coffres des rideaux à enrouleur en applique sur la façade.

USS 11. 1.7.4 - ENSEIGNES

BÂTI EXISTANT & CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les enseignes sont interdites dans le secteur sauvegardé de la Ville sous réserve des dérogations prévues au règlement local de publicité (RLP)

Dans le cadre dérogatoire du RLP, elles répondent aux prescriptions suivantes :

Implantation :

- Les enseignes doivent être implantées en fonction de la composition de la façade et de la devanture.
- Elles ne doivent pas être posées sur des éléments décoratifs (pilier d'angle, impostes de la porte d'entrée, grilles, rampes, garde-corps de balcon, etc.).
- Leur position en hauteur ne doit pas dépasser le niveau des appuis de baies du premier niveau (sauf cas de composition d'une devanture sur entresol).
- Elles sont limitées à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par commerce.
- Les enseignes peintes directement sur façade peuvent être autorisées sur les façades enduites.

ENSEIGNE EN BANDEAU (parallèle à la façade) :

Les enseignes en lettres, à caractères indépendants et distancées du mur de 5 à 10 cm. La hauteur des lettres ne doit pas excéder 0,30 m et leur épaisseur 0,10 m

- Position :
 - sur linteau du coffrage bois dans le cas d'une devanture coffre
 - sur maçonnerie de pierre ou d'enduit
 - sur imposte de la vitrine
- Largeur maximum : largeur de la vitrine.
- Matériaux : métal découpé.
- Éclairage : par l'arrière, rétro-éclairage.

ENSEIGNE EN DRAPEAU (perpendiculaire à la façade)

Les enseignes en potence, à l'ancienne,

- Dimensions pour potence forgée :
 - Hauteur inférieure 1 m
 - Saillie inférieure à 0,60 m de la façade

- Écart de la façade inférieur à 0,20 m.

Sont toutefois interdites dans le secteur sauvegardé :

- Les enseignes à défilement de texte, ou clignotantes.
- Les enseignes en caisson (opaques ou lumineuses) saillantes parallèles à la façade.
- Les enseignes en drapeaux (opaques ou lumineuses) superposées sur toute la hauteur de la façade.
- Les enseignes occultant partiellement la porte d'entrée ou masquant des éléments décoratifs.
- Les lettres peintes directement sur les façades en pierre et les modénatures en pierre.

USS 11. 1.7.5 - ECLAIRAGES DES VITRINES

BÂTI EXISTANT & CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'éclairage se fera à l'intérieur de la vitrine.

L'éclairage extérieur sera faible, doux et uniforme sur le rez-de-chaussée de la façade.

Les éclairages privés, quand ils ont une incidence sur le domaine public (vitrines, passages couverts, porches, cours intérieures, façades d'immeubles, etc.) doivent être de couleur chaude.

La coloration des lettres est laissée libre. La plus grande liberté est laissée quant aux éclairages de couleur des éléments d'animation des vitrines.

Sont interdits :

- Les éclairages en potence.
- Les éclairages en bandeau.

USS 11. 1.7.6 - CLIMATISEURS

BÂTI EXISTANT & CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les climatiseurs ne doivent pas être vus de l'espace public.

Les climatiseurs doivent être dissimulés derrière des organes de protection comme :

- des grilles d'occultation,
- des grillages à treillis serrés,
- des panneaux persiennés.

Ils peuvent être positionnés :

- en imposte ou en allège de la devanture commerciale,
- en allège d'une fenêtre,
- derrière un volet persienné condamné.

Est interdite :

- Toute pose de climatiseurs en saillie apparente en façade.

USS 11. 1.8 - ENERGIES RENOUVELABLES**USS 11. 1.8 .1 – ENERGIE SOLAIRE****BÂTI EXISTANT**

Les panneaux solaires ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, ou des espaces remarquables (points hauts de la ville, édifices patrimoniaux, cônes de vues repérés au plan règlementaire) dont la qualité pourrait être amoindrie par ces dispositifs.

Dans le cas d'une installation en toiture, ils devront :

- être intégrés dans le plan de toiture, que la surface ne dépasse pas 1 mètre carré au total, que la proportion soit rectangulaire avec la longueur dans le sens de la pente.
- ne pas occasionner de surépaisseur sur le plan de toiture.
- être dans la tonalité proche de la toiture.

Dans le cas d'une installation en fond de jardin ou en cour, ils devront :

- ne pas cacher, ni endommager d'éléments patrimoniaux (calades, fabriques, fontaine, bassins, etc.)

Sont interdits:

- Les panneaux solaires en rajouts sur toiture.
- Les poses avec une pente différente ou en contre-pente.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'intégration des panneaux solaires doit être conçue dès l'origine du projet et les éléments (capteur et conduits) considérer comme des éléments d'architecture intégrés et non des rajouts à postériori.

Ils ne doivent pas porter atteinte au caractère patrimonial des lieux, aux bâtiments remarquables ou cônes de vue et perspectives, repérés sur le plan règlementaire du PSMV.

Sont interdites :

- Les installations rapportées en façade et en toiture.
- Les émergences et volumes bâtis sur toiture ou terrasse.

USS 11. 1.8 .2 – ENERGIE EOLIENNE**BÂTI EXISTANT**

Les éoliennes (verticales et horizontales) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

Dans le cas d'une installation en fond de jardin ou en cour, ils devront :

- ne pas cacher, ni endommager d'éléments patrimoniaux (calades, fabriques de jardins, etc.),
- ne pas occasionner de nuisance sonore.

Sont interdites :

- Les installations en façade et en toiture.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les éoliennes (verticales et horizontales) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, ni des parties hautes de la ville. Elles doivent être conçues et intégrés à l'architecture dès l'origine du projet.

Elles ne doivent pas porter atteinte au caractère patrimonial des lieux, aux bâtiments remarquables ou cônes de vue et perspectives, repérés sur le plan règlementaire du PSMV.

Dans le cas d'une installation en fond de jardin ou en cour, ils devront :

- ne pas cacher, ni endommager d'éléments patrimoniaux (calades, fabriques de jardins, etc.),
- ne pas occasionner de nuisance sonore.

Sont interdites :

- Les installations rapportée en façade et en toiture.
- Les émergences et volumes bâtis sur toiture ou terrasse

USS 11. 2 - QUALITES DES ESPACES NON BATIS**USS 11. 2.1 - COMPOSITION****ESPACE A DOMINANTE VÉGÉTALE**

Un espace à dominante végétale est un espace libre (jardins) et dont le traitement végétal est dominant.

L'espace doit être mis en valeur dans le respect de l'esprit des lieux et du patrimoine existant environnant.

La création des espaces publics doit être basée sur un projet d'ensemble qui définit le plan de composition, le nivellement du sol, le tracé des chemins, les arbres à conserver ou à créer, la palette végétale.

Les espaces à dominante végétale doivent être en pleine terre.

La composition de ces espaces, des jardins est à conserver, renouveler, ou à restituer selon les dispositions suivantes :

- Les masses et les structures du jardin et les végétaux existants sont à conserver, restaurer ou restituer.
- Le renouvellement végétal devra respecter les essences, les formes des végétaux faisant référence à la composition originelle.
- Les éléments construits tels que fontaines, pergolas, emmarchements, bassins, sculptures, et autres, constitutifs des jardins, sont à conserver, entretenir et à mettre en scène.
- D'une manière générale, les clôtures anciennes (murs pleins, murs bahut avec grille, garde-corps) et murs de séparation présentant un caractère patrimonial, ou appartenant à l'organisation d'un espace de qualité, doivent être conservés, entretenus ou restaurés ainsi que les portes et escaliers, portails, piliers.

Les formes et composition des espaces à dominante végétale peuvent être modifiées, selon les dispositions des articles ci-après :

Sont interdits :

- Toute construction ou extension quelle qu'elle soit sauf s'il s'agit de restituer une construction existante

dans la composition originelle.

- Les modifications (suppression de végétation, plantations, revêtement de sol, clôture), sauf :
 - celles visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et à restaurer le caractère originel du lieu,
 - celles nécessaires au renouvellement du couvert végétal, en particulier suite à un état phytosanitaire le prescrivant.
- La réalisation de parc de stationnement.

ESPACE A DOMINANTE MINERALE

Un espace à dominante minérale est un espace libre (cours, places, placettes, etc.), dont le traitement minéral est dominant.

L'espace doit être mis en valeur dans le respect de l'esprit des lieux et du patrimoine existant environnant.

Lors de la création et/ou l'aménagement des espaces publics, le projet d'ensemble définit le plan de composition, (aménagements spécifiques pour les piétons, aménagement d'accessibilité, de sécurité), le nivellement du sol, le tracé des voies, les revêtements de sol, les éclairages, le mobilier urbain, les arbres à conserver ou à créer, la palette végétale (pour les parties arborées). Les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations peuvent être demandées par l'autorité administrative, afin de restaurer et de retrouver le caractère originel du lieu.

La composition de ces espaces doit prendre en compte le contexte bâti (élevations du bâti qui bordent l'espace libre), les axes majeurs, les axes de composition existants et les perspectives architecturales et urbaines à préserver indiquées au plan réglementaire.

Les restitutions d'éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace non bâti, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors-sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites), peuvent être imposées par l'autorité administrative.

Sont interdits :

- Toute construction ou extension quelle qu'elle soit sauf s'il s'agit de restituer une construction existante dans la composition originelle.
- Les modifications (suppression de végétation, plantations, revêtement de sol, clôture) sont interdites, sauf :
 - les modifications visant à supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et à restaurer le caractère originel du lieu.
 - le renouvellement du couvert végétal, en particulier suite à un état phytosanitaire le prescrivant.

USS 11. 2.2 – TRAITEMENT DES SOLS**ESPACES A DOMINANTE VEGETALE**

Les pavages et les calades anciens éventuellement retrouvés sont conservés et restaurés.

Les sols sont perméables et traités en matériaux naturels traditionnels ; terre, stabilisé, empierrement, enherbement, gravillons,

La rétention d'eau à la parcelle doit être favorisée.

Sont interdits :

- La minéralisation des jardins.
- Les surfaces bitumées ou bétonnées laissées brutes, les matériaux industriels préfabriqués.

ESPACES A DOMINANTE MINERALE

Les revêtements anciens (dalles de pierre naturelles, les pavages et les calades, galets de Durance équarris) retrouvés en place sont conservés et restaurés.

A l'occasion de travaux, de creusement de tranchée, les matériaux anciens seront récupérés et reposés à l'identique.

Les traitements de sols doivent :

- Être unitaires sur l'ensemble du secteur sauvegardé.
- Participer à la mise en valeur de l'espace public et de l'architecture, sans entrer en concurrence avec celle-ci.
- Respecter les matériaux d'origine ancienne et les ouvrages de qualité, caractéristiques de ces espaces publics existants (pavés, dallages pierre semi-ferme, calades en galets de Crau étêtés et pavages anciens, etc.) et assurer la cohérence avec les aménagements récents.
- Tout revêtement de chaussée intègrera des éléments de pavage, chaînes, bordures, caniveaux, etc.
- Les plaques et couvercles de regard sont en pierre incrustée dans un cadre métallique pour les rues dallées en pierre et en fonte pour les autres.

Dans les zones indiquées au plan règlementaire  début et fin de traitement piéton, le revêtement de sol doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être visuellement et tactilement adapté à la promenade piétonne.
- Doit marquer une différence avec le traitement de la chaussée circulée, (matériaux, rugosité, altitude, clous, etc.) sans emprunter le même vocabulaire que la chaussée.

Sont interdits:

- Les matériaux reconstitués.
- L'altération des éléments patrimoniaux.
- La modification, sauf :
 - pour supprimer les altérations, les adjonctions (construction parasites) ou dénaturations et pour restaurer le caractère originel du lieu.

- pour restituer des éléments patrimoniaux constitutifs de l'espace, notamment en cas de découvertes archéologiques (sol et hors-sol), historiques et documentaires, (y compris lors de découvertes fortuites).

USS 11. 2.3 – MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION

ESPACES A DOMINANTE VEGETALE & MINERALE

Le mobilier urbain et de signalisation doivent :

- s'harmoniser avec le contexte urbain ou paysager environnant,
- ne pas porter atteinte à l'architecture, aux éléments patrimoniaux, aux perspectives architecturales et urbaines, aux perspectives paysagères sur les reliefs à préserver, et aux cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV,
- les modèles des éléments de mobilier doivent être choisis ou conçus dans des gammes de produits au dessin sobre et simple. Les couleurs sont neutres, les plus discrètes possibles,
- le nombre est limité au strict minimum, afin d'éviter l'encombrement spatial et visuel de l'espace public.

Sont interdites:

- Les couleurs vives et claires comme le bleu ciel, le violet, le rouge vif, le vert clair, le jaune, l'orange, le rose, etc.

USS 11. 2.4 – ECLAIRAGE PUBLIC

ESPACES A DOMINANTE VEGETALE

L'éclairage public doit :

- Participer à la mise en valeur de l'espace paysager. Le projet d'éclairage est fonction du contexte, des cheminements fonctionnels et/ou mise en lumière des végétaux.
- Les types, les hauteurs, la couleur de la lumière doivent être étudiés pour créer un éclairage doux prenant en compte les volumes de végétaux. Les appareils d'éclairage et les supports, balisage, (mâts, consoles,...) sont choisis dans des gammes de produits au dessin sobre et simple et des gammes de couleurs discrètes (le gris est conseillé).
- Les projecteurs éclairant les arbres devront être discrets et ne pas provoquer d'éblouissement, ne pas se trouver devant les cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV,
- Les cheminements des câbles d'alimentation doivent être dissimulés et éventuellement habillés.

Sont interdites:

- Les couleurs vives et claires comme le bleu ciel, le violet, le rouge vif, le vert clair, le jaune, l'orange, le rose, etc.

ESPACES A DOMINANTE MINERALE

L'éclairage public doit concourir à la mise en valeur de l'espace urbain, de l'architecture et du paysage. Le projet d'éclairage doit être étudié en fonction du contexte (place, placette, voie de circulation) et de son utilisation

(éclairage de mise en valeur ou fonctionnel).

Les appareils d'éclairage et les supports (mâts, consoles,...) sont choisis dans des gammes de produits au dessin sobre et simple et des gammes de couleurs discrètes (le gris est conseillé).

Pour l'éclairage de mise en valeur de l'architecture et du paysage :

- Les hauteurs, les couleurs de la lumière doivent être étudiés pour créer un éclairage doux des façades.
- Les projecteurs éclairant les façades ou les végétaux doivent être discrets et ne pas être visibles de la rue, ne pas se trouver devant les bâtiments remarquables, les éléments patrimoniaux, les cônes de vues repérés au plan règlementaire du PSMV.

- Les sources lumineuses sont choisies de manière à ne pas porter atteinte à la biodiversité.
- Les cheminements des câbles d'alimentation doivent être dissimulés et éventuellement habillés.

Pour l'éclairage fonctionnel :

- Les éclairages en crédence sur les façades doivent tenir compte de la composition de l'architecture sur laquelle ils sont fixés.

- Les candélabres ne doivent pas masquer les immeubles remarquables.
- Les cheminements des câbles d'alimentation doivent être dissimulés et éventuellement habillés.

Sont interdites:

- Les couleurs vives et claires comme le bleu ciel, le violet, le rouge vif, le vert clair, le jaune, l'orange, le rose, etc.

USS 11. 2.5 – RESEAUX ET ARMOIRES DIVERSES

ESPACES A DOMINANTE VEGETALE & MINERALE

Les réseaux et armoires diverses, nécessaire au fonctionnement urbain, doivent être sobres, ne pas encombrer l'espace libre, ni porter atteinte à l'architecture, aux éléments patrimoniaux, aux perspectives architecturales et urbaines, aux perspectives paysagères à préserver et aux cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV.

Les modèles sont choisis dans des gammes de produits au dessin sobre et simple. Les couleurs sont neutres, les plus discrètes possibles.

Ils ne doivent pas :

- Etre visibles, pour cela ils sont enterrés, encastrés ou dissimulés.
- Se trouver aux croisements de rues, ni de cheminements.

USS 11. 2.6 – CONTENEURS À ORDURE MÉNAGERES

ESPACES A DOMINANTE MINERALE & VEGETALE

Les conteneurs à ordures ménagères, ne doivent pas encombrer l'espace libre, ni porter atteinte à l'architecture, aux éléments patrimoniaux, aux perspectives architecturales et urbaines, aux perspectives paysagères à préserver

et aux cônes de vue repérés au plan règlementaire du PSMV.

Ils ne doivent pas se trouver aux croisements de rues, ni de cheminement.

Les modèles sont choisis dans des gammes de produits au dessin sobre et simple. Les couleurs sont neutres, les plus discrètes possibles.

L'intégration dans le bâti est à privilégier, (rez-de-chaussée ou soubassement). L'aménagement du local doit respecter les normes de sécurité et sanitaires en vigueur. Il doit en outre respecter l'article 11 du présent règlement sur les règles relatives à l'architecture des constructions.

USS 11. 2.7 – PLANTATIONS

ESPACES A DOMINANTE MINERALE

Même si les plantations ne sont pas dominantes dans ces espaces, les compositions végétales existantes de type mail, alignements, sujet isolé, doivent être respectées.

Les plantations doivent :

- Être renouvelées ou confortées dans leurs caractéristiques. Le choix de la composition végétale et des essences et de leur implantation doit s'accorder à l'ensemble de l'espace public, en respecter l'usage et la « symbolique ». Par exemple : limiter la plantation d'arbre « signal » (cyprés, cèdres...) aux lieux ayant une signification particulière (édifices religieux, historiques...).
- Appartenir à une seule essence végétale dans le cas d'alignement ou de mail d'un même espace ou séquence, en privilégiant les arbres feuillus (type platanes, tilleuls, micocouliers, etc.).
- Etre en pleine terre,
- Préférer un beau sujet en pleine terre en remplacement des pots et jardinières.

ESPACES A DOMINANTE VEGETALE

Les compositions végétales existantes, type jardin ou espaces verts doivent être respectées.

En cas de nécessité d'abattage dûment justifié par une expertise phytosanitaire :

- Le remplacement des arbres s'effectuera par des essences équivalentes, si elles correspondent à l'esprit des jardins initiaux.

En cas de plantations :

- Utiliser les palettes et structures végétales locales en harmonie avec le site et garantes d'une bonne reprise des végétaux, telles que :
 - Arbres isolés feuillus procurant de l'ombre en été : platane (variété résistante au chancre coloré), micocoulier, tilleul, sophora, arbre de Judée, érables.
 - Arbres persistants : cyprés de Provence, cèdres, palmiers en sujet isolé ou par paire pour marquer un lieu particulier (monument, entrée, accès).
 - Arbres fruitiers : figuiers, grenadiers, jujubiers.
 - Plantes grimpantes pour habiller une treille ou un mur : glycine, vigne vierge, bignone, jasmin,

plumbago.

- Arbrisseaux et arbustes : arbres de Judée, laurier sauce, viorne tin, buis, pistachiers, arbousier, troène, lilas.

- Respecter l'usage et la « symbolique » traditionnels dans le choix et l'implantation des végétaux.
- Limiter la plantation d'arbre « signal » (cyprès, cèdres...) aux lieux ayant une signification particulière.

Sont interdites :

- Les essences non locales type thuyas, cyprès bleus, pyracanthas, et toutes autres essences qui banalisent le site et ne sont pas caractéristiques.
- Les espèces invasives (ailanthes, arbre à papillons...)

USS 11. 2.8 - CLOTURES

ESPACES A DOMINANTE VEGETALE ET MINERALE

Les murs de clôture ou de soutènement d'origine en maçonnerie de pierres ou en maçonnerie enduite sur espace non bâti ainsi que les murs bahuts surmontés de belles grilles sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction.

Lors de la création d'une clôture :

- Prendre modèle sur les clôtures des cours et jardins existants.
- Adapter la hauteur à celle des murs existants alentour.
- Les clôtures et portails doivent être de forme simple, de style homogène (pas de matériaux hétéroclites) et être compatibles avec le caractère du centre ville, de préférence en mur de pierre, ou à pierre vues.
- Les ouvrages maçonnés des clôtures et portails devront avoir un aspect qui s'harmonise avec les murs des façades.

Dans le cas où des clôtures séparent des petites courettes, leur suppression totale ou leur remplacement par une grille est souhaitable afin d'assurer un meilleur ensoleillement.

Sont interdits :

- Les grillages, excepté dans les secteurs :
USSo - Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN
USSe - Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL
 Dans ce cas le grillage doit être gris et doublé d'une haie d'essences variées du côté du domaine public.
- Les murs surmontés d'un grillage.
- Les matériaux synthétiques et brillants.
- Les matériaux : béton préfabriqué, agglomérés de ciment brut, claustras, boisages, planches, cannes, clôtures décoratives, ou autres, ainsi que les clôtures à usage défensif, les barbelés, tessons de verre...

USS 11. 2.9 – PUBLICITE, PRE-ENSEIGNE**ESPACES A DOMINANTE MINERALE & VEGETALE**

La publicité et pré-enseignes sont interdites dans le secteur sauvegardé de la ville sous réserve des prescriptions prévues au Règlement Local de Publicité.

Dans tous les cas, elles ne doivent pas porter atteinte aux objectifs des cônes de vue définis dans les fiches cônes de vue indiqués au plan règlementaire du PSMV.

USS 11. 2.10 - AIRE DE STATIONNEMENT**ESPACES A DOMINANTE VEGETALE****Est interdite**

- La réalisation de parc de stationnement.

ESPACES A DOMINANTE MINERALE

Les aires de stationnement doivent être plantées (cf. article 13).

L'aménagement des aires de stationnement doit prendre en compte la protection des arbres au contact de voitures et prévoir des dispositifs afin d'éviter les chocs et les blessures. Les dispositifs et modèles choisis devront être le plus discrets possibles, sobres, simples, en harmonie avec le lieu.

USS 11. 3 – USSC - CIMETIERE**TOMBES EXISTANTES**

Les tombes anciennes existantes en pierre, (type arlésienne) et leurs ouvrages de décors ou de clôtures associées, etc. sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux de l'époque de construction.

NOUVELLES TOMBES

Les tombes neuves, et leurs ouvrages de décors ou de clôtures associées, devront s'inspirer librement des tombes anciennes en pierre.

Sont interdits :

Les matériaux brillants et ne prenant pas la patine tels que granit et marbre polis.

ART USS 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**BÂTI EXISTANT**

Sans objet, il n'est pas demandé de place de stationnement pour le bâti existant.

CONSTRUCTION NEUVE

Le stationnement des véhicules motorisés ou non motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assurés en dehors des voies publiques.

Pour les constructions comportant plusieurs destinations, le nombre total des emplacements de stationnements exigibles sera déterminé en appliquant à chacune d'elles la norme qui lui est propre.

Les emplacements prévus pour le stationnement :

- des deux-roues doivent être réalisés dans le même volume que celui affecté au stationnement des voitures.
- des vélos doivent être clos et couverts. Ils ne sont pas nécessairement réalisés dans le même volume que celui affecté au stationnement des voitures.

La règle applicable aux constructions et établissements non prévus ci-dessous est celles auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

En application des dispositions précédentes, lorsqu'il est imposé la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci doivent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (environ 300 m). Si elles sont réalisées sur le terrain d'assiette, elles devront être inscrites dans le volume de la construction ou réalisées de manière enterrée et dans le respect des dispositions de l'article 13 ci-après.

Habitation

Voiture: 1 place pour 60m² de surface de plancher, dans la limite d'une place par logement

Deux-roues motorisés : 1 place pour un deux-roues motorisé par tranche de 6 places de stationnement « voitures » réalisées.

Vélos : 1 place de 1 m² par tranche de 45 m² de surface de plancher.

Hébergement hôtelier

Voitures : 1 place par chambre, une place de stationnement pour 10m² de salle de restaurant.

Ces espaces peuvent toutefois être diminués pour tenir compte des aires aménagées pour le stationnement des taxis et autocars.

Deux-roues motorisés : 1 place pour un deux-roues motorisé par tranche de 6 places de stationnement « voitures » réalisées.

Vélos : 1 place de 1 m² par tranche de 45 m² de surface de plancher.

Commerce, artisanat

Voitures : 1 place pour 100m² de surface de plancher et une place par 50m² ou fraction de 50m² de surface de plancher supplémentaire.

A ces espaces à aménager pour le stationnement des véhicules de transport des personnes, s'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires en fonction de l'activité de ces établissements.

Deux-roues motorisés : 1 place pour un deux-roues motorisé par tranche de 6 places de stationnement « voitures » réalisées.

Vélos : 1 place de 1 m² par tranche de 250 m² de surface de plancher.

Bureaux

Voitures : 1 place pour 60m² de surface de plancher.

Deux-roues motorisés : 1 place pour un deux-roues motorisé par tranche de 6 places de stationnement « voitures » réalisées.

Vélos : 1 place de 1 m² par tranche de 60 m² de surface de plancher.

Constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Autres dispositions

Il pourra être exigé du constructeur que seul un certain pourcentage ou un nombre limité de places par rapport aux caractéristiques minimales fixées ci-dessus soit réalisé sur le terrain de la construction dans les cas suivants :

Pour les constructions nouvelles à usage de bureaux ou à usage commercial de surface de vente supérieure à 300m² et pour les établissements industriels ou artisanaux – en cas de raison d'urbanisme et de circulation.

Pour toutes les constructions nouvelles en cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager des aires de stationnement sur le terrain (morphologie du parcellaire ou du bâti existant).

Pour les places nécessaires restantes, le constructeur devra soit justifier de l'obtention d'une concession à long terme sur un autre terrain ou un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit verser une participation, fixée par délibération du conseil municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue.

ART USS 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

Rappel : Le traitement des espaces libres et des plantations mérite une attention particulière afin de préserver et mettre en valeur les caractéristiques du paysage urbain du centre ancien et de son patrimoine, d'améliorer la qualité du cadre de vie et de favoriser la nature en ville et donc la biodiversité.

Les espaces libres à dominante minérale (rues et places) ou végétale (cours ou jardins), considérés comme éléments notables d'une composition urbaine ou paysagère, sont à conserver dans leur vocation, sauf indications contraires portées sur le plan réglementaire du PSMV.

Sont interdites :

- Les constructions à l'intérieur de ces espaces.
- Les aires de stationnement dans les espaces à dominante végétale.

USS. 13 .1 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES

USS 13.1.1 ASSIETTE

Les espaces libres sont compris hors espaces de circulations et de stationnement.

Ils doivent représenter :

- **USS** - non réglementé, sauf indications contraires portées au plan du PSMV
- **USSn - Entrée Nord du Secteur Sauvegardé, place LAMARTINE :**
 - le secteur a vocation à rester non aedificandi en pleine terre
- **USSe - Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL :**
 - au moins 30% de la surface du terrain d'assiette de l'opération ou de la construction à édifier doivent être affectés à des espaces végétalisés dont 70 % traités en pleine terre.
- **USSo - Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN :**
 - Construction nouvelle/extension : au moins 50 % de la surface du terrain d'assiette de l'opération ou de la construction à édifier doivent être affectés à des espaces végétalisés dont 70 % traités en pleine terre.

Les espaces verts seront réalisés, de préférence, d'un seul tenant, et de manière à créer des continuités avec les espaces végétalisés des terrains limitrophes lorsqu'ils existent. Ils doivent présenter une configuration permettant d'assurer un bon développement des plantations.

USS 13. 1 .2 PLANTATIONS**PLANTATIONS EXISTANTES**

Les plantations de haute tige existantes doivent être maintenues. A défaut, les arbres abattus doivent être remplacés par des plantations équivalentes sauf s'ils mettent en péril le patrimoine bâti ou si les conditions de bon développement des végétaux ne sont pas réunies.

PLANTATIONS NOUVELLES

Les nouvelles plantations doivent prendre en compte le caractère de l'espace et sa vocation.

Les arbres doivent être plantés et entretenus dans des conditions leur permettant de se développer normalement. Le développement des arbres à terme doit être en cohérence avec l'échelle du lieu.

Toute plantation devra être réalisée avec des essences locales variées adaptées au climat méditerranéen peu consommatrices d'eau. Les essences feuillues seront privilégiées.

1. Arbres tiges

Les arbres d'alignement des boulevards et des mails plantés doivent avoir une force suffisante (circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol au moins égale à 18/20 cm) pour avoir un effet visuel dès la plantation.

Dans les secteurs :

USSn - Entrée Nord du Secteur Sauvegardé / place LAMARTINE

Les arbres de haute tige devront être plantés selon les indications données au plan du PSMV.

USSo - Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

Les arbres de haute tige devront être plantés selon les indications données au plan du PSMV.

USSe - Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

Un arbre de haute tige doit être planté par tranche de 200 m² d'espaces verts réalisés.

2. Conditions de mise en œuvre des plantations

Les arbres existants et les plantations nouvelles doivent bénéficier des conditions adaptées à un bon développement (choix des essences, distance par rapport aux constructions, espacement des sujets entre eux, profondeur et qualité de la terre):

a - Arbres à grand développement (espèces atteignant au moins 15 mètres à l'âge adulte) :

- superficie de pleine terre de 20 m² répartie régulièrement autour du tronc,
- distances moyennes entre arbres: 8 à 10 mètres,
- distances moyennes entre arbres et les façades des constructions situées sur le terrain ou les terrains limitrophes : 6 à 8 mètres.

b - Arbres à moyen développement (espèces atteignant une hauteur de 8 à 15 mètres à l'âge adulte) :

- superficie de pleine terre de 15 m² répartie régulièrement autour du tronc,
- distances moyennes entre arbres : 5 à 7 mètres,
- distances moyennes entre arbres et les façades des constructions situées sur le terrain ou les terrains limitrophes : 4 à 5 mètres.

c - Arbres à petit développement (espèces atteignant une hauteur maximale de 8 mètres à l'âge adulte),

- superficie de pleine terre de 10 m² répartie régulièrement autour du tronc.

Nota : Les distances sont mesurées à partir des troncs des arbres.

3 - Plantations sur dalle :

- a - Arbres à grand développement (espèces atteignant au moins 15 mètres à l'âge adulte) :
 - épaisseur de terre : environ 2 mètres
- b - Arbres à moyen développement (espèces atteignant une hauteur de 8 à 15 mètres à l'âge adulte) :
 - épaisseur de terre : environ 1,50 mètre
- c - Arbres à petit développement (espèces atteignant une hauteur maximale de 8 mètres à l'âge adulte) :
 - épaisseur de terre : environ 1 mètre
- d - Végétation arbustive et les aires enherbées :
 - épaisseur de terre : environ 0,60 mètre

4. Aires de stationnement

Dans les secteurs :

USSn - Entrée Nord du Secteur Sauvegardé / place LAMARTINE

USSo - Entrée Ouest du Secteur Sauvegardé / PRESQU'ÎLE / SIXTE-QUENIN

USSe - Entrée Est du Secteur Sauvegardé / MOULEYRES / PORTAGNEL

En fonction du parti d'aménagement du parking, les aires de stationnement doivent être plantées à raison au minimum :

- d'un arbre tige à grand développement pour quatre emplacements,
- d'un arbre tige à moyen développement pour deux emplacements.

ART USS 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non règlementé

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Novembre 2015

ANNEXE

LISTE ET FICHES
CONES DE VUE

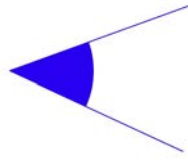
ANNEXE – LISTE ET FICHES DES CONES DE VUE

N°	NON DE LA VUE	DEFINITION ET SENS DE LA VUE (DEPUIS /VERS)
001	Vue sur Rhône	depuis quai de la Roquette vers quai de la gare maritime (1)
001	Vue sur Rhône	depuis quai de la Roquette vers quai de la gare maritime (2)
001	Vue sur Rhône	depuis quai de la Roquette vers quai de la Gare Maritime et Trinquetaille
001	Vue sur Rhône	depuis quai du 8 mai 1945 vers Trinquetaille et Pont aux Lions
001	Vue sur Rhône	depuis quai Marius Jouveau vers Trinquetaille et pont aux Lions (1)
001	Vue sur Rhône	depuis quai Marius Jouveau vers Trinquetaille et pont aux Lions (2)
001	Vue sur Rhône	depuis quai marx Dormoy vers Trinquetaille (1)
001	Vue sur Rhône	depuis quai marx Dormoy vers Trinquetaille (2)
001	Vue sur Rhône	depuis quai marx Dormoy vers Trinquetaille (3)
001	Vue sur Rhône	depuis rive du Rhône près du musée de l'Arles Antique vers la rive opposée
002	Vue sur front bâti	depuis l'entrée du Musée de l'Arles Antique vers la silhouette du centre historique
003	Vue sur canal d'Arles à Bouc	depuis av. de la 1re div. française libre vers bassin du canal et Carmes Déchaussés
004	Vue sur canal d'Arles à Bouc	depuis Pont Réginel vers bassin du canal d'Arles à Bouc
005	Vue sur monument	depuis l'église des Carmes Déchaussés vers le clocher de Saint Trophime
006	Vue sur monument	depuis bd Clémenceau vers Carmes Déchaussés et bâti monumental XIX° siècle
007	Vue sur front bâti	depuis le boulevard Clémenceau vers front de bâti Clémenceau / Ecorchoir
008	Vue sur monument	depuis Bd Clémenceau vers tour de l'Ecorchoir
009	Vue sur paysage	Depuis le rond-point de Lamartine vers le Rhône
010	Vue sur monument	depuis RN113 vers centre historique
011	Vue sur Rhône	depuis rue Croix Rouge vers Rhône
012	Vue sur Rhône	depuis rue des pilotes vers Rhône
013	Vue sur Rhône	depuis rue Baudanoni vers Rhône
014	Vue sur monument	depuis l'impasse Théophile Rives vers le clocher de l'église Saint Césaire
015	Vue sur monument	depuis le quai marx Dormoy vers l'église Saint Martin (chapelle du Méjan)
016	Vue sur monument	depuis le quai Marx Dormoy vers le rempart moderne
017	Vue sur monument	depuis le quai Marx Dormoy vers l'église des Frères Prêcheurs
018	Vue sur monument	depuis le quai Marx Dormoy vers le portail XVIII° (dépendance hôtel de l'Hoste).
019	Vue sur monument	depuis la rue du Dr Fanton vers le clocher de l'église Saint Martin du Méjan
020	Vue sur monument	depuis le quai Marx Dormoy vers les anciens Thermes de Constantin
021	Vue sur digue	depuis rue de Grille vers quai Marius Jouveau
022	Vue sur monument	depuis la rue de l'Amphithéâtre vers l'Amphithéâtre
023	Vue sur monument	depuis la rue Voltaire vers l'Amphithéâtre
024	Vue sur monument	depuis la place Voltaire vers l'Amphithéâtre
025	Vue sur monument	depuis la Porte de la Cavalerie vers la fontaine Amédée Pichot
026	Vue sur monument	depuis la place Lamartine vers la porte de la Cavalerie et les remparts
027	Vue sur monument	depuis la rue Bolivar vers l'église de la Major
028	Vue sur monument	depuis la rue C.Pelletan vers le clocher de l'église de la Major (1)
029	Vue sur monument	depuis la rue des Moulins vers le chevet de l'église de la Major
030	Vue sur monument	depuis la rue C.Pelletan vers le clocher de l'église de la Major (2)
031	Vue sur monument	depuis la rue C.Pelletan vers l'église des Mouleyrès et la ZAC des Ateliers

N°	NON DE LA VUE	DEFINITION ET SENS DE LA VUE (DEPUIS /VERS)
032	Vue sur monument	depuis le pont de l'avenue V.Hugo vers l'église St Pierre et St Paul des Mouleyrès
033	Vue sur paysage	depuis le pont de la rue Camille Pelletan vers l'abbaye de Montmajour
034	Vue sur paysage	depuis le rocher des Mouleyres vers les Alpilles et l'abbaye de Montmajour
035	Vue sur monument	depuis la rue Mansard vers l'église St Pierre et St Paul des Mouleyrès
036	Vue sur monument	depuis la rue de l'Aqueduc Romain vers les remparts
037	Vue sur monument	depuis la rue Claude Férigoule vers les remparts
038	Vue sur Rhône	depuis pont de Trinquetaille vers Rhône (1)
039	Vue sur Rhône	depuis pont de Trinquetaille vers Rhône (2)
040	Vue sur monument	depuis le boulevard des Lices vers la Tour des Mourgues
041	Vue sur monument	depuis l'avenue Victor Hugo vers la Tour des Mourgues
042	Vue sur monument	depuis la place Saint Blaise vers la porte du Grand Couvent (S/N)
043	Vue sur monument	depuis la place Saint Blaise vers les églises Saint Jean de Moustiers et saint Blaise
044	Vue sur paysage	depuis le Médiapôle (Hôtel des entreprises) vers l'abbaye de Montmajour
045	Vue sur monument	depuis l'église Saint Blaise vers le clocher de Saint Trophime
046	Vue sur monument	depuis la rue Vauban vers l'église Saint Blaise
047	Vue sur monument	depuis la montée Vauban vers les remparts et l'église Saint Blaise
048	Vue sur monument	depuis la rue du Grand Couvent vers la porte du Grand Couvent (N/S)
049	Vue sur monument	depuis la rue Girard le Bleu vers l'Amphithéâtre
050	Vue sur monument	depuis la rue Raspail vers l'Amphithéâtre
051	Vue sur monument	depuis l'Amphithéâtre vers la place de la Major
052	Vue sur monument	depuis la place de la Major vers l'Amphithéâtre
053	Vue sur paysage	depuis le belvédère de la Major vers l'abbaye de Montmajour
054	Vue sur monument	depuis la place Henri Bornier vers l'amphithéâtre
055	Vue sur monument	depuis la place Henri Bornier vers le théâtre antique
056	Vue sur monument	depuis la rue Porte de Laure vers le clocher des Cordeliers (collège saint Charles)
057	Vue sur monument	depuis la rue de l'Hôtel de Ville vers l'Hôtel de Ville et son ancien beffroi
058	Vue pittoresque	depuis la rue Balechou vers le clocher de Saint Trophime
059	Vue sur monument	depuis rue du Palais vers ancien palais des Podestats
060	Vue sur monument	depuis l'esplanade Charles De Gaulle vers l'Hôtel de Ville et son beffroi
061	Vue sur monument	depuis la rue de la République vers l'église des Trinitaires
062	Vue sur monument	depuis la rue de la République vers le Museon Arlaten
063	Vue sur monument	depuis la rue Dulau vers l'ancien Hôtel Dieu
064	Vue sur monument	depuis la rue du Président Wilson vers le Museon Arlaten
065	Vue sur monument	face à la rue du Président Wilson vers la chapelle de l'ancien hospice de la Charité
066	Vue sur monument	depuis l'avenue du M. Leclerc vers le théâtre municipal et les nouvelles galeries
067	Vue sur monument	depuis bd de Craponne vers l'église des Carmes Déchaussés
068	Vue sur monument	depuis la place Antonelle vers les nouvelles galeries
069	Vue sur monument	depuis rue des Thermes vers colonnes dites de Saint Julien (forum romain)
070	Vue sur monument	depuis l'avenue des Alyscamps vers l'entrée de la nécropole
071	Vue sur paysage	depuis depuis le canal de Craponne

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai Marius Jouveau vers Trinquetaille et pont aux Lions (2)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai Marius Jouveau - quai de Trinquetaille*

DESCRIPTIONS:

Cette perspective s'ouvre sur le méandre du Rhône au niveau du centre ancien de la ville d'Arles. La vue sur le quartier de Trinquetaille permet ainsi un large panorama allant du pont de Trinquetaille jusqu'au pont de Lunel, dit pont aux Lions. Ce panorama inclut les trames végétales, très présentes sur Trinquetaille, donnant l'image d'un quartier apaisé sur l'autre rive du Rhône. L'allée de cyprès le long du cimetière de Trinquetaille apporte un champs de vision appréciable depuis la promenade des quais. Cette vue sur le méandre et ses abords est à préserver de toutes interférences.

Objectif de la protection :

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 6,33



001

Cône de vue



Méandre du Rhône

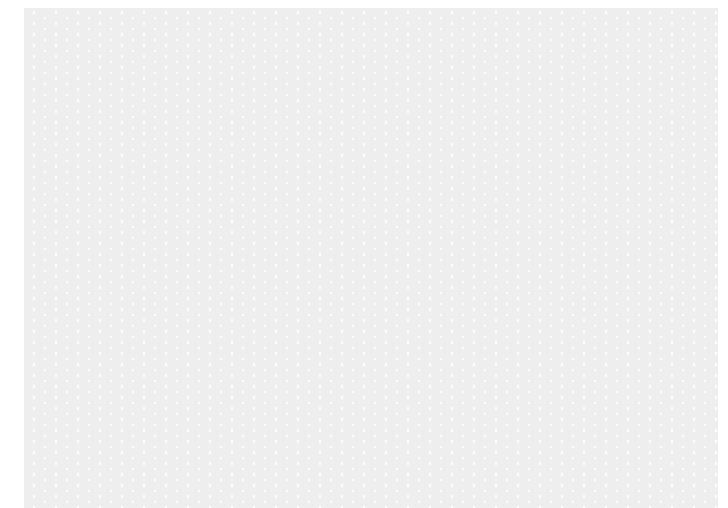
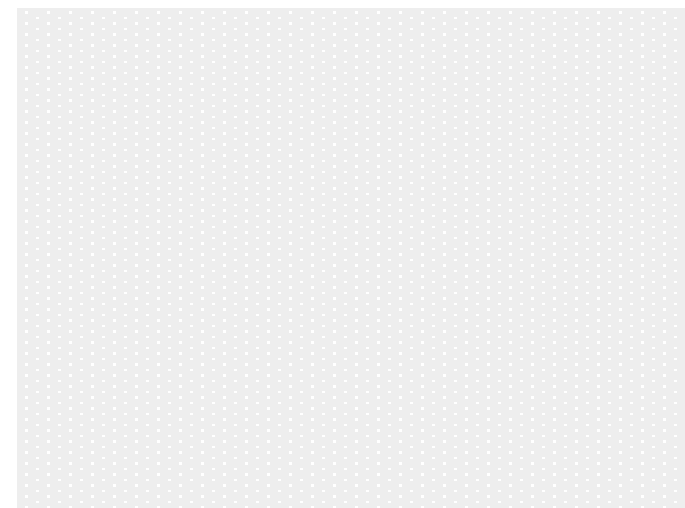


Vue sur Trinquetaille et embarcations

DÉNATURATIONS:

Aucune(s)

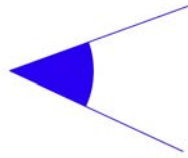
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015

Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis rive du Rhône près du musée de l'Arles Antique vers la rive opposée**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *avenue de la 1ère Division française - Sud de Trinquetaille*

DESCRIPTIONS:

La presqu'île où se situe le musée bleu offre un large choix de végétation. Le bord du Rhône retrouve sur cette zone une rive où la nature reprend peu à peu une place importante. La promenade aménagée jusqu'au musée est de qualité. La rive opposée offre une friche à requalifier (les anciennes papeteries Étienne), et une trame arborée très intéressante qu'il paraît nécessaire de préserver. La présence de quais sur cette rive contrastent avec la rive aux espaces verts de la prise de vue. Ce jeu d'opposition est intéressant pour un développement en vis-à-vis des deux rives, le Rhône et la végétation de la presqu'île devant de nouveau apporter une qualité environnementale appréciable aux futurs riverains du Sud de Trinquetaille. En retour, les futures constructions devront s'harmoniser avec les trames vertes et jouer sur de l'horizontalité plutôt que sur de la verticalité. Le positionnement limitrophe avec les premières étendues de Camargue jouant également ici un rôle non négligeable.

Objectif de la protection :

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,72

DÉNATURATIONS:

La RN113 apporte de nouveau de multiples nuisances à une zone qui se veut apaiser. La densité du trafic, le volume sonore important et la monumentalité du pont empêchent une promenade le long du Rhône de qualité, pour revêtir uniquement un rôle de liaison entre le centre ancien vers le musée bleu et le jardin d'Hortus.

La présence d'un parking, nécessaire mais saturé et sans gardiennage, apporte son lot de nuisances. Non sécurisé, il est compliqué la nuit. Saturé, il sert plus au stationnement des riverains de la Roquette qu'à permettre un arrêt des véhicules pour le musée.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

Cône de vue



Une promenade sur une zone verte



Vue sur un quartier à requalifier



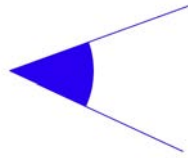
Une RN113 aux multiples nuisances



Un parking non surveillé

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai de la Roquette vers quai de la gare maritime (1)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *Quai de la Roquette - quai de la Gare Maritime*

DESCRIPTIONS:

La gare maritime, quartier de Trinquetaille, fait opposition au quartier de la Roquette. Entièrement délabré et inoccupé durant l'étude, le site doit laisser la place à la création d'un nouveau quartier d'habitations et de commerces. Ce vis à vis doit permettre une requalification architecturale importante, permettant d'améliorer des points de vue qualitatifs et affirmer une covisibilité à travers les rives du Rhône.

La promenade des quais revêt une importance capitale dans un quartier au bâti très dense. Elle permet une large respiration du quartier, tout en ouvrant la zone sur la rive ouest du Rhône. A ce niveau de la promenade, la trame végétale apporte une qualité visuelle indéniable. Le projet de la rive ouest devra également travailler sur une promenade le long de son quai en vis-à-vis de celle de la Roquette.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,81

DÉNATURATIONS:

Les déjections canines restent nuisibles à toute promenade sur les quais. Prévoir des WC canins paraît nécessaire afin de dégager le plus possible l'espace de ce problème.

La RN113 provoque des nuisances sonores très fortes. En plus d'impacter fortement le paysage, le bruit souvent assourdissant empêche toute promenade à certaines heures de la journée. La requalification de la RN113 devra limiter les vitesses des véhicules motorisés afin de réduire le volume sonore de la zone.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

Cône de vue



Le quai de la Gare Maritime



L'ancienne Gare Maritime



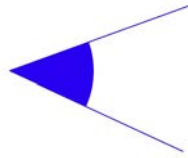
La RN113 provoque de multiples nuisances



Les déjections canines sont omniprésentes

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai Marx Dormoy vers Trinquetaille (2)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - quai Saint Pierre*

DESCRIPTIONS:

La perspective affirme une co-visibilité entre le quai Marx Dormoy et le front de bâti des années 50 du plan Vago aux abords du quai de Trinquetaille (bâti labellisé patrimoine XXe). Une intéressante trame végétale faite de platanes longe ce dernier. Récemment restauré, le quai de Trinquetaille renvoie une copie parfaite du quai Marx Dormoy, très utilisé par les visiteurs, en offrant une perspective plus lointaine que le cône "depuis quai Marx Dormoy vers Trinquetaille (1)". Le champs de vision comprend quelques petits voiliers servant à des visites guidées sur le Rhône. Il est important ici de bien dégager le quai de Trinquetaille de toute occupation, et de faire attention aux dénaturations pour conserver cet esprit de symétrie entre les quais.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,26



Cône de vue



Vue sur bateaux

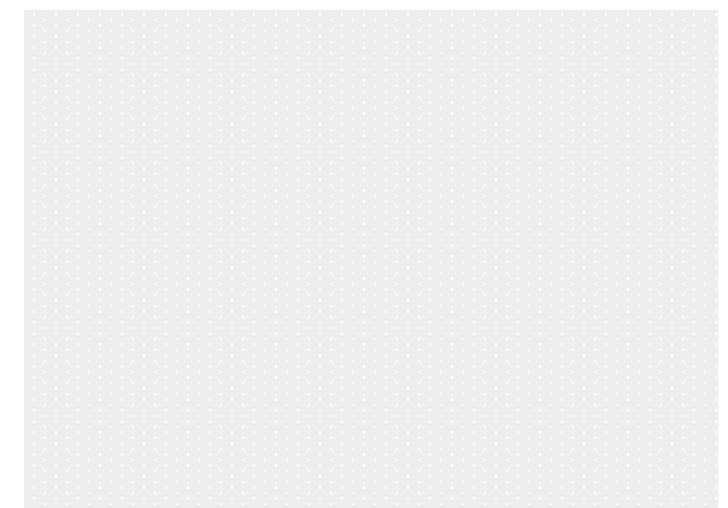
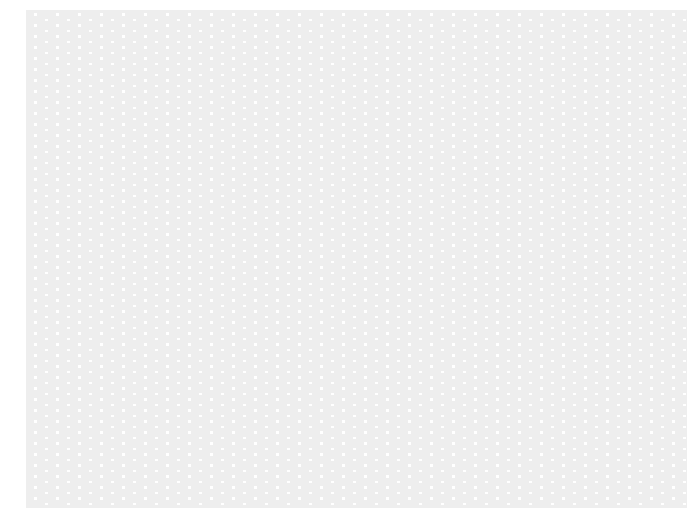


Vue sur quai de Trinquetaille

DÉNATURATIONS:

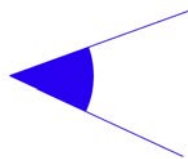
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai Marx Dormoy vers Trinquetaille (3)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - quai Saint Pierre*

DESCRIPTIONS:

La perspective s'ouvre sur l'angle offert par le delta de la Camargue face au centre ancien. Cette perspective de grande ampleur relie la ville à une rive arborée, en marquant une transition nette entre les zones bâties et les zones non-bâties. La présence d'un bosquet naturel en arrière plan au Nord de Trinquetaille confirme ce sentiment. C'est cette perspective qui appuie le plus la notion de ville double. Il paraît important de conserver cette transition rappelant la présence de la Camargue aux portes du centre ancien. Le fleuve, tout comme la végétation présente, apporte une nette respiration face à la densité du bâti du centre ancien. Il faudra être vigilant quant aux nouvelles constructions sur Trinquetaille afin que celles-ci ne transgressent pas cette qualité liée à un environnement proche de la ville.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,19

DÉNATURATIONS:

Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

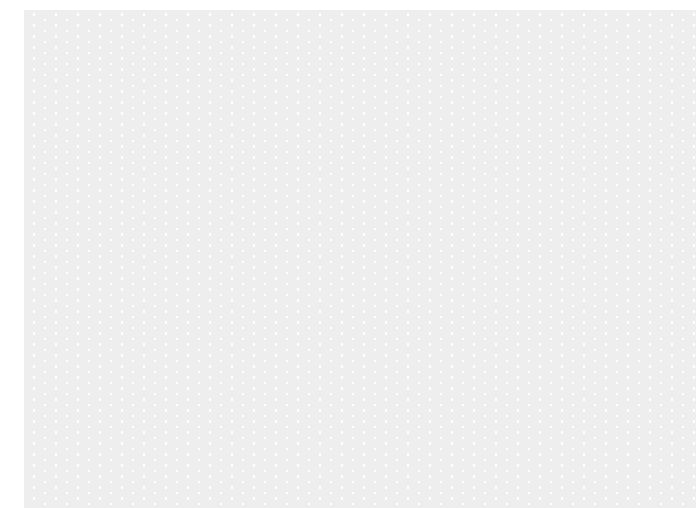
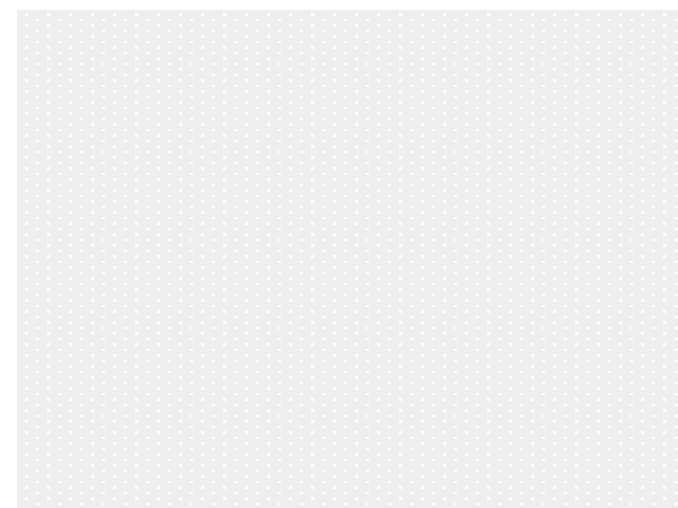
Cône de vue



Vue sur Trinquetaille

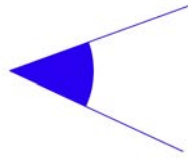


Vue sur vestiges



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai Marx Dormoy vers Trinquetaille (1)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - quai Saint Pierre*

DESCRIPTIONS:

La perspective affirme une co-visibilité entre le quai Marx Dormoy et le front de bâti des années 50 du plan Vago aux abords du quai de Trinquetaille (bâti labellisé patrimoine XX^e). Une intéressante trame végétale faite de platanes longe ce dernier. Récemment restauré, le quai de Trinquetaille renvoie une copie parfaite du quai Marx Dormoy très utilisé par les visiteurs. Le pont de Trinquetaille offre une liaison entre les éléments de chaque rive. Il ramène la promenade à une réalité urbaine forte et engage le promeneur à traverser le Rhône. C'est cette liaison centre ancien/Trinquetaille qui reste à préserver et à améliorer. Il ne s'agit pas d'opposer les rives, mais au contraire de les unifier pour un développement urbain commun. La place du piéton sur les voies du pont doit être considérée ici comme un élément à améliorer pour un meilleur cheminement transversal entre les rives.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,90



001

Cône de vue



Pont de Trinquetaille

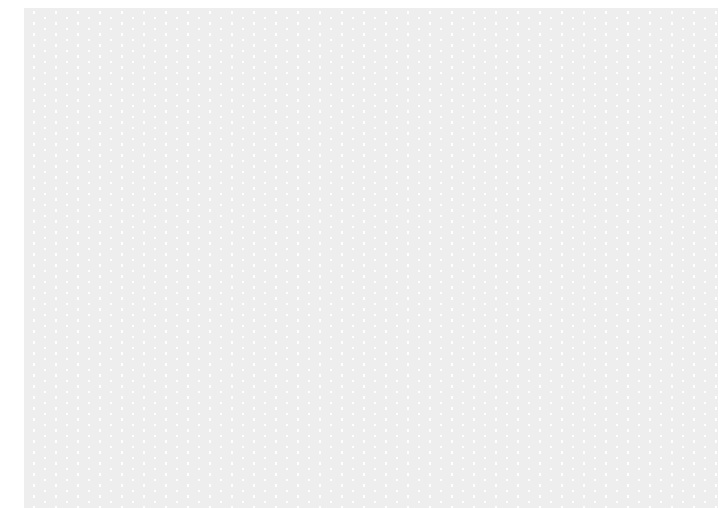
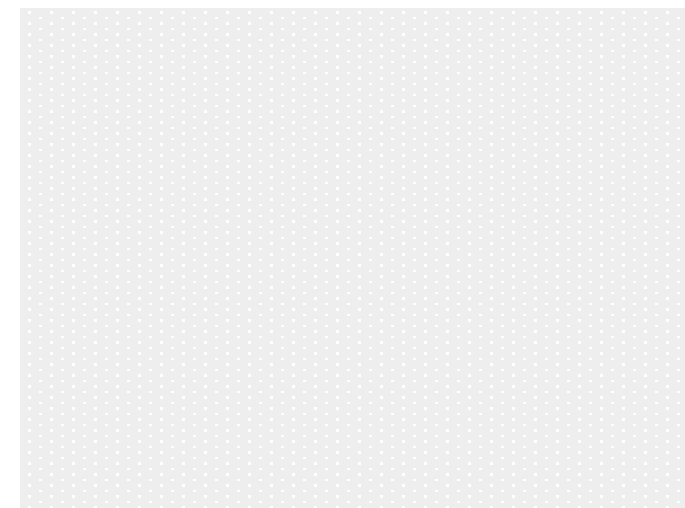


Quai Marx Dormoy

DÉNATURATIONS:

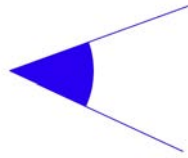
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai Marius Jouveau vers Trinquetaille et pont aux Lions (1)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai marius Jouveau - quai Saint Pierre*

DESCRIPTIONS:

Cette perspective offre une vue intéressante sur les vestiges du pont antique, du château médiéval du seigneur des Baux et du pont de Lunel, dit pont aux Lions. Ces vestiges rappellent la notion historique de "ville double" et révèlent une vaste étendue patrimoniale en champs de vision. Cette vue est en plus romancée par la proximité d'un vaste espace arboré naturel en bordure du Rhône coté Trinquetaille soutenant cet aspect de ruine. La perspective offre enfin une vue dégagée sur la sortie de ville au Nord et ses espaces naturels préservés. La présence du port fluvial en arrière plan dégrade cette vision, mais rappelle l'intense passé industriel de la ville jusqu'à il y a peu. Ces vestiges et ces espaces naturels sont à préserver des dégradations, et des projets immobiliers de grandes envergures.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 6,63

DÉNATURATIONS:

Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

Cône de vue



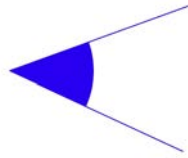
Ancien pont de Lunel dit pont aux lions



Vue ancienne

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai du 8 mai 1945 vers Trinquetaille et Pont aux Lions**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai du 8 main 1945 - quai Saint Pierre - place Lamartine*

DESCRIPTIONS:

Ce cône de vue s'oriente vers les vestiges du pont aux Lions à travers le port de péniche situé en bordure de la place Lamartine. Ce lieu au potentiel touristique indéniable (presque 70 000 visiteurs arrivant en bateau en 2013 sur la ville !) offre un large panorama sur la rive Ouest du Rhône et sur l'ensemble du centre ancien. C'est l'entrée de ville idéale pour tout visiteur, accentuée par la présence toute proche de la gare ferroviaire. C'est ce Rhône porteur de développement, autant tourné sur son passé que vers son futur qu'il s'agit de préserver ici. Une attention particulière sera portée au premier plan. Dégagée, le quai du 8 mai 1945 offre en effet une vue intéressante sur le Rhône et reste un repère appréciable sur une place Lamartine qui en est fortement dépourvue actuellement.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,28

DÉNATURATIONS:

Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



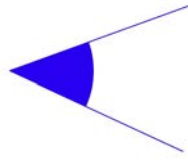
Vue sur Trinquetaille et vestiges



Vue sur vestiges

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai de la Roquette vers quai de la gare maritime (2)**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai de la Roquette - quai de la Gare Maritime*

DESCRIPTIONS:

L'ancienne gare maritime de Trinquetaille offre une friche en déshérence face au quai de la Roquette. Ce vaste champ de possibilité doit être contrôlé. Cet espace devra proposer une configuration ne nuisant pas à la promenade des quais coté centre ancien, une trame végétale pourrait notamment y voir le jour. La hauteur du futur bâti est également à prendre en compte, celui-ci ne devra pas être excessif (attention également aux perspectives face aux débouchés des rues de la Roquette perpendiculaires au quai !). Reste que la gare maritime est une réelle chance pour mettre en valeur un peu plus le secteur sauvegardé, tout en proposant l'émergence d'un nouveau quartier avec de nouvelles activités.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit, p
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,14

DÉNATURATIONS:

De nombreuses contraintes ne permettent pas actuellement de jouir au mieux de ce remarquable espace qu'offre la promenade des quais. Entre un affichage publicitaire à proximité du Grenier à sel inapproprié et une accessibilité compliquée due à la présence de conteneurs ou autre, le cheminement est un parcours du combattant. Il est vivement souhaitable de redonner au quai de la Roquette une accessibilité accrue, surtout que la voirie est presque exclusivement dédiée aux véhicules. Si un nouveau jalonnement existe le long du Rhône, cet espace en hauteur révèle des vues de qualité tout en sécurisant les piétons les jours de mistral.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

Cône de vue



Vue sur les quais de la Gare Maritime



Promenade des quais



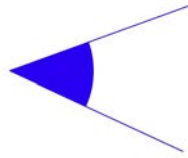
Cadre d'affichage publicitaire intrusif



Éléments empêchant l'accès au quai

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis quai de la Roquette vers quai de la Gare Maritime et Trinquetaille**

Numéro de cône : **001** Rues impactées: *quai de la Roquette - quai de la Gare Maritime*

DESCRIPTIONS:

Cette perspective du quai de la Roquette offre le panorama le plus large de ce quai vers l'autre rive. Ainsi les bâtiments de la reconstruction des années 50 laissent la place à une ancienne friche industrielle au niveau de l'ancienne gare maritime. Ce paysage doit être modifié par de futurs projets de renouvellement urbain. Ce vis-à-vis doit conserver un dialogue interagissant l'un avec l'autre. La proximité du pont de Trinquetaille peut permettre d'accentuer ces interactions. Le renouveau de Trinquetaille influencera ainsi le futur de la Roquette. L'horizontalité du front de bâti qui prévaut sur la rive opposé du Rhône, ainsi qu'une présence végétale, seront à conserver comme élément moteur de ce dialogue.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règle :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,20

DÉNATURATIONS:

L'accès au quai est empêché par la présence de conteneurs faisant obstacles. Cet aspect inesthétique est renforcé par une signalétique importante pas toujours justifiée. Il est nécessaire de rendre au quai l'esprit d'origine, et d'amorcer un rôle moins important pour la voiture.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



001

Cône de vue



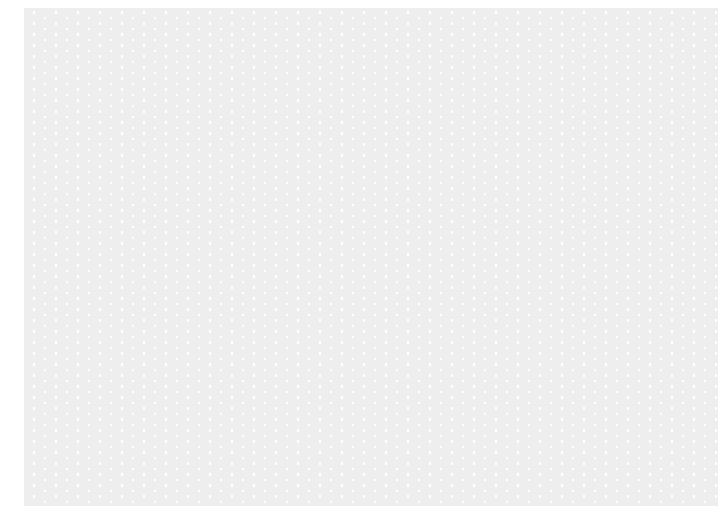
Quai de la Gare Maritime



Pont de Trinquetaille



De trop nombreuses dénaturations



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur front bâti**

Perspective : **depuis l'entrée du Musée de l'Arles Antique vers la silhouette du centre historique**

Numéro de cône : **002** Rues impactées: *avenue de la 1ère division française libre - RN 113*

DESCRIPTIONS:

Cette perspective offre une vue sur la silhouette du centre ancien en arrière plan d'une importante trame végétale. Émergent donc principalement les clochers et les tours de la ville. Le clocher de Saint Trophime affirme le rôle central de l'église dans le développement urbain de la cité par le passé, se révélant comme l'élément le plus visible et le point le plus haut de la silhouette. Cette vision presque vernaculaire de la ville reste précieuse, et rappelle un lointain passé où les éléments architecturaux les plus hauts et massifs affirmaient un rang social élevé. Il est préférable que cette vue soit préservée comme témoin d'une évolution urbaine.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de cette vue lointaine de la ville ancienne.

La requalification de cet espace doit être entreprise après la mise en place du contournement autoroutier, les aménagements futurs devront prendre en compte cet élément paysager. Principes, voir Rapport de Présentation Livre 2: Synthèse 5, le Cirque Romain.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit, pour cela le long du quai de la place Lamartine, la circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,36



Cône de vue



Une perspective intéressante



Une zone à prédominance verte

DÉNATURATIONS:

La presqu'île où se situe le musée bleu est actuellement une zone partiellement en friche, notamment au niveau du cirque antique. La présence de la RN113 en premier plan de la trame végétale, et les multiples nuisances qu'elle apporte, restent l'objet des principales inquiétudes face aux développements de cette zone. Il s'agira d'empêcher le plus possible la circulation des poids-lourds, tout en essayant de rendre cette voie de circulation la plus discrète possible.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



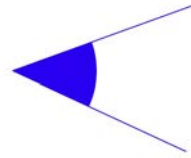
Une zone délaissée



Une circulation intrusive et excessive

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur canal d'Arles à Bouc**

Perspective : **depuis av. de la 1re div. française libre vers bassin du canal et Carmes Déchaussés**

Numéro de cône : **003** Rues impactées: *avenue de la 1ère division française libre - RN 113*

DESCRIPTIONS:

Le bassin du canal d'Arles à Bouc face à l'écluse qui sert de pont offre une vue très intéressante de la ville. La proximité de vestiges antiques sur la rive ouest du bassin permet une vue admirable sur un espace en devenir. Ce coin de nature limitrophe au centre ville et au développement en cours est une chance remarquable pour Arles. La présence encore austère de l'église des Carmes Déchaussés peut se révéler être un point fort lors d'une future restauration de l'édifice. La création d'un port fluvial au niveau du bras du canal peut permettre une liaison pas encore évidente entre la ville et cet espace préservé. Tous ces éléments en accord avec une présence végétale obligatoire pourront permettre un développement autant économique que touristique sur ce bassin.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des perspectives sur le bassin du canal d'Arles à Bouc.

La requalification de cet espace doit être entrepris après la mise en place du contournement autoroutier, les aménagements futurs devront prendre en compte cet élément paysager. Principes, voir Rapport de Présentation Livre 2 : Synthèse 5, le Cirque Romain.

Règles : Conserver et valoriser les vestiges antiques en bord de canal en supprimant les divers édifices bâtis accolés aux vestiges.

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édifices ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.) afin de dégager complètement la vue sur le Rhône.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,49



Cône de vue



Vestiges antiques en bordure du canal



Une zone à prédominance végétale

DÉNATURATIONS:

La présence d'un édifice bâti accolé aux vestiges antiques et une RN 113 trop présente empêchent un développement de la zone actuellement. Ces freins pourraient sauter prochainement, offrant un large champs de possibilités. La construction d'un front de bâti le long du canal en bordure de la RN 113 et un détournement routier à l'arrière de l'église sont des chances à saisir. La presqu'île doit devenir un moteur pour un développement économique fort du Sud de la ville. Attention cependant à la pollution toujours envahissante actuellement.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



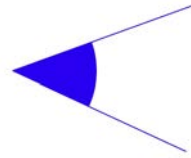
Un édifice impactant la vue sur les vestiges



Une circulation importante et polluante

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur canal d'Arles à Bouc**

Perspective : **depuis Pont Réginel vers bassin du canal d'Arles à Bouc**

Numéro de cône : **004** Rues impactées: *pont Réginel - RN113 - avenue Sixte Quenin*

DESCRIPTIONS:

Le pont Réginel offre une perspective remarquable sur le bassin du canal d'Arles à Bouc. La végétation présente de part et d'autre sur les rives apporte une respiration appréciable sur une zone de grande concentration routière.

Un futur projet de port de plaisance au coeur du bassin est prévu. Il ouvrira cette zone sur une activité économique devant préserver la qualité naturelle des lieux. Attention à l'urbanisation des rives dans le futur, qui doit permettre un développement de la RN113 en boulevard tout en offrant un bâti écologique et durable. Le canal peut devenir le moteur du renouvellement urbain sur tout le secteur tampon entre les quartiers Sud et le centre ancien. C'est une chance appréciable.

Objectif de la protection :

Conservation et mise en valeur des perspectives sur le bassin du canal d'Arles à Bouc.

La requalification de cet espace doit être entrepris après la mise en place du contournement autoroutier, les aménagements futurs devront prendre en compte cet élément paysager. Principes, voir Rapport de Présentation Livre 2: Synthèse 5, le Cirque Romain, presque île.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

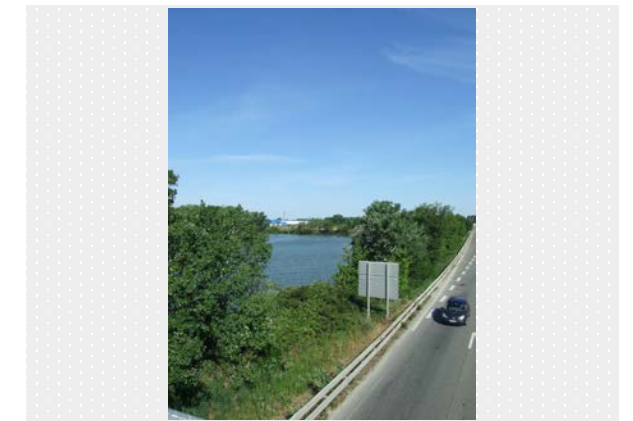
Point NGF le plus proche: 9,76



Cône de vue



Canal d'Arles à Bouc



Le musée bleu en arrière plan

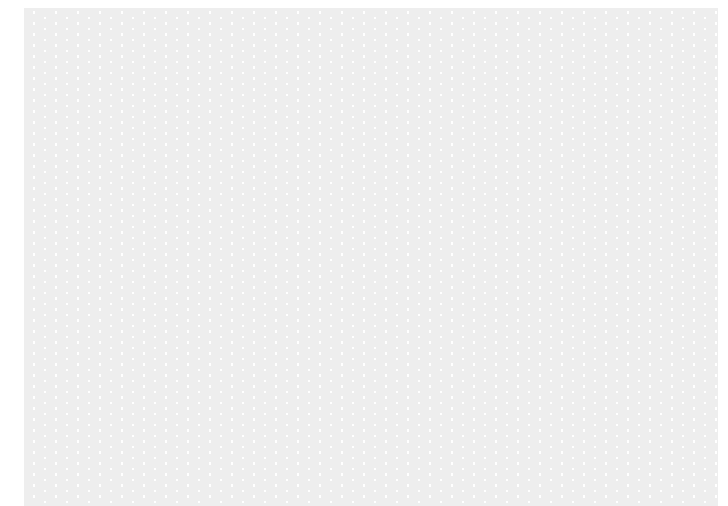
DÉNATURATIONS:

La RN113 demeure actuellement un problème majeur pour tout développement du secteur. Il s'agira dans le futur de réduire la circulation, de la détourner et de se réappropriier les berges laissées ainsi vacantes. Le canal longe une zone à enjeu primordial pour le futur de la ville. Attention à la circulation sur le pont qui doit rester maîtriser, notamment en terme de vitesse.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



La RN113 coupe la ville en deux



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2015 Date de modification : 17/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'église des Carmes Déchaussés vers le clocher de Saint Trophime**

Numéro de cône : **005** Rues impactées: *boulevard Clémenceau - boulevard de Craponne -RN113*

DESCRIPTIONS:

Le clocher de la cathédrale de Saint Trophime demeure un élément remarquable dans l'élaboration du réseau viaire de la ville d'Arles. Aujourd'hui encore, le clocher reste l'élément le plus visible au loin sur la silhouette de la ville, que ce soit au Nord, à l'Est ou à l'Ouest. Seul le Sud de la ville échappe à ce repère qui marque le coeur de la cité, comme jadis il imposait la présence d'Arles comme ville sainte. L'église des Carmes Déchaussés accueille les personnes entrant par l'Ouest de la ville sur le centre ancien. Elle permet cette transition entre le monde contemporain et la ville ancienne. Conserver cette perspective sur un monument au coeur de la cité est réellement appréciable pour tous. De plus, les trames vertes latérales et le canal de Craponne permettent une évolution de la zone vers des modes de déplacement doux de qualité. Si la voiture est encore trop présente, le boulevard Clémenceau possède de nombreux arguments en sa faveur permettant de créer une véritable liaison avec le futur projet de port sur le bassin du canal d'Arles à Bouc et le centre de la cité.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le clocher de Saint Trophime, et mise en valeur du canal de Craponne. Requalification des cheminements piétons. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceau, Victor Hugo, canal de Craponne.

Règles :

- **Aucun obstacle ne doit obstruer la vue sur le clocher Saint-Trophime**
- **Conservation et renouvellement du double alignement d'arbres et des éléments bâtis du canal de Craponne.**
- **L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit et limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire.**
- **La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.), les revêtements de sols doivent favoriser le cheminement piéton.**
- **La publicité et pré-enseigne sont interdites.**

Point NGF le plus proche: 7,81

DÉNATURATIONS:

Des aménagements allant vers les modes de transport doux ont déjà été entrepris par la ville. Malheureusement, ceux-ci restent encore en second plan. Ainsi, la signalétique routière et urbaine peut se mettre en obstacle sur les voies cyclables. Une circulation trop présente et un stationnement parfois incongru empêchent encore aujourd'hui un jalonnement doux de qualité. Les nuisances sonores de la RN113 restent également trop importantes.

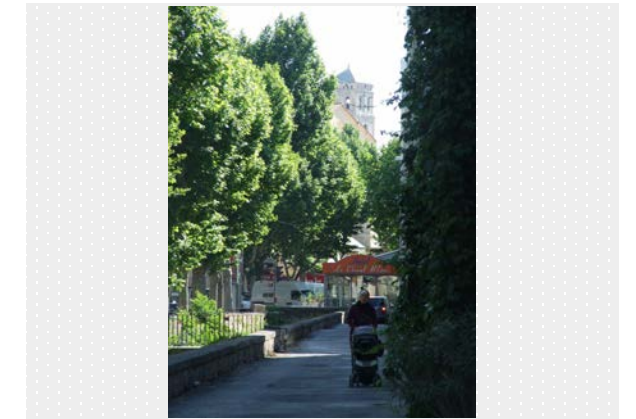
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Perspective monumentale



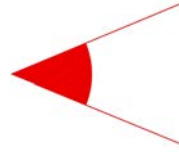
Clocher de Saint Trophime



Obstructions du passage piéton

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis bd Clémenceau vers Carmes Déchaussés et bâti monumental XIX^e siècle**

Numéro de cône : **006** Rues impactées: *boulevard Clémenceau - avenue Sixte Quenin - RN113*

DESCRIPTIONS:

L'église des Carmes Déchaussés est située à la frontière entre le centre ancien et la périphérie Sud-Ouest de la ville. Vestige d'un vaste couvent qui s'étendait le long de l'actuelle RN113, l'église reste un bien inestimable classé au Monument Historique. L'avenue Sixte Quenin sépare celle-ci d'un front de bâti du XIX^e siècle marquant l'expansion de la ville durant cette période. Ces immeubles proposent un front de bâti très intéressant sur le canal de Craponne, et masquent un arrière plan aux aménagements anarchiques. La présence de trames végétales de qualité et du canal de Craponne peut permettre une évolution de la zone allant vers du développement durable et des déplacements en mode doux.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur l'église des Carmes Déchaussés, et mise en valeur du canal de Craponne. La requalification de cet espace et les aménagements futurs devront s'articuler autour de ce point fort qui doit redevenir à terme l'élément marquant de cette entrée de ville, selon le plan du PSMV. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceau, Victor Hugo, canal de Craponne.

Règles : Aucun obstacle ne doit obstruer la vue sur l'église des Carmes Déchaussés

- Conservation et renouvellement du double alignement d'arbres et des éléments bâtis du canal de Craponne.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit. Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La circulation piétonne ne doit pas être entravée par les conteneurs d'ordures ménagères, constructions ou objets divers (édicules ou armoires divers, conteneurs éclairages urbains, etc.), les revêtements de sols doivent favoriser le cheminement piéton.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 5,80

DÉNATURATIONS:

Les véhicules motorisés règnent en maître sur l'ensemble de cette zone. La rampe de la RN113 et une circulation routière très dense nuisent de manière prépondérante, et ce par des volumes sonores importants et une voirie non adaptée pour un centre ancien tel que celui d'Arles. Il s'agira de faire cohabiter dans le futur tous les modes de transport entre eux. Les poids-lourds ne doivent plus transiter sur cette zone. Quant à la signalétique routière, elle devra se fondre dans le paysage, et ne plus permettre ce transit là.

Il s'agira également de contrôler les futurs aménagements sur l'avenue Sixte Quenin qui ne devront pas nuire à cette perspective. Ceux-ci devront s'inscrire sur du développement durable et ne pas entraver les déplacements doux, notamment le long du canal d'Arles à Bouc.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Église des Carmes déchaussés



Canal de Craponne



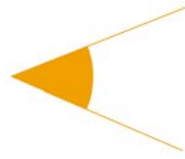
Circulation abondante



Une signalétique intrusive

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur front bâti**

Perspective : **depuis le boulevard Clémenceau vers front de bâti Clémenceau / Ecorchoir**

Numéro de cône : **007** Rues impactées: *boulevard Clémenceau*

DESCRIPTIONS:

La perspective depuis le boulevard Clémenceau vers le front de bâti en direction de la Tour de l'Ecorchoir a pour objectif de mettre en lumière des îlots construits au XVII^e siècle. Cette architecture de lotissement de la période moderne est importante sur le centre ancien, et demeure une expression majeure de son évolution urbaine. Bâti sur des anciens jardins/potagers intra-muros de la période médiévale, ces lotissements du XVII^e siècle imposent des lignes harmonieuses et des angles d'îlot travaillés. La présence d'arêtières, parfois sculptés, et de niches d'angle affirment ce renouvellement urbain. De plus, ils épousent fidèlement la forme des anciens remparts, disparus aujourd'hui à ce niveau là. La trame verte en premier plan de la perspective est également un point positif, et apporte une véritable respiration sur un réseau viaire moderne dense aux rues exigües.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur front bâti. Conservation et renforcement du double alignement d'arbres. Gestion du stationnement, des encombrants et des conteneurs d'ordures ménagères. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, Boulevards des Lices, Clémenceau, Victor Hugo, canal de Craponne.

- Règles :**
- **Aucun obstacle ne doit obstruer les vues sur le front bâti.** Dissimuler les réseaux et armoires diverses
 - **Conservation et renouvellement du double alignement d'arbres.**
 - **L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.** Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
 - **La publicité et pré-enseigne sont interdites.**

Point NGF le plus proche: 5,20

DÉNATURATIONS:

La ceinture qui englobe le centre ancien est propice à un développement anarchique sans réel aménagement volontaire. Le stationnement et la place donnée aux véhicules étouffent ces artères qui pourraient être plus dynamiques d'un point de vue commercial.

Les conteneurs et la gestion des déchets demeurent également des problématiques importantes. Ils se placent trop souvent à des endroits inopportuns, naviguant entre les véhicules.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Un bâti du XVII^e siècle remarquable



Trame verte intéressante



Un stationnement non contrôlé et diffus



Des conteneurs positionnés aléatoirement

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2015 Date de modification : 17/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis Bd Clémenceau vers tour de l'Ecorchoir**

Numéro de cône : **008** Rues impactées: *Boulevard Clémenceau*

DESCRIPTIONS:

La tour de l'Ecorchoir reste un des derniers ouvrages défensifs du centre ancien au niveau du quartier de la Roquette. En ce sens, il marque l'entrée de ville au Sud-Ouest. Sa monumentalité contraste avec la modestie des immeubles environnants. Les espaces verts, et notamment les trames vertes sur le boulevard Clémenceau, apportent une plus value en contrebas du pont de la RN113. Les trames accentuent la perspective monumentale en direction de ce monument. Un petit jardin est présent au pied de la tour; cet espace permet une nette respiration sur un environnement particulièrement chargé.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur la tour de l'Ecorchoir. Démolition du transformateur électrique, conformément au plan du PSMV. La requalification de cet espace et les aménagements futurs devront s'articuler autour de ce point fort qui doit redevenir à terme l'élément marquant de cette entrée de ville. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Quais et places du bord du Rhône.

Règles : • **Aucun obstacle ne doit obstruer les vues su sur la Tour de l'écorchoir.**

- Conservation et renouvellement du double alignement d'arbres.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit. Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- Démolition des édicules portés en jaune sur le plan règlementaire
- La publicité et pré-enseigne sont interdites..

Point NGF le plus proche: 5,36

DÉNATURATIONS:

Elles sont nombreuses, à commencer par un édicule bâti construit au pied de la tour (transformateur électrique). La signalétique y est abondante et perd un peu plus les visiteurs autour du monument.

Quand au rôle de la voiture, il est prépondérant. Entre la rampe de l'actuel RN113 et le stationnement anarchique, l'exiguïté du lieu tend vers un étouffement du boulevard Clémenceau. De plus amples respirations sur le secteur demeurent un enjeu primordial. Tout comme le fait de retrouver des liaisons avec le musée Bleu et le Sud de la ville, éléments qui se dérobent actuellement à l'arrière d'une rampe de pont trop monumentale !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

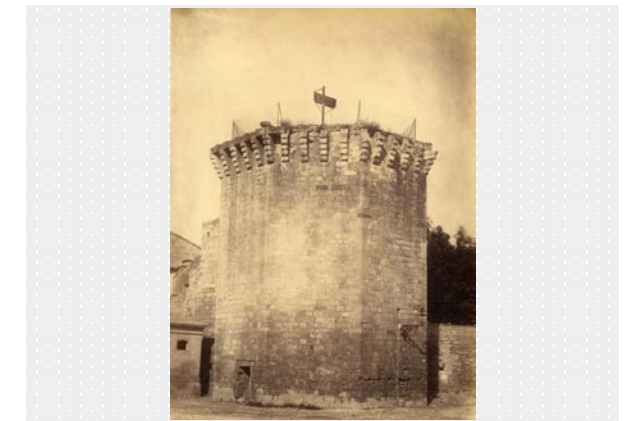


008

Cône de vue



Perspective monumentale



Vue ancienne de la Tour de l'Ecorchoir



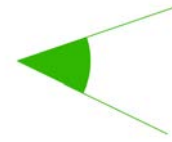
Édicule bâti accolé à la tour



Stationnement non contrôlé

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/05/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur paysage**

Perspective : **Depuis le rond-point de Lamartine vers le Rhône**

Numéro de cône : **009** Rues impactées: *place Lamartine*

DESCRIPTIONS:

La place Lamartine offre sur sa frange Ouest un espace présentant une forte densité d'arbres de hautes tiges. Cette zone est située au niveau d'une ancienne usine à eau. Transformée depuis en boulo-drome et en jardin pour enfants, le site permet d'affiner la silhouette du centre ancien depuis les rives de Trinquetaille. Ce poumon vert isole la promenade des quais du noeud routier de la place Lamartine, et préserve une rare respiration sur cet espace pourtant monumental. Des dessins de la fin du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle nous montrent déjà un îlot arboré sur le même site. Ce sont ces trames arborées que le cône souhaite conserver.

Objectif de la protection:

Traiter l'entrée Nord de la ville par un projet de requalification supprimant l'expression routière et donnant une place plus importante à la composition végétale, à la circulation piétonne et à l'ouverture vers la ville. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 3, place de la Cavalerie, Lamartine

Règles :

- Conserver et compléter les trames arborées existantes depuis le rond-point de Lamartine vers le Rhône conformément au plan réglementaire.
- Supprimer le rond-point routier, en réorganisant la circulaire véhicules, en limitant la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et en organisant le stationnement.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

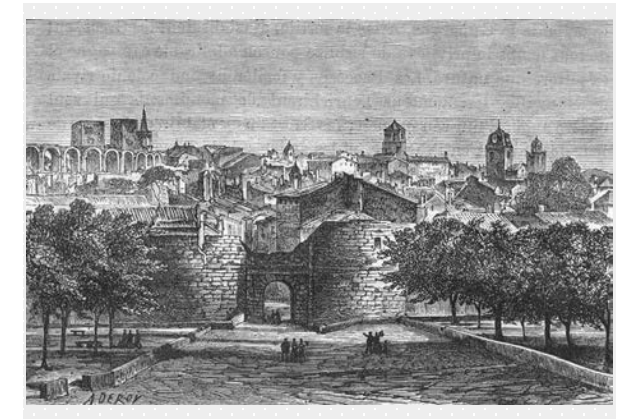
Point NGF le plus proche: 6,58



Cône de vue



Une zone de repos avec boulo-drome



Dessin de Deroys dévoilant l'îlot arboré au XIX^e

DÉNATURATIONS:

La dimension de l'ouvrage urbain, le rond-point, sort de toute échelle raisonnable pour une ville comme Arles. Témoin d'une période où la modernité se conjugait avec véhicules motorisés, l'ouvrage entrave tout développement de la zone. Il est à exclure de la perspective.

Le stationnement est un autre problème majeur. Non-maîtrisé, il obstrue de manière conséquente tout cheminement piéton et dégrade fortement les perspectives. Il est à revoir et à réellement maîtriser. Attention également au positionnement de la signalétique routière et aux panneaux publicitaires qui accentuent cet aspect dégradé du site.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



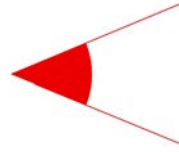
Un premier plan exclusivement routier



Un stationnement non maîtrisé

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis RN113 vers centre historique**

Numéro de cône : **010** Rues impactées: *RN 113 - Les quais du Rhône - pont de Trinquetaille*

DESCRIPTIONS:

Le pont de la RN 113 sur le Rhône, de part son envergure, offre une remarquable vue plongeante sur le centre ancien d'Arles. La silhouette de la ville s'y démarque nettement, celle-ci dévoilant le positionnement de la cité sur de vastes collines. Les tours et clochers prennent ainsi tout leur sens au coeur d'un paysage très dense. Le fleuve et les trames arborées accentuent cette vision calme et positive du centre ancien. Cette entrée de ville ne connaît pas les désagréments que les autres entrées sur le centre connaissent, avec de nettes zones délaissées. Cela reste donc un atout touristique indéniable, tout en préservant une liaison sur le quartier de Trinquetaille en plein renouveau urbain.

Objectif de la protection:

La requalification du pont et de la RN113 sera possible lors du contournement autoroutier de la ville d'Arles. Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et la façade bâtie du PSMV. selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4: quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Conservation et renouvellement des alignements d'arbres des deux rives du Rhône.
- Traiter la façade bâtie du PSMV , comme un ensemble cohérent, en conservant l'harmonie colorée de la pierre

Point NGF le plus proche: 13,74

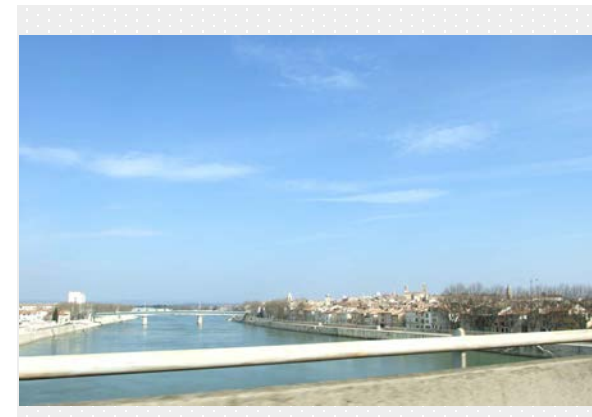
DÉNATURATIONS:

Le pont est la nuisance première de ce cône de vue. L'absence d'un cheminement piéton sur le pont empêche de profiter pleinement de la perspective, qui n'est que furtive en véhicule motorisé. Il s'agira d'en créer un lors de la requalification de la RN113. La densité de la circulation et la vitesse des véhicules offrent d'autres problématiques qui nuisent à cette vue pourtant saisissante du centre ancien.

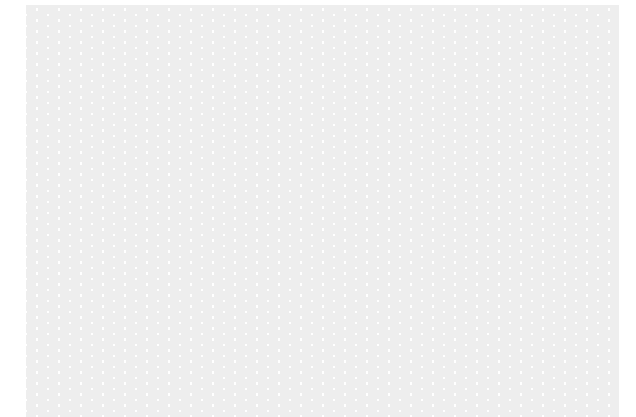
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



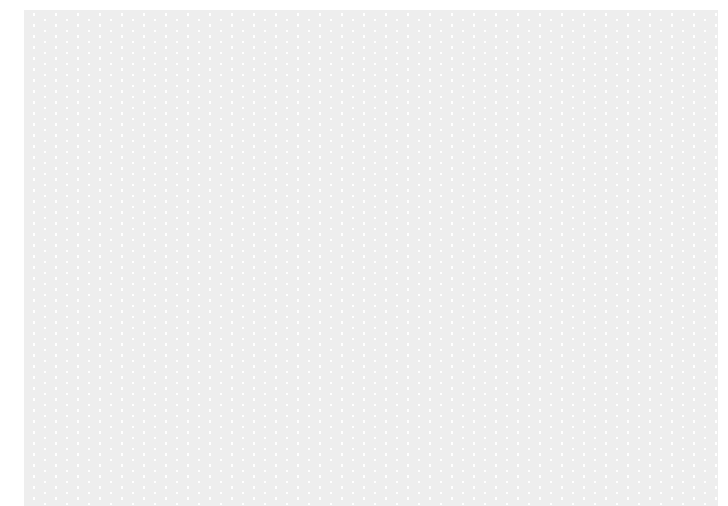
Cône de vue



Une perspective plongeante

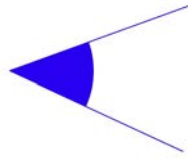


Un pont monumental à forte circulation



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis rue Croix Rouge vers Rhône**

Numéro de cône : **011** Rues impactées: *rue Croix Rouge - quai de la Roquette*

DESCRIPTIONS:

La rue Croix Rouge s'ouvre de manière avantageuse à travers une longue perspective sur le Rhône. Elle fait ainsi partie de ces axes majeurs qui longent le Rhône et qui pénètrent dans le quartier de la Roquette. Une restauration récente de la rue a permis d'illuminer celle-ci par un revêtement de couleur claire. La présence de nombreuses façades végétalisées apportent une esthétique appréciable sur la rue. De plus, celle-ci débouche sur une trame verte d'arbres à longues tiges intéressante qui ne gêne pas la vue sur le fleuve. Ce cadre urbain enviable doit être conservé, affirmant une douceur de vivre sur cette zone de la ville.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des percées visuelles sur le Rhône et ses digues, selon les principes du Rapport de Présentation, Livre 2 : Quais et places du bord du Rhône.

Règles :

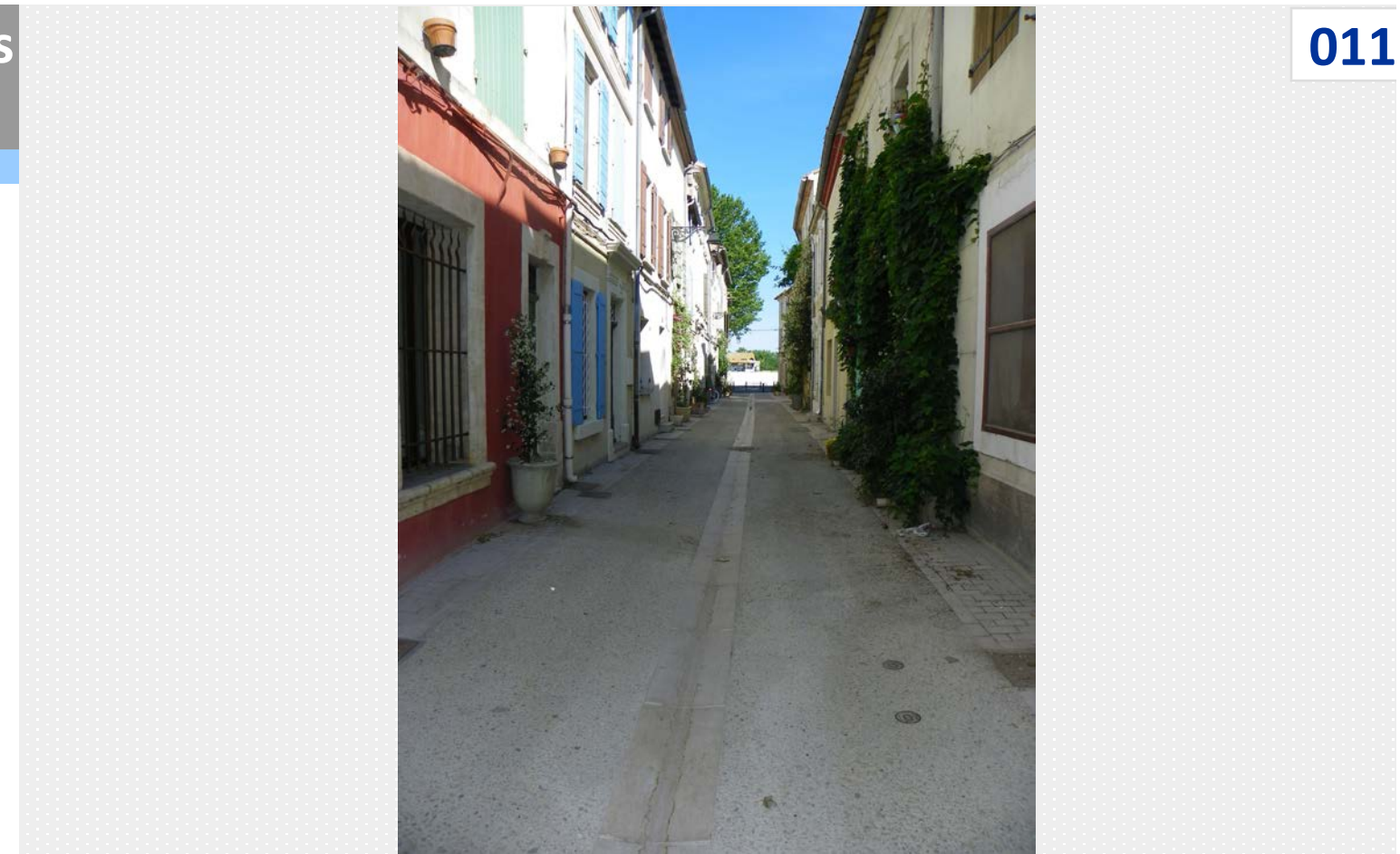
- Ne pas obstruer la vue sur les digues depuis la rue Croix-Rouge par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer le stationnement sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de l'ouverture sur quai.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 6,00

DÉNATURATIONS:

Comme toutes les ouvertures le long du Rhône, ce sont les encombrants et la présence de conteneurs qui sont préjudiciables à tout harmonisation des lieux. Une signalétique inutile et une borne incendie mal positionnée dégradent un peu plus ce cadre aux qualités pourtant indéniables.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



011

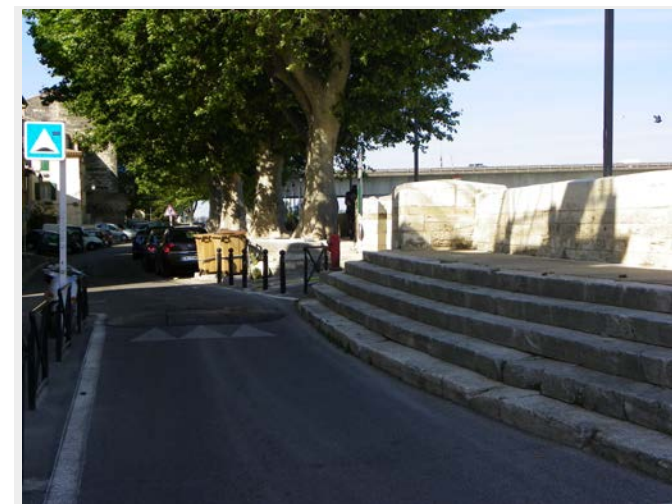
Cône de vue



Une perspective végétalisée



Vue sur Trinquetaille



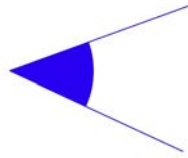
De multiples dénaturations



Des aménagements inesthétiques

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis rue des pilotes vers Rhône**

Numéro de cône : **012** Rues impactées: *Rue des Pilotes - quai de la Roquette*

DESCRIPTIONS:

Perspective linéaire clôturée par deux fronts de bâti débouchant sur un monumental espace ouvert, le Rhône. Une ouverture au sein de la promenade des quais offre une vue de la rue sur le fleuve. Ces ouvertures se retrouvent régulièrement face à des rues, apportant des points de repères appréciables pour tout cheminement dans la ville.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des percées visuelles sur le Rhône et ses digues.
Gestion et maîtrise des stationnements aux pieds des digues, réaménagement des espaces libres.
Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur les digues depuis la rue des Pilotes par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer le stationnement sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de l'ouverture sur quai.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 6,00

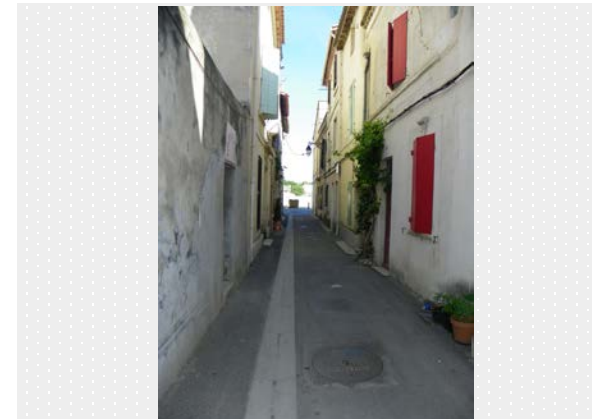
DÉNATURATIONS:

Deux socles pour conteneur à déchet obstruent et dégradent l'ouverture sur les quais vers le Rhône.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Vue sur Rhône



Cône de vue



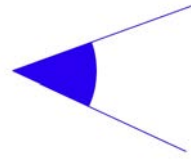
Vue sur Rhône



Conteneur à déchet obstruant le passage

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis rue Baudanoni vers Rhône**

Numéro de cône : **013** Rues impactées: *rue Baudanoni - quai de la Roquette*

DESCRIPTIONS:

La rue Baudanoni fait partie de ces rues qui plongent en direction du Rhône, et s'ouvre ainsi à des relations avec la rive opposée. Ces perspectives restent primordiales comme repère dans l'espace, et permettent des lignes de fuite sur un réseau viaire dense et exigü. Le Rhône reste ainsi un poumon majeur pour ce quartier bien trop isolé notamment sur ses périphéries Sud et Est.

La petite placette située au coeur de la rue Baudanoni est également appréciable. Offrant une végétation de moyenne tige, elle est une zone de repos agréable pour tout cheminement à l'intérieur du quartier. Les fronts de bâti sur la rue aux vélums cohérents offrent aussi à la perspective une esthétique indéniable, tout comme les végétations grimpantes en façade. Ce sont ces éléments architecturaux faiblement dénaturés qu'il s'agit aussi de mettre en valeur.

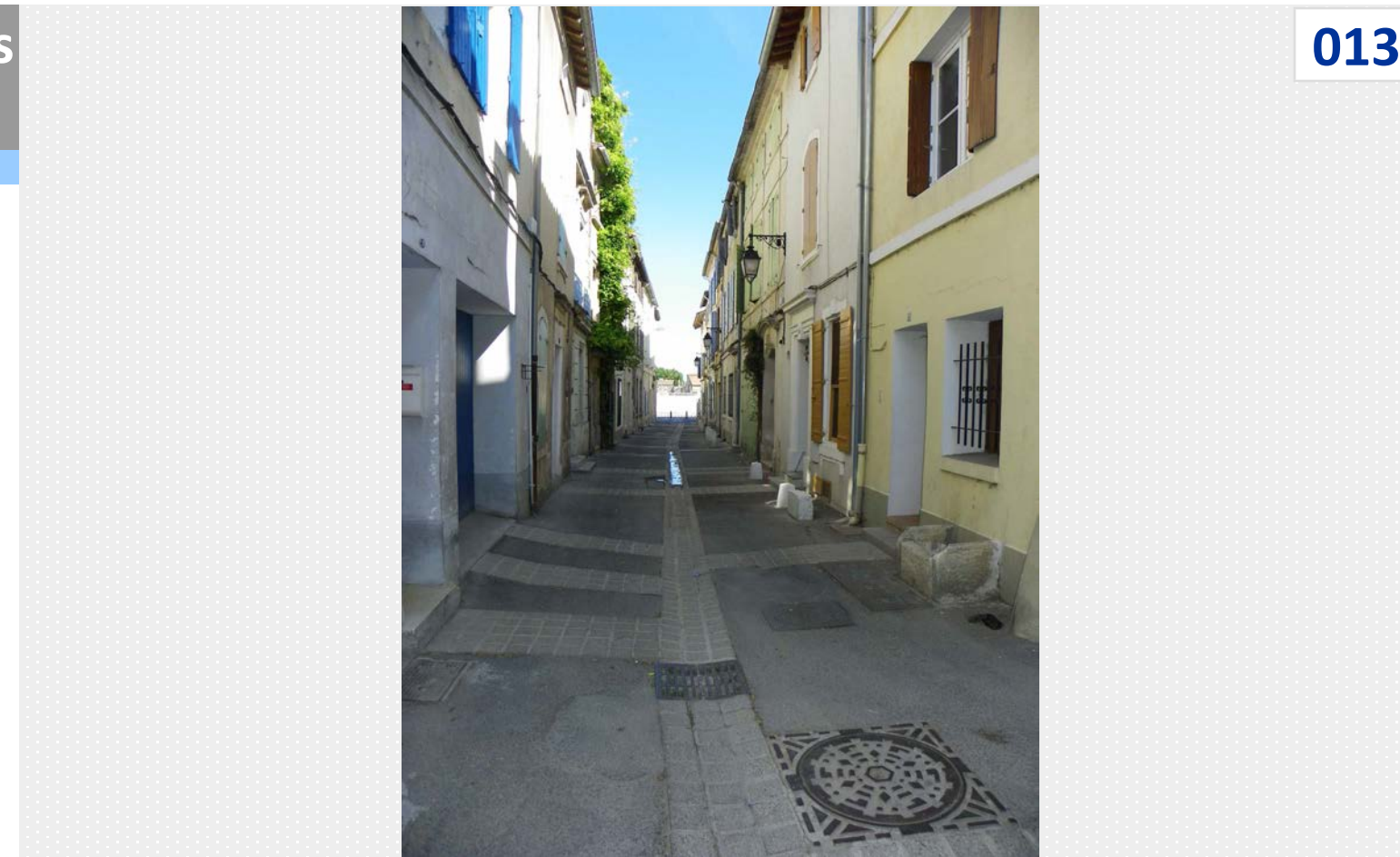
Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des percées visuelles sur le Rhône et ses digues. Suppression des encombrants et conteneurs d'ordures ménagères. Gestion et maîtrise des stationnements aux pieds des digues, réaménagement des espaces libres. Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2: Quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur les digues depuis la rue des Pilotes par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer le stationnement sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de l'ouverture sur quai.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 5,86



Cône de vue



Placette rue Baudanoni



Ouverture sur le Rhône

DÉNATURATIONS:

L'ouverture sur le Rhône souffre d'un encombrement important. Que ce soit des conteneurs, des encombrants ou une signalétique inappropriée, la gestion des ces ouvertures est à reconsidérer afin d'en faire des points forts pour tout cheminement.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



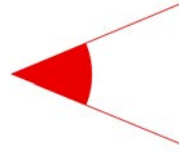
Des conteneurs au centre de la perspective



Une signalétique abondante

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'impasse Théophile Rives vers le clocher de l'église Saint Césaire**

Numéro de cône : **014** Rues impactées: *impasse Théophile Rives - rue Théophile Rives*

DESCRIPTIONS:

La vue du clocher de Saint-Césaire depuis l'impasse Théophile Rives offre une vision vernaculaire au coeur du quartier de la Roquette et du centre ancien. La qualité de la perspective est accentuée par la présence d'une niche d'angle, élément caractéristique d'un très intéressant bâti du XVIIe siècle omniprésent sur la Roquette. Le pinacle au sommet du clocher reste un élément particulièrement rare sur la ville pour être remarqué! La végétation en premier plan n'est pas en reste et améliore la vue sur cette ancienne église conventuelle.

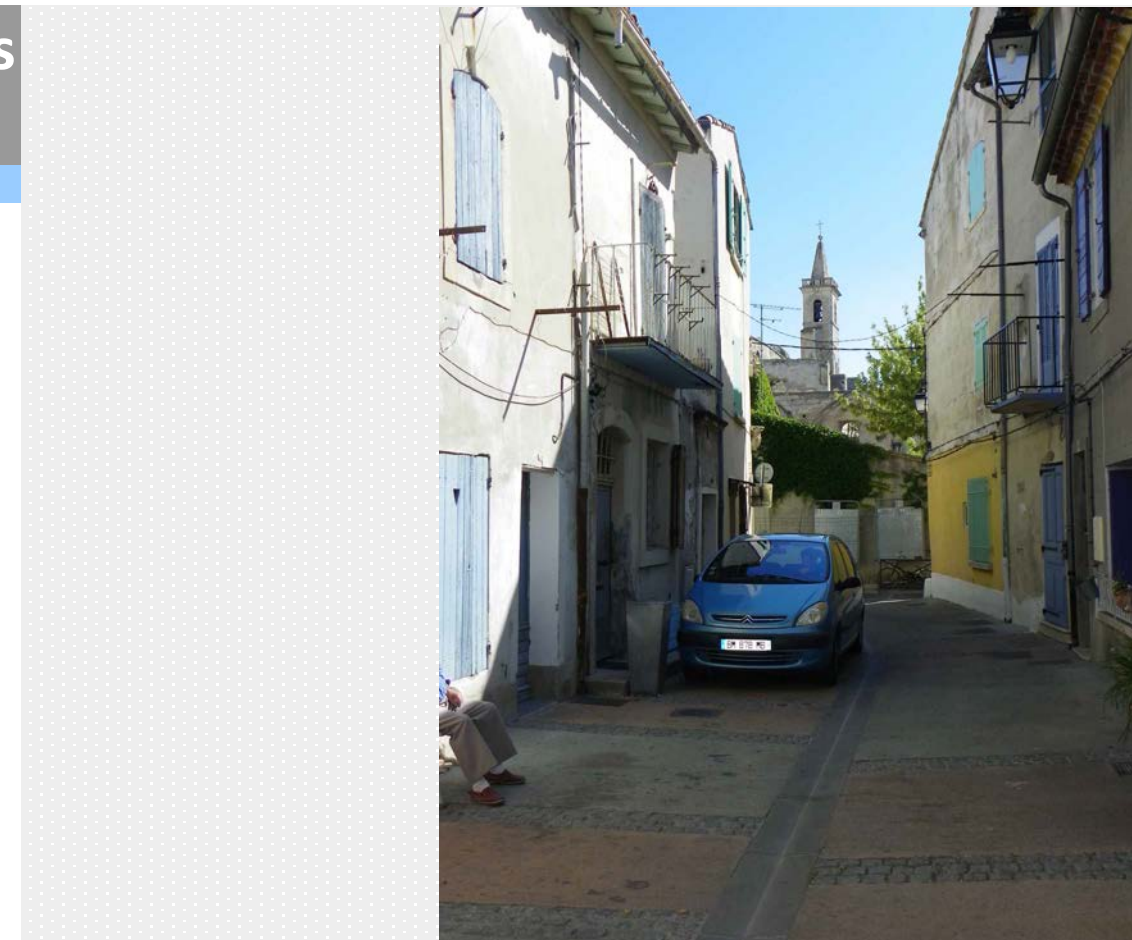
Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur le clocher de Saint-Césaire, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- Supprimer les antennes et les câbles aériens traversant la rue, qui nuisent à la lecture du clocher Saint Césaire.
- Ne pas obstruer la vue sur les digues depuis la rue des Pilotes par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer l'affichage public au droit de la perspective
- Interdire le stationnement.

Point NGF le plus proche: 6,93



Cône de vue

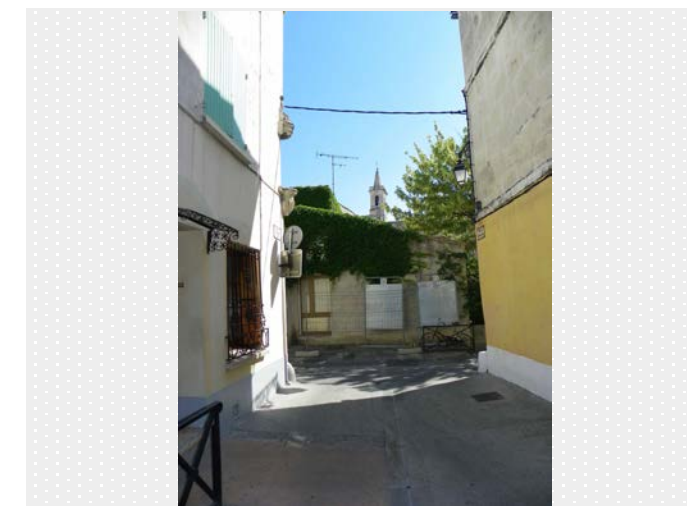


Clocher de Saint Césaire et niche d'angle

DÉNATURATIONS:

Une signalétique intrusive est présente en angle de rue. Il s'agirait de la déplacer si celle-ci est vraiment nécessaire... L'affichage public sur la perspective, régulièrement accompagné par des encombrants, peut également être déplacé. Quand au stationnement, il est régulier malgré la présence d'une signalétique urbaine expliquant son interdiction...

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Une signalétique intrusive

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Arles

VILLE D'ARLES - DRAC PACA - STAP des Bouches du Rhône - 2015

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 17/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le quai Marx Dormoy vers l'église Saint Martin (chapelle du Méjan)**

Numéro de cône : **015** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - place Nina Berberova*

DESCRIPTIONS:

L'église Saint Martin du Méjan, située place Nina Berberova, fait face de manière étonnante aux quais Marx Dormoy (l'axe de l'église a été réorienté durant la période moderne). La perspective exprime ce vis-à-vis, et la proximité de l'édifice avec la promenade des quais. C'est également une des rares vues dégagées possible sur la place Nina Berberova et ses imposants édifices du XVIIe et du XVIIIe siècles.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur l'église Saint Martin du Méjean.

Aménagement de la placette et gestion des encombrants, mobilier urbain, et du stationnement aux pieds du monument selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 4, quais et places du bord du Rhône.

Règles :

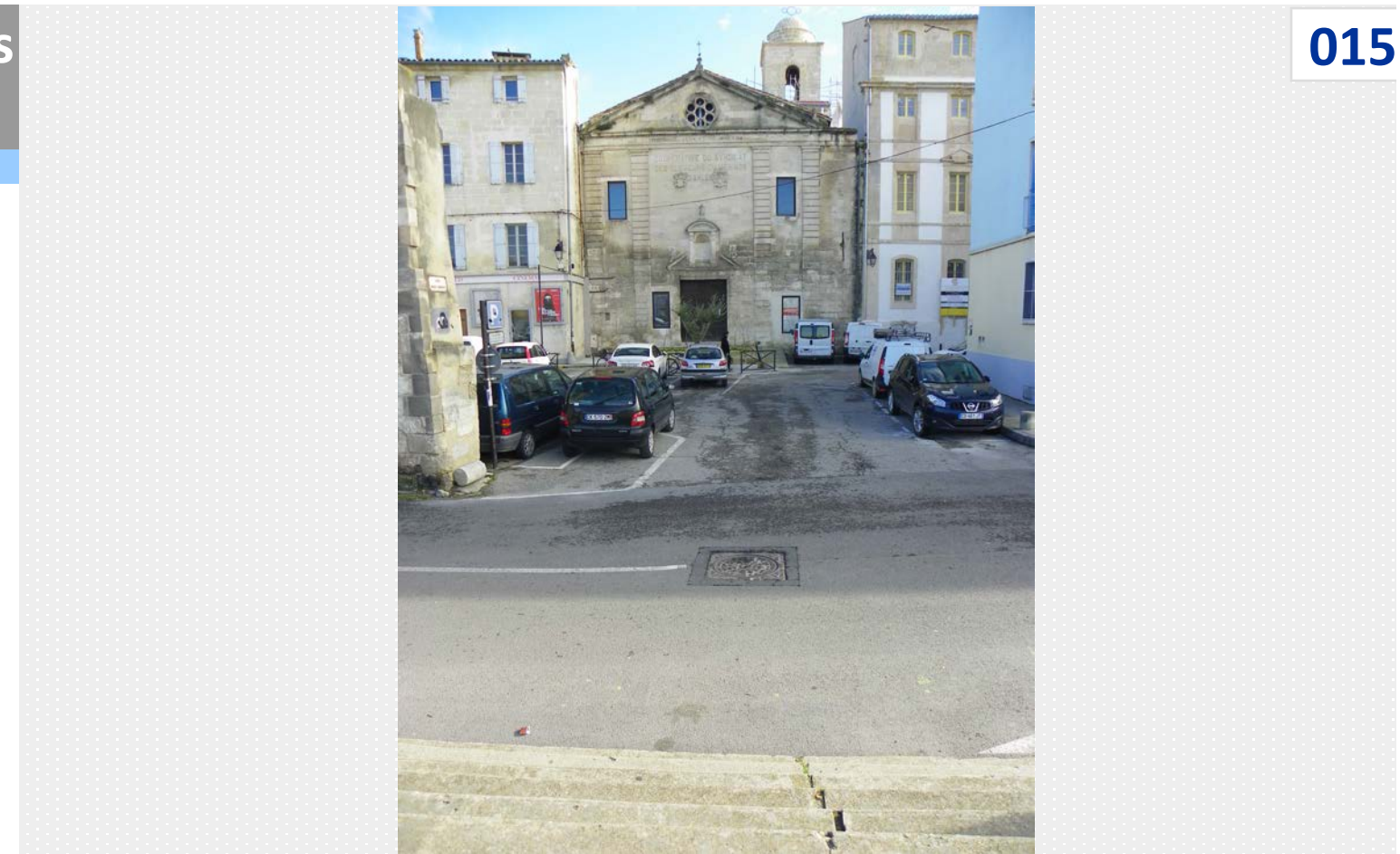
- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer le stationnement dans l'axe de la façade, réorganiser le stationnement sur les espaces latéraux
- Supprimer le mobilier sur la place pour mettre en valeur les arbres et dégager leur pied.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,90

DÉNATURATIONS:

La voiture est au coeur de la perspective entre l'église et le quai. Entre une circulation à doubles sens et un stationnement envahissant, voir incontrôlé, la vue souffre actuellement d'un rendu totalement inesthétique. L'arrêt de bus dans le même champ de vision accentue cet effet. L'accessibilité entre la place et le quai est réellement compliquée. Aujourd'hui, seul le transit piéton est possible. Il ne reste que peu de place pour la flânerie et la détente sur un espace aux atouts pourtant indéniables. Lieu idéal pour une pause sur une promenade le long des quais. Il ne manque juste qu'un peu de végétation et un aménagement cohérent pour optimiser le site.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

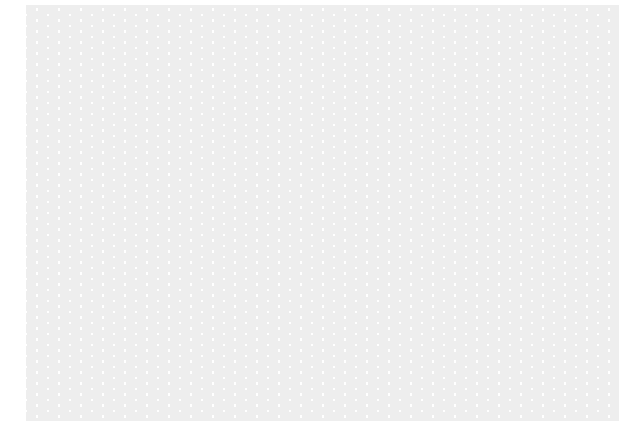


015

cône de vue



Église Saint Martin du Méjan



Arrêt de bus mal positionné



Peu de place pour le piéton

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 17/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le quai Marx Dormoy vers le rempart moderne**

Numéro de cône : **016** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - place Nina Berberova*

DESCRIPTIONS:

La place Nina Berberova possède de manière étonnante un des derniers vestiges du rempart moderne le long des quais du Rhône. Englobé au XIX^e siècle au sein même d'un ensemble bâti, dont les modénatures sont encore présentes, les vestiges longent la voirie et forment une séparation entre celle-ci et la place. Cette perspective sur une ruine reste intéressante: elle dévoile une évolution urbaine et témoigne de la place occupée par les remparts jusqu'à une période récente. Elle ajoute du charme à une promenade des quais sous-exploitée actuellement.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur le rempart moderne.

Aménagement de la placette et gestion du stationnement aux pieds du monument selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4, quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Aménager la placette. Supprimer le stationnement au pied du rempart.
- Supprimer le stationnement au pied du rempart. Réorganiser le stationnement par ailleurs
- Supprimer le mobilier sur la place pour mettre en valeur les arbres et dégager leur pied.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,90

DÉNATURATIONS:

La place de la voiture est de nouveau remise en cause sur cette perspective. En effet, l'espace de circulation compris entre les quais et le bout de rempart rend la zone inaccessible aux personnes à handicap et difficilement accessible aux familles.

La place Berberova est saturée de voiture, ne laissant de nouveau qu'une infime portion aux piétons. Ce stationnement anarchique dénature l'ouvrage qui ne sert actuellement qu'à séparer les voiries. Les conteneurs accentuent ces dégradations, et exposent le rempart aux encombrants.

Un travail sur l'intégralité de la place jusqu'au quai Dormoy est à prévoir afin de redonner de la cohésion à l'ensemble. Il sera probablement nécessaire de suspendre le double sens de circulation des véhicules pour n'en garder qu'un.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Le rempart moderne



Le quai Marx Dormoy



Une voirie dédiée uniquement aux voitures



Conteneurs et stationnement omniprésents

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 17/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le quai Marx Dormoy vers l'église des Frères Prêcheurs**

Numéro de cône : **017** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - place Albin Peyron*

DESCRIPTIONS:

L'église des Frères Prêcheurs est un monument emblématique de la ville, et une des rares expressions religieuses gothiques que celle-ci possède. De plus, l'imposante monumentalité de l'édifice contraste fortement avec l'exiguïté de son environnement.

La perspective dévoile également une ancienne porte gothique à fleuron donnant accès aux vestiges de l'ancien cloître des Dominicains, élément classé aux Monuments Historiques tout comme l'église. Celle-ci est toujours un lieu privilégié pour des manifestations culturelles sur la ville, durant la feria ou les rencontres de la photographie notamment. La place Albin Peyron peut ainsi devenir un point clé pour tout cheminement allant de la gare vers le musée de l'Arles antique.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur l'église des Frères Prêcheurs.

Aménagement de la placette et gestion du stationnement aux pieds du monument selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4, quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Aménager la placette. Supprimer le stationnement au pied du monument.
- Supprimer le stationnement au pied du rempart. Réorganiser le stationnement par ailleurs
- Ne pas planter d'arbres au droit de la place
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

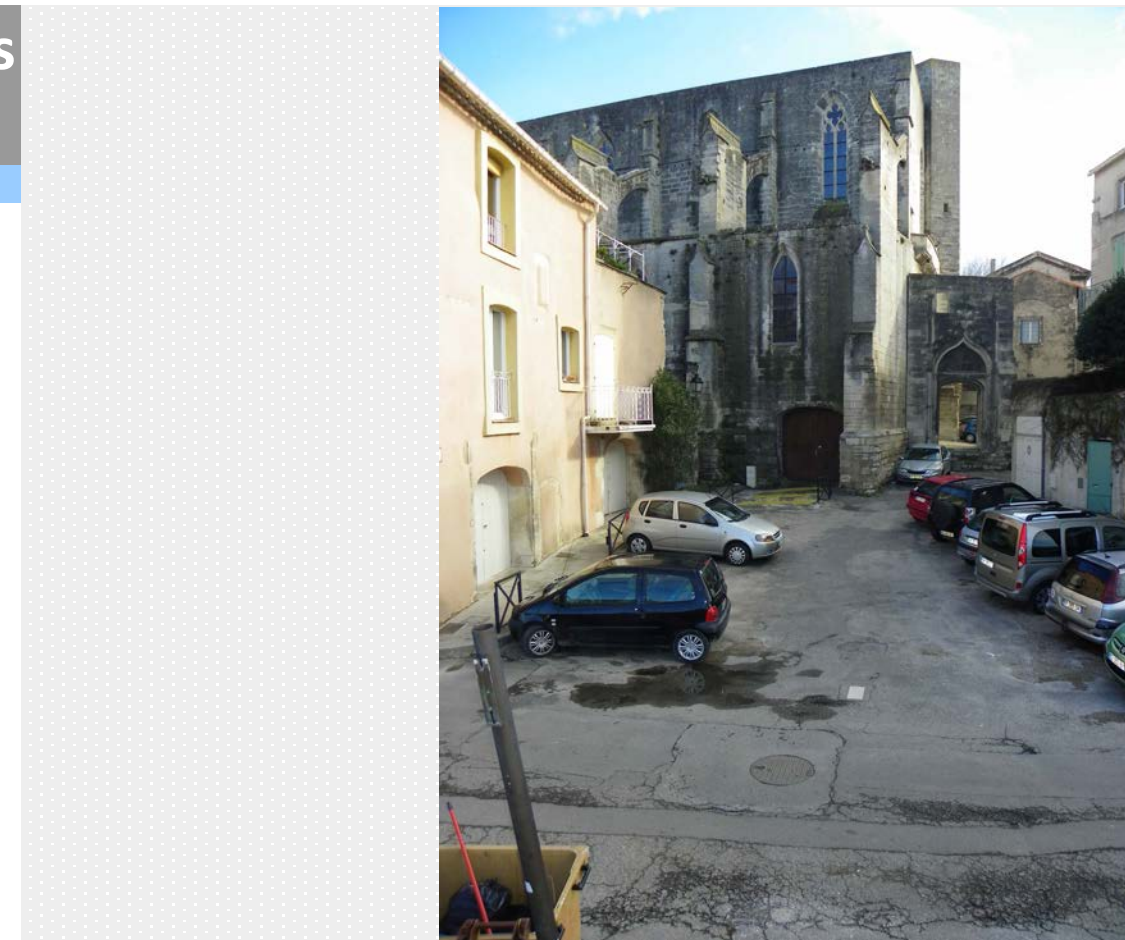
Point NGF le plus proche: -

DÉNATURATIONS:

La place Albin Peyron ne possède pas de réel aménagement, du moins contrôlé. Le stationnement y est omniprésent, et ce, de manière anarchique. Il serait positif de marquer au sol les places de stationnement pour véhicule, et de réserver des emplacements pour les piétons.

Les conteneurs et une signalétique autant inutile qu'intrusive restent à exclure du champ de vision le long du quai. L'emplacement possède un fort potentiel pour un développement à valeur touristique important.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Église des Frères Prêcheurs



Vue ancienne



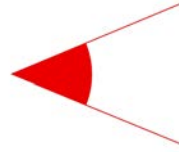
Stationnement non contrôlé



Conteneur et signalétique intrusives

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le quai Marx Dormoy vers le portail XVIII^e (dépendance hôtel de l'Hoste).**

Numéro de cône : **018** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - rue du Grand Prieuré*

DESCRIPTIONS:

Le généreux portail de la dépendance de l'hôtel de l'Hoste est un magnifique exemple d'une période qui ne négligeait aucun type de bâti. Même une dépendance relevait d'une architecture civile de qualité au XVII^e et XVIII^e siècle sur une rue passante de la ville.

La perspective du quai Marx Dormoy vers ce portail peut permettre une articulation autour d'une revalorisation de la zone. Sur un espace en grande partie dégradé durant la seconde guerre mondiale, le portail moderne demeure un des rares bâtis préservés des bombardements. Cette qualité architecturale en arrière-plan de la perspective est précieuse. Car même si les immeubles de son environnement restent plus massifs, le portail attire l'oeil par ses modénatures préservées. Le renouveau de la placette jouxtant le quai doit s'articuler au regard de ce portail.

Objectif de la protection: Conservation et mise en valeur de la vue sur la dépendance de l'hôtel de l'Hoste selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 4, quais et places du bord du Rhône. Suppression de la circulation entre le quai et l'hôtel de l'Hoste. Aménagement de la placette et gestion du stationnement le long de la digue et aux pieds du monument.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Aménager la placette. Supprimer le stationnement au pied du monument.
- Supprimer la circulation entre le quai et l'hôtel de l'Hoste.
- Supprimer le stationnement au pied de la digue et des monuments. Réorganiser le stationnement par ailleurs
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: -

DÉNATURATIONS:

Un stationnement envahissant ne permet pas actuellement un renouveau au sein de cette placette. La circulation à double sens, notamment le long du quai empêche également un cheminement piéton/cyclable correct.

S'il n'est pas question de supprimer le stationnement, celui-ci doit être régulé. La trame verte et le pied du quai pourraient notamment être rendu aux modes de transport doux comme le vélo. La trame verte pourrait être complétée à certains endroits en rupture d'aménagement.

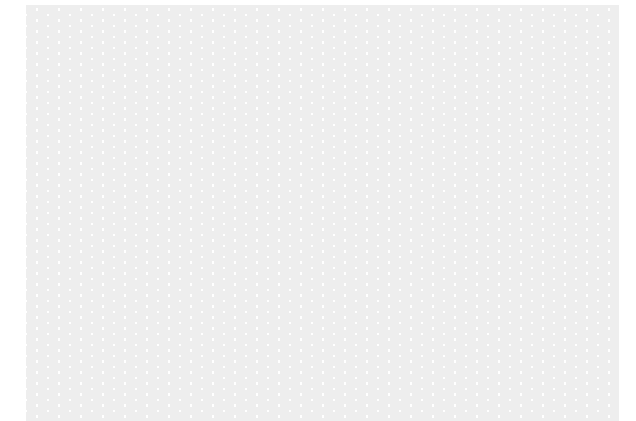
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



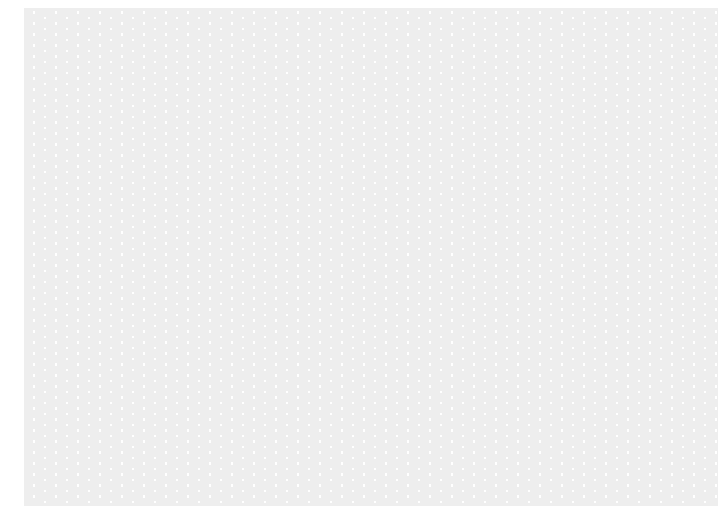
Cône de vue



Portail du XVIII^e siècle

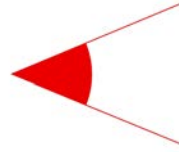


Un stationnement difficilement contrôlé



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue du Dr Fanton vers le clocher de l'église Saint Martin du Méjan**

Numéro de cône : **019** Rues impactées: *rue du Séminaire - rue du Dr Fanton*

DESCRIPTIONS:

L'église Saint Martin du Mejan et son clocher se dresse de manière monumentale sur la rue du Séminaire face à la rue du Dr Fanton. Son clocher fait partie des points culminants de la ville, et reste un repère appréciable pour tout cheminement. L'entrée de la Fondation Van Gogh est en vis-à-vis de la perspective. La Fondation attirant de nombreux touristes, le repère devient une nécessité et procure un cadre idéal aux jalonnements piétons. De plus, la régulation de la circulation a rendu au lieu une sérénité perdue depuis fort longtemps. Cet environnement de qualité doit être préservé et encouragé.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur le clocher de l'église Saint Martin du Méjean, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- Supprimer le marquage au sol et faire un traitement de sol unifié, en évitant les contrastes de couleurs préjudiciable à la bonne lecture de la perspective (marquage sol).
- Enterrer, encastrer ou dissimuler les réseaux et armoires diverses.

Point NGF le plus proche: 7,73

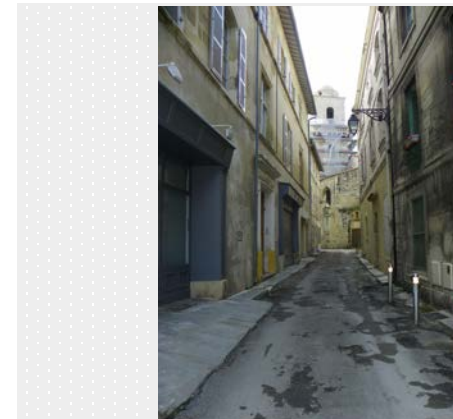
DÉNATURATIONS:

Le marquage "Livraison" au sol accompagné de bandes jaunes est-il une nécessité ? L'emplacement étant très régulièrement squatté, l'obstruction de l'entrée de la rue accouplée à ces signaux de couleur vive empêchent une bonne visibilité sur la perspective.

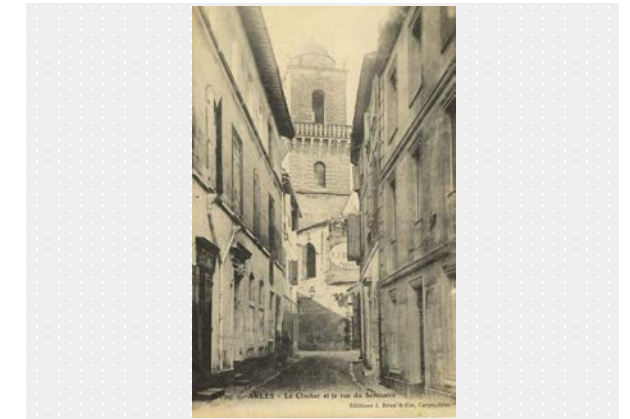
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



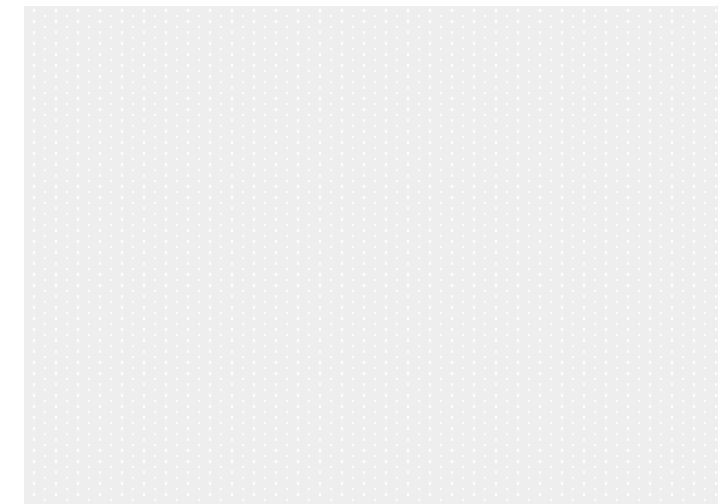
Vue sur clocher du Méjan



Vue ancienne



Marquage au sol intrusif



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le quai Marx Dormoy vers les anciens Thermes de Constantin**

Numéro de cône : **020** Rues impactées: *place Constantin - rue du Grand Prieuré*

DESCRIPTIONS:

Les Thermes de Constantin sont situés sur la place Constantin contre le quai Marx Dormoy. Ils restent emblématiques d'un IV^e siècle qui a vu naître une architecture particulièrement active sur la ville d'Arles durant cette période de l'Antiquité. L'alternance d'assises de briques et de petits moellons en pierre, visible dans le montage des murs des Thermes, est propre à cette période. Avec les vestiges du Forum et ceux de l'ancien palais dit de la Trouille (hôtel Arlatan), ce site fait partie de ces ensembles monumentaux héritage de la ville de Constantin. De ce fait, la perspective sur ce monument depuis la promenade des quais est d'une importance capitale. Malheureusement, le site ne possède pas encore les aménagements propres à sa dimension. Trop sous-estimé, le potentiel des Thermes reste important sur un emplacement privilégié à proximité des quais et du musée Réattu. La présence de platanes agrémentent une perspective plongeante sur une place actuellement délaissée.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les thermes selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 4, quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Aménager la placette. Supprimer le stationnement au pied du monument.
- Supprimer le stationnement au pied de la digue et des monuments. Réorganiser le stationnement par ailleurs, • Traitement de la grille de clôture dans des tons neutres en évitant le blanc.
- Préserver l'alignement d'arbres.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: -

DÉNATURATIONS:

La place Constantin fait partie de ces placettes le long du Rhône aux aménagements anarchiques. Le stationnement y est omniprésent, et la circulation à double sens vive. L'entrée sur le monument est compliquée, voire impossible pour certains publics.

Il sera nécessaire de supprimer la voie de circulation routière le long du quai, notamment pour améliorer l'accès piéton aux Thermes depuis l'escalier de la promenade. Le stationnement devra être régulé, et des aménagements devront permettre un accès amélioré vers le site depuis la place.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



020

Cône de vue



Platanes le long des quais



Vue ancienne



Absence d'espace pour les piétons



Un site dédié à la voiture

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur digue**

Perspective : **depuis rue de Grille vers quai Marius Jouveau**

Numéro de cône : **021** Rues impactées: *rue de Grille - quai Marius Jouveau - rue du 4 Septembre*

DESCRIPTIONS:

La rue de Grille plonge de la rue du 4 Septembre en direction du Rhône. Elle est une voie pénétrante des quais vers le centre de la ville. Cette perspective a l'avantage de proposer le quai Marius Jouveau en premier plan, ainsi qu'une vue directe sur le Rhône en arrière plan. Le fleuve reste un repère fondamental pour tout cheminement dans la ville. La présence de l'Hôtel de Grille à l'entrée de la rue (remarquable hôtel du XVIIIe siècle) est un atout primordial. Ce cône de vue peut permettre au travers de quelques aménagements de revitaliser une zone du 4 Septembre qui en a bien besoin. Ce cône doit rester un point fort du développement de cette rue.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des percées visuelles sur le Rhône et ses digues.
Principes, voir Rapport de Présentation, Livre 2 : Quais et places du bord du Rhône.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur les digues depuis la rue de Grille par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer le stationnement sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de l'ouverture sur quai.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 9,08

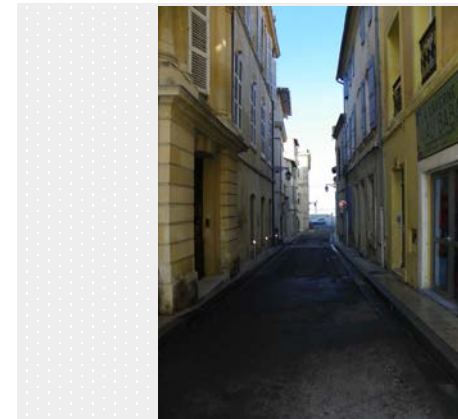
DÉNATURATIONS:

La circulation routière a toujours été le point noir sur l'ensemble de la zone. Le petit planet face à la rue de Grille au coeur de la rue du 4 Septembre ne sert qu'à un stationnement sauvage, au lieu d'être une zone de repos pour piéton. Il s'agit principalement ici d'exclure le plus possible les véhicules motorisés, le cheminement piéton ne pouvant cohabiter que difficilement avec lui sur cette zone.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



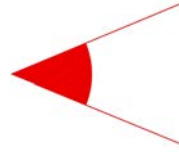
Rue de Grille



Une voirie dédiée à la voiture

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue de l'Amphithéâtre vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **022** Rues impactées: *rue de l'Amphithéâtre - rue du 4 Septembre*

DESCRIPTIONS:

La rue de l'Amphithéâtre révèle une vue monumentale sur l'entrée actuelle de l'Amphithéâtre et la tour qui la surplombe. Cette vue accueille les visiteurs provenant du Nord de la ville (et notamment de la gare). La rue possède de nombreux petits hôtels particuliers, principalement sur sa rive Est. L'inclinaison de la rue, en pente en direction du 4 Septembre, accentue l'effet de monumentalité. Si la voie souffre actuellement d'une voiture trop présente, son potentiel économique reste réel. L'immeuble du XIX^e siècle présent à l'angle de la rue du 4 Septembre offre un intéressant contraste entre la cité ancienne et son évolution contemporaine.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur l'Amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7, Places et placettes intra-muros

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer les enseignes clignotantes et limiter la prolifération du mobilier urbain et des mobiliers urbains
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 8,30

DÉNATURATIONS:

La circulation routière trop importante reste un frein important à une amélioration de l'usage de la rue de l'Amphithéâtre. La présence d'un mobilier urbain disgracieux et parfois inadapté rue du 4 Septembre face aux arènes accentuent cet effet. Enfin, la présence pourtant illégale de cadres publicitaires clignotants empêche toute vue agréable sur la perspective. Les projets de piétonisation pourraient améliorer partiellement ces problématiques.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Perspective monumentale



Vue ancienne



Un mobilier urbain omniprésent



Une circulation routière envahissante

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Voltaire vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **023** Rues impactées: *rue Voltaire - rond-point des Arènes*

DESCRIPTIONS:

La rue Voltaire offre un accès privilégié sur l'Amphithéâtre. Cette vue monumentale s'affirme par la pente qui mène de la place Voltaire au monument. Accès logique depuis le Nord de la ville et la gare, la rue Voltaire fait partie des cheminements phares des touristes sur la ville. De manière saisissante, l'Amphithéâtre s'ouvre à travers cette perspective sur le reste de la ville, révélant un angle de vision unique où l'édifice n'est pas une finalité en soi. C'est le monument constitutif d'une évolution urbaine, et non un simple objet, qui nous intéresse ici.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur l'Amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6, Monuments Romains et Romains

Règles :

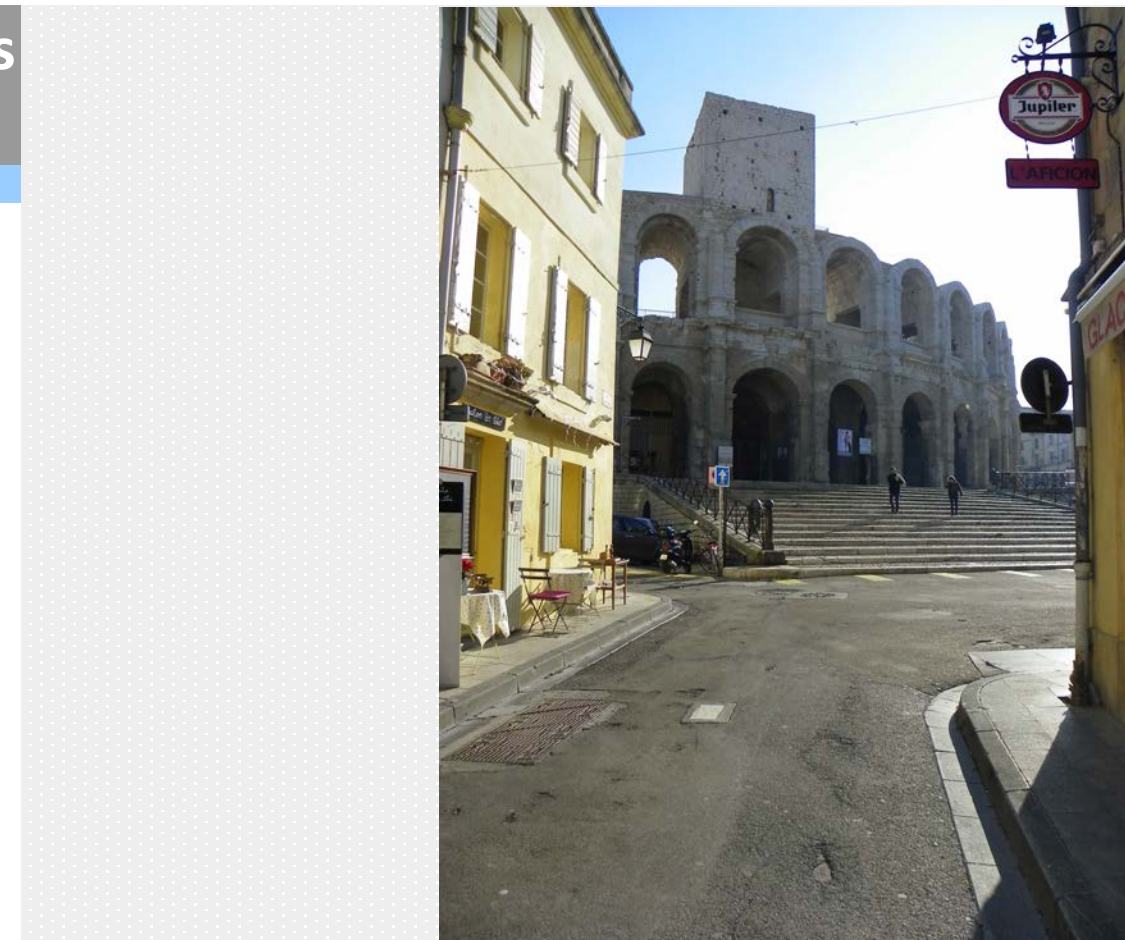
- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- interdire le stationnement aux pieds du monument
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 10,68

DÉNATURATIONS:

Malheureusement, un stationnement anarchique au pied du parvis, et une signalétique intrusive (quelle soit sous forme de panneaux ou de marquages au sol) marquent la perspective. Il est nécessaire de réviser ces éléments souvent inutiles qui imprègnent pourtant fortement la vue sur le monument.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



023

Cône de vue



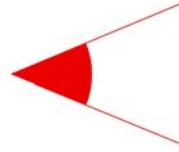
Un repère appréciable



Signalétique et marquage au sol en trop !

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Voltaire vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **024** Rues impactées: *rue Voltaire - place Voltaire - rue Augustin Tardieu*

DESCRIPTIONS:

La vue de l'Amphithéâtre depuis la place Voltaire reste une vision emblématique de la ville très présente sur les iconographies. Dévoilant des formes urbaines denses aux courbes élégantes, la perspective affirme le positionnement du monument en flanc de colline. Cette vue stratégique face à l'entrée Nord de la ville doit conserver son aspect patrimonial fort. Trop de dénaturations ont au fil du temps empêché de le préserver.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur l'Amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6, Monuments Romains et Romains

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer les enseignes clignotantes et limiter la prolifération du mobilier urbain et des mobiliers urbains
- Restituer l'architecture du XVIIe siècle de l'immeuble de proue (façades et toitures).
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement. le long de la rue menant à l'amphithéâtre
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,33



Cône de vue



Perspective monumentale



Vue ancienne

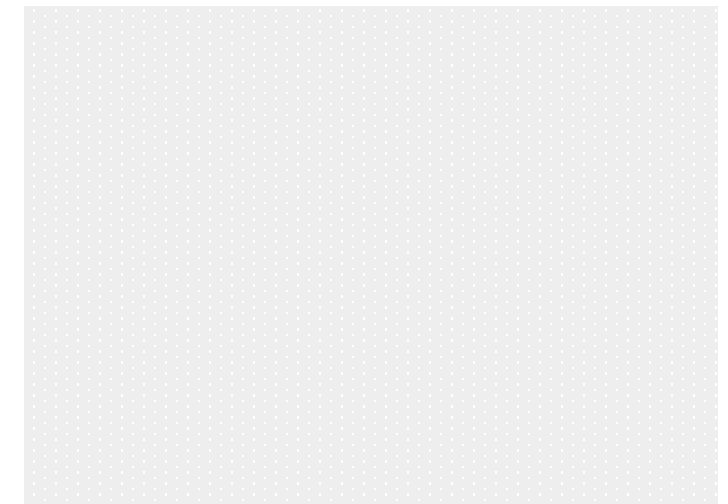
DÉNATURATIONS:

Un aménagement anarchique et inesthétique au Sud de la place Voltaire est la principale cause de cette perte qualitative. Les multiples dénaturations des façades environnantes, dont celle qui fait angle d'îlot entre rue Voltaire et rue Tardieu, sont en cause. Plus que jamais, il est nécessaire que cette zone retrouve une exigence architecturale forte. Attention à l'occupation du domaine public ! Une charte de l'occupation du domaine public en usage serait une bonne chose.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

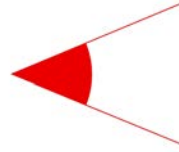


Zone à réaménager



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 17/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la Porte de la Cavalerie vers la fontaine Amédée Pichot**

Numéro de cône : **025** Rues impactées: *rue de la Cavalerie - rue Marius Jouveau - place Lamartine - rue Ferry*

DESCRIPTIONS:

Les portes de la Cavalerie restent un ouvrage remarquable d'entrée de ville qui marque le passage entre la ville contemporaine de l'ancienne cité. La fontaine Amédée Pichot est en vis-à-vis face à cette entrée, et accueille par une architecture flamboyante les visiteurs. Malheureusement, Les bombardements d'après guerre ne nous ont pas permis de conserver les immeubles des deux rives de la rue de la Cavalerie. Remplacés par les immeubles du plan Vago dans les années 1950, la perspective a cependant été conservée intacte. Il serait positif aujourd'hui de la mettre en valeur, par l'ajout de trames vertes latérales le long de la rue de la Cavalerie notamment. La perspective doit préserver impérativement sa monumentalité, et ne doit pas être relégué sur un second plan.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la perspective sur la fontaine Amédée Pichot selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 3, îlots Cavalerie, Lamartine, Voltaire.

Accompagnement des alignements par la création d'une trame arborée de part et d'autre de la rue, conformément au plan PSMV.

Règles :

- Ne pas obstruer la vue sur le monument par l'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer les enseignes clignotantes et limiter la prolifération du mobilier urbain et des mobiliers urbains
- Créer une trame arborée de part et d'autre de la rue.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et organiser le stationnement. le long de la rue menant à l'amphithéâtre
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 5,64



Cône de vue



Fontaine Amédée Pichot



Vue ancienne

DÉNATURATIONS:

De multiples dénaturations sont présentes actuellement, et ne mettent réellement pas en valeur cette architecture pourtant remarquable. La présence d'un stationnement et d'un flux de véhicules importants marquent profondément cette zone. Un aménagement peu attrayant et inesthétique conforte cette problématique. Les façades se dégradent, le mobilier est usé, et la signalétique urbaine demeure réellement non nécessaire. L'absence de végétation, de trames arborées notamment, fait notablement défaut à cet axe majeur du centre ancien.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Un stationnement qui obstrue la perspective



Une signalétique et absence de trame verte

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 18/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Lamartine vers la porte de la Cavalerie et les remparts**

Numéro de cône : **026** Rues impactées: *place Lamartine - rue de la Cavalerie*

DESCRIPTIONS:

La perspective nous offre une vue depuis la Place Lamartine en direction de la porte de la Cavalerie avec ses deux tours. Une co-visibilité est présente entre le front de bâti de type XIXe siècle au nord de la place et les vestiges de remparts. La présence massive de l'Amphithéâtre sur la fontaine Amédée Pichot en arrière plan est appréciable. De plus, cet axe reste l'entrée de ville depuis la gare et les quartiers nord. Cette vaste zone est principalement dédiée à l'usage de la voiture. Face aux aménagements actuels, les tours et les vestiges de remparts restent des éléments bien discrets. Le seul point positif demeure une présence verte également très atténuée au Nord et à l'Ouest de la place. Tout cheminement piéton reste compliqué.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les remparts et la porte de la Cavalerie selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 3, îlots Cavalerie, Lamartine, Voltaire. Suppression du rond point pour aménagement d'une place principalement piétonne, avec réorganisation de la circulation des véhicules et traitement du stationnement. Réouverture de la Roubine du Roy et restauration de la porte de la Cavalerie dans ses dispositions d'origine.

Règles :

- Conserver et compléter les trames arborées existantes depuis le rond-point de Lamartine vers le Rhône conformément au plan réglementaire.
- Réouvrir la roubine du roi et restaurer la porte de la cavalerie dans ses dispositions d'origine
- Supprimer le rond-point routier, en réorganisant la circulaire véhicules, en limitant la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire et en organisant le stationnement.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit. • La publicité et pré-enseigne sont interdites..

Point NGF le plus proche: 6,48

DÉNATURATIONS:

Le rond-point de Lamartine, de part sa monumentalité, empêche une mise en valeur de cette entrée sur le centre ancien en reléguant les piétons et les modes de transport doux en sa marge. Il impose un cadre urbain en dehors d'une échelle raisonnable. De plus, l'aspect végétal doit être renforcé et mieux maîtrisé en vue de dégager les perspectives sur les remparts tout en protégeant les promeneurs d'un Mistral pouvant être violent en cet endroit.

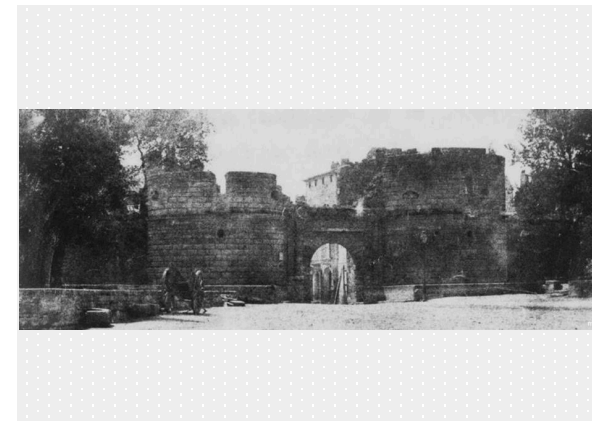
Des cadres publicitaires, pourtant interdits en secteur sauvegardé, obstruent la vue que l'on peut avoir sur le monument. La signalétique urbaine est souvent mal positionnée. Tous ces éléments empêchent une mise en valeur correcte d'un centre ancien pourtant frontalier du rond-point de Lamartine.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

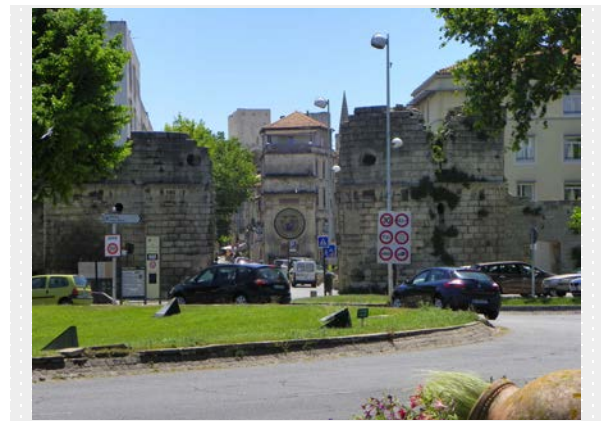


026

Cône de vue



Vue ancienne



Plusieurs monuments en arrière plan



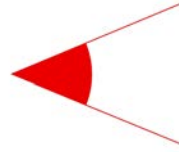
Un ouvrage disproportionné



Une zone presque exclusivement routière

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 23/02/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Bolivar vers l'église de la Major**

Numéro de cône : **027** Rues impactées: *Rue Bolivar - Place Portagnol*

DESCRIPTIONS:

La rue Bolivar offre une remarquable vue sur le clocher de la Major et les remparts qui s'y accolent. Cette longue perspective linéaire est principalement marquée en bordure par la présence de vestiges des remparts modernes. Cette monumentalité contraste fortement avec la modestie du bâti environnant. Ce qui renforce la qualité de cette vue, et rappelle le passé agricole de ce quartier.

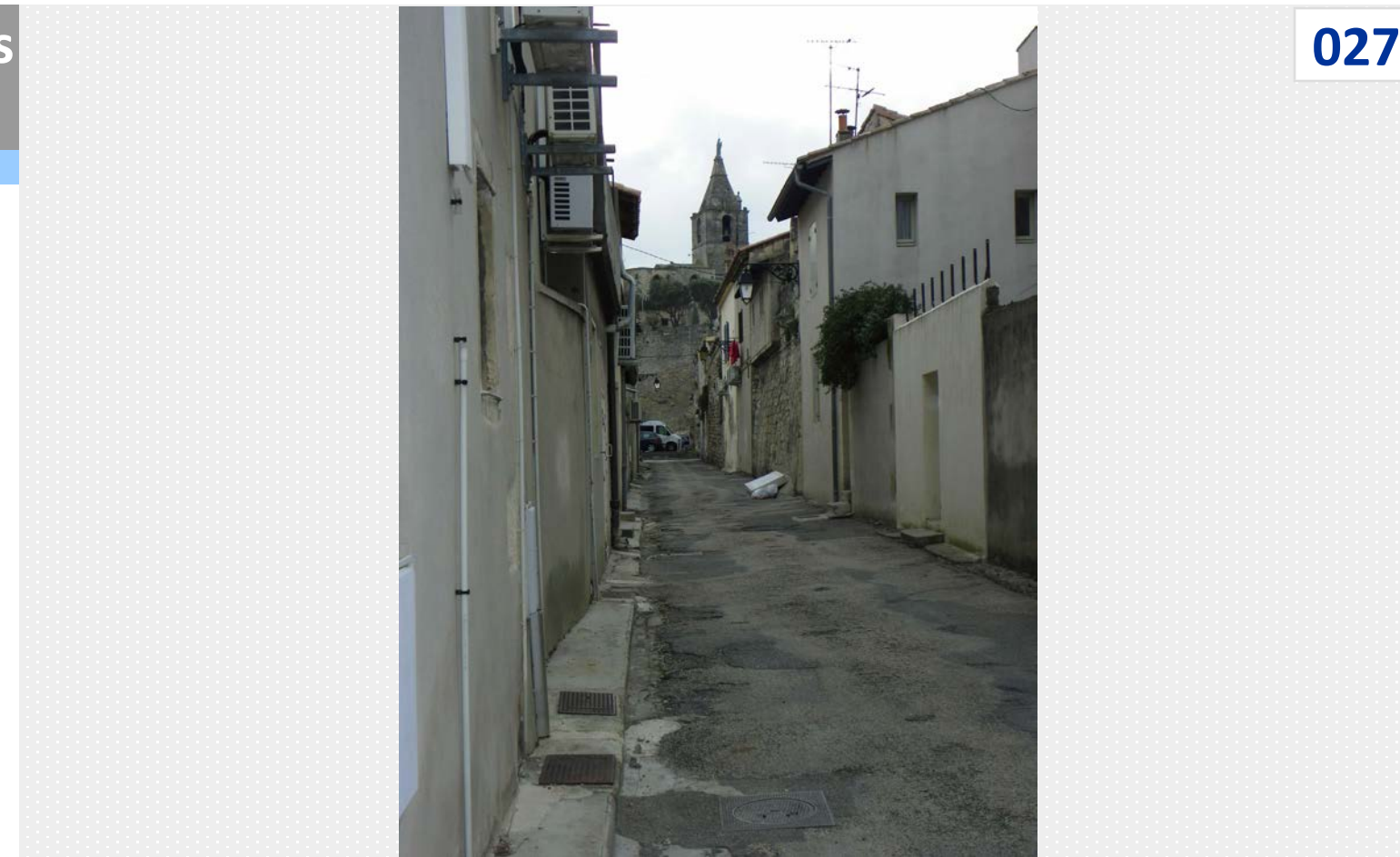
Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les remparts et sur l'église de la Major, sur un espace au devenir emblématique, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres.

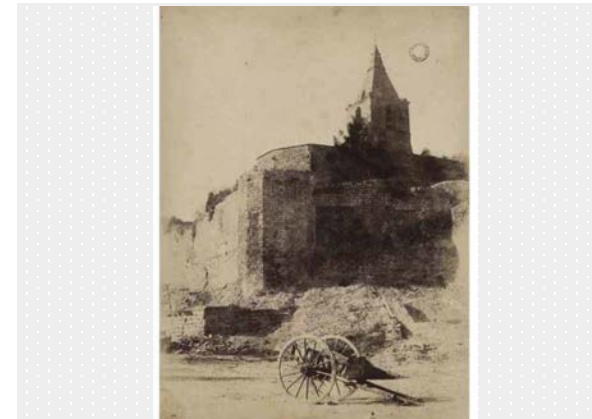
Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Traiter les façades arrières de manière à conduire la vue vers les monuments.
- Dépose des climatiseurs qui ne doivent pas être dans le cône de vue.
- Gérer le stationnement
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 7,08



Cône de vue



Vue ancienne



Vestiges de remparts

DÉNATURATIONS:

La rue souffre d'un traitement des façades anarchique. Ces façades arrières (les immeubles sont tournés principalement sur les rues parallèles) montrent climatiseurs, étendages, édicules bâtis et enduits disgracieux. Le stationnement sauvage est présent, et casse un peu plus la perspective.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



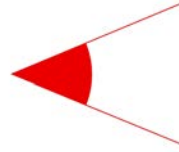
Stationnement devant vestiges de remparts



Une succession de climatiseurs en façade

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Camille Pelletan vers le clocher de l'église de la Major (1)**

Numéro de cône : **028** Rues impactées: *boulevard Emile. Combes - rue Camille Pelletan*

DESCRIPTIONS:

La rue Camille Pelletan s'ouvre sur une large perspective révélant l'église de la Major et les remparts au niveau de la place Portagnel. Si la circulation est très dense sur le boulevard Émile Combes, les trames arborées sont bien présentes et offrent un intéressant écrin végétal en premier plan. La vue offre un vaste panorama des remparts antique et médiéval sur cette zone. Dans la perspective d'un renouveau du site des ateliers en contrebas de la rue Camille Pelletan, cet axe pourrait devenir primordial dans le cadre d'une future liaison avec le centre ancien. Cette entrée pourrait connaître ainsi prochainement de grands bouleversements.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les remparts et sur l'église de la Major, sur un espace au devenir emblématique. Création d'une entrée dans le centre ancien accessible en pente douce, vers l'amphithéâtre. Traiter une des belles vues sur le clocher de la Major, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit. Traitement qualitatif de la place Portagnel.
- Organisation du stationnement avec éradication du stationnement sauvage aux pieds du rempart.
- Conservation et entretien du double mail planté, le reste de la place devra rester minéral.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 9,75

DÉNATURATIONS:

Si la circulation est incontournable en abord du centre ancien, la gestion du stationnement paraît anarchique accentuant l'emprise de la voiture sur l'ensemble de ce vaste espace. Il s'agira d'harmoniser la zone entre mode de déplacement doux et motorisé. Une partie du stationnement, notamment en pied de rempart, pourrait être déplacée sur Camille Pelletan.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



028

Cône de vue



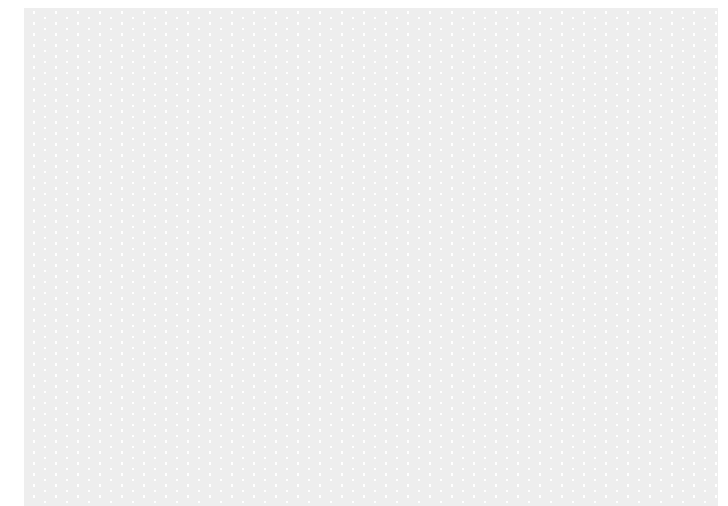
Église de la Major



Vue ancienne

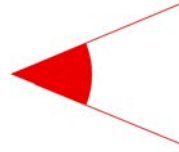


Proéminence de la voiture sur la zone



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue des Moulins vers le chevet de l'église de la Major**

Numéro de cône : **029** Rues impactées: *boulevard E. Combes - place Portagnel*

DESCRIPTIONS:

La rue des Moulins débouche sur le boulevard Émile Combes face aux rempart et au clocher de l'église de la Major. Cette perspective, largement en contrebas du massif, offre ainsi une vue monumentale sur cette partie du centre ancien. L'abside de l'église est ici visible. Les futurs projets d'aménagements du site des ateliers comprend également les parcelles jouxtant la rue des Moulins. Cet emplacement doit permettre une mise en valeur de cette perspective et de l'église face au site des Mouleyres. La place Portagnel devra également être aménagée en conséquent.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les remparts et sur l'église de la Major, sur un espace au devenir emblématique. Création d'une entrée dans le centre ancien accessible en pente douce, vers l'amphithéâtre. Traiter une des belles vues sur le clocher de la Major, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

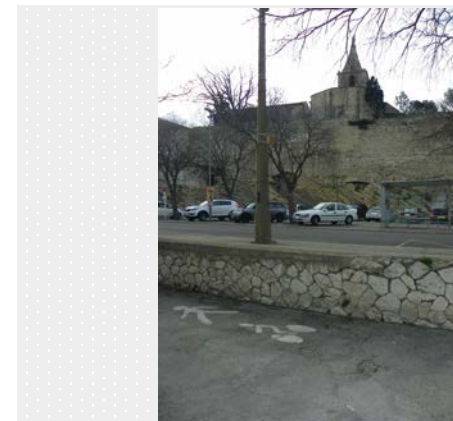
Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit. Traitement qualitatif de la place Portagnel.
- Organisation du stationnement avec éradication du stationnement sauvage aux pieds du rempart.
- Conservation et entretien du double mail planté, le reste de la place devra rester minéral.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 11,35



Cône de vue



Église de la Major

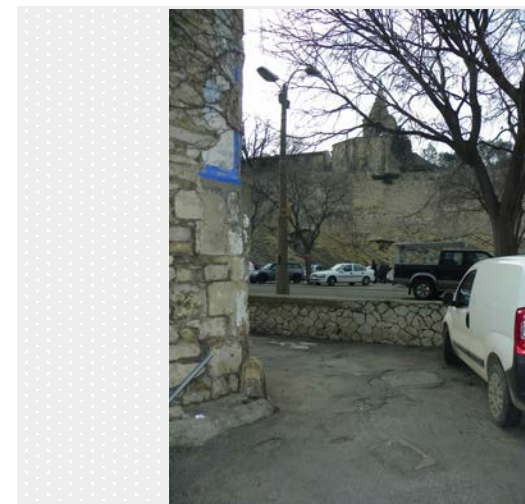


Place Portagnel

DÉNATURATIONS:

La place Portagnel et le pied du rempart devront être aménagés afin de contrôler le stationnement des voitures et permettre un cheminement agréable pour les déplacements pédestres. Le mobilier urbain devra également être revu afin de ne pas faire obstacle. Attention à bien créer une continuité dans les déplacements !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Rupture de la voie cycliste



Stationnement non contrôlé

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Camille Pelletan vers le clocher de l'église de la Major (2)**

Numéro de cône : **030** Rues impactées: *rue Camille Pelletan - rue des Moulins - boulevard E. Combes*

DESCRIPTIONS:

La vue sur le clocher de la Major depuis la rue Camille Pelletan à proximité du pont révèle une dimension modeste de la ville. Le passé agricole de cette zone s'y révèle. Des entrepôts et du petit bâti logent dans le champ de vision. Le clocher reste ici un repère plus qu'appréciable pour tout cheminement dans la ville. Dans le futur projet des ateliers, cette perspective pourrait avoir de l'importance. Il s'agit de préserver le clocher comme élément fort qui s'élève par dessus les autres. Aucun futur bâtiment ne devra ainsi empêcher la vue sur ce clocher depuis la descente du pont de Camille Pelletan. A noter la présence de vestiges d'un ancien moulin en coeur d'îlot au Nord de la perspective !

Objectif de la protection:

Conservation de la vue sur l'église de la Major depuis la rue Camille Pelletan, en maîtrisant les hauteurs bâties du premier plan, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édifices divers, éclairage urbain, etc. est interdit. Traitement qualitatif de la place Portagnel.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives.
- Suppression des câbles aériens traversant la rue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: 14,22

DÉNATURATIONS:

La circulation routière demeure le problème majeur pour tout franchissement du pont. Inconfortable, même pour les véhicules, la voirie ne devrait comprendre qu'une voie unique pour véhicules au lieu des deux actuelles.

L'architecture de la zone est également à retravailler. L'absence de fronts de bâti cohérents et un développement urbain en retard caractérisent le quartier. Le projet des ateliers pourrait permettre une évolution qualitative de cette zone qui se doit d'avoir plus d'exigence architecturale et urbaine.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



030

Cône de vue



Clocher de la Major



Vue ancienne



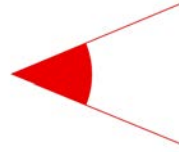
Une présence de la voiture envahissante



Absence de front de bâti cohérent

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue C.Pelletan vers l'église des Mouleyrès et la ZAC des Ateliers**

Numéro de cône : **031** Rues impactées: *rue Camille Pelletan*

DESCRIPTIONS:

La perspective sur le massif des Mouleyres est particulièrement spectaculaire vue du pont sur Camille Pelletan. Dévoilant de larges excavations englobant le massif, la vue offre une vision vernaculaire révélant l'église Saint Pierre et Saint Jean des Mouleyres accompagnée de cyprès, et des vestiges de la nécropole antique. Ce lieu hors du temps paraît ici préservé, offrant un saisissant contraste avec son environnement proche. La vue révélera prochainement une future silhouette sur la ville, avec la tour Gehry et l'école nationale de la photographie en arrière plan (la grue sur les photos préfigure la hauteur de la tour Luma).

Objectif de la protection:

Conservation de l'aspect vernaculaire rappelant le passé du site et l'aspect de promontoire, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- Conserver l'aspect de promontoire de la colline des Mouleyrès et la ZAC des Ateliers.
- Conserver l'espace non eadificandi à dominante végétale au premier plan de l'église.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives.
- Suppression des câbles aériens et édifices techniques pour msie en valeur de l'espace en contre bas

Point NGF le plus proche: 15,30

DÉNATURATIONS:

La zone est une friche à aménager. L'espace devra se développer autour d'une forte connotation végétale et aura la dure tâche de totalement modifier l'image actuelle des lieux.

Le garde corps métallique sur le pont et la présence d'édicules en contrebas du massif des Mouleyres empêchent toute vue qualitative actuellement. Un travail de réflexion sur le pont devra être mené.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



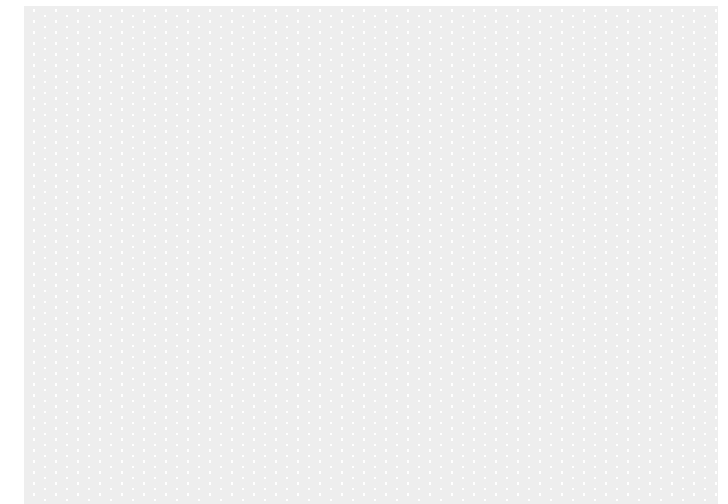
Rocher des Mouleyres et sa nécropole



Une friche à aménager



Garde corps du pont



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le pont de l'avenue V.Hugo vers l'église St Pierre et St Paul des Mouleyrès**

Numéro de cône : **032** Rues impactées: *avenue Victor Hugo*

DESCRIPTIONS:

Ce point de vue sur le rocher des Mouleyres restera comme un des seuls points de vue direct depuis l'avenue Victor Hugo, avec la réalisation du projet de l'École Nationale Supérieure de la Photographie. De ce fait, son importance est capitale afin de ne pas isoler un monument fort de la ville, l'église Saint Paul et Saint Jean des Mouleyres. La vision devra être renforcée par les réaménagements sur le pied du massif. Ceux-ci devront le mettre en valeur, et ne pas obstruer la vue. La perspective s'ouvre également sur un vaste panorama avec le massif des Alpilles en arrière plan. La co-visibilité entre les deux rives du chemin de fer est ici un enjeu fort.

Objectif de la protection:

L'aspect de promontoire doit être conservé.

Conservation du rocher et de sa stratigraphie le rocher des Mouleyres, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- Conserver l'aspect de promontoire de la colline des Mouleyrès depuis le pont de l'avenue Victor Hugo
- Conserver l'espace non eadificandi à dominante végétale au premier plan de l'église.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives.
- Suppression des câbles aériens et édicules techniques pour msie en valeur de l'espace en contre bas

Point NGF le plus proche: 17,00

DÉNATURATIONS:

L'espace délaissé au pied du rocher doit offrir des aménagements mettant en valeur celui-ci. L'emploi de matériaux qui ne dénatureront pas la vue est nécessaire. Attention aux revêtements et aux trames vertes employés !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

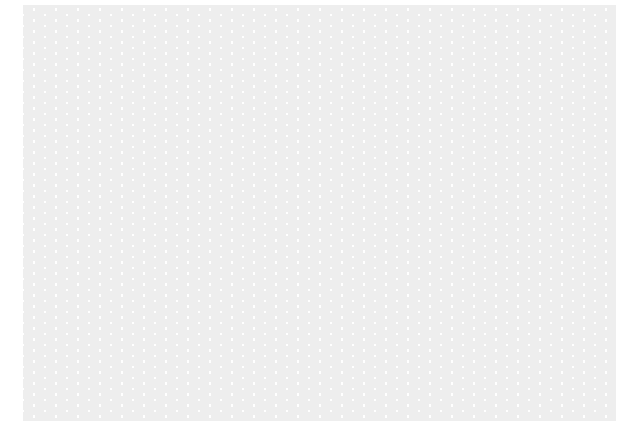


032

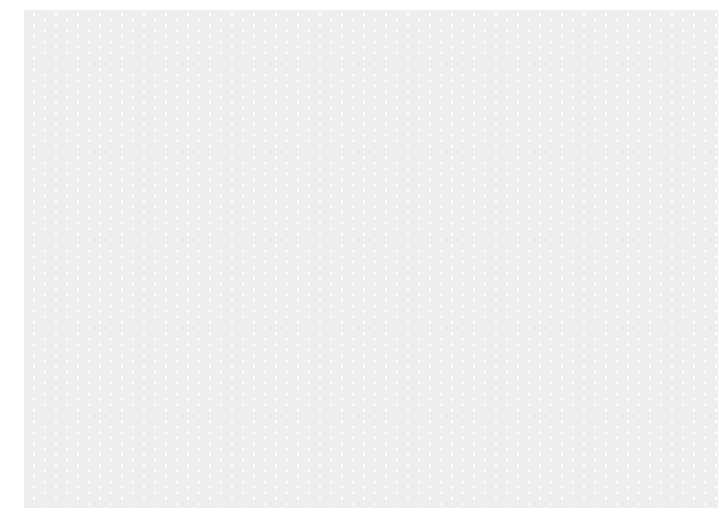
Cône de vue



Rocher des Mouleyres

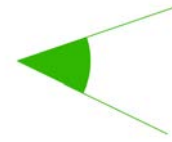


Des matériaux disgracieux



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur paysage**

Perspective : **depuis le pont de la rue Camille Pelletan vers l'abbaye de Montmajour**

Numéro de cône : **033** Rues impactées: *Les quartiers Est de la ville - le chemin de la Fortune*

DESCRIPTIONS:

Le pont de la rue Camille Pelletan offre un point de vue élevé sur le massif des Alpilles et sur l'abbaye de Montmajour. Le moulin peint par Van Gogh en contrebas du pont est également un atout autour de ce point qui peut faire office de véritable belvédère.

Les perspectives offertes par le positionnement du pont souffrent malheureusement d'un premier plan globalement dénaturé. S'il est peu envisageable d'agir sur le chemin de fer, il faudra rester vigilant sur le bâti en premier plan afin que celui-ci n'obstrue pas la visibilité offerte actuellement sur l'horizon depuis le pont.

Objectif de la protection:

Conservation de la vue sur le massif des Alpilles et sur l'abbaye de Montmajour, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Revoir le traitement de protection du pont
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives sur le paysage, massif des Alpilles et sur l'Abbaye de Montmajour.
- Suppression des câbles aériens et édicules techniques pour mise en valeur de l'espace en contre bas

Point NGF le plus proche: 15,30

DÉNATURATIONS:

Le garde corps métallique et grillagé du pont obstrue de manière virulente toute perspective vers les Alpilles. D'autres systèmes de protection sont possibles afin de sécuriser le piéton tout en permettant la vue sur la très ancienne chaîne rocheuse.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



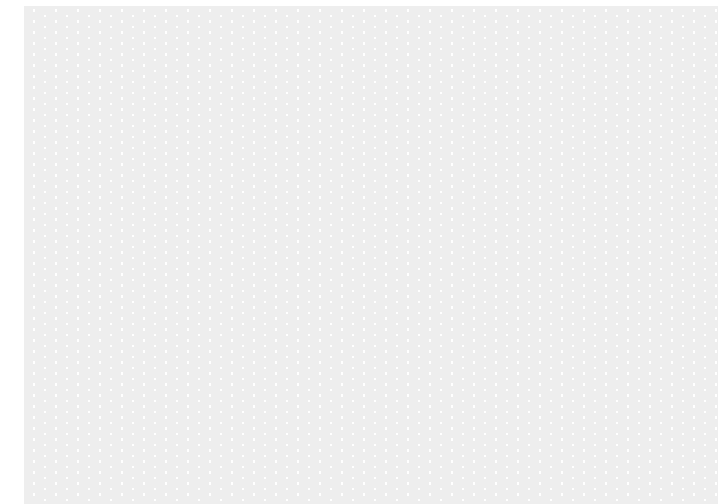
L'abbaye de Montmajour en arrière plan



Un point haut sur l'Est de la ville

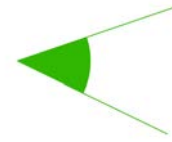


Un garde corps qui obstrue la vue



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur paysage**

Perspective : **depuis le rocher des Mouleyres vers les Alpilles et l'abbaye de Montmajour**

Numéro de cône : **034** Rues impactées: *Les quartiers Nord et Est - le chemin de la Fortune*

DESCRIPTIONS:

Le rocher des Mouleyres offre une remarquable vue et un large panorama sur le Nord-Est de la ville et sur le massif des Alpilles. L'abbaye de Montmajour jouit également d'un positionnement phare au coeur de la vue. Cette perspective dégagée permet un lien entre le site des ateliers et le rocher avec un environnement naturel proche remarquable. Cette co-visibilité reste à préserver de toute évolution urbaine néfaste.

Objectif de la protection:

L'aspect de promontoire doit être conservé.
Conservation du rocher et de sa stratigraphie le rocher des Mouleyres, maîtriser la hauteur des aménagements pour conserver la vue sur les lointains (abbaye de Montmajour), selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Mettre en valeur les premiers plans
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives sur le massif des Alpilles et sur l'abbaye de Montmajour.
- Suppression des câbles aériens et édicules techniques pour mise en valeur de l'espace en contre bas

Point NGF le plus proche: 21,75

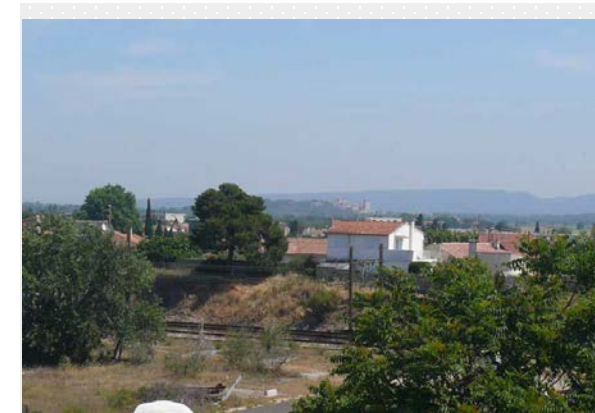
DÉNATURATIONS:

La friche en contrebas du rocher offre de larges possibilités de réaménagement. Cet espace dégrade fortement le premier plan de la perspective. Attention à la hauteur des futurs aménagements !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



L'abbaye de Montmajour en arrière plan



Le rocher des Mouleyres face aux Alpilles



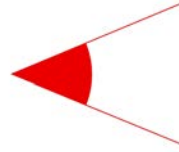
Un pied de rocher à aménager



Suppression du transfo EDF à envisager

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Mansard vers l'église St Pierre et St Paul des Mouleyrès**

Numéro de cône : **035** Rues impactées: *rue Mansard*

DESCRIPTIONS:

La rue Mansard est le seul accès possible à l'église Saint Pierre et Saint Paul des Mouleyres. Juchée sur un socle rocheux, l'église a été préservée des excavations dues à la création du chemin de fer au XIX^e siècle. Accompagnée par les vestiges d'une nécropole antique visibles sur les flancs du massif, la perspective sur le rocher des Mouleyres offre une vision vernaculaire du site. La végétation, notamment les cyprès qui accompagnent le rocher, donne un rendu presque anachronique par rapport au contexte très contemporain qui ceinture cet ensemble. Ce sont ces vestiges d'un autre temps miraculeusement préservés, et cette vision où le contexte urbain est peu présent, qui doivent être préservés.

Objectif de la protection:

Conservation du chemin et de ses murs de pierre.

Préservation de la vision vernaculaire de ce lieu, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Mettre en valeur les premiers plans, notamment le chemin et ses murs en pierre.
- Traiter le sol du chemin en matériaux naturels
- Suppression des poteaux et câbles aériens

Point NGF le plus proche: 21,75

DÉNATURATIONS:

Le site, presque abandonné lors de l'étude, contient de nombreux encombrants et matériaux qu'il faudrait exclure du lieu.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



035

Cône de vue



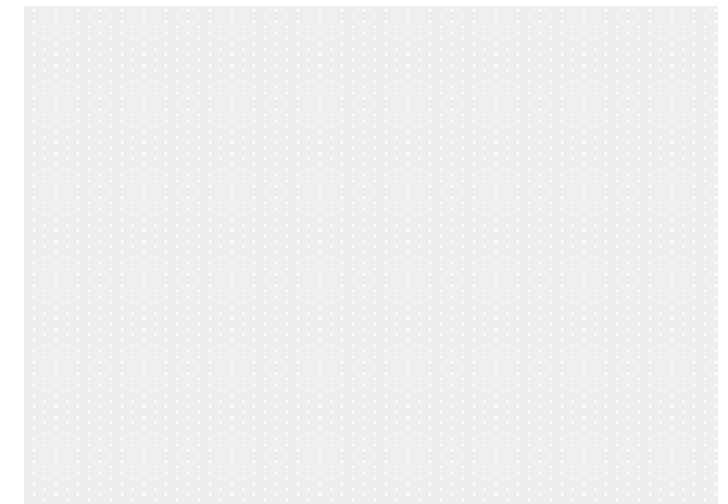
Église sur les vestiges de nécropole



Architecture vernaculaire intéressante

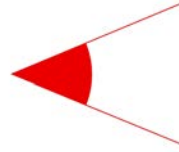


Délabrement de la cour



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue de l'Aqueduc Romain vers les remparts**

Numéro de cône : **036** Rues impactées: *rue de l'Aqueduc romain - boulevard E. Combes*

DESCRIPTIONS:

La rue de l'Aqueduc romain possède de nombreux atouts qui peuvent lui permettre un développement nécessaire à l'heure où les espaces vacants deviennent rares sur l'ensemble de la ville. Face à la porte d'Auguste et longeant le cimetière public du XVIIIe siècle, la rue n'est aujourd'hui qu'une succession de hangars délabrés.

Objectif de la protection:

Mise en valeur de la perspective sur les remparts, patrimoine mondial, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Mettre en valeur les deux rives de la rue par traitement du front bâti sur la rive sud et création d'un alignement d'arbres côté mur du cimetière. Aménagement du stationnement.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives.

Point NGF le plus proche: 16,70

DÉNATURATIONS:

La voiture règne en maître actuellement sur la rue de l'Aqueduc romain qui ne joue qu'un rôle secondaire sur la trame urbaine, permettant du stationnement. L'absence d'un front de bâti ouvert sur la rue est également un problème pour sa revalorisation. Enfin, la façade du cimetière n'est pas travaillée. Il serait judicieux d'y accoler une trame arborée afin de contribuer à la qualité de la perspective.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Vue ancienne sur les remparts



Vue ancienne sur la porte d'Auguste



Un front de bâti non cohérent



Une absence préjudiciable de végétation

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 18/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Claude Férigoule vers les remparts**

Numéro de cône : **037** Rues impactées: *rue Claude Férigoule - boulevard E. Combes*

DESCRIPTIONS:

Les abords du centre intra-muros possèdent de nombreux espaces aux perspectives intéressantes mais à l'évolution anarchique. La rue Claude Férigoule en fait partie. La vue sur les remparts et l'enclos Saint Césaire doit rester l'atout majeur du développement de la rue. Cette perspective possède comme avantage de rendre le boulevard Combes moins nuisible. En effet, les monuments absorbent avantageusement par leur monumentalité l'impact que le boulevard pourrait revêtir.

Objectif de la protection:

Mise en valeur de la perspective sur les remparts, patrimoine mondial, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2 : Synthèse 2, boulevard Emile Combe, Mouleyres

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Mettre en valeur les deux rives de la rue par traitement du front bâti sur la rive sud et création d'un alignement d'arbres côté mur du cimetière. Aménagement du stationnement.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives.
- Supprimer les poteaux électriques

Point NGF le plus proche: 16,48

DÉNATURATIONS:

Absence de fronts de bâti cohérents pour une rue du centre ville. La présence de garages est également préjudiciable à l'image de la rue. De plus, il n'y a aucune place pour le piéton sur la voirie actuelle. Des trottoirs devraient être aménagés pour permettre un jalonnement piéton.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



037

Cône de vue



Les remparts en second plan



Vue ancienne des remparts



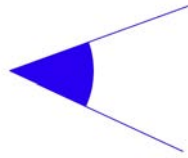
Garages en front de bâti



Absence de front de bâti cohérent

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis pont de Trinquetaille vers Rhône (1)**

Numéro de cône : **038** Rues impactées: *quai de la Roquette - quai de la Gare Maritime*

DESCRIPTIONS:

La vue depuis le pont de Trinquetaille vers le Rhône en direction du pont de la RN 113 s'articule autour de la présence des deux rives en vis-à-vis. Cette perspective harmonieuse confirme Arles comme ville d'eau, et permet l'émergence de trames vertes de qualité. Sur les rives, ce sont les quais et ces trames qui doivent rester en lumière, et non l'émergence d'un bâti inesthétique et trop volumineux. Attention aux dénaturations liées aux dégradations générales des quais et aux pollutions.

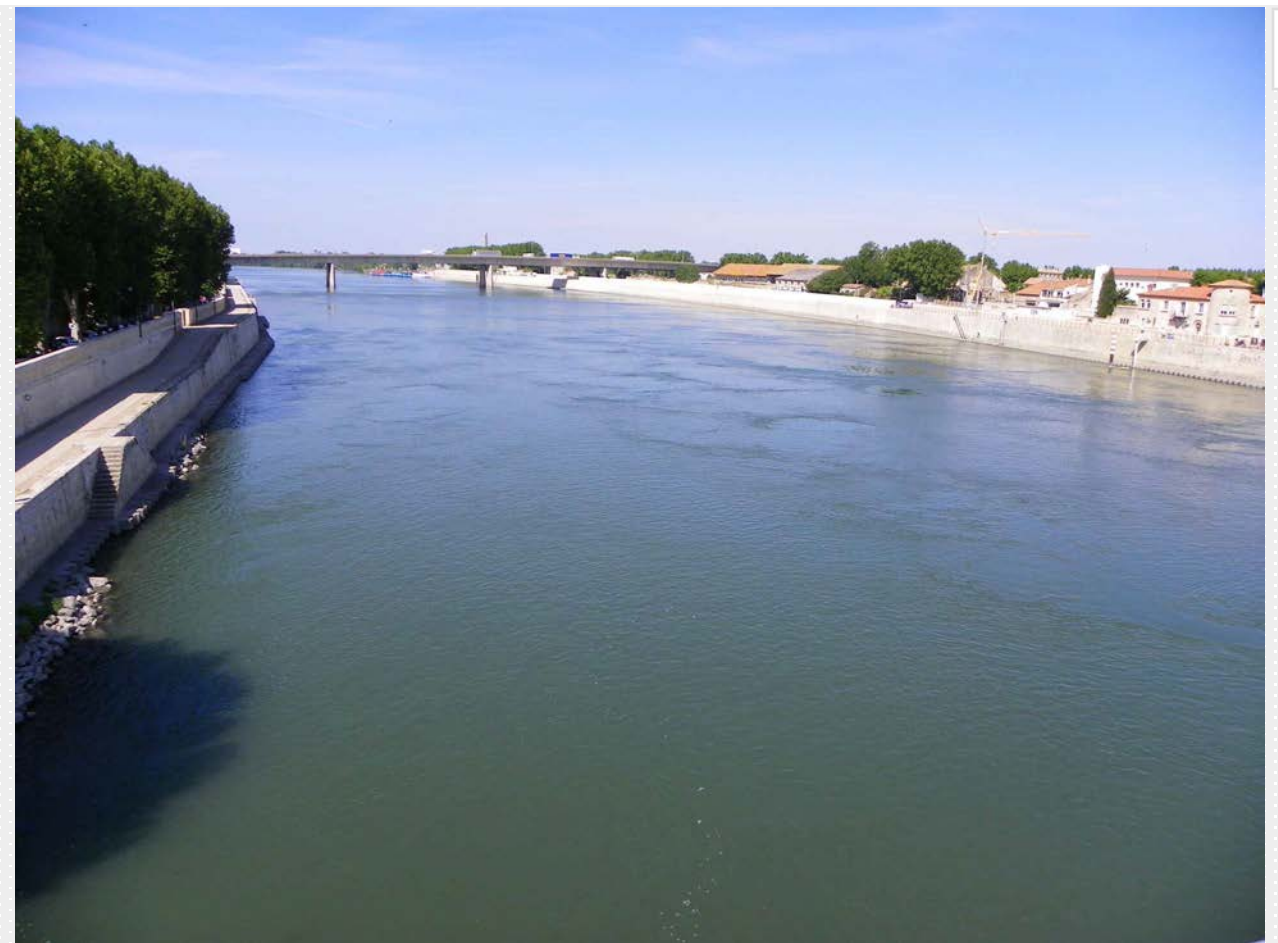
Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées. Gestion de l'urbanisation des rives opposées du PSMV, notamment des friches en délaissées. Les altitudes d'urbanisation en confront ne devront pas porter atteinte à la silhouette de la vieille ville (principes voir Rapport de Présentation Livre 2: quais et places du bord du Rhône).

Règles :

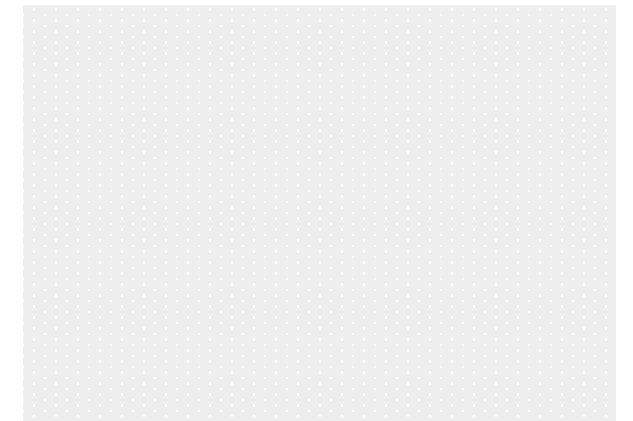
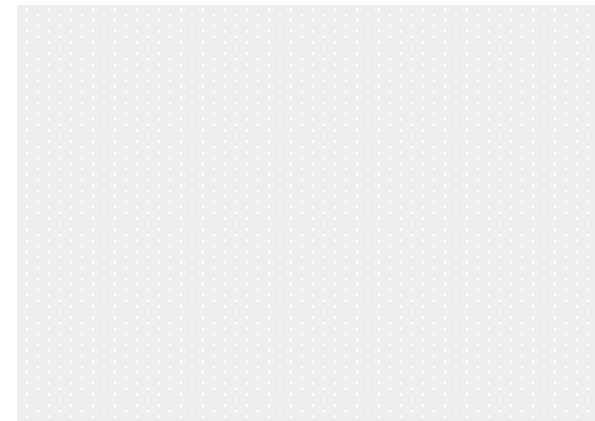
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Conservation de la façade arborée et alignements sur Trinquetaille
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: -



038

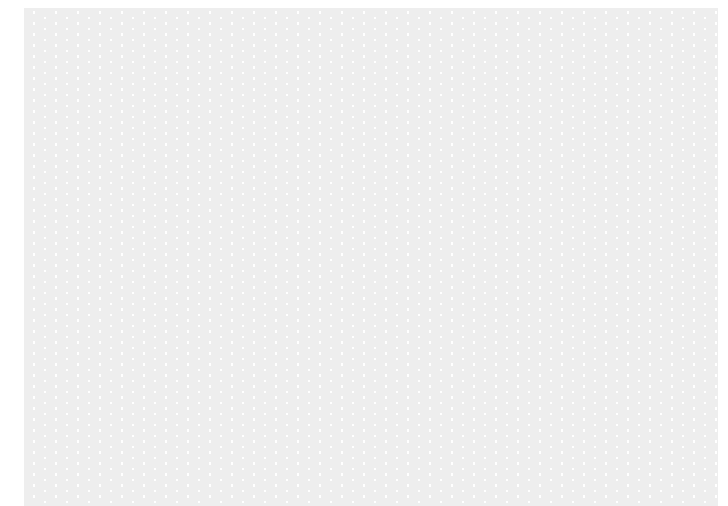
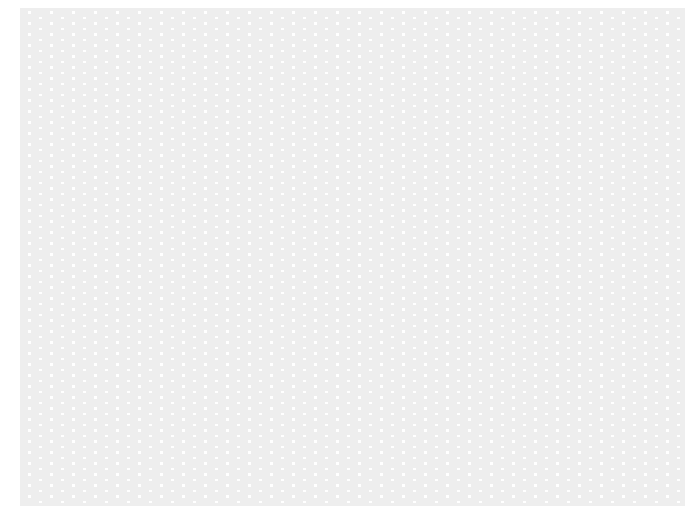
Cône de vue



DÉNATURATIONS:

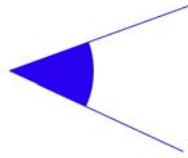
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 18/10/2016



Thématique : **Vue sur Rhône**

Perspective : **depuis pont de Trinquetaille vers Rhône (2)**

Numéro de cône : **039** Rues impactées: *quai Marx Dormoy - quai Saint Pierre*

DESCRIPTIONS:

La vue depuis le pont de Trinquetaille vers le Rhône en direction de l'ancien pont de Lunel s'articule autour du méandre du Rhône et de la co-visibilité entre les deux rives. Les trames vertes sont intéressantes et harmonieuses coté Trinquetaille et place de Lamartine. La présence de bateaux et de petits voiliers restent également un atout indéniable pour cette perspective. Il s'agira de préserver cette harmonie où le Rhône doit rester l'élément monumental moteur. Il est également préférable de conserver les lignes horizontales qui marquent cette vue, et éviter toute digression tirant vers de la verticalité.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur des vues sur le Rhône, ses digues et les rives opposées.

Gestion de l'urbanisation des rives opposées du PSMV.

Conservation de la façade arborée, alignements d'arbres sur Trinquetaille (principes voir Rapport de Présentation Livre 2: quais et places du bord du Rhône).

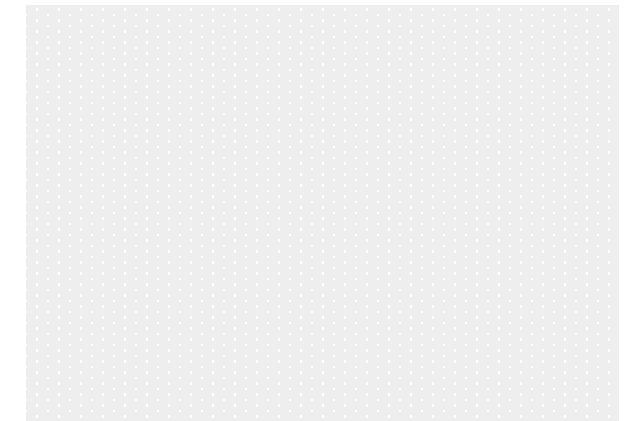
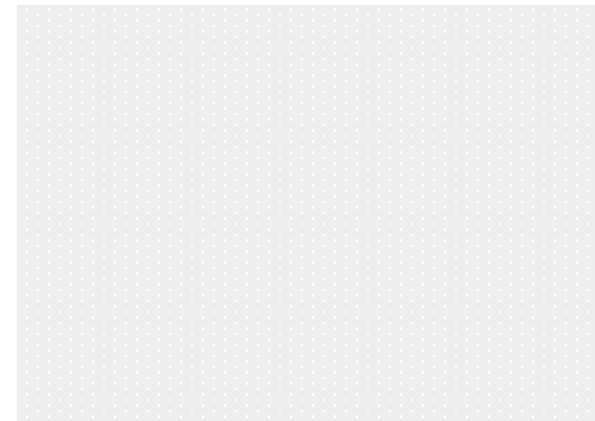
Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Conservation de la façade arborée et alignements sur Trinquetaille
- Les énergies renouvelables (solaires et éoliennes) ne doivent pas être visibles depuis ce cône de vue.
- La publicité et pré-enseigne sont interdites.

Point NGF le plus proche: -



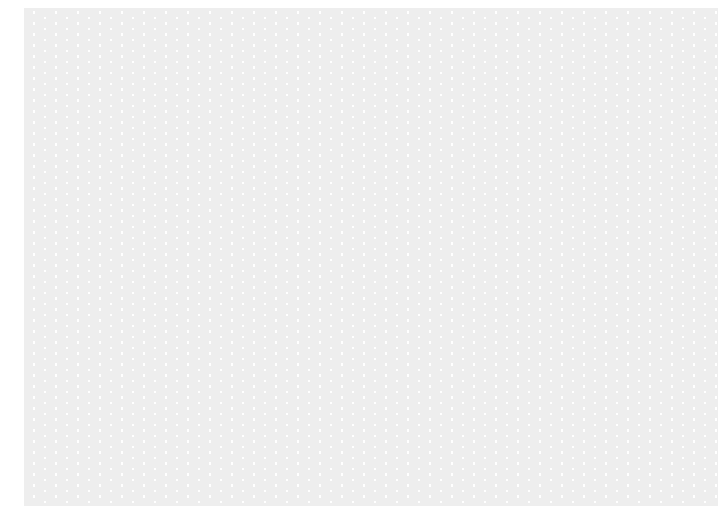
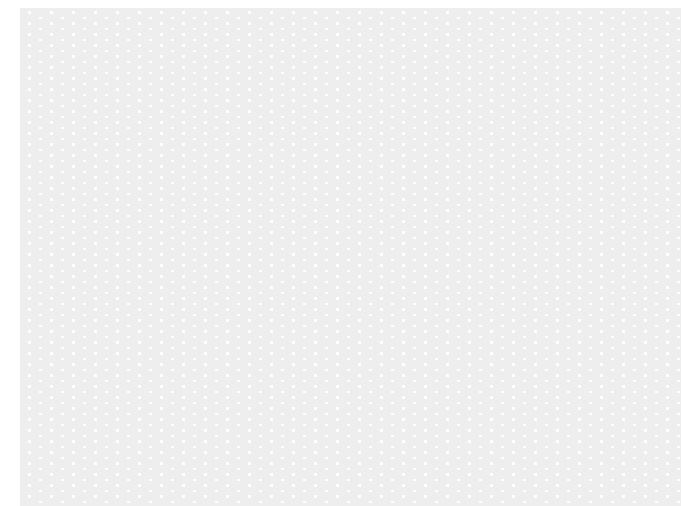
Cône de vue



DÉNATURATIONS:

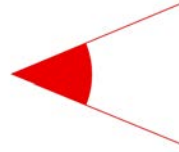
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis le boulevard des Lices vers la Tour des Mourgues**

Numéro de cône : **040** Rues impactées: *boulevard des Lices - boulevard E. Combes*

DESCRIPTIONS:

La perspective sur la tour des Mourgues depuis le boulevard des Lices offre une vue monumentale sur le centre ancien situé en hauteur face aux restes de la ville. La présence d'une végétation parfois très ancienne est notable et conforte cet aspect de cité construite sur d'anciennes collines. Les grands boulevards ceinturant la hauteur permettent une vision dégagée sur les remparts. Ce sont des lieux de promenade appréciables, tout en préservant pour les habitants intra-muros une qualité de vie remarquable loin des véhicules motorisés. La tour des Mourgues reste un témoin majeur de cette ville aux contours très ancien, avec ses blocs antiques et sa résurgence médiévale. Son nom évoque l'emplacement d'un ancien monastère situé à l'arrière des remparts.

Objectif de la protection:

Mise en valeur de cette vision d'un passé toujours bien présent, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

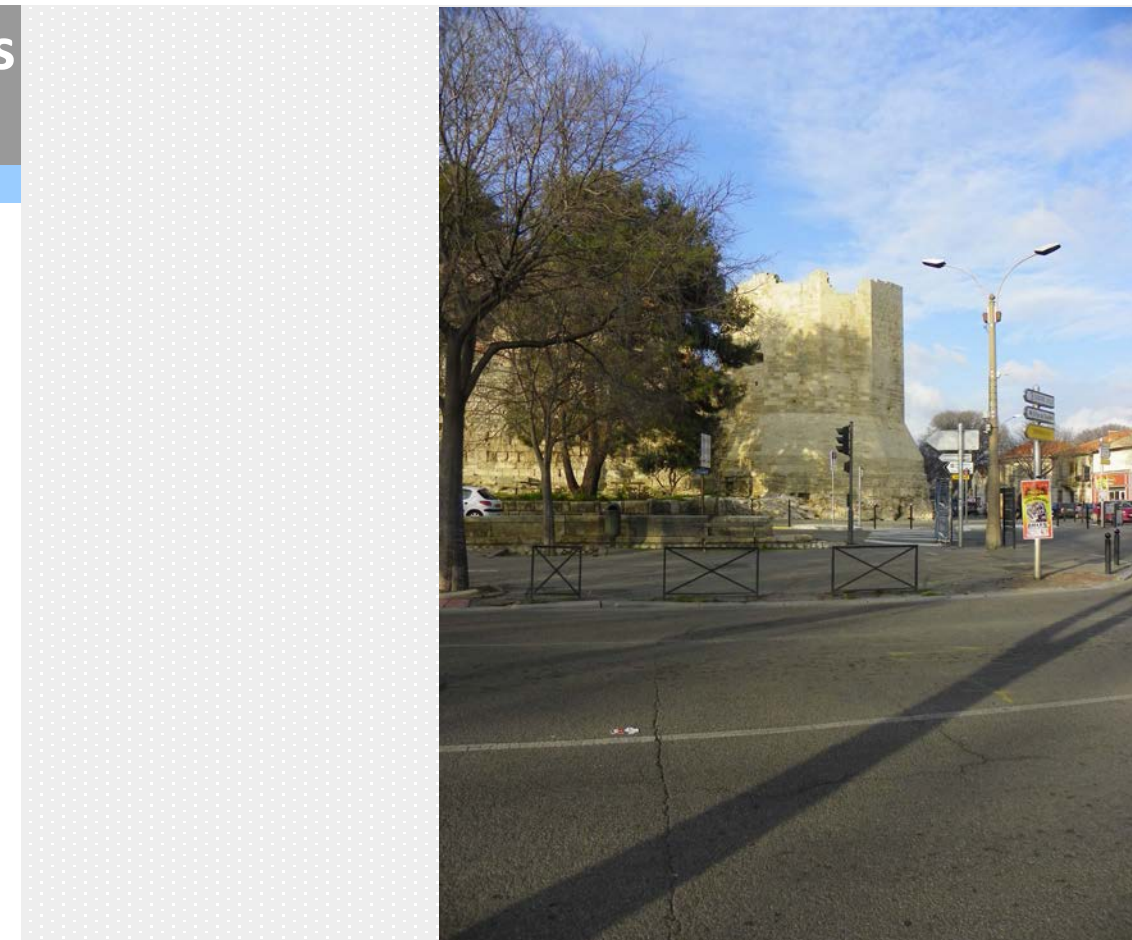
- Mettre en valeur la perspective sur la Tour des Mourgues depuis le boulevard des Lices.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire.
- Maîtriser la végétation aux pieds des remparts.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.

Point NGF le plus proche: 16,62

DÉNATURATIONS:

L'importante circulation routière accompagnée par une signalétique omniprésente empêche un usage agréable des lieux. Si la circulation paraît difficilement contrôlable, des aménagements concertés peuvent voir le jour. La signalétique trop présente doit être épurée et ne devra pas obstruer la vue. Elle devra également reporter le plus possible les flux vers l'extérieur du boulevard des Lices. La végétation doit être conservée, voire même renforcée sans pour autant nuire à la perspective !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



La tour des Mourgues et les remparts



Vue ancienne de la tour



Une signalétique mal positionnée



Un noeud routier

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'avenue Victor Hugo vers la Tour des Mourgues**

Numéro de cône : **041** Rues impactées: *avenue Victor Hugo - boulevard E. Combes - boulevard des Lices*

DESCRIPTIONS:

La perspective depuis l'avenue Victor Hugo vers la tour des Mourgues offre une vue monumentale sur un angle des remparts de la ville. La vue dégagée accentue cet effet de monumentalité. La présence végétale est importante et rappelle le positionnement de la ville ancienne sur des collines. Une partie des bâtiments de l'ancien couvent sur l'enclos Saint-Césaire reste également visible et notable. La présence de cet ancien monastère pour femme, dit monastère Saint Jean est attestée depuis le VI^e siècle. C'est cet espace patrimonial très important dans l'histoire de la cité que nous souhaitons mettre en avant et préserver de toutes dénaturations.

Objectif de la protection:

Mise en valeur de cette vision d'un passé toujours bien présent, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- Mettre en valeur la perspective sur la Tour des Mourgues depuis le boulevard des Lices.
- Limiter la signalétique routière à l'indispensable sécuritaire.
- Maîtriser la végétation aux pieds des remparts.
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.

Point NGF le plus proche: 16,63

DÉNATURATIONS:

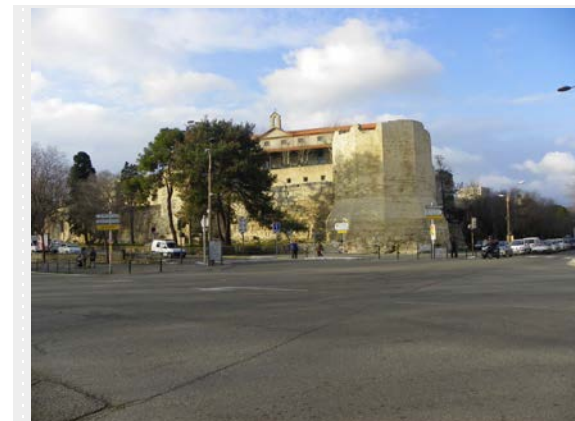
La signalétique urbaine est encore à mettre en cause au pied de la tour. Accentuant une circulation routière très dense, cette signalétique parfois sauvage dénature la vision de la tour. Un réaménagement de ses pieds paraît nécessaire afin d'offrir un espace piéton plus important tout en permettant de dégager les véhicules de la montée Vauban. Un mobilier urbain adapté pourrait également s'y insérer afin d'offrir des espaces de détente. La présence de la végétation doit également être confortée.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



041

Cône de vue



Piétons et végétation comme atouts majeurs



Vue ancienne



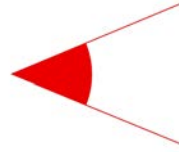
Espace dédié principalement à la voiture



Un noeud routier

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Saint-Blaise vers la porte du Grand Couvent (S/N)**

Numéro de cône : **042** Rues impactées: *rue du Grand Couvent - rue Barrère - place Saint-Blaise*

DESCRIPTIONS:

La place Saint-Blaise, située au coeur de l'ancien monastère Saint-Jean, offre une vue remarquable sur l'intérieur de l'ancienne porterie permettant d'accéder à l'enclos Saint-Césaire. C'est la partie médiévale de la porte du Grand Couvent qui se révèle ici. Constituée d'un large passage sous pontet, la porterie est accompagnée d'une tour d'escalier aux petites baies d'éclairage médiévales. Un guichet est taillé contre le piédroit de la baie donnant accès au monastère, et reste un amusement pour tout visiteur. Cette architecture demeure un élément fort pour tout cheminement dans le quartier, et rappelle la présence de l'ancienne clôture ceinturant le site de Saint-Césaire. Il est nécessaire de préserver ce cheminement exclusivement piéton à ce niveau là, et d'empêcher toute obstruction de voir le jour.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur la perspective depuis la place Saint-Blaise vers la porte du Grand Couvent. Conserver, mettre en valeur et identifier dans le parcours urbain l'enclos Saint Césaire selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6, Monuments Romains et Romains

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Restaurer la calade sous le pontet et les revêtements de sol sur le parvis des édifices monumentaux
- Éradication du stationnement au début de la rue du Grand Couvent face à l'église Saint Jean de Moustier.

Point NGF le plus proche: 24,42

DÉNATURATIONS:

Le stationnement non contrôlé de la place Saint-Blaise empêche un bon cheminement en déplacement doux. De nombreux véhicules s'installent ainsi en barrage face à la porterie. Il est nécessaire de dégager cette zone de tout stationnement !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



042

Cône de vue



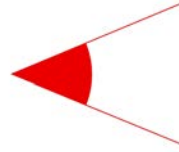
La porterie du monastère Saint-Jean



Un stationnement gênant

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Saint-Blaise vers les églises Saint-Jean de Moustiers et Saint-Blaise**

Numéro de cône : **043** Rues impactées: *place Saint Blaise*

DESCRIPTIONS:

La place Saint Blaise offre des vues remarquables sur les principaux monuments constituant l'ancien monastère Saint Jean: les églises Saint Blaise et Saint Jean de Moustier. L'abside de Saint Jean de Moustier avec ses pilastres cannelés d'inspiration antique et l'appareillage roman de saint Blaise sont autant d'exemples d'une riche période médiévale sur la ville. Les vestiges d'un corps de bâti voûté de la période moderne face à l'abside de Saint Jean de Moustiers termine de révéler les plans d'un monastère sans cloître en perpétuelle évolution. C'est ce coeur de monastère qui est à mettre en valeur ici. La proximité de l'ancienne cathédrale paleochrétienne est également à prendre en compte. Ce site doit encore évoluer dans le futur pour devenir un point patrimonial fort de la ville d'Arles.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les monuments de la place Saint-Blaise
Conserver, mettre en valeur et identifier dans le parcours urbain l'enclos Saint Césaire selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6, Monuments Romains et Romains

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Traiter les revêtements de sol sur le parvis des édifices monumentaux
- Éradication du stationnement au début de la rue du Grand Couvent, sur le chevet l'église Saint Jean de Moustier.

Point NGF le plus proche: 24,42

DÉNATURATIONS:

Le stationnement anarchique est le principal obstacle à une bonne mise en valeur du site. Celui-ci se doit d'être contrôlé.

Le revêtement du sol est également préjudiciable. Terne et sombre, le goudron employé dédie encore l'espace aux véhicules et non à un chemin piéton agréable.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



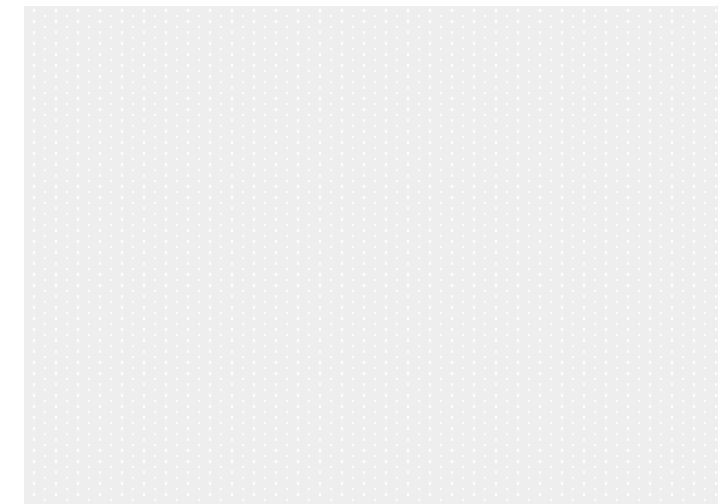
Église Saint Jean de Moustiers



Vue ancienne

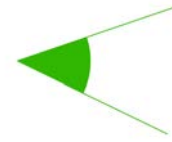


Un stationnement anarchique



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur paysage**

Perspective : **depuis le Médiapôle (Hôtel des entreprises) vers l'abbaye de Montmajour**

Numéro de cône : **044** Rues impactées: *L'ensemble des entrées de ville Nord et Est*

DESCRIPTIONS:

Cette vue paysagère est possible à partir d'un remarquable site d'observation au coeur de l'ancien monastère Saint Jean, le belvédère de l'hôtel des entreprises. La perspective s'ouvre sur un large panorama comprenant le massif des Alpilles et l'abbaye de Montmajour. Les vestiges de l'ancien chemin de ronde et les remparts en premier plan valent le détour à eux seuls, et renforcent un peu plus la qualité de la vue. C'est cette perspective au coeur du centre ancien offrant un cadre apaisé qui est à préserver. Il sera ainsi nécessaire de préserver les abords de toute construction haute empêchant cette vue.

Objectif de la protection:

Conservation de la vue sur le massif des Alpilles et sur l'abbaye de Montmajour.
Créer un parcours dans l'enclos Saint Césaire, ouvrir à la visite public l'accès aux remparts, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romans

Règles :

- Restituer le chemin de ronde pour créer une promenade piéton selon les indications du plan PSMV.

Point NGF le plus proche: -



Cône de vue



Remparts antiques et médiévaux

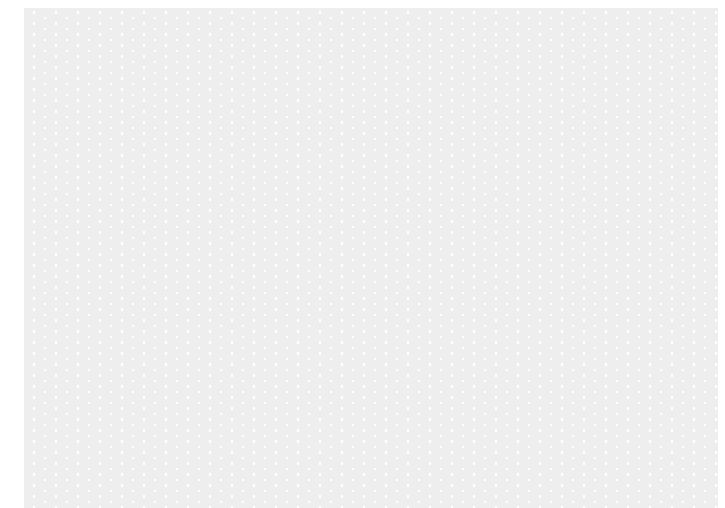
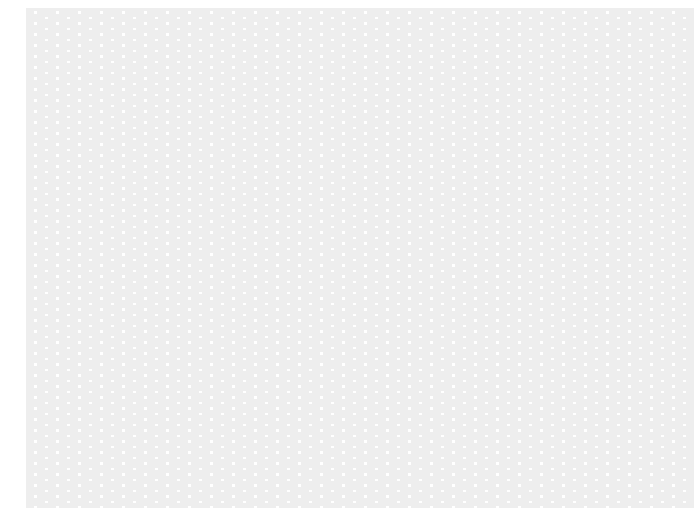


Perspective lointaine

DÉNATURATIONS:

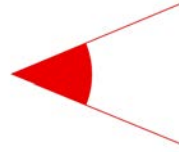
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'église Saint Blaise vers le clocher de Saint Trophime**

Numéro de cône : **045** Rues impactées: *place Saint Blaise - rue Vauban - rue Porte de Laure*

DESCRIPTIONS:

La place Saint-Blaise se situe au centre d'une covisibilité entre l'église Saint-Blaise et le clocher de la cathédrale Saint-Trophime. Cette vue sur un même plan entre deux monuments remarquables rappelle l'importance de la cité romane et affirme cette présence religieuse sur les points les plus hauts de la ville. Cette vue reste aussi un repère idéal pour le quartier de la Hauture, et permet de rediriger les visiteurs vers l'hypercentre de la cité. C'est cet axe majeur au coeur du centre ancien qui doit être préservé et être mis en valeur.

Objectif de la protection:

Conservation et mise en valeur de la vue sur les vestiges du Théâtre Antique et sur le clocher de Saint Trophime, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains

Règles :

- Entretien de la végétation, notamment des arbres de hautes tiges en rideau devant les monuments (Théâtre Antique et sur le clocher de Saint-Trophime.).
- Traitement minéral naturel des sols à privilégier.

Point NGF le plus proche: 24,66

DÉNATURATIONS:

Le stationnement anarchique dévalorise la perspective. Trop présent, il reste un repoussoir important pour tout cheminement.

La présence d'une végétation très haute sur la perspective peut également empêcher la covisibilité de s'exprimer. Il est préférable de la conserver, mais à des hauteurs moins importantes.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Une perspective paysagère



Vue ancienne (source: bibliothèque d'Arles)



Un stationnement trop présent

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Vauban vers l'église Saint Blaise**

Numéro de cône : **046** Rues impactées: *place Saint Blaise - rue Vauban - rue du Grand Couvent*

DESCRIPTIONS:

L'église Saint-Blaise se situe au centre de la place qui porte le même nom. D'une architecture romane remarquable, l'église demeure un des principaux vestiges de l'enclos Saint-Césaire. La rue Vauban offre une longue perspective linéaire débouchant sur l'église. C'est cette aspiration en direction du monument, ainsi que cet espace à fort potentiel culturel et touristique qui doit être mis en valeur. De récents travaux ont permis de dégager partiellement la place et ont amélioré la vue sur l'édifice. Attention aux abords de la place et à la surabondance d'objets sur celle-ci!

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les monuments de la place Saint-Blaise, notamment le point focale sur l'église Saint Blaise depuis la rue Vauban. Conserver, mettre en valeur et identifier dans le parcours urbain l'enclos Saint Césaire selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Traiter les revêtements de sol sur le parvis des édifices monumentaux.
- Éradication du stationnement au pieds des monuments et du rempart.

Point NGF le plus proche: 25,50

DÉNATURATIONS:

Le stationnement est encore trop anarchique, même après les travaux. Celui-ci empêche l'uniformité de la place. Les grands blocs en pierre qui protègent le centre de la place des véhicules (couronnements des gardes corps du canal de Craponne...) encombrant trop le site.

Le revêtement de sol, très sombre, aurait mérité un grain beaucoup plus clair. Certains vestiges semblent étouffer par ce goudron ...

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



046

Cône de vue



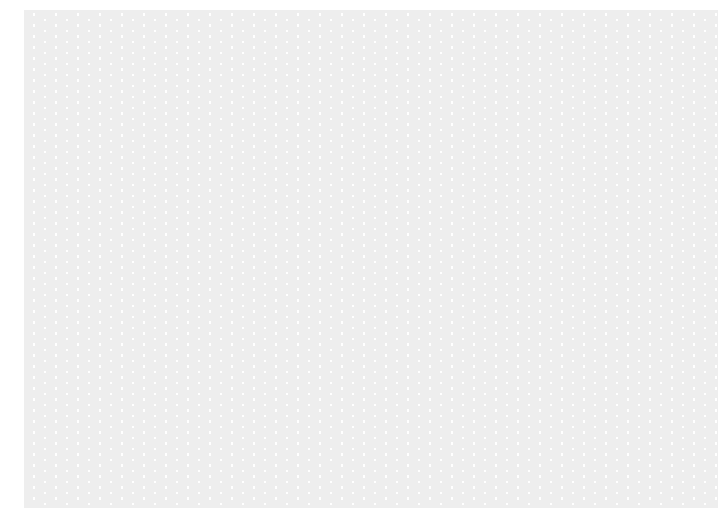
Église Saint Blaise



Vue ancienne de l'église

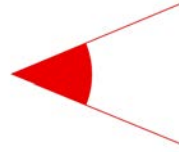


Un stationnement encore anarchique



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la montée Vauban vers les remparts et l'église Saint Blaise**

Numéro de cône : **047** Rues impactées: *montée Vauban - rue Vauban - place Saint Blaise*

DESCRIPTIONS:

La montée Vauban est la voie qui mène des boulevards qui ceignent le centre ancien au quartier de la Haute. Longeant le rempart antique et médiéval en surplomb du jardin d'été, la montée Vauban propose une perspective intéressante sur l'église Saint Blaise de l'ancien monastère intra-muros Saint Jean. Cette vue, d'un point d'observation très bas par rapport aux monuments, apporte de la monumentalité à l'ensemble. C'est aussi un cadre idéal pour comprendre l'évolution de la ville sur un lieu emblématique. Des travaux en 2014 ont permis une mise en valeur partielle de ces monuments sur la montée Vauban qui reste une des entrées majeures sur le centre ancien.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur des remparts selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romans.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Traiter les revêtements de sol sur le parvis des édifices monumentaux.
- Éradication du stationnement au pieds du rempart.
- Conserver l'alignement d'arbres

Point NGF le plus proche: -

DÉNATURATIONS:

Si le stationnement a été globalement revu et amélioré sur la zone, il paraît nécessaire d'empêcher tout stationnement le long du rempart comme le marquage au sol le prévoit...

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



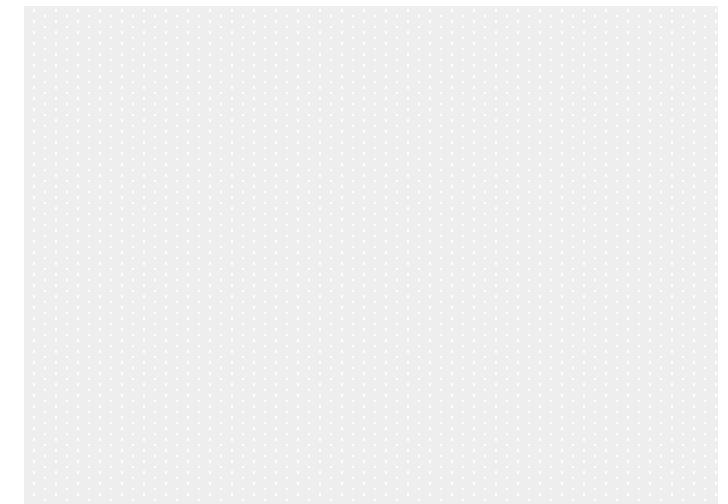
L'église Saint Blaise sur les remparts



Vue ancienne de la montée Vauban

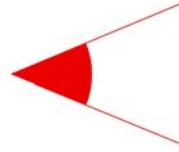


Un stationnement encore anarchique



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue du Grand Couvent vers la porte du Grand Couvent (N/S)**

Numéro de cône : **048** Rues impactées: *rue du Grand Couvent - rue Barrère*

DESCRIPTIONS:

La porte du Grand Couvent, du XVIII^e siècle, est un passage obligé entre l'enclos Saint-Césaire et l'Amphithéâtre antique. Elle culmine sur la rue par sa monumentalité, et offre un repère appréciable pour tous les visiteurs. Ses modénatures contrastent avec la sobriété des façades adjacentes à la perspective. Elle reste un témoin majeur de la présence de l'enclos Saint-Césaire sur le quartier et rappelle le prestigieux passé noble d'un quartier devenu populaire depuis. La porte est un atout indéniable sur les circuits touristiques. Il s'agira de rester vigilant face à la présence de véhicules qui ne peuvent cohabiter avec les piétons sur cette zone.

Objectif de la protection:

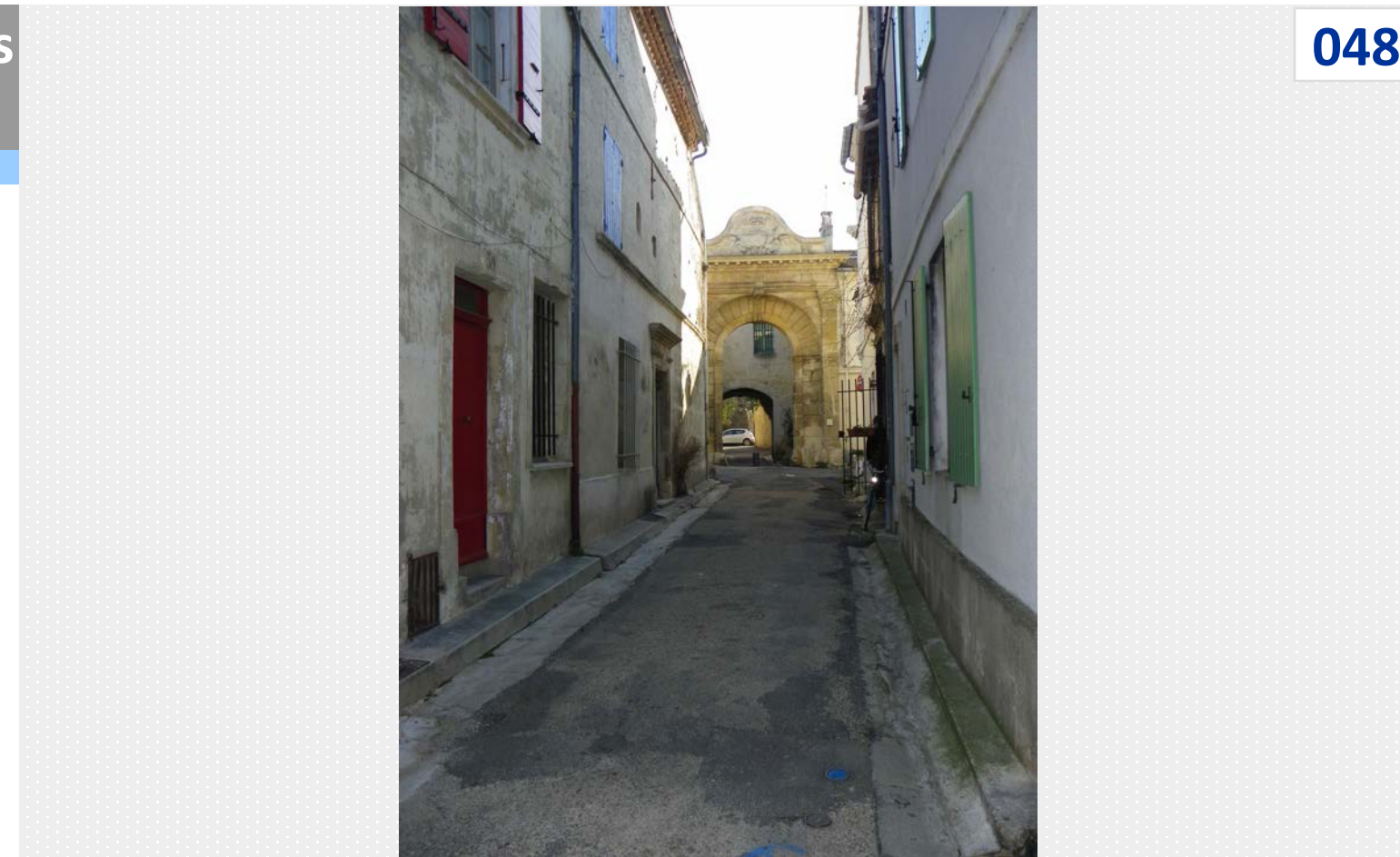
Conserver et mettre en valeur la perspective sur la porte monumentale du Grand Couvent.
Conserver, mettre en valeur et identifier dans le parcours urbain l'enclos Saint Césaire selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains

Règles :

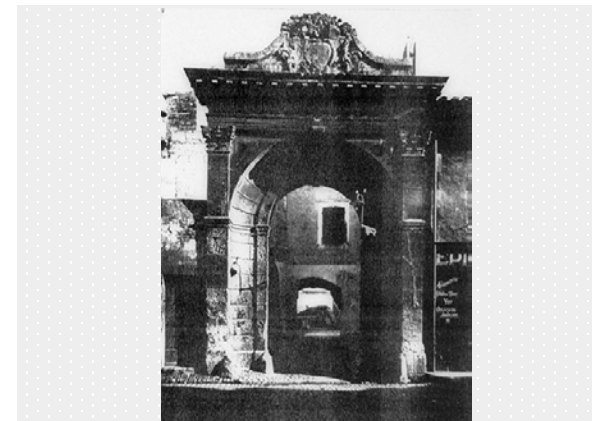
• L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.

- Conserver le point focal sur la porte monumentale
- Éradication du stationnement en arrière plan de la porte
- Traitement minéral du sol, avec restitution de la calade pour marquer l'entrée de l'enclos Saint-Césaire

Point NGF le plus proche: 23,48



Cône de vue



Vue ancienne de la porte

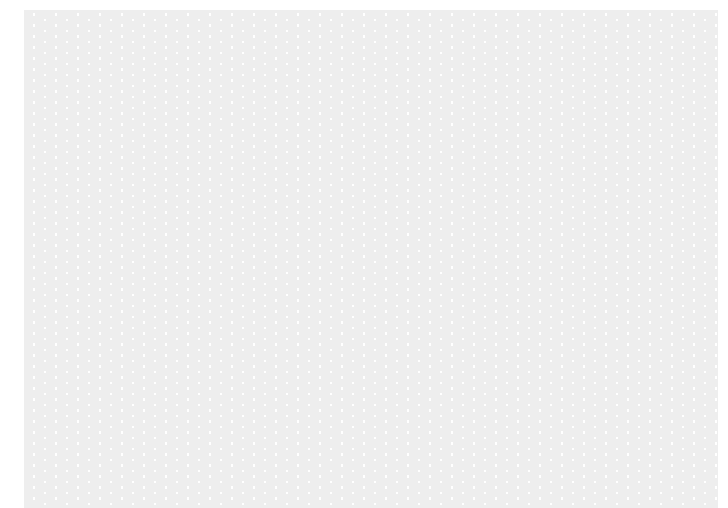
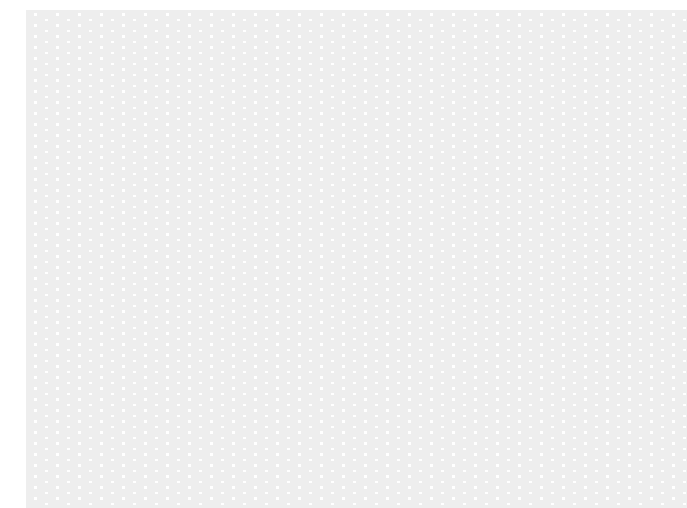


Vue ancienne de la porte

DÉNATURATIONS:

Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 19/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Girard le Bleu vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **049** Rues impactées: *rue Girard Le Bleu - rond-point des Arènes*

DESCRIPTIONS:

La rue Girard le Bleu propose une vue monumentale sur l'Amphithéâtre. Contrastant avec l'exiguïté de la rue, le monument demeure un repère fort pour tout cheminement dans le quartier de la Hauteure. La présence du clocher de l'ancien couvent des Cordeliers sur l'Amphithéâtre, visible au départ de la rue, accentue cette monumentalité. Ce cadre affirme un peu plus la structure urbaine du centre ancien où petit bâti cohabite avec du bâti monumental dans des espaces réduits. C'est cet aspect de la ville qui est principalement à préserver ici.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur la vue sur l'amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

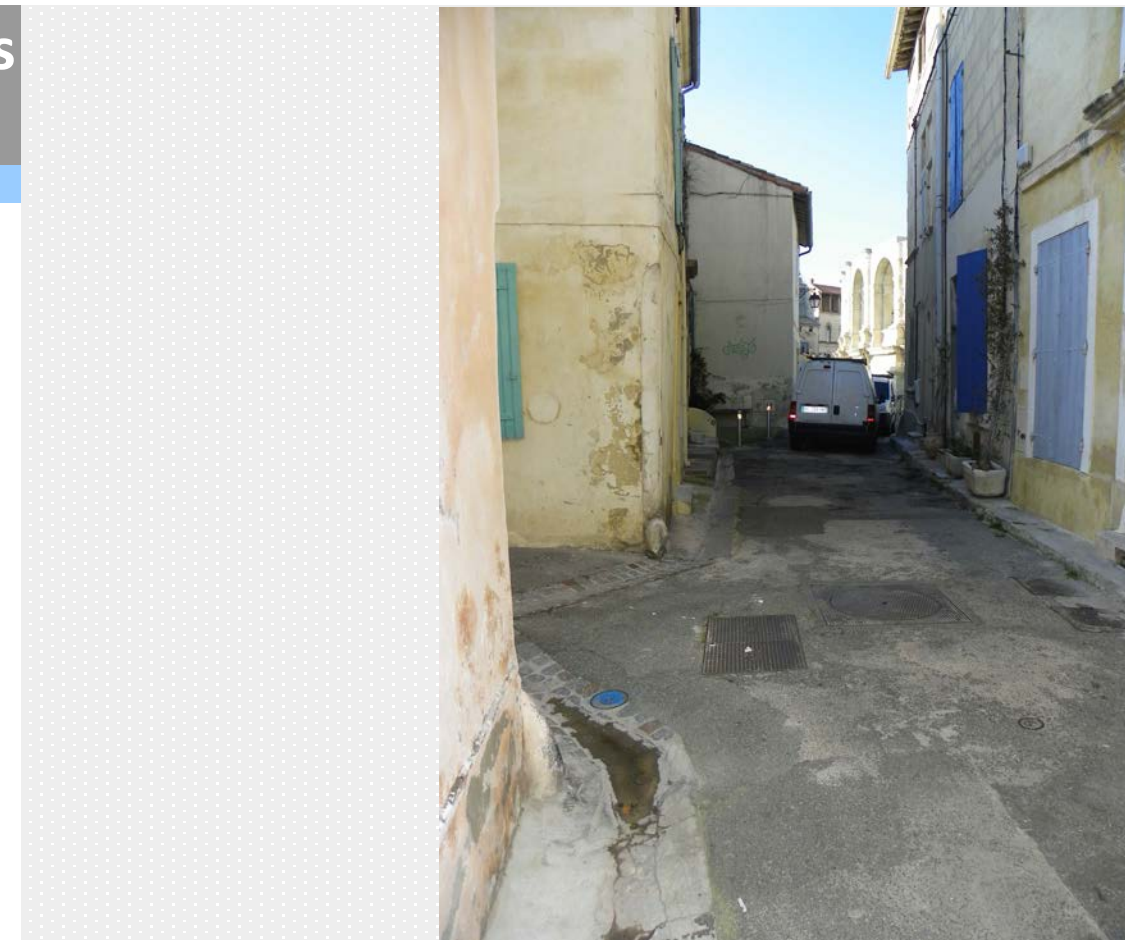
- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Traiter les revêtements de sol pour accompagner la vue
- Éradication du stationnement en milieu de rue

Point NGF le plus proche: -

DÉNATURATIONS:

Le stationnement quotidien de véhicules sur la rue Girard Le bleu empêche non seulement un cheminement agréable sur la rue, mais dégrade en plus fortement la perspective. La rue devra être dégagée de toutes ces obstructions.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



049

Cône de vue



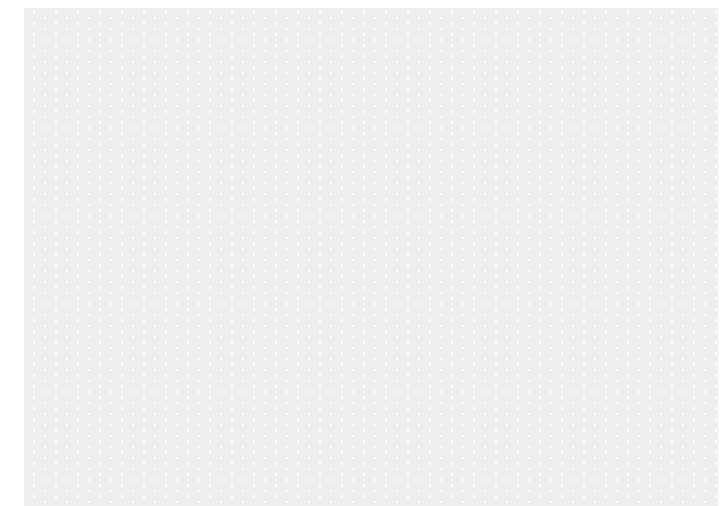
Vue sur le clocher des Cordeliers



Vue sur l'Amphithéâtre



Des véhicules obstruent régulièrement la vue



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Raspail vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **050** Rues impactées: *rue Raspail - Rond-Point des Arènes*

DESCRIPTIONS:

La rue Raspail épouse le tracé de l'ancien rempart antique et médiéval protégeant la ville de ses divers agresseurs (des vestiges restent visibles notamment place Louis Blanc et rue Raspail). La montée de la rue Raspail débouche ainsi sur l'Amphithéâtre offrant une perspective monumentale. Ce cheminement, qui se prolonge en montant le Rond-Point des Arènes, rappelle le positionnement de la ville construite sur des collines (dont la Hauteur). Le couvent des Cordeliers et son clocher siègent sur son plateau. Ce cheminement accompagne de prestigieux monuments à mettre en valeur ici. Trop sacrifiée, la forme urbaine en demi-ellipse qui entoure l'Amphithéâtre doit retrouver sa place première et révéler un remarquable vis-à-vis où des hôtels particuliers font face à l'ouvrage antique.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les abords de l'amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Éradication du stationnement aux abords du monument
- Mettre en place une charte des devantures pour traiter l'accumulation et l'occupation du domaine public

Point NGF le plus proche: 16,70

DÉNATURATIONS:

L'anarchie qui règne sur le domaine public autour de la montée ouest de l'Amphithéâtre empêche une bonne visibilité sur les formes urbaines qui accompagnent le monument. Les stores, devantures et occupations commerciales du site obstruent la montée. Un triste mobilier urbain et un stationnement non désiré accentuent ce constat. Il est plus que nécessaire pour la ville d'émettre une charte qualitative sur le respect de l'occupation de l'espace public et sur les devantures commerciales. Le cheminement actuel du Rond-Point des Arènes lors de la période estivale est réellement d'un autre temps...

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

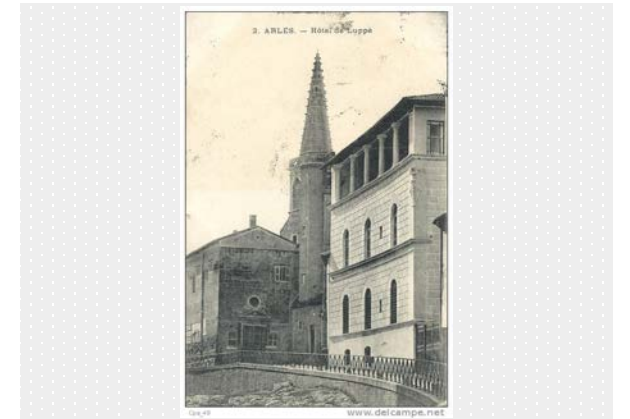


050

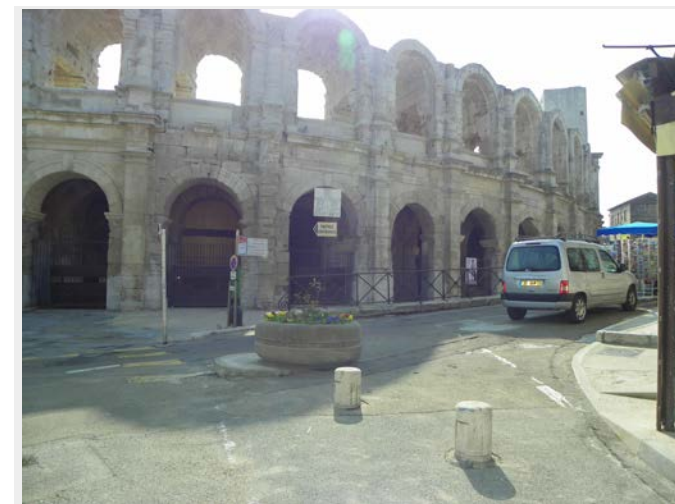
Cône de vue



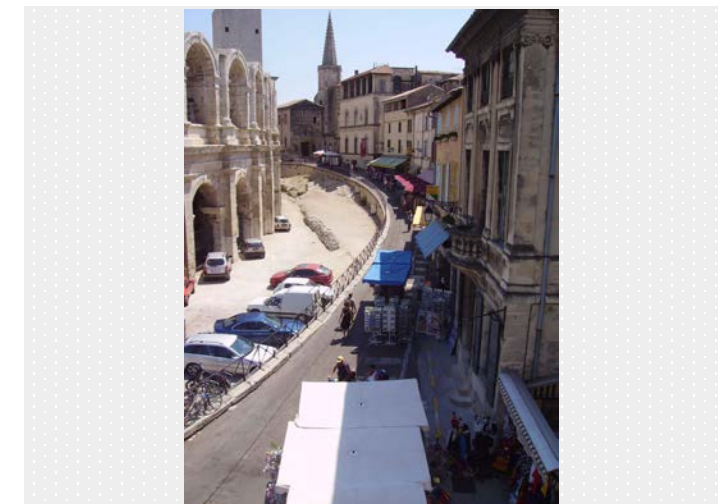
Rue Raspail



Vue ancienne du rond-point des Arènes



Une perspective obstruée



Une occupation anarchique de l'espace public

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'Amphithéâtre vers la place de la Major**

Numéro de cône : **051** Rues impactées: *rond-point des Arènes - place de la Major*

DESCRIPTIONS:

L'Amphithéâtre antique d'Arles se trouve en co-visibilité face à l'église romane de la Major, suite à la destruction d'un îlot d'habitation situé entre les deux monuments. La Major surplombe la perspective en se positionnant sur un des lieux les plus hauts de la ville (elle serait située sur un ancien temple antique). Ce vaste espace dégagé offre ainsi de larges possibilités d'aménagement, atténué actuellement par la présence de trop nombreux véhicules. La colonne au centre de la perspective et une trame arborée au sud de la place restent des éléments qualitatifs indéniables. Mais la place de la Major manque encore cruellement de végétation pour exprimer pleinement son potentiel, notamment au nord de la place. L'intérêt premier de ce lieu est d'offrir une zone dégagée de tout objet en son centre pour faire vivre cette co-visibilité de monuments romain/roman.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les abords de la Major, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Éradication du stationnement aux abords du monument et gestion du stationnement sur la place de la Major
- Renforcer la trame verte sur la gauche de la place.

Point NGF le plus proche: 21,50

DÉNATURATIONS:

Le stationnement trop proéminent empêche les deux monuments de cohabiter l'un avec l'autre. Il sera nécessaire de le maîtriser, d'autant plus que la piétonisation partielle du centre ancien doit permettre de libérer des places de parking.

La signalétique urbaine est également mal positionnée. De plus, est-elle réellement utile ?

La place de la Major demeure un exemple trop fréquent à Arles d'espace public non maîtrisé, au développement anarchique. Il s'agira d'avoir une emprise plus forte pour libérer l'espace d'objets intrusifs pour la co-visibilité.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



051

Cône de vue



Une trame verte intéressante



Vue ancienne



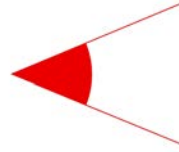
Une signalétique inutile



Un stationnement proéminent

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place de la Major vers l'Amphithéâtre**

Numéro de cône : **052** Rues impactées: *place de la Major - Rond-Point des Arènes*

DESCRIPTIONS:

L'église romane de la Major se positionne en co-visibilité face à l'Amphithéâtre antique d'Arles, suite à la destruction d'un îlot d'habitation situé entre les deux monuments. La Major offre une vue plongeante en direction du monument antique. Ce vaste espace dégagé offre ainsi de large possibilité d'aménagement, atténué actuellement par la présence de trop nombreux véhicules. La colonne au centre de la perspective et une trame arborée au sud de la place restent des éléments qualitatifs indéniables. Mais la place de la Major manque encore cruellement de végétation pour exprimer pleinement son potentiel, notamment au nord. L'intérêt premier de cette place est d'offrir une nette zone dégagée de tout objet en son centre pour faire vivre cette co-visibilité de monuments romain/roman.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les abords de la Major et de la place, mettre en valeur les vues sur l'Amphithéâtre, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6, Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Éradication du stationnement aux abords du monument et gestion du stationnement sur la place de la Major, dégager des vues sur l'amphithéâtre hors stationnement de véhicules pour
- Renforcer la trame verte sur la droite de la place.

Point NGF le plus proche: 22,98

DÉNATURATIONS:

Le stationnement reste l'usage premier actuel de la place. Trop important, il sature le site et ne permet pas une bonne mise en valeur de l'église romane notamment. Il devra être maîtrisé.

Il n'existe actuellement aucun véritable cheminement piéton, que ce soit devant le parvis de l'église ou en direction du belvédère de la Major. L'absence de mobilier urbain est également dommageable. Il s'agira de maîtriser le développement de la place, en prêtant une attention particulière aux matériaux et aux couleurs employés, afin de rendre la co-visibilité possible entre les deux monuments.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Une végétation peu présente



Vue ancienne



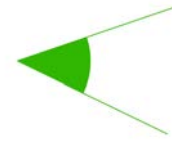
Une place dédiée au stationnement



Un cheminement piéton disgracieux

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur paysage**

Perspective : **depuis le belvédère de la Major vers l'abbaye de Montmajour**

Numéro de cône : **053** Rues impactées: *place de la Major - entrées de ville Nord et Est*

DESCRIPTIONS:

Le belvédère de la Major offre une vue plongeante sur un large panorama au nord de la ville allant du Rhône au massif des Alpilles. L'abbaye de Montmajour émerge en arrière plan sur un des premiers massifs rencontré à la sortie de la ville. En premier plan, la vue sur les toits du quartier Voltaire est saisissante et rappelle le positionnement premier de la ville en haut d'une colline. Sur le belvédère, une table d'orientation permet aux visiteurs de se situer. Des bancs et un arbuste permettent des moments de détente sur le promontoire. La proximité du rempart médiéval et de l'église romane de la Major reste un atout fort. C'est cette co-visibilité, entre le massif de la Hauteure où le belvédère se trouve, et celui de l'abbaye, qui est à préserver ici. D'un grand intérêt touristique, le site est malheureusement trop isolé actuellement et son potentiel n'est pas entièrement exploité.

Objectif de la protection :

Conserver et mettre les vues sur le grand paysage et notamment sur Montmajour, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- Mettre en valeur les premiers plans par un traitement minéral de sol en adéquation avec la vue.
- La hauteur du bâti existant ou neuf ne doit pas porter atteinte aux objectifs du cône de vue et perspectives sur le massif des Alpilles et sur l'abbaye de Montmajour.

Point NGF le plus proche: 24,93

DÉNATURATIONS:

La sécurisation des lieux est le problème majeur de la zone. En retrait, le site est continuellement squatté. Le premier plan de la perspective est délaissé. Tags et déchets fleurissent. Cela reste un gros problème sur une zone où le cheminement peut être remarquable le long des remparts.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



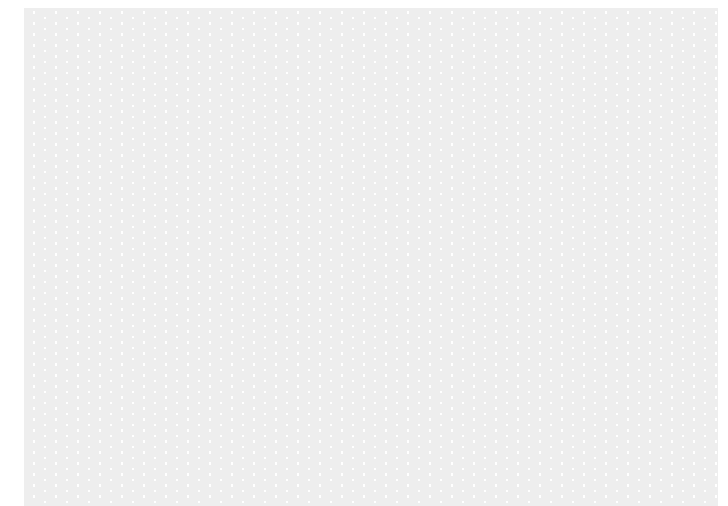
L'Abbaye de Montmajour en arrière plan



Un espace de détente aménagé

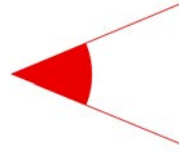


Un premier plan délaissé



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Henri Bornier vers l'amphithéâtre**

Numéro de cône : **054** Rues impactées: *place Henri de Bornier - rond-point des Arènes*

DESCRIPTIONS:

La place Henri de Bornier, dégagée d'un îlot d'habitation détruit dans les années 1960, offre un vis-à-vis entre les deux monuments antiques emblématiques de la ville : l'Amphithéâtre et le Théâtre Antique. Pourtant loin d'offrir des abords dignes de ce nom, la place de Bornier ne joue le rôle actuellement que de parvis d'un collège (l'ancien couvent des cordeliers). Si le proche abord du Théâtre Antique s'est nettement amélioré en offrant un cheminement aux piétons, la place devra être aménagée afin d'offrir un espace de repos pour les visiteurs. Le manque de végétation est également préjudiciable à l'image de la place. Il s'agit ici d'améliorer la co-visibilité entre les deux monuments antiques. Une réflexion devra être menée pour offrir à la place Henri de Bornier un aménagement mettant en valeur ce coeur de ville.

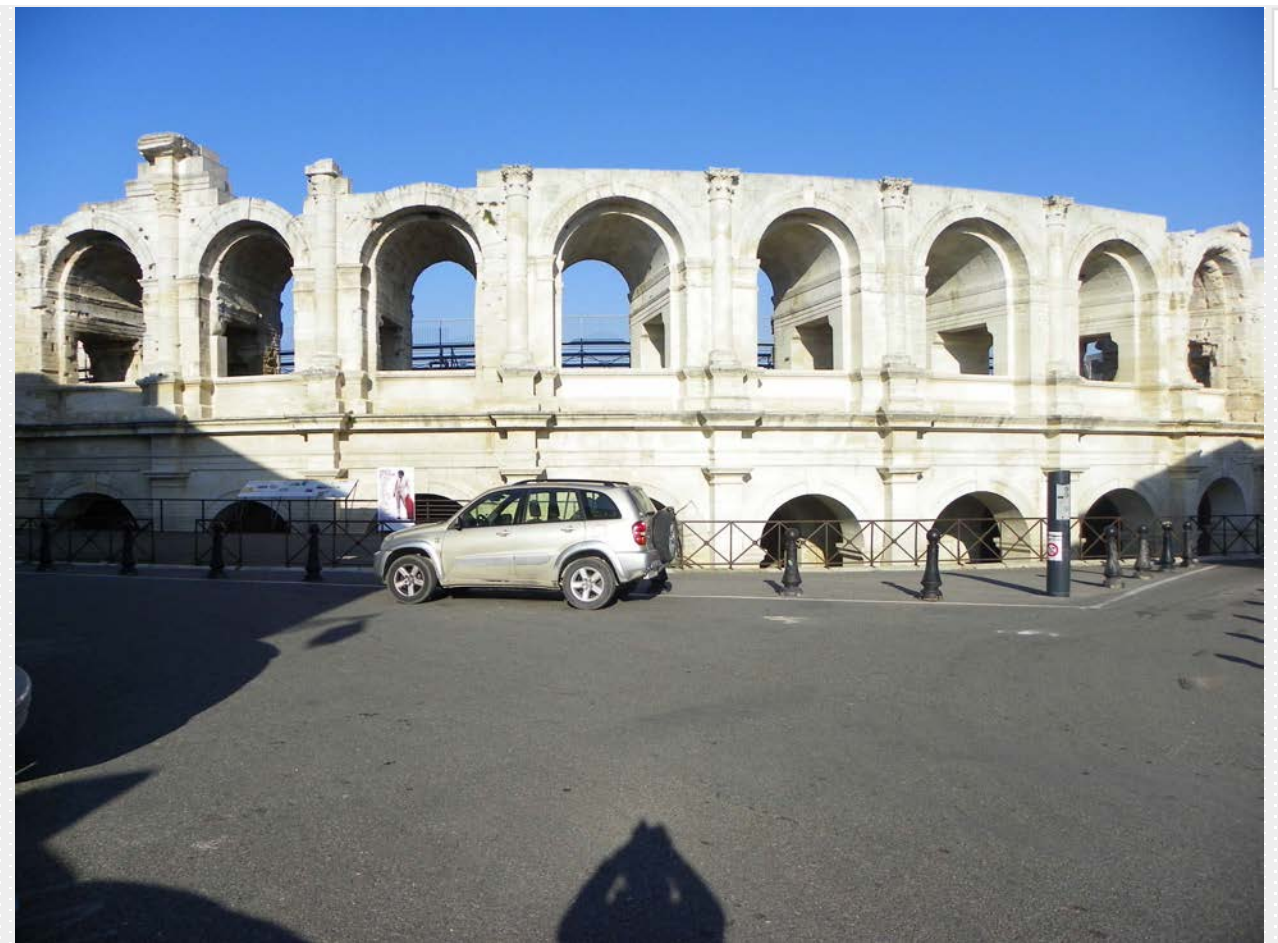
Objectif de la protection :

Conserver et mettre en valeur les abords de l'Amphithéâtre et de la place Henri Bornier selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

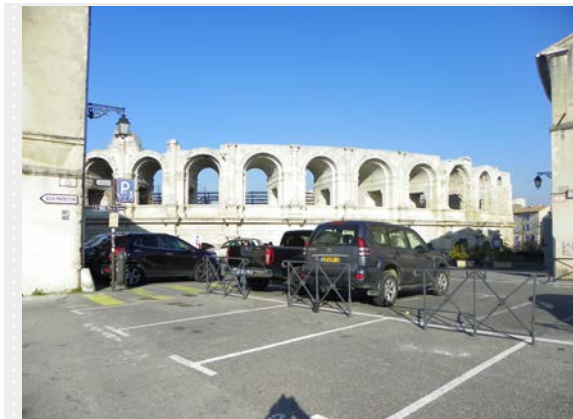
Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter et gérer le stationnement aux abords du monument sur la place Henri Bornier afin de dégager des vues sur l'amphithéâtre hors stationnement de véhicules.

Point NGF le plus proche: 24,69



Cône de vue



Place Henri de Bornier



Vue ancienne place Henri de Bornier

DÉNATURATIONS:

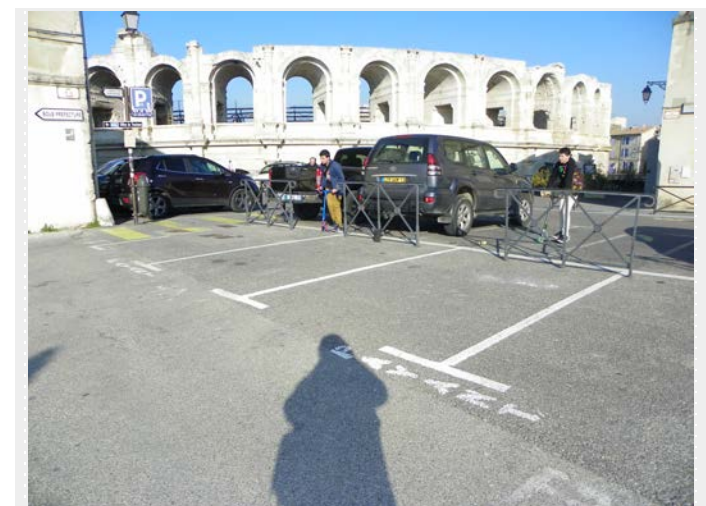
Le stationnement et l'archaïsme des aménagements de la place est préjudiciable à la co-visibilité entre les monuments. Au contraire, ils se positionnent en rempart entre les deux sites. Un réaménagement de la place permettra un cheminement naturel pour les visiteurs.

Les panneaux de signalétique ou le mobilier urbain sont totalement à repenser. Attention aux conteneurs ou autre occupation dégradante des lieux qui accentuent l'image négative que possède la place.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Une signalétique mal positionnée



Un stationnement gênant

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Henri Bornier vers le Théâtre Antique**

Numéro de cône : **055** Rues impactées: *place Henri de Bornier - rue de la Calade*

DESCRIPTIONS:

La place Henri de Bornier, dégagée d'un îlot d'habitation détruit dans les années 1960, offre un vis-à-vis entre les deux monuments antiques emblématiques de la ville : l'Amphithéâtre et le Théâtre antique. Pourtant, loin d'offrir des abords dignes de ce nom, la place de Bornier ne joue le rôle actuellement que de parvis d'un collège (l'ancien couvent des cordeliers) ou de parking. Si le proche abord du Théâtre Antique s'est nettement amélioré en offrant un cheminement aux piétons, la place devra être aménagée afin d'offrir un espace de repos pour les visiteurs. Le manque de végétation est également préjudiciable à l'image de la place. Il s'agit ici d'améliorer la co-visibilité entre les deux monuments antiques. Une réflexion devra être menée pour offrir à la place Henri de Bornier un aménagement mettant en valeur ce coeur de ville.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les abords de le théâtre et de la place Henri Bornier selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter et gérer le stationnement aux abords du monument sur la place Henri Bornier, afin de dégager des vues sur le théâtre hors stationnement de véhicules.
- Limiter la signalétique et le mobilier urbain au strict nécessaire

Point NGF le plus proche: 24,69

DÉNATURATIONS:

Le stationnement s'offre en rempart entre les deux monuments. Le reste de la place est totalement dégagé mais donne une impression de délaisser, voir d'abandon. C'est surtout l'image de la place qui est à modifier pour en faire un lieu attractif !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



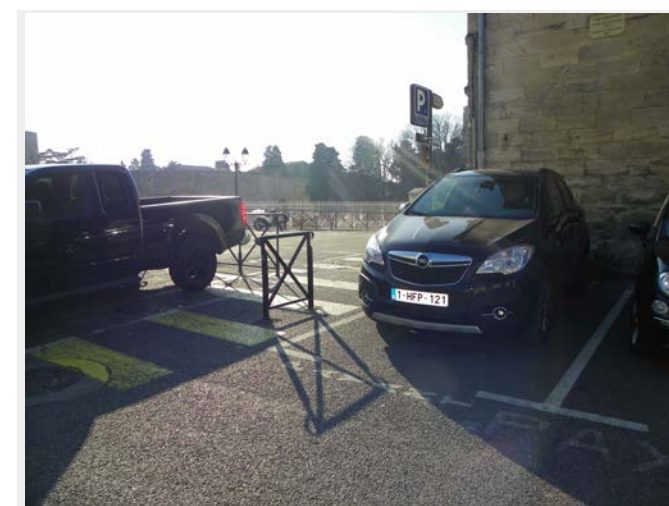
Cône de vue



Théâtre Antique



Place Henri de Bornier



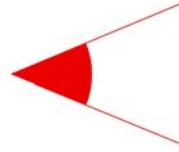
Stationnement proéminent



Place à aménager

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 16/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Porte de Laure vers le clocher des Cordeliers (collège Saint-Charles)**

Numéro de cône : **056** Rues impactées:

DESCRIPTIONS:

La rue Porte de Laure débouche sur la place Henri de Bornier et sur l'ancien couvent des Cordeliers avec son clocher gothique à flèche en pierre (exemple unique sur Arles). Celui-ci reste un repère appréciable pour tout cheminement, étant visible de loin. Cette perspective monumentale est renforcée par les présences latérales de l'Amphithéâtre et du Théâtre Antique. Si la rue Porte de Laure est devenue partiellement piétonne depuis peu, la place de Bornier est encore vouée à un usage intensif de la voiture. Ceci est dommageable car cette rue reste un passage obligatoire pour tout cheminement patrimonial dans la ville, la rue Porte de Laure étant un axe majeur menant les visiteurs des Lices aux monuments antiques. C'est cet axe que cette perspective tend à mettre en valeur.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur les abords du collège Saint Charles et du Clocher des Cordeliers et de la place Henri Bornier selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 6 , Monuments Romains et Romains.

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter et gérer le stationnement aux abords du monument sur la place Henri Bornier, afin de dégager des vues sur le clocher des Cordeliers (collège Saint-Charles) depuis la rue Porte de Laure.
- Limiter la signalétique et le mobilier urbain au strict nécessaire

Point NGF le plus proche: 23,48

DÉNATURATIONS:

Le stationnement et l'absence d'aménagement cohérent empêchent cette zone d'atteindre le potentiel qu'elle devrait avoir. Une réflexion doit être menée afin de vitaliser la zone et d'accroître le prestige des lieux. La place Henri de Bornier doit devenir ce poumon patrimonial au coeur de la ville.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



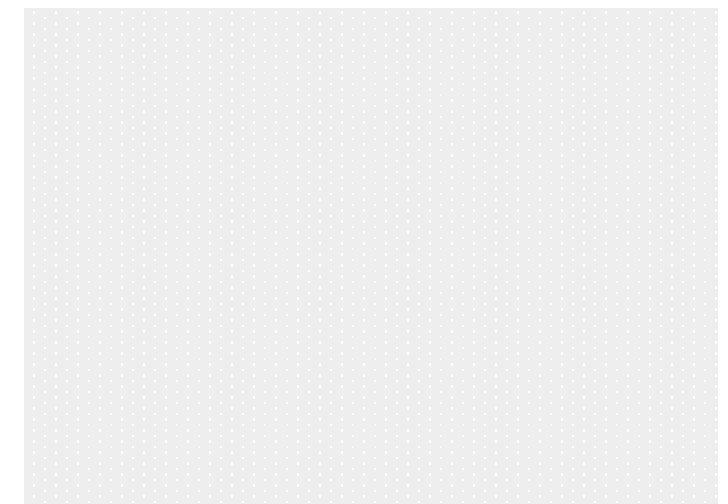
Clocher des Cordeliers



Vue ancienne du clocher (Gauthier 1850)

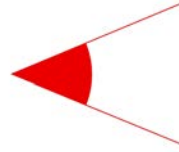


Aménagement anarchique de la place



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue de l'Hôtel de Ville vers l'Hôtel de Ville et son ancien beffroi**

Numéro de cône : **057** Rues impactées: *rue de l'Hôtel de Ville - plan de la Cour*

DESCRIPTIONS:

La tour de l'Hôtel de Ville surplombe majestueusement la rue de l'hôtel de Ville par sa monumentalité. Remarquablement ouvragée, elle reste un repère appréciable sur l'espace de la rue notamment par son dôme ajouré au sommet du beffroi et ses assises bien marquées.

La présence d'une remarquable niche d'angle de rue sculptée sur rue Favorin accentue la noblesse d'une perspective dont le beffroi surmonte le front de bâti sur la rive Ouest. La statue de la vierge à l'enfant et le mascarone sculpté confirme l'élégance de cette architecture moderne. La rue de l'Hôtel de Ville possède ainsi un cadre privilégié. Attention aux devantures commerciales, celles-ci doivent conserver un bon niveau d'exigence afin de préserver l'attractivité des lieux.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'Hôtel de Ville et son ancien beffroi depuis la rue de l'Hôtel de Ville, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7, Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes

Point NGF le plus proche: 12,97

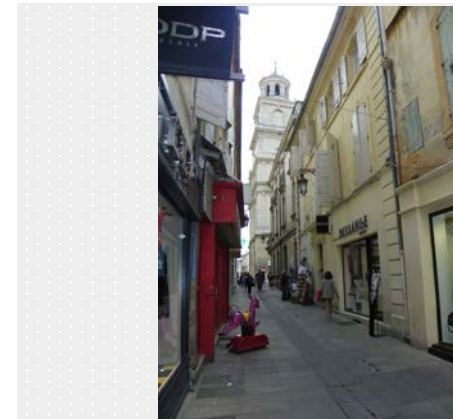
DÉNATURATIONS:

Une attention devra être portée à l'occupation de la rue, que ce soit le mobilier urbain ou les emprises commerciales sur le domaine public. En plus de l'aspect esthétique à proprement dit, ces occupations peuvent rapidement devenir des obstacles à tout cheminement piéton. La rue se doit de demeurer accessible.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



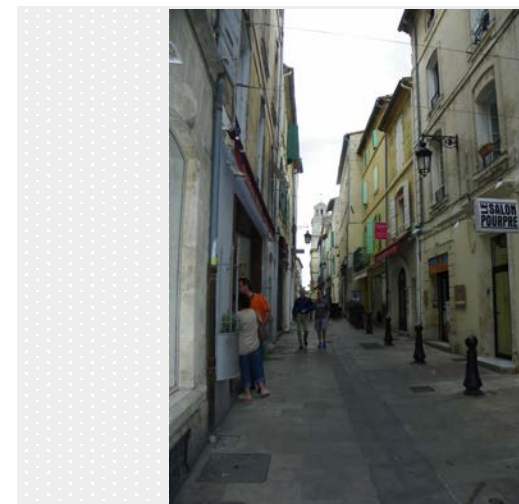
Cône de vue



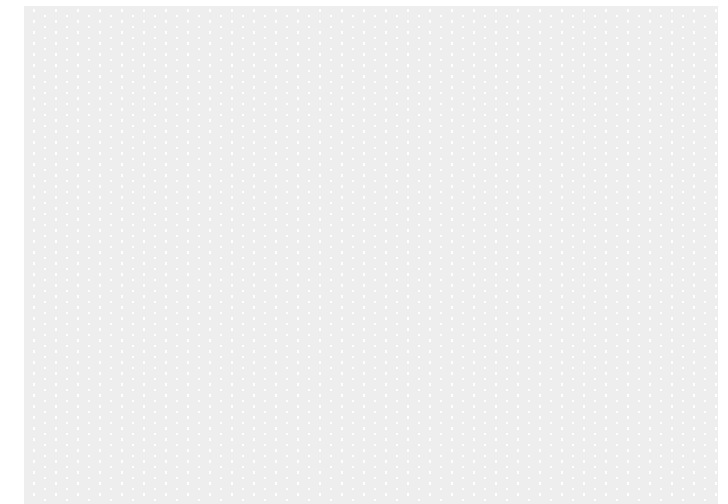
Beffroi de l'Hôtel de Ville



Vue ancienne du beffroi



Une attention doit être portée aux obstacles



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 20/01/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue pittoresque**

Perspective : **depuis la rue Balechou vers le clocher de Saint Trophime**

Numéro de cône : **058** Rues impactées: *rue Balechou - rue de la Calade*

DESCRIPTIONS:

La rue Balechou témoigne de la structure urbaine de la ville d'Arles de manière significative : des petites rues exigües, héritage de la ville antique et médiévale, débouchant sur d'imposants édifices monumentaux. Le clocher de la cathédrale Saint-Trophime s'érige ainsi au sommet de la rue en surplombant un hôtel particulier du XVIII^e siècle. Le cône de vue souhaite mettre en valeur cette structure d'une ville d'un autre temps. Ce qui fait la monumentalité des édifices les plus prestigieux de la ville demeure le contraste saisissant qu'ils opposent au sein d'un réseau viaire dense où règne un bâti relativement modeste en taille. Malheureusement, ces perspectives souffrent régulièrement des interventions sur le bâti en premier plan (surélévation, usage de matériaux dénaturant...). La rue Balechou est concernée par ce cas de figure et doit être préservée de ces dénaturations.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers le clocher de Saint Trophime, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Supprimer et interdire les surélévations bâties et les émergences techniques (climatiseur) sur immeubles en pied de Saint-Trophime.
- Limiter les saillies du bâti
- Interdiction d'enseignes clignotantes

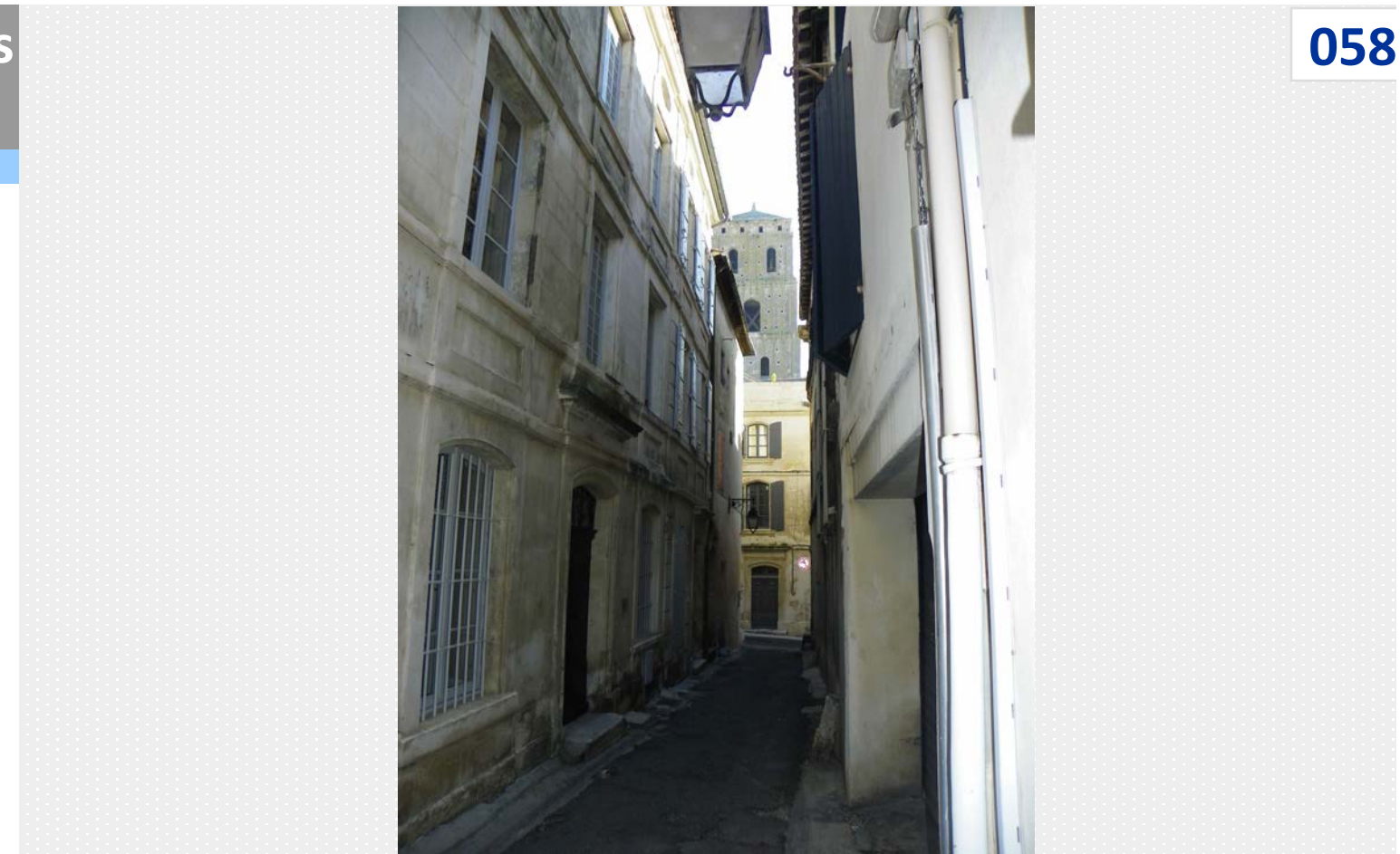
Point NGF le plus proche: 19,45

DÉNATURATIONS:

L'hôtel particulier dévoile un climatiseur, ainsi qu'une surélévation sur sa terrasse en premier plan face au clocher. Ces éléments qui dénaturent profondément la perspective doivent disparaître.

Attention au positionnement de la signalétique urbaine et routière. Les véhicules motorisés ont-ils leurs places à cet endroit de la ville ?

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

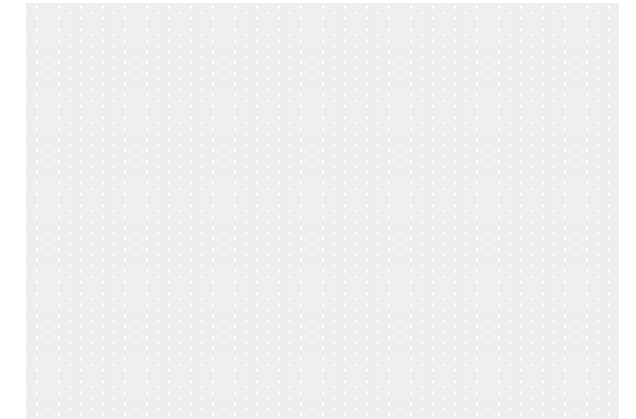


058

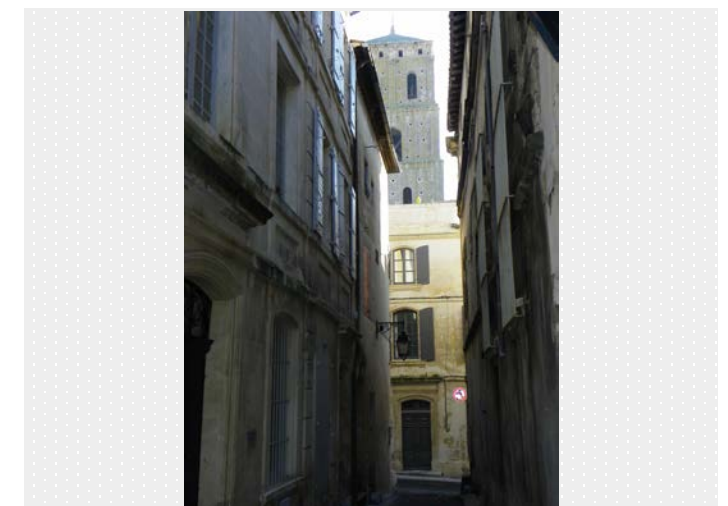
Cône de vue



Clocher de Saint Trophime



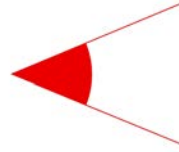
Climatiseur visible de la rue



Une signalétique inutile

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis rue du Palais vers ancien palais des Podestats**

Numéro de cône : **059** Rues impactées: *rue du Palais - place de la Major - plan de la Cour*

DESCRIPTIONS:

Le palais des Podestats est un remarquable bâti roman où l'on rendait la justice. Il se situe en vis-à-vis de la place du Forum, la rue du Palais faisant l'intermédiaire entre les deux prestigieux sites. Ce monument de taille modeste aux modénatures très travaillées reste une aile de l'hôtel de Ville auprès duquel il s'intègre parfaitement dans les dispositions intérieures. Le monument attire le visiteur tout le long de la rue. Sa cour constituée d'arcs monumentaux et de baies romanes est un passage obligatoire pour les touristes. C'est cet axe sensible que le cône de vue souhaite protéger et mettre en valeur.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'ancien palais des Podestats, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

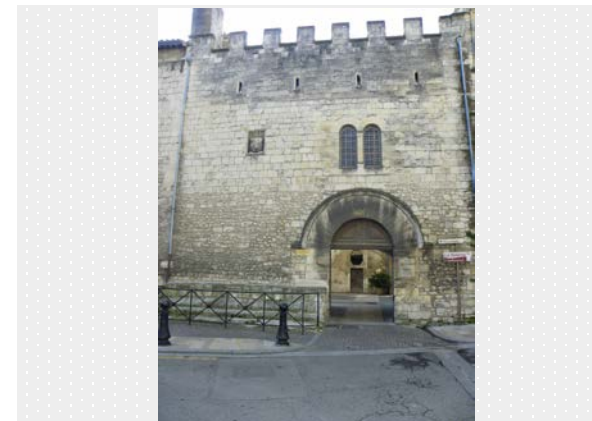
Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies du bâti
- Interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter la circulation véhicules

Point NGF le plus proche: 11,95



Cône de vue



Palais des Podestats



Vue ancienne

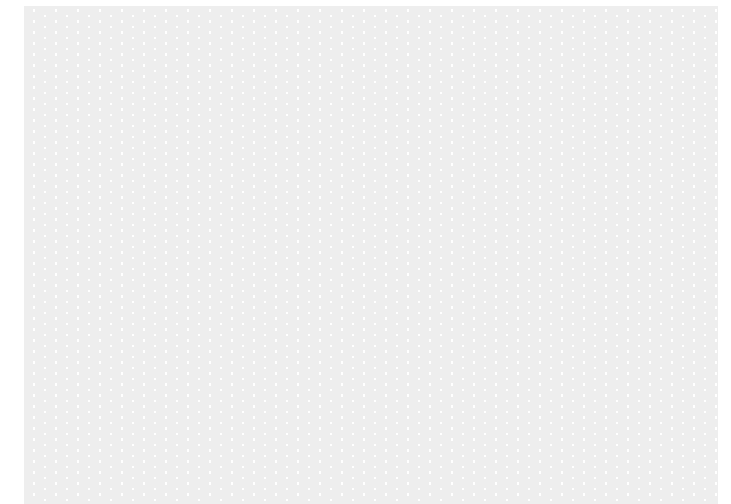
DÉNATURATIONS:

La circulation routière et le stationnement parasite demeurent les principales problématiques de cet axe. La voiture a-t-elle réellement sa place à cet endroit de la ville ? Les futurs projets doivent remédier à ce problème qui empêche un bon cheminement sur le secteur sauvegardé et dans la ville historique.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

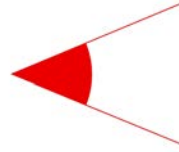


Une rue avec véhicules trop présents



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'esplanade Charles De Gaulle vers l'Hôtel de Ville et son beffroi**

Numéro de cône : **060** Rues impactées: *bd des Lices - esplanade de Gaulle - rue J. Jaures - place République*

DESCRIPTIONS:

L'esplanade Charles de Gaulle, à travers la rue Jean Jaurès, offre une remarquable perspective sur le beffroi de l'Hôtel de Ville. Ces perspectives monumentales sont l'oeuvre de réaménagements du XIXe siècle, où chaque percée s'ouvre sur un édifice monumental. En vis-à-vis de l'office de tourisme, la perspective est d'un grand intérêt comme repère dans la ville. De plus, la rue reste une des entrées de ville principale sur le centre ancien. Malheureusement, la perspective souffre de multiples dénaturations l'obstruant.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'hôtel de ville et son beffroi depuis l'esplanade Charles de Gaulle, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit, Déplacer ou enterrer le transformateur électrique.
- Traitement des premiers plans de cette vue, notamment les sols.
- Limiter les saillies du bâti qui encadre la perspective
- Traitement des devantures commerciales en premier plan, et interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter la circulation véhicules

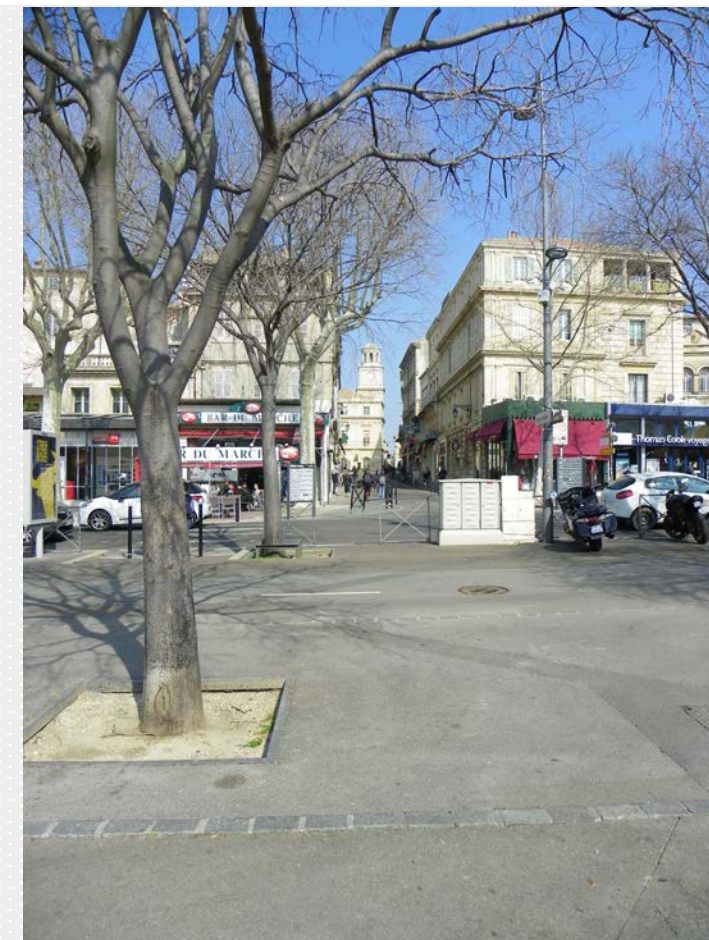
Point NGF le plus proche: 12,07

DÉNATURATIONS:

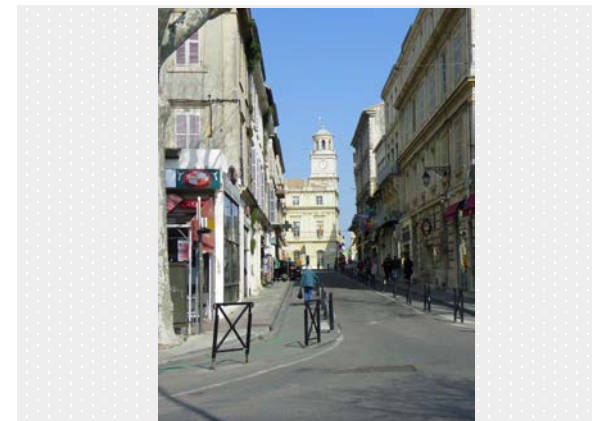
Le transformateur électrique au centre de la perspective reste une aberration. Il s'agira de l'enterrer ou de le déplacer afin de préserver la vue.

La circulation routière est un gros problème sur cette artère de la ville. S'il est difficilement possible de déplacer le flux routier (mais pas impossible !), il serait une bonne chose d'interdire certaines formes de circulation comme celle des poids lourds. Ou du moins de limiter cette possibilité sur certains créneaux horaires.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Beffroi de l'Hôtel de Ville



Vue ancienne



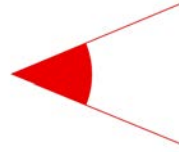
Un transformateur électrique intrusif



Une circulation dense et nuisible

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue de la République vers l'église des Trinitaires**

Numéro de cône : **061** Rues impactées: *rue de la République - rue du Président Wilson*

DESCRIPTIONS:

La rue de la République offre une perspective monumentale en direction de l'église de l'ancien couvent des Trinitaires. Édifice central sur la rue, l'église propose un remarquable vis-à-vis au Museon Arlaten (hôtel Laval-Castellane). Cette co-visibilité au coeur d'une artère piétonne de la ville est à préserver. Cette relation entre bâtis monumentaux structure l'architecture de la rue et affirme un peu plus le prestige de la ville durant la période moderne.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'église des Trinitaires, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter les saillies du bâti

Point NGF le plus proche: 11,27

DÉNATURATIONS:

La rue de la République souffre trop d'un stationnement incohérent et inopportun. Les livraisons des commerces en sont principalement la cause. Il s'agira de faire respecter les horaires de livraison. Attention au stationnement la nuit !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...

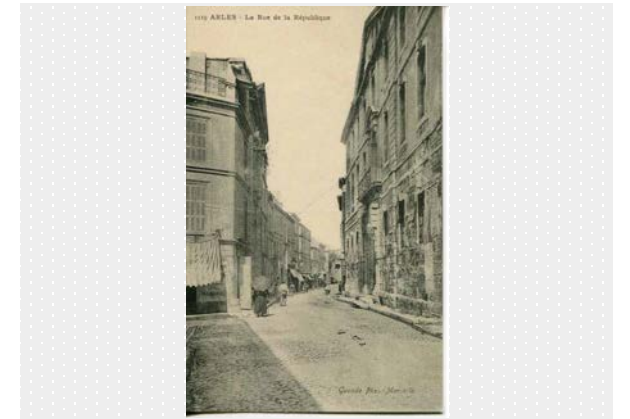


061

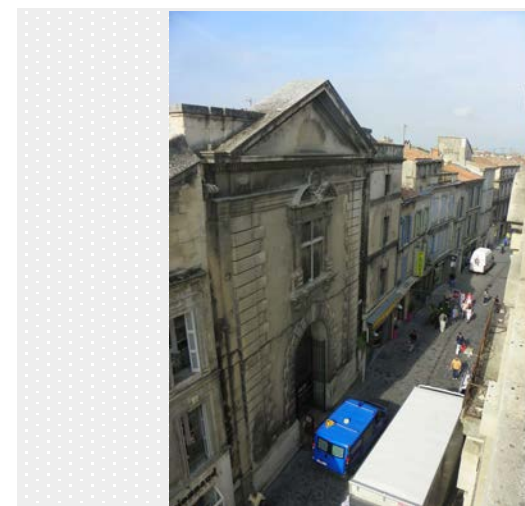
Cône de vue



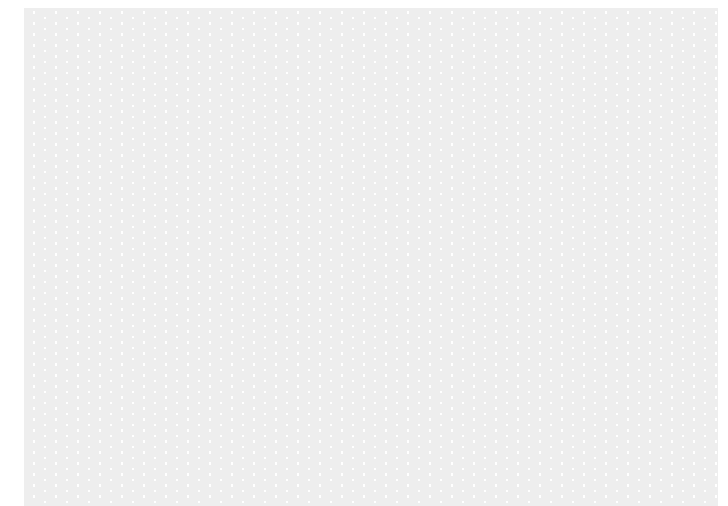
Église des Trinitaires



Vue ancienne de la rue de la République

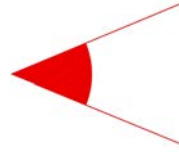


Saturation de véhicules sur la rue



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue de la République vers le Museon Arlaten**

Numéro de cône : **062** Rues impactées: *rue de la République - rue Dulau - rue Mistral*

DESCRIPTIONS:

La rue de la République offre une perspective monumentale en direction de l'ancien hôtel de Laval-Castellane, aujourd'hui Museon Arlaten. Cette imposante architecture de type XVIII^e siècle s'affirme à travers une composition classique de baies en arc segmentaire. Édifice central sur la rue, le Museon propose un remarquable vis-à-vis face à l'ancienne église du couvent des Trinitaires. C'est cette co-visibilité au coeur d'une artère piétonne de la ville qui est à préserver. Cette relation structure l'architecture de la rue et affirme un peu plus le prestige de la ville durant la période moderne.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers le Muséon Arlaten, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7, Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter les saillies du bâti

Point NGF le plus proche: 9,86

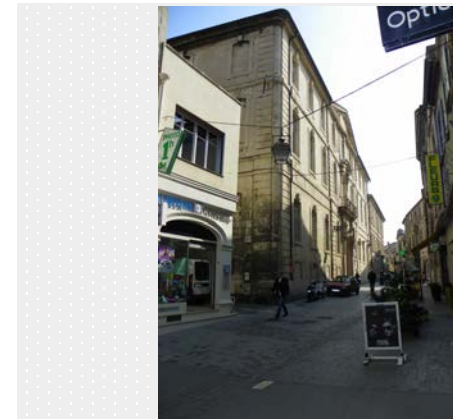
DÉNATURATIONS:

L'espace public est largement pollué par une occupation disgracieuse trop souvent intrusive. Il s'agira de contrôler ces usages, et peut-être d'élaborer une charte de bon usage de l'espace rue.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



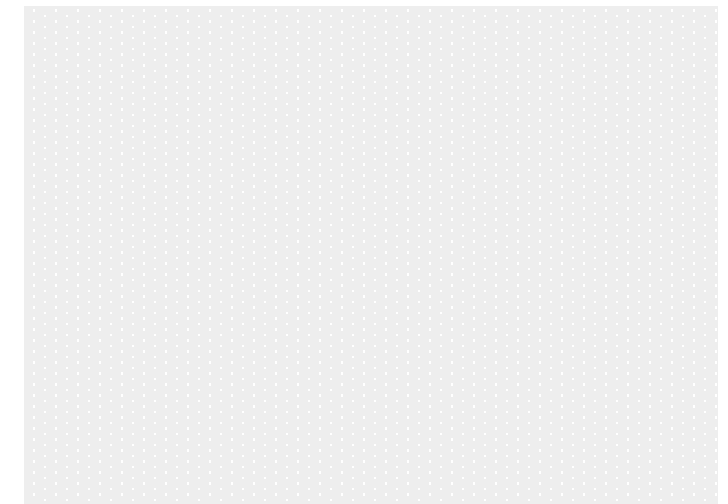
Le Museon Arlaten



Vue ancienne sur le Museon Arlaten

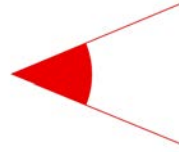


Une occupation de l'espace public anarchique



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue Dulau vers l'ancien Hôtel Dieu**

Numéro de cône : **063** Rues impactées: *rue Dulau - rue de la République*

DESCRIPTIONS:

La rue Dulau offre une perspective monumentale en direction de l'ancienne porte de l'Hôtel Dieu, construite en 1587 par Antoine Pons. Cette porte à guichet serait constituée de bois précieux provenant d'Amérique du Nord. Si les immeubles latéraux s'affirment par une architecture civile classique, la porte témoigne par de nombreuses modénatures et une architecture influencée par l'antiquité de l'importance de l'édifice. Malheureusement, le projet des années 1980 a profondément impacté cette architecture remarquable, notamment par la création d'un garage contigu à la porte. La rue a été surélevée, ce qui a supprimé une couronne du perron rayonnant devant la porte de l'Hôtel Dieu. Les aménagements futurs devront s'articuler autour de cette porte classée monument historique pour la mettre en valeur.

Objectif de la protection:

Conservier et mettre en valeur de la vue vers l'ancien Hôtel-Dieu selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter les saillies du bâti

Point NGF le plus proche: 9,86



Cône de vue



Une porte MH

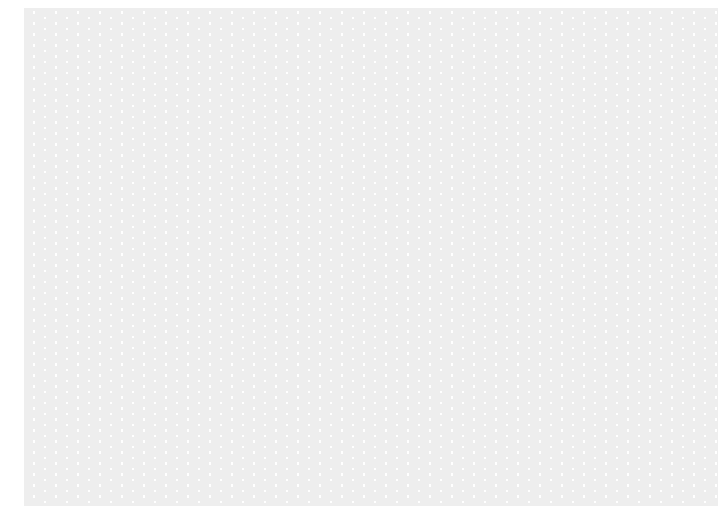
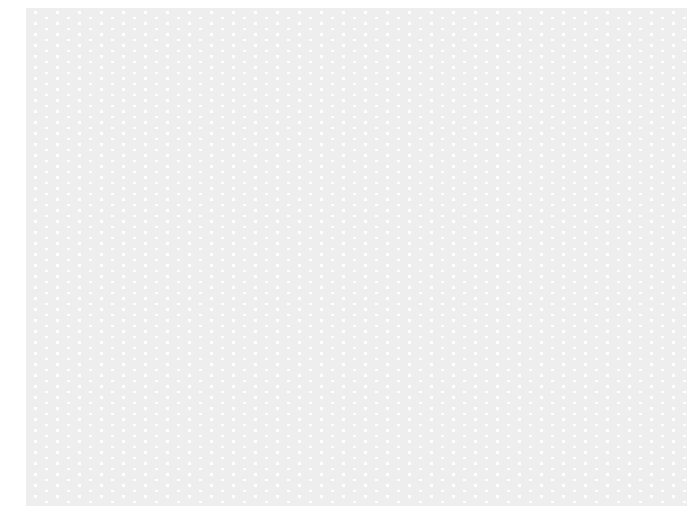


Vue ancienne de la porte

DÉNATURATIONS:

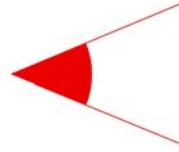
Aucune(s)

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la rue du Président Wilson vers le Museon Arlaten**

Numéro de cône : **064** Rues impactées: *rue du Président Wilson, rue de la République*

DESCRIPTIONS:

La rue du Président Wilson reste une des percées du XIX^e siècle sur les grands boulevards de la ville en direction d'un édifice monumental, témoin des bouleversements urbains de cette période. L'ancien hôtel de Laval-Castellane, l'actuel Museon Arlaten, est l'édifice concerné par cette perspective. S'articulant autour d'une architecture massive à fronton, l'édifice surplombe l'intégralité du bâti environnant. Les trames vertes présentes sur la placette au coeur de la rue accentuent l'aspect qualitatif de cette vue. Il s'agira de dégager la perspective de toute pollution visuelle qui entrave actuellement le champ de vision.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers le Muséon Arlaten, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes
- Limiter les saillies du bâti
- Organiser le stationnement sur la place Wilson

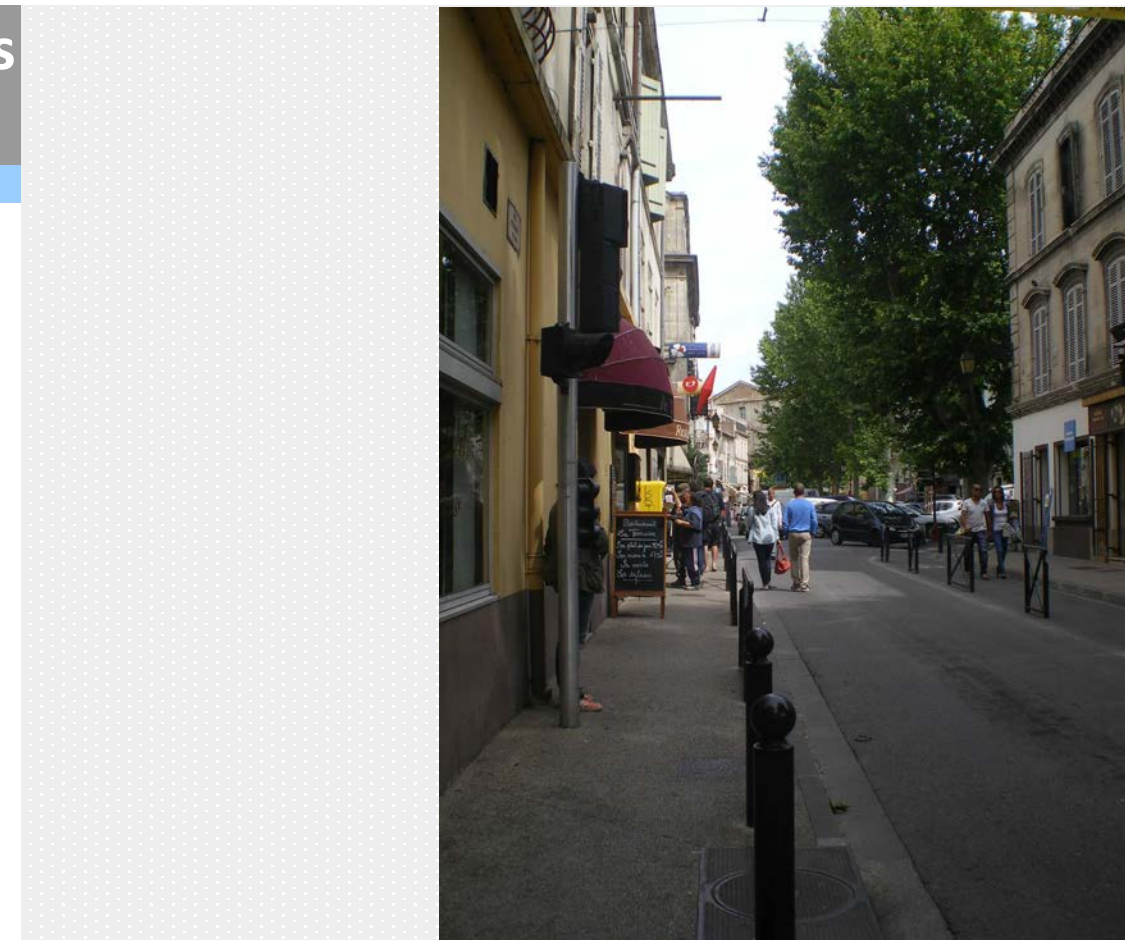
Point NGF le plus proche: 8,44

DÉNATURATIONS:

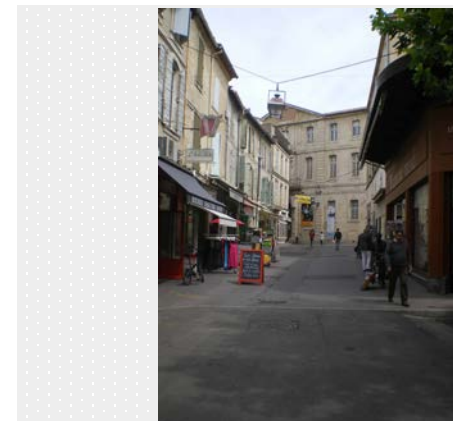
Le stationnement non contrôlé et une circulation toujours importante entrave le champ de vision. Les futurs projets de piétonisation pourraient mettre fin à cette problématique.

Attention à l'occupation commerciale de l'espace public, trop souvent disgracieuse et inopportune !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Le Museon Arlaten



Vue ancienne du Museon



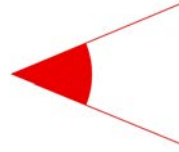
Un stationnement trop présent



Une circulation inopportune

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **face à la rue du Président Wilson vers la chapelle de l'ancien hospice de la Charité**

Numéro de cône : **065** Rues impactées: *rue Wilson - esplanade De Gaulle - bd Clémenceau - bd des Lices*

DESCRIPTIONS:

La chapelle de la Charité ressort majestueusement de l'esplanade Charles De Gaulle, et reste un exemple fort d'une architecture religieuse encore très présente au début du XVIIIe siècle (1702). Elle clôt l'esplanade sur sa rive est et témoigne d'une expansion importante au sud de la ville durant la fin de la période moderne. De la rue du Président Wilson, les trames vertes et la voirie plongent dans sa direction. C'est cette perspective qui structure l'esplanade qu'il est nécessaire de mettre en valeur, afin de préserver les logiques urbaines de ces grands boulevards du XIXe siècle qui ceinturaient le centre ancien. Il s'agit de conserver la promenade sur le boulevard et d'extraire du champs de vision toute pollution visuelle.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers chapelle de l'ancien Hospice de la Charité selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- Conserver la transparence de vue sur les monuments, notamment la porte monumentale de la façade ouest du couvent des Carmélites. Traitement des premiers plans de cette vue, notamment les sols.
- Conservation du mail d'arbres de hautes tiges, sans nuire à la lecture des troncs et des frondaisons.
- Limiter la circulation véhicules et gérer le stationnement sur le premier plan

Point NGF le plus proche: 8,36

DÉNATURATIONS:

Le stationnement mal positionné empêche d'avoir une lecture claire de ces anciennes promenades du XIXe siècle. Il s'agira de retrouver une cohérence urbaine sur l'ensemble du secteur. La circulation routière reste un problème majeur de ces boulevards. S'il est compliqué de retirer une partie du flux (mais pas impossible !), il paraît nécessaire d'empêcher certains types de circulation (poids lourds notamment). Enlever du stationnement sur la zone, c'est aussi retirer du flux routier une partie du transit !

Le kiosque à musique est très mal positionné au coeur de la perspective. Il faudra le déplacer afin de l'exclure du centre du champs de vision.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



065

Cône de vue



Chapelle des Carmélites



Vue ancienne de la chapelle



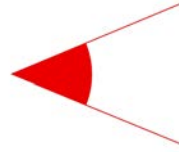
Un secteur largement dédié à la voiture



Un stationnement central sur la zone

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis l'avenue du M. Leclerc vers le théâtre municipal et les nouvelles galeries**

Numéro de cône : **066** Rues impactées: *rue Gambetta, boulevard Clemenceau, avenue du Maréchal Leclerc*

DESCRIPTIONS:

L'avenue du Maréchal Leclerc offre une perspective monumentale en direction de la percée Gambetta, théâtre de profonds bouleversements urbains lors de la seconde moitié du XIXe siècle. Les Nouvelles Galeries s'exposent en arrière-plan de la percée par un bâti remarquable, témoin d'un espace commercial renouvelé durant cette période. Le théâtre municipal en premier plan accentue la qualité de ces réaménagements urbains, en affirmant des formes monumentales absentes avant la destruction des remparts. Ce sont ces abords de la ville du XIXe siècle qui sont aujourd'hui à conserver et à remettre en valeur.

Objectif de la protection :

Conserver et mettre en valeur de la vue vers le théâtre municipal et les nouvelles galeries selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craonne

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- Conservation du mail d'arbres de hautes tiges, sans nuire à la lecture des troncs et des frondaisons.
- Limiter la signalétique routière et la limiter au minimum sécuritaire pour dégager la vue sur la façade du théâtre

Point NGF le plus proche: 6,21

DÉNATURATIONS:

La circulation routière demeure un large problème au niveau de cette perspective que ce soit sur l'avenue Leclerc ou sur la percée Gambetta. Il s'agira à terme de réguler cette circulation. La requalification de la RN113 peut nous y aider, en reconfigurant la rue Gambetta en sens unique notamment. Réduire les voies allant dans le sens de l'avenue Leclerc à la rue Gambetta à deux voies au lieu de trois peut être également une solution. Dans tous les cas, la revalorisation de la zone passe par une place donnée aux piétons et aux vélos, place quasi inexistante aujourd'hui.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Une perspective monumentale



Vue ancienne sur la rue Gambetta



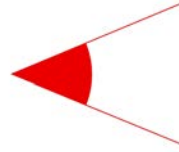
Un noeud routier



Difficultés pour les modes de transport doux

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis bd de Craponne vers l'église des Carmes Déchaussés**

Numéro de cône : **067** Rues impactées: *boulevard de Craponne - RN 113 - boulevard Clémenceau*

DESCRIPTIONS:

Le boulevard de Craponne offre à travers les lignes de son canal, de sa trame végétale et de son front de bâti du XIXe siècle une perspective remarquable en direction de l'église des Carmes Déchaussés. Cette qualité d'aménagement reste un environnement très rare aux abords du centre ancien. Il s'agira donc de préserver cette promenade du XIXe siècle sans modifications importantes. Cette perspective reste, de plus, le meilleur angle de vision en direction de l'ancien couvent des Carmes Déchaussés.

Objectif de la protection :

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'église des Carmes déchaussés selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- Restauration et mise en valeur des maçonnerie du canal de craponne
- Ré-ouvrir les parties recouvertes.
- Conservation du mail d'arbres de hautes tiges, sans nuire à la lecture des troncs et des frondaisons.

Point NGF le plus proche: 6,18

DÉNATURATIONS:

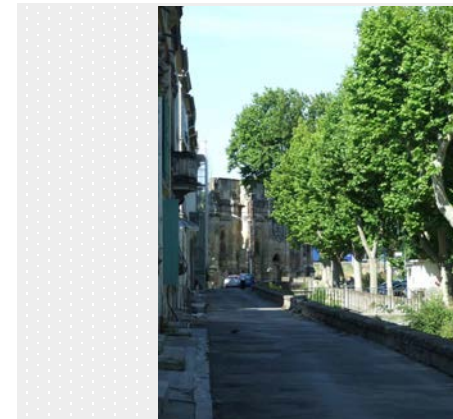
La problématique majeure de ce secteur reste l'état sanitaire du canal lui-même. Ses garde-corps en pierre sont en danger (une partie du couronnement repose le long de la rampe de la RN113 et sur la place Saint-Blaise!). Le canal, rarement en eau, souffre également d'accumulation de déchets et d'une végétation intrusive qui nuit aux maçonneries des berges. La préservation de la perspective passe principalement par un entretien plus accru d'un canal aujourd'hui globalement délaissé.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



067

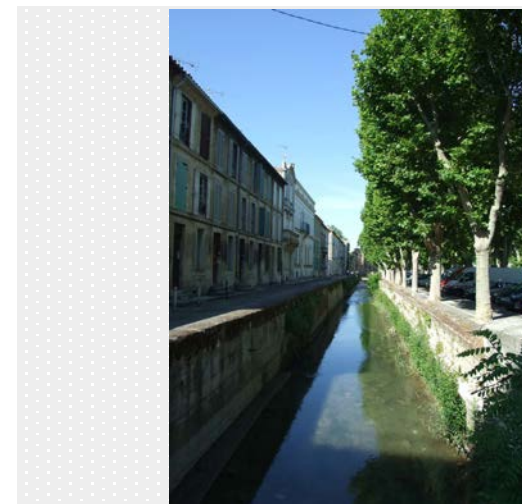
Cône de vue



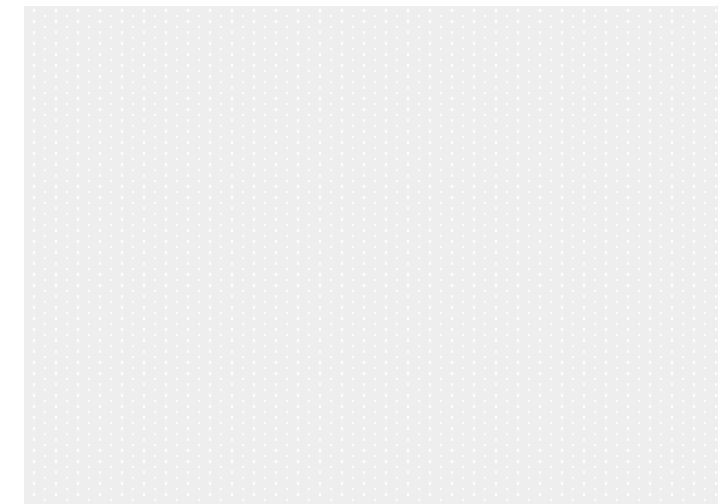
Boulevard de Craponne



Vue ancienne



Un canal en déshérence



Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 25/02/2015 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis la place Antonelle vers les nouvelles galeries**

Numéro de cône : **068** Rues impactées: *place Antonelle - rue de la République*

DESCRIPTIONS:

La place Antonnelle offre un espace dégagé très intéressant face au bâtiment des anciennes Nouvelles Galeries. La place a presque été constituée comme un parvis pour l'édifice au XIXe siècle, dégageant ainsi un dense espace urbain à ses pieds. Malheureusement, les diverses obstructions et la trop grande importance prise par l'axe routier Gambetta sur la ville empêche presque de considérer le site comme une place dans l'espace urbain actuel. Il s'agira ainsi de retrouver une cohérence urbaine en redonnant un rôle de placette à ce noeud routier. Le projet est majeur. Il peut permettre de regagner une liaison compliquée entre le quartier de la Cité et celui de la Roquette. De plus, le lieu pourrait redevenir un poumon économique fort pour la ville. Cet enjeu est primordial pour le futur du Secteur Sauvegardé.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers les nouvelles Galeries, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit,
- Interdiction du stationnement sur la place
- Limiter les saillies des commerces et du mobilier commercial sur les trottoirs
- Interdiction d'enseignes clignotantes

Point NGF le plus proche: 7,62

DÉNATURATIONS:

Actuellement, la place Antonnelle est un axe routier où se dégage péniblement les tracés d'une place. Il s'agira d'exclure les véhicules, et d'éliminer tous les éléments qui empêchent de retrouver une cohérence au site. Le centre de la place doit être ré-ouvert. La végétation doit retrouver une place de choix, avec notamment l'implantation d'un nouvel arbre. La signalétique routière doit disparaître. L'espace routier devra présenter un marquage cohérent avec le reste de la place. Attention au passage piéton, très dangereux actuellement pour les personnes présentant un handicap. Il devra se recentrer face aux bâtiment des Nouvelles Galeries.

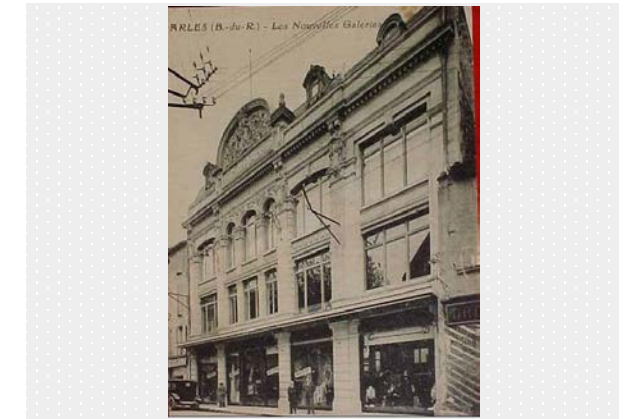
- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Façade des Nouvelles Galeries



Vue ancienne des Nouvelles Galeries



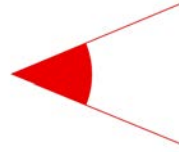
Stationnement et aménagement anarchiques



Un mobilier urbain inadapté

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 15/01/2015 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **depuis rue des Thermes vers colonnes dites de Saint Julien (forum romain)**

Numéro de cône : **069** Rues impactées: *place du Forum - rue du Palais - rue des Thermes- rue de la Liberté*

DESCRIPTIONS:

Les colonnes dites de Saint-Julien, accompagnées par les restes d'un remarquable fronton, demeurent les derniers vestiges hors-sol du temple au centre du forum antique. Ce dernier étant surélevé par rapport au niveau du sol du IV^e siècle. La place du Forum s'est construite autour de ce monument de grande valeur. Accompagnant des hôtels du XIX^e siècle à l'architecture de qualité, la place est le poumon culturel de la ville. L'hiver, seuls demeurent la statue de Frédéric Mistral et quelques arbres. La période estivale voit le site saturé par d'innombrables éléments parasites, image d'un tourisme d'une autre époque. La rue des Thermes située au nord de la place offre une vue imprenable sur la place et ses colonnes en arrière-plan.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers vestiges du Forum Romain, selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 7 , Places et placettes intra-muros

Règles :

- L'encombrement par différents éléments : conteneurs d'ordures ménagères, armoires ou édicules divers, éclairage urbain, etc. est interdit.
- Éradication du stationnement sauvage des deux roues.
- Mettre en place une charte des devantures pour traiter l'accumulation et l'occupation du domaine public

Point NGF le plus proche: 11,95

DÉNATURATIONS:

La période estivale apporte avec elle tables et stores aux couleurs très vives. Surchargée, tout cheminement piéton se fait sur la voirie pour véhicules motorisés ! Tous ces éléments parasites, notamment ceux en hauteur, empêchent une bonne visibilité des colonnes et de la place dans son intégralité. Là aussi, une charte qualitative sur l'usage de l'espace public, sur les pratiques commerciales et sur les devantures devrait voir le jour. Il est notamment regrettable de ne pas pouvoir profiter de l'ombre naturel des arbres le soir venu !

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



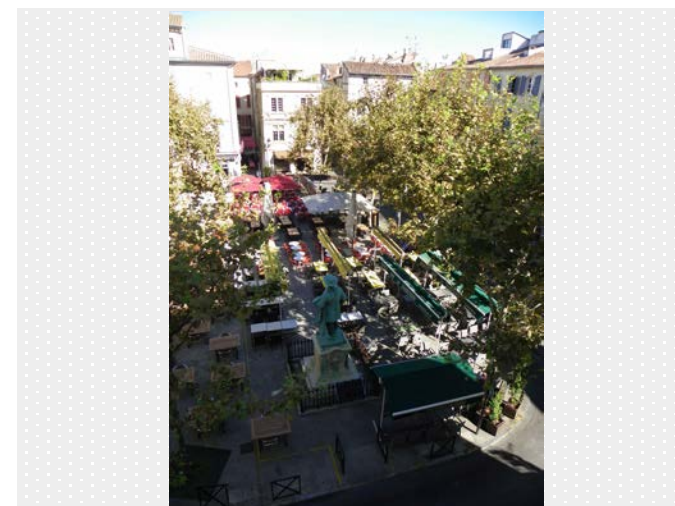
Cône de vue



Place du Forum



Vue ancienne du Nord Pinus et ses colonnes



Surcharge d'éléments à la période estivale



Occupation inesthétique de l'espace public

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2016 Date de modification : 19/10/2016

Thématique : **Vue sur monument**

Perspective : **Depuis l'avenue des Alyscamps vers l'entrée de la nécropole des Alyscamps**

Numéro de cône : **070** Rues impactées: *avenue des Alyscamps*

DESCRIPTIONS:

Si la nécropole des Alyscamps demeure un lieu patrimonial fort pour la ville d'Arles (site classé et site UNESCO), son entrée reste un point faible. Pourtant les possibilités de valorisation sont multiples à commencer par les trames arborées sur l'avenue des Alyscamps qui se prolongent sur le site de la nécropole, et offrent une ample perspective. Le front de bâti au Sud de l'avenue nous offre un patrimoine de qualité, dont la présence d'un immeuble du XVII^e siècle avec niche d'angle et baie à croisillon. Le canal de Craponne qui jouxte l'avenue au Nord est également un atout phare. Cependant, la circulation routière et le manque de lisibilité des marqueurs sur l'espace public empêchent actuellement le site de se connecter convenablement au tissu urbain.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'entrée de la nécropole des Alyscamps selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- Mettre en valeur de l'entrée du site et des trames arborées, notamment le long du canal de Craponne.
- Requalification des espaces jouxtant l'avenue des Alyscamps à traiter avec le projet sur l'entrée des Alyscamps.
- Traiter la circulation voiture afin de limiter la vitesse par un traitement de sol affirmant la priorité piéton, notamment devant l'entrée du site.
- Mise en valeur les trames arborées, notamment le long du canal de Craponne.
- Limiter la signalétique routière et la limiter au minimum sécuritaire pour dégager la vue sur l'entrée des Alyscamps

Point NGF le plus proche: 4.71

DÉNATURATIONS:

Une circulation routière omniprésente dû notamment à une mauvaise répartition des espaces empêchent la valorisation de l'entrée du site. Le noeud routier situé juste devant les grilles de la nécropole reste en ce sens symptomatique de cette problématique. La signalétique routière y est également trop présente.

Le jalonnement piéton devra être renforcé afin d'éviter les ruptures. Certains points peuvent également être élargis. Les mobilités douces devront être prioritaires sur les partages des voiries. Une station avec des arceaux devra être créée pour les vélos.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Entrée de la nécropole



Un front de bâti intéressant



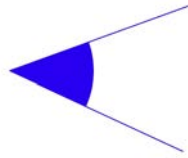
Un espace dédié à la voiture



Rupture du jalonnement piéton

Fiches cônes de vue

Date d'insertion : 14/01/2016 Date de modification : 19/10/2016



Thématique : **Vue sur canal Adam de Craponne**

Perspective :

Numéro de cône : **071** Rues impactées: *avenue des Alyscamps - rue Émile Fassin*

DESCRIPTIONS:

La vue sur le canal de Craponne en direction des Alyscamps nous offre une coulée douce au sein d'un environnement bruyant dédié à la voiture. Les trames arborées sont des atouts tout comme le cheminement piéton le long des berges du canal. La vue débouche sur des martelières en premier plan devant le site des Alyscamps, particulièrement arborée depuis cette perspective. Malheureusement, la présence d'un stationnement pour véhicule contre la berge sur la rive Nord du canal est particulièrement dommageable.

Objectif de la protection:

Conserver et mettre en valeur de la vue vers l'entrée de la nécropole des Alyscamps selon les principes indiqués au Rapport de Présentation, Livre 2: Synthèse 1, boulevards des Lices, Clémenceaux, Victor Hugo, Canal de Craponne

Règles :

- Mettre en valeur de l'entrée du site et des trames arborées, notamment le long du canal de Craponne.
- Requalification des espaces jouxtant l'avenue des Alyscamps à traiter avec le projet sur l'entrée des Alyscamps.
- Traiter la circulation voiture afin de limiter la vitesse par un traitement de sol affirmant la priorité piéton, notamment devant l'entrée du site.
- Mise en valeur les trames arborées, notamment le long du canal de Craponne.
- Maîtrise du stationnement place de la Croisière.
- Valorisation et sécurisation du jalonnement piéton en évitant les ruptures.

Point NGF le plus proche: 8.32

DÉNATURATIONS:

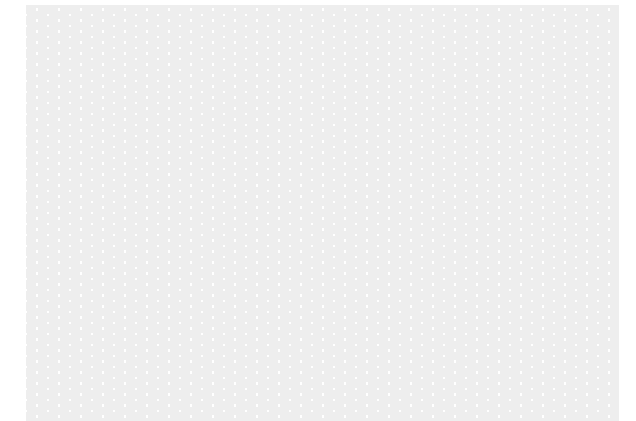
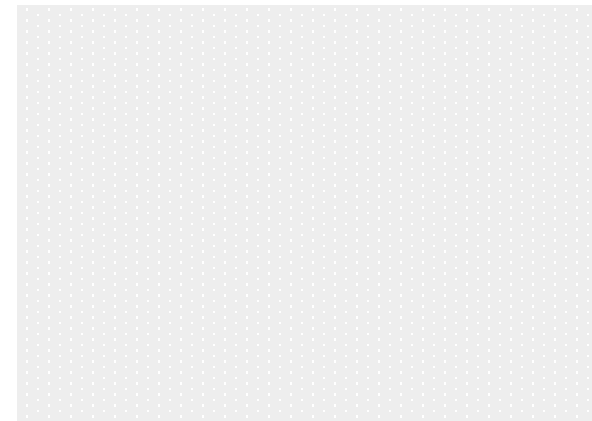
Le cheminement le long du canal de Craponne souffre de multiples ruptures qui cassent toute continuité. L'accès des véhicules à la place de la Croisière de toutes parts pose problème, en figeant notamment le flux des véhicules sur le passage piéton. De plus, ce dernier est loin d'être sécurisé !

Le cheminement doit être renforcé, et devenir un axe prioritaire au niveau du partage des voiries. Le passage piéton avenue des Alyscamps pourrait être surélevé et éclairé la nuit, notamment afin de ralentir les véhicules sur cette pente très accentuée. Le cheminement devrait se prolonger sur les berges du même canal rue Émile Fassin.

- Encombrants
- Conteneur(s)
- Edicule bâti
- Mobilier urbain
- Borne incendie
- Transformateur électrique
- Matériaux
- Stationnement
- Signalétique urbaine
- Circulation routière
- Aménagement anarchique
- Autre...



Cône de vue



Un jalonnement piéton compliqué



Une circulation omniprésente

ANNEXE 01 : LISTE DES DÉMOLITIONS
ANNEXE 02 : LISTE DES ÉCRETEMENTS
ANNEXE 03 : LISTE DES SURÉLEVATIONS
ANNEXE 04 : LISTE DES MODIFICATIONS

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017

ADDITIF N° 01

ADDITIF 01- ANNEXE 01 – LISTE DES DEMOLITIONS

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017

ANNEXE 01

LISTE DES
DEMOLITIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	PRESCRIPTIONS
-	PLACE LAMARTINE (kiosque)	Démolition de la totalité de l'édifice pour projet de restructuration de la place.
-	BOULEVARD CLEMENCEAU (proche canal de Craponne)	Démolition de l'édicule bâti.
-	QUAI DE LA ROQUETTE (proche RN113)	Démolition de la totalité de l'édicule bâti.
-	PLACE LAMARTINE (terrain de pétanque)	Démolition de l'édicule bâti.
-	OFFICE DE TOURISME	Démolition de la totalité de l'édifice.
-	QUAI MARX DORMOY (proche pont de Trinquetaille)	Démolition de l'édicule bâti.
-	QUAI MARX DORMOY (proche pont de Trinquetaille)	Démolition de l'édicule bâti.
-	PLACE ANTONNELLE	Démolition des éléments bâti en dur dont mur et transformateur électrique.
-	BOULEVARD EMILE COMBES (proche cimetière)	Démolition du transformateur électrique.
AB0020	10 RUE GEORGES BLANC	Démolition des édicules dans la cour.
AB0033	8 RUE DES PORCELETS	Démolition de l'édicule bâti récemment dans la cour.
AB0033	8 RUE DES PORCELETS	Démolition de l'édicule bâti récemment dans la cour.
AB0053	9 RUE JOUVENE	Démolition des balcons sur cour.
AB0100	4 RUE BARREME	Démolition de l'édicule parasite en façade sur cour.
AB0101	13 RUE DE LA LIBERTE	Démolition de l'édicule parasite en façade sur cour.
AB0144	49 RUE DES ARENES	Démolition des constructions en béton sur cour.
AB0145	18 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	Démolition de l'édicule sur cour.
AB0167	2 PLAN DE LA COUR	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AB0167	2 PLAN DE LA COUR	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AB0167	2 PLAN DE LA COUR	Démolition des édicules dans la cour.
AB0175 - 0176	CHAPELLE DES JESUITES RUE BALZE	Démolition des édicules sur cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AB0217	14 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Démolition du corps de bâti en fond de parcelle.
AB0219	6 - 8 RUE DE LA ROTONDE	Démolition de la construction en béton et brique sur ancienne cour en coeur d'îlot.
AB0220	18 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Démolition du corps de bâti en RDC en fond de parcelle.
AB0221	4 RUE DE LA ROTONDE	Démolition de l'édicule en élévation sur mur de clôture.
AB0232	24 BOULEVARD DES LICES	Démolition de la surélévation béton en R+1 sur Bd des Lices.
AB0340 - 0620	18 - 20 BD GEORGES CLEMENCEAU	Démolition de la terrasse sur niveau de soubassement sur Bd Georges Clemenceau.
AB0370	6 RUE CRAPONNE	Démolition de l'édicule cour.
AB0431	18 RUE GAMBETTA - 2 RUE ALBERT SAMAIN	Démolition des édicules et constructions parasites dans cour.
AB0431	18 RUE GAMBETTA - 2 RUE ALBERT SAMAIN	Démolition des édicules et constructions parasites dans cour.
AB0431	18 RUE GAMBETTA - 2 RUE ALBERT SAMAIN	Démolition des édicules et constructions parasites dans cour.
AB0432	16 - 26 RUE GAMBETTA	Démolition de l'édicule parasite dans cour.
AB0434	14 BIS IMP GAMBETTA - 14 RUE GAMBETTA	Démolition du corps de bâti donnant sur l'impasse.
AB0435	18 IMP GAMBETTA - 12 RUE GAMBETTA	Démolition des édicules parasites dans cour (et couverture en PST) et du corps de bâti donnant sur impasse Gambetta.
AB0507	21 RUE DES PORCELETS	Démolition de l'édicule sur cour.
AB0535	22 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AB0539	15 RUE DU PORT	Démolition de l'édicule cour.
AB0557	39 RUE DE CHARTROUSE	Démolition des édicules bâtis sur cour.
AB0557	39 RUE DE CHARTROUSE	Démolition des édicules sur cour.
AB0557	39 RUE DE CHARTROUSE	Démolition des édicules cour.
AB0563 - 0564 - 0565	27 RUE DES PORCELETS – 8 RUE SAINTES CROIX	Démolition de l'édicule cour.
AB0617	30 - 32 PLACE PAUL DOUMER	Démolition des constructions récentes dans la cour.
AB0622 - 0623	13A RUE DU PORT	Démolition de l'ensemble bâti en fond de cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AB0622 - 0623	13A RUE DU PORT	Démolition de l'ensemble bâti en fond de cour.
AB0622 - 0623	13A RUE DU PORT	Démolition de l'ensemble bâti en fond de cour.
AB0622 - 0623	13A RUE DU PORT	Démolition de l'ensemble bâti en fond de cour.
AC 1051-1024	2B RUE RAILLON	Démolition de la construction sur cour.
AC0002	8 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Démolition des édicules accolées à la tour de l'Ecorchoir.
AC0003	6 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Démolition de la construction récente dans la cour. L'immeuble ou partie d'immeuble est à démolir.
AC0005	95 QUAI DE LA ROQUETTE – 4 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Démolition de la construction sur cour Nord accolé au rempart.
AC0010	4 RUE SAVERIEN	Démolition de la terrasse en béton sur cour.
AC0020	7 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour, de la couverture polycarbonate en avancée de façade et des casquettes de tuiles canals.
AC0020	7 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour, de la couverture polycarbonate en avancée de façade et des casquettes de tuiles canals.
AC0053	27 RUE SAVERIEN	Démolition de l'édicule cour.
AC0055	23 RUE SAVERIEN	Démolition de l'édicule cour.
AC0055	23 RUE SAVERIEN	Démolition de l'édicule cour.
AC0082	28 RUE DES MATELOTS	Démolition de l'édicule cour.
AC0128	19 RUE GENIVE	Démolition de la totalité du bâti.
AC0139	41 RUE GENIVE	Démolition du corps de bâti en avancée sur cour.
AC0157	26 RUE CROIX ROUGE	Démolition des édicules sur cour.
AC0158	24 RUE CROIX ROUGE	Démolition des édicules cour.
AC0165	10 - 10B RUE CROIX ROUGE	Démolition des édicules sur cour.
AC0165	10 - 10B RUE CROIX ROUGE	Démolition des édicules dans la cour.
AC0208	21 RUE DES PILOTES	Démolition de l'édicule RDC dans la cour.
AC0237 - 0952	46 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition des édicules cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AC0246	21 RUE WALDECK ROUSSEAU	Démolition des deux édicules en RDC construits dans la cour.
AC0246	21 RUE WALDECK ROUSSEAU	Démolition des deux édicules en RDC construits dans la cour.
AC0273	19 RUE SENEBIER	Démolition de l'édicule sur cour.
AC0276	25 RUE SENEBIER	Démolition de la structure béton sur cour.
AC0278	4 RUE DU GRAU	Démolition du corps de bâti sur cour.
AC0289	30 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition des avancées récentes en RDC sur jardin.
AC0405 - 1079	7 RUE DES DOUANIERS	Démolition de l'édicule cour.
AC0411	6 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition de l'édicule bâti.
AC0411	6 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition de l'édicule bâti.
AC0414	4 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AC0454	14 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition du préau dans la cour.
AC0625	4- 6 IMP FLEURY PRUDHON	Démolition de la couverture cour.
AC0658	PLACE SAINT CESAIRE	Démolition des édicules afin de créer un passage piéton.
AC0658	PLACE SAINT CESAIRE	Démolition des édicules afin de créer un passage piéton.
AC0658	PLACE SAINT CESAIRE	Démolition des édicules afin de créer un passage piéton.
AC0667	31 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition de l'édicule jardin.
AC0673	3 RUE SAINT CESAIRE	Garage à démolir pour libérer un axe de circulation (piéton) contre l'extérieur Nord de l'église Saint Césaire.
AC0677 - 0678	39 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition des constructions parasites dans la cour.
AC0688	51 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition des corps de bâti enclavés à l'intérieur de l'îlot (ancienne cour).
AC0702	53 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition de la couverture tuile et bois en appui sur portail d'entrée impasse Rives.
AC0703	55 RUE DE LA ROQUETTE	Démolition de l'élément bâti dans cour accolé à la façade arrière.
AC0717	28 IMP THEOPHILE RIVES	Démolition de la construction sur ancienne cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AC0855	9 RUE TRIANON	Démolition de l'édicule cour.
AC0928	4 RUE BIBION	Démolition de l'édicule cour.
AC0980 - 0981	11 RUE TRIANON	Démolition des édicules cour.
AC0981	11 RUE TRIANON	Démolition des édicules sur cour.
AC0984	10 RUE TAQUIN	Démolition du bâti sur ancienne cour.
AC1011 - 1013	18 RUE LAGOY	Démolition de l'édicule cour.
AC1016	6 - 12 RUE PARADE	Suppression de l'édicule dans le jardin.
AC1027	37 RUE MOLIERE	Démolition de l'édicule sur cour.
AC1061	3 RUE DU GRAND JAS	Démolition des constructions parasites sur cour.
AC1065	27 RUE ELIE GIRAUD - 3 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition de l'édicule en béton dans la cour.
AC1073	2 RUE ARAGO	Edicules bâtis dans cour à purger.
AC1078	8 RUE LAURENT BONNEMANT	Démolition de l'édicule dans la cour Sud.
AD0012	16 RUE ANATOLE FRANCE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AD0025	16 RUE JOUVENE	Démolition de la couverture sur cour devant la façade renaissance.
AD0066	13 QUAI MARX DORMOY - 9 PLACE ALBERT PEYRON	Démolition des éléments bâtis en RDC sur l'arrière de la parcelle donnant sur placette quai Marx Dormoy.
AD0075 - 0076 - 0077	34 RUE DU DR FANTON	Démolition des édicules bâtis sur cours et de l'avancée arrière (corps de bâti Nord donnant sur place Albert Peyron).
AD0075 - 0076 - 0077	34 RUE DU DR FANTON	Démolition des édicules bâtis sur cours et de l'avancée arrière (corps de bâti Nord donnant sur place Albert Peyron).
AD0184	25 RUE DES SUISSSES	Suppression de la couverture et de l'édicule sur cour.
AD0196	36 RUE DES ARENES	Démolition des couvertures sur la cour.
AD0238 - 0239	14 - 16 RUE DE LA LIBERTE	Démolition de la structure béton construite en élévation sur cour.
AD0270	4 RUE JOUVENE	Démolition des constructions sur cour.
AD0270	4 RUE JOUVENE	Démolition des constructions sur cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AD0274	12 RUE JOUVENE	Démolition de l'édicule bâti avec toiture terrasse sur cour.
AD0286	34 RUE DES ARENES - 16 RUE VERNON	Démolition des couvertures parasites dans la cour.
AD0312	23 - 25 RUE DU DR FANTON	Démolition de la construction en béton sur ancienne cour.
AD0315	3B - 5A - 7B RUE DU BAC	Démolition de la couverture sur cour.
AD0321	11E RUE DU DR FANTON	Démolition de la dalle en béton (Restitution de la cour médiévale).
AD0344	3 RUE DOMINIQUE MAISTO	Démolition des couvertures en béton de la cour.
AE0127	4 RUE GIRARD LE BLEU	Démolition de l'édicule sur cour.
AE0174	47 ROND POINT DES ARENES	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0201	33 ROND POINT DES ARENES	Démolition de l'édicule sur cour.
AE0296	33 RUE DU GRAND COUVENT	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AE0299	39 RUE DU GRAND COUVENT	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AE0307	5 RUE DE L'AGNEAU	Démolition de l'édicule bâti sur cour.
AE0350	24 RUE DU GRAND COUVENT	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0350	24 RUE DU GRAND COUVENT	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0365	23 RUE VAUBAN	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0366	23B RUE VAUBAN	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0366	23B RUE VAUBAN	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0382	23 RUE EMILE BARRERE	Démolition de l'édicule cour.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.

Par ordre croissant des références cadastrales

AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0415	BOULEVARD DES LICES - 5 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis contre le rempart dans le jardin d'été.
AE0419	1 BOULEVARD DES LICES	Démolition de l'ensemble du bâti en appui sur le rempart.
AE0425	5 RUE JEAN JAURES	Démolition des édicules bâtis et des éléments parasites sur cour.
AE0425	5 RUE JEAN JAURES	Démolition des édicules bâtis et des éléments parasites sur cour.
AE0431	32 RUE DU CLOITRE	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AE0439	10 - 12 RUE DU CLOITRE	Démolition de l'édicule parasite en élévation en façade sur cour.
AE0441	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	Démolition de l'édicule bâti.
AE0453	33 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	Démolition de la terrasse et de l'escalier dans la cour Sud. Suppression de l'édicule bâti parasite en élévation en façade sur cour Nord.
AE0539	11 -13 RUE EMILE BARRERE	Démolition des édicules bâtis dans les cours.
AE0539	11 - 13 RUE EMILE BARRERE	Démolition des édicules bâtis dans les cours.
AE0539	11 - 13 RUE EMILE BARRERE	Démolition des édicules bâtis dans les cours.
AE0539	11 - 13 RUE EMILE BARRERE	Démolition des édicules bâtis dans les cours.
AH0028	47 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AH0085 - 0866	22 RUE DE L'AMPHITHEATRE	Démolition de l'édicule bâti en élévation en façade sur cour.
AH0093	31 RUE DU 4 SEPTEMBRE - 14B RUE BARBES	Démolition de l'édicule bâti sur cour.
AH0097 - 0098	37 RUE DU 4 SEPTEMBRE - 24 RUE BARBES	Dépose de la surélévation en béton donnant sur cour avec ouvertures en pavés de verre.
AH0104 - 0816	31A RUE DU 4 SEPTEMBRE	Démolition des édicules cour.
AH0112	20 RUE DE L'AMPHITHEATRE	Démolition de l'édicule bâti dans cour.
AH0118	11 - 13 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Démolition de l'édicule bâti récent dans cour Est.
AH0130	32 RUE VOLTAIRE	Démolition de l'édicule bâti dans cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AH0149	1B ROND POINT DES ARENES	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AH0158	16 - 18 RUE AUGUSTIN TARDIEU	Démolition de la couverture du puits de lumière et des édicules bâtis parasites.
AH0193	5 RUE AUGUSTIN TARDIEU	Démolition de l'édicule dans cour.
AH0197	20 RUE PORTAGNEL - 9 RUE AUGUSTIN TARDIEU	Démolition des édicules bâtis dans les cours.
AH0213	43B RUE DU FOUR QUI PASSE	Démolition de la totalité de l'immeuble.
AH0249	46 RUE PORTAGNEL	Démolition du corps de bâti en extension Est.
AH0286	6 RUE DU REFUGE	Démolition des constructions parasites sur cour.
AH0288	8 RUE DU REFUGE	Démolition de la construction récente à l'angle NO de la cour.
AH0358	14 RUE ROULET	Démolition de la couverture cour.
AH0374	13 RUE BOILEAU	Démolition de l'édicule cour.
AH0391	18 RUE BOILEAU	Démolition de la terrasse sur cour.
AH0470	6 - 6B RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Démolition des édicules bâtis dans cour.
AH0471	9 - 9B RUE CONDORCET	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AH0513	27 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AH0564	92 RUE PORTAGNEL	Retrait des installations parasites en appui sur rempart.
AH0659	6 RUE DES ARENES	Suppression de l'édicule parasite en façade sur cour.
AH0698	14 RUE DES ARENES	Démolition de la couverture sur cour.
AH0699 - 0787	16 RUE DES ARENES	Démolition de la couverture cour.
AH0711 - 0710	14 RUE ROBERT DOISNEAU	Démolition du réservoir béton récent.
AH0778	30 - 30B RUE EUZEBY	Démolition de la couverture et de l'édicule sur cour.
AH0837	2 - 4 RUE ARISTIDE BRIAND - 9 RUE PERRIAT	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
AH0837	9 RUE PERRIAT	Démolition des édicules bâtis dans la cour.

Par ordre croissant des références cadastrales

AH0837	9 RUE PERRIAT	Démolition de l'édicule bâti pour reconstitution de la parcelle.
AH0844	6 RUE AUGUSTIN TARDIEU	Démolition de l'édicule bâti récent sur cour.
AH0890 - 0894	5 RUE VERNON	Démolition de la structure béton avec toiture en fibro-ciment sur partie Est donnant sur le coeur d'ilôt.
AI0086	BOULEVARD EMILE COMBES	Démolition des corps de bâti sur cour.
AI0086	BOULEVARD EMILE COMBES	Démolition des corps de bâti sur cour.
AI0086	BOULEVARD EMILE COMBES	Démolition des corps de bâti sur cour.
AI0086	RUE CONDORCET	Démolition des édicules bâtis pour reconstitution de la parcelle.
AI0169	2 - 4 RUE METRAS	Démolition de l'extension bâti sur cour.
AI0213	12 RUE DE GRILLE	Démolition de l'édicule sur la terrasse.
AI0292	10 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Démolition de l'édicule et des couvertures de la cour.
AT0009	5 RUE DE L'OBSERVANCE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AT0013	10 RUE DE L'OBSERVANCE	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AT0038	1 RUE DU VIGUEIRAT	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AT0045	15 RUE DU VIGUEIRAT	Démolition de l'édicule bâti dans la cour.
AT0057	8 RUE DU VIGUEIRAT	Démolition de l'édicule sur cour.
AT0067	3 RUE DES ALPINES	Démolition de la construction sur cour.
AT0111	35 RUE VAN ENS	Démolition de l'édicule adossé à l'immeuble.
AT0147	8 RUE MANSARD	Démolition de l'édicule cour.
AT0148	6 RUE MANSARD	Démolition de l'édicule cour.
AT0157	10 RUE ST PIERRE DES MOULEYRES	Démolition de l'édicule bâti en élévation sur façade Est.
AT0168	21 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition du hangar pour reconstitution de la parcelle.
AT0168	27 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition du corps de bâti pour restructuration de la parcelle.

Par ordre croissant des références cadastrales

AT0187	1 RUE CAMILLE PELLETAN - 18 RUE MANSARD	Démolition de la construction parasite contre l'ancienne poudrière.
AT0222	6 RUE CAMILLE PELLETAN	Démolition des édicules cour.
AT0222	6 RUE CAMILLE PELLETAN	Démolition des édicules cour.
AT0226	AVENUE VICTOR HUGO	Groupe électrique à déplacer.
AT0226	AVENUE VICTOR HUGO	Groupe électrique à déplacer.
AT0271	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0272	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0273	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0274	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0275	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0276	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0277	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition de l'ensemble des garages pour restructuration de la parcelle.
AT0295	53 BD EMILE COMBES - 57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Retraits des garages parasites pour recombposition de la parcelle.
AT0309	10 RUE MANSARD	Démolition de l'édicule cour.
AT0324	17 RUE DU VIGUEIRAT	Démolition du garage dans la cour.
AT0338	11 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition des immeubles récents pour recombposition de la parcelle.
AT0338	11 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition du corps de bâti pour restructuration de la parcelle.
AT0339	15 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition des immeubles récents pour recombposition de la parcelle.
AT0341	53 BD EMILE COMBES - 57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Retraits des garages parasites pour recombposition de la parcelle.
AT0341	57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Démolition du hangar pour restructuration de la parcelle.
AT174	6 AV VICTOR HUGO	Démolition du bâti dur en emprise sur la voie publique.
BC0003	59 BD DE CRAPONNE	Démolition de l'ancienne cage d'ascenseur et de l'édicule parasite en appui de la façade sur cour.

BC0003	59 BD DE CRAPONNE	Démolition de l'ancienne cage d'ascenseur et de l'édicule parasite en appui de la façade sur cour.
BC0008	49 BD DE CRAPONNE	Démolition de l'édicule parasite dans la cour.
BC0009	47 BD DE CRAPONNE	Démolition de la construction parasite dans le jardin.
BC0036	5 RUE DES FRERES RAVAUX	Démolition de l'édicule cour.
BC0037	7 RUE DES FRERES RAVAUX	Démolition des édicules cour.
BC0042	9 RUE DES FRERES RAVAUX	Démolition des édicules bâtis dans la cour.
BC0046	15 RUE DES FRERES RAVAUX - 6 RUE CORNILLON	Démolition de l'édicule parasite dans le jardin.
BC0055	18 AVENUE SIXTE QUENIN	Démolition de l'édicule bâti sur terrasse.
BC0064	28 RUE CORNILLON	Démolition de la couverture béton sur cour.
BC0073	10 RUE CORNILLON	Démolition de l'édicule bâti dans le jardin.
BC0130	21 BD GEORGES CLEMENCEAU	Démolition du petit édicule bâti en fond de jardin sur rue Parmentier.
BC0148	13 BIS BD GEORGES CLEMENCEAU	Démolition des extensions récentes pour restructuration de la parcelle. Démolition des structures légères sur le canal de Craponne.
BC0150	9 BD DES LICES	Démolition du poste transformateur électrique situé sur le canal de Craponne au niveau du jardin Sud en bordure de la rue Emile Fassin.
BC0557	3 BD DES LICES	Démolition des extensions Sud sur l'ancien théâtre de verdure.
BC0557	3 BD DES LICES	Démolition des extensions Sud sur l'ancien théâtre de verdure.
BC0654-0655	13B BD GEORGES CLEMENCEAU	Démolition des extensions récentes pour restructuration de la parcelle.
BC0710	14-16 AVENUE SADI CARNOT	Démolition de l'édicule en façade sur cour.

ADDITIF 01- ANNEXE 02 – LISTE DES ECRETEMENTS

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017
ADDITIFS AU REGLEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 02
LISTE DES
ECRETEMENTS

LISTE DES ECRETEMENTS

Par ordre croissant des références cadastrales

ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	PRESCRIPTIONS
AB0047	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	Ecrêtement des surélévations sur toiture.
AB0049	17 RUE JOUVENE	Ecrêtement de la structure en surélévation de deux niveaux en toiture.
AB0056	1 RUE JOUVENE	Ecrêtement de la surélévation sur toiture.
AB0230-0231	3 - 5 RUE DE LA ROTONDE	Ecrêtement de l'édicule parasite sur terrasse.
AB0324	32 RUE DU PRESIDENT WILSON - 2 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Ecrêtement de l'édicule en brique sur toiture terrasse, y compris la cheminée en brique donnant en façade.
AB0345	19 RUE MOLIERE	Ecrêtement de l'édicule en toiture visible depuis la rue.
AB0358	46 RUE GRANAUD	Ecrêtement de la surélévation sur partie sommitale ouest.
AB0376	36 BIS BD GEORGES CLEMENCEAU – 53 RUE DE CHARTROUSE	Ecrêtement du niveau R+3.
AB0403	12 RUE DES MARBRIERS	Ecrêtement de la surélévation toiture vue depuis la rue.
AC0032	124 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Ecrêtement de la partie en surélévation de toiture présentant le pignon sur rue.
AC0034	24 RUE TAQUIN	Ecrêtement du garde corps et de la casquette béton.
AC0236	48 RUE DE LA ROQUETTE	Ecrêtement de la superstructure et de la terrasse du corps de bâti donnant sur cour mitoyenne NO.
AC0250	29 RUE WALDECK ROUSSEAU - 40 RUE DE LA ROQUETTE	Ecrêtement du niveau en surélévation.
AC0431	6 RUE LAINCEL – 19 RUE LAURENT BONNEMANT	Ecrêtement de l'édicule en surélévation sur les parties anciennes donnant sur rue Laincel.
AC0461	9 RUE DU ROURE	Ecrêtement de la surélévation arrière sur toiture, visible depuis la rue.
AC0561	19 RUE LAGOY - 9 RUE PLAN DU BOURG	Ecrêtement de la surélévation partie arrière en élévation sur toiture (coté rue Lagoy).
AC0713	67 RUE GENIVE	Ecrêtement de l'édicule d'accès à la terrasse.
AC0893	112 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Ecrêtement de la superstructure de l'escalier et ascenseur.
AC0920	18 RUE BIBION	Ecrêtement de l'édicule terrasse visible depuis la rue.
AD0172-0173	73 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Ecrêtement de la surélévation bordant la terrasse en retour (construction parasite en maçonnerie, étanchéité calendrite et baies vitrées).
AE0202	2 PLACE DE LA MAJOR	Ecrêtement de l'édicule bâti en surélévation de la terrasse.

LISTE DES ECRETEMENTS

Par ordre croissant des références cadastrales

AE0228	7 RUE DES CHANOINES	Ecrêtement de l'édicule bâti sur toiture.
AH0054	18 RUE RASPAIL	Ecrêtement de l'édicule bâti sur terrasse surmontant la porte voûtée.
AH0474	2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU – 5 RUE CONDORCET	Ecrêtement de l'édicule bâti sur toiture.
AH0509	35 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Ecrêtement du dernier niveau en surélévation.
AH0512	29 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Petit édicule bâti en élévation à déposer.
AH0521	10 RUE BOLIVAR	Ecrêtement de l'édicule bâti sur toit terrasse.
AH0845	65 RUE DU FOUR QUI PASSE - 71 RUE AUGUSTIN TARDIEU	Ecrêtement du dernier étage, restitution toiture et égout de toiture en alignement des parcelles AH 0223, AH 0810 et AH 0225.
AI 0293	42 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	Ecrêtement de l'édicule bâti et de la terrasse, jusqu'au niveau des égouts de toiture en alignement des parcelles.
AI0136	16 RUE VOLTAIRE	Edicules sur toiture en pierre hors mur élévation de l'ancienne église sur rue Léon Blum.
AI0136	16 RUE LEON BLUM	Edicules sur toiture en pierre hors mur élévation de l'ancienne église sur rue Léon Blum.
AI0160	2 RUE CHIAVARY	Ecrêtement de la surélévation toiture, afin de retrouver le volume d'origine.
AI0185	44 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	Ecrêtement de l'édicule bâti et de la terrasse, jusqu'au niveau des égouts de toiture en alignement des parcelles.
BC0011	43 BOULEVARD DE CRAPONNE	Ecrêtement de la partie récente, en surélévation sur la balustrade périphérique ancienne en arcs trilobés. Dégagement et mise en valeur de la tourelle d'angle sur corbeaux moulurés.
BC0045	13 RUE DES FRERES RAVAUX	Ecrêtement de la véranda et du niveau de surélévation R+3.

ADDITIF 01 - ANNEXE 02
LISTE DES ECRETEMENTS
Par ordre croissant des références cadastrales

ADDITIF 01- ANNEXE 03 – LISTE DES SURELEVATIONS

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017
ADDITIFS AU REGLEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 03
LISTE DES
SURELEVATIONS

ADDITIF 01 - ANNEXE 03
LISTE DES SURELEVATIONS
 Par ordre croissant des références cadastrales

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	PRESCRIPTIONS
AB0231	3-5 RUE DE LA ROTONDE	Édification d'un corps de bâti sur la terrasse en R+1 en alignement du corps de bâti XIX ^e existant sur la partie Est. La nouvelle construction devra s'appuyer sur la même volumétrie que ce corps de bâti.
AE0158	44 RUE GIRARD LE BLEU	Restitution du niveau d'origine par rapport à la baie existante sur façade Est avec pente de toiture à inverser.
AE0427	3 RUE JEAN JAURES	Surélévation de deux niveaux.
AH0382	4 RUE BOILEAU	Possibilité de surélévation en rattrapage des hauteurs des immeubles mitoyens.

ADDITIF 01- ANNEXE 04 – LISTE DES MODIFICATIONS

SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017
ADDITIFS AU REGLEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 04

LISTE DES
MODIFICATIONS

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	PRESCRIPTIONS
AB 626	13 RUE BARREME	Restitution d'un portail en bois fermant le porche.
AB0009	38 PLACE PAUL DOUMER	Retrait de la casquette béton. Proportions baies en façade.
AB0011	34 PLACE PAUL DOUMER	Retrait de la casquette en béton. Proportions baies du R+1.
AB0031	12 RUE DES PORCELETS	Retrait de la casquette en PST en façade sur rue.
AB0039	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	Devanture commerciale en RDC.
AB0044	23-27 RUE JOUVENE	Réouverture du puits de lumière.
AB0092	23-25 RUE DE LA LIBERTE	Retrait de la casquette en béton.
AB0111	6-6B RUE DU FORUM	Dépose du balcon en R+1 en façade.
AB0155	5 RUE DU PALAIS	Suppression de la couverture sur cour.
AB0155	5 RUE DU PALAIS	Suppression de la couverture sur cour.
AB0161	7 RUE FAVORIN	Recomposition façade sur AB0161.
AB0223	20 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Restitution de la terrasse à balustre par suppression de la toiture sur corps de bâti de fonds de cour.
AB0226	6 RUE JEAN JAURES	Suppression de la casquette béton en façade.
AB0231	3-5 RUE DE LA ROTONDE	Restitution pied de façade XIX ^e sur boulevard.
AB0259	2-2B RUE DES CARMES	Suppression de la toiture PST sur cour.
AB0267	44 RUE DE LA REPUBLIQUE	Suppression de la casquette béton.
AB0308	11 RUE GAMBETTA	Dépose de la toiture en PST sur la terrasse.
AB0354	50 RUE JEAN GRANAUD	Retrait de la casquette en couronnement et création d'un garde corps maçonné.
AB0369	4 RUE CRAPONNE	Restitution d'un couverture.
AB0376	36B BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - RUE CHARTROUSE	Restitution d'une toiture en demi-croupe.
AB0403	12 RUE DES MARBRIERS	Retrait de la casquette en couronnement et création d'un garde corps maçonné.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AB0442	13 RUE JEAN GRANAUD	Proportion baie RDC.
AB0443	15 RUE JEAN GRANAUD	Proportion baie RDC.
AB0458	10 RUE DE LA MONNAIE	Retrait de la casquette béton.
AB0496	15 RUE DES PORCELET	Dépose de la casquette béton en façade.
AB0517	29 RUE DES PORCELETS	Dépose de la casquette en façade.
AB0522-0523-0668	27-27B RUE CHARTROUSE	Retrait des linteaux IPN en façade et restitution du portail d'origine.
AB0529	16 PLACE PAUL DOUMER	Restitution d'un débord de toit.
AB0617	30-32 PLACE PAUL DOUMER	Retrait de la casquette en béton. Proportions baies en façade.
AC0004	4 RUE DE L'OBSERVATOIRE	Restitution de la baie à croisillon, suppression des volets roulants et reprise du couronnement.
AC0019	10 RUE ARAGO	Débord de toiture et toiture à reprendre. Retrait des matériaux non conformes.
AC0026	2 RUE BENEZET	Restitution d'un garde corps faisant office de couronnement.
AC0067	1 RUE SAVERIEN	Création d'un garde corps en pierre; reprise du couronnement.
AC0085	8 RUE TAQUIN	Suppression du balcon et restitution d'une proportion de baie conforme à la typologie.
AC0090	4 RUE TAQUIN	Restitution d'un débord de toit sur rue des Matelots.
AC0144	51 RUE GENIVE	Création d'un garde corps plein.
AC0156	28 RUE CROIX ROUGE	Suppression des coursives et de l'escalier sur cour.
AC0174	71 QUAI DE LA ROQUETTE	Dépose de la pergola.
AC0175	69 QUAI DE LA ROQUETTE	Dépose de la pergola.
AC0182	3 RUE CROIX ROUGE	Suppression de la casquette béton entre le RDC et le R+1.
AC0222	3 RUE WALDECK ROUSSEAU	Restitution de la baie à croisillon et couronnement à modifier.
AC0252	34-36 RUE DE LA ROQUETTE	Retrait de la casquette en béton.
AC0321	1 RUE DES SALINES	Retrait du garde corps afin qu'il ne soit pas visible depuis l'espace public.
AC0326	16 RUE BAUDANONI	Retrait du garde corps sur rue des Salines.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AC0341	37 QUAI DE LA ROQUETTE	Menuiserie garage à retirer et traitement couronnement.
AC0342	2 RUE DES DOUANIERS	Revoir la composition de la façade en utilisant des matériaux conformes au règlement.
AC0376	28 RUE DE LA ROQUETTE	Suppression de la verrière dans la cour.
AC0382	14 RUE DE LA ROQUETTE	Suppression de la casquette béton. Restitution d'un garde corps plein.
AC0431	19 RUE LAURENT BONNEMANT	Suppression de l'édicule en encorbellement sur façade rue Bonnemant.
AC0437	23 RUE ELIE GIRAUD	Restitution d'un débord de toit.
AC0458	3 RUE DU ROURE	Suppression de la terrasse en R+3 et restitution de la toiture (ou débord).
AC0474	10 PLACE PAUL DOUMER	Suppression des casquettes en béton.
AC0475	12 PLACE PAUL DOUMER	Suppression de la casquette béton en couronnement.
AC0476	14 PLACE PAUL DOUMER	Suppression de la terrasse en R+3 et restitution de la toiture (ou débord).
AC0476	14 PLACE PAUL DOUMER	Suppression de la terrasse en R+3 et restitution de la toiture (ou débord).
AC0478	28 RUE CHARTROUSE	Traitement de la devanture commerciale.
AC0482	3B-3T RUE DE LA ROQUETTE	Retrait de la casquette béton.
AC0510	50 RUE CHARTROUSE	Suppression des réseaux en façade.
AC0540	48 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Suppression de la véranda sur terrasse et de la casquette béton.
AC0541	50 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Traitement de la devanture commerciale.
AC0561	9 RUE PLAN DU BOURG	Appui de fenêtre en béton à supprimer.
AC0564	13 RUE PLAN DU BOURG	Retrait du garde corps de la terrasse (à 1,50 m du nu de la façade).
AC0644	24 RUE LAGOY	Retrait de la casquette béton.
AC0661	19 RUE DE LA ROQUETTE	Retrait de l'édicule bâti sur terrasse et restitution de la toiture sur partie Sud.
AC0663	23 RUE DE LA ROQUETTE	Suppression d'une porte d'entrée et recomposition des travées de baies RDC.
AC0692	8 RUE THEOPHILE RIVES	Proportions percement baie RDC.
AC0713	67 RUE GENIVE	Suppression de la toiture terrasse et restitution de la toiture en croupe.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AC0714	69 IMPASSE GENIVE	Dépose du bandeau béton. Traitement du couronnement et retrait du garde corps terrasse d'un mètre par rapport au nu du mur de façade.
AC0802	76 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Garde corps métallique à mettre en retrait afin de ne pas être visible depuis l'espace public.
AC0845	60 RUE GENIVE	Suppression de la casquette béton et des éléments parasites sur la terrasse.
AC0855	9 RUE TRIANON	Traitement du garde corps.
AC0909-0954	11-13 RUE BIBION	Restitution d'une corniche.
AC0912	19 RUE BIBION	Mise en retrait du garde corps de la toiture terrasse actuellement visible depuis la rue.
AC0914-0915	21B RUE BIBION	Restitution du garde corps XIX ^e en intégralité du couronnement.
AC0930	32 RUE GENIVE	Restitution en façade du niveau attique.
AC0984	10 RUE TAQUIN	Suppression du balcon en R+1.
AC1051	38 RUE GENIVE	Composition et traitement du RDC à reprendre.
AC1052	130 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - 7 RUE FRANCOIS ARAGO	Restitution du garde corps en pierre.
AC1067	25 RUE ELIE GIRAUD	Drainage du pied de façade de l'église Saint Laurent.
AC1081	14-18 RUE TRIANON	Restitution de la continuité du couronnement (dans sa partie centrale), matériaux maçonnerie pierre. Restitution des emmarchements en maçonnerie de pierre.
AD0024	18 RUE JOUVENE	Suppression de la casquette béton en façade.
AD0031	9 RUE DU PONT	Restitution d'un couronnement sur rue Pasteur.
AD0032	7 RUE DU PONT	Suppression du balcon filant en façade.
AD0034	5 RUE DU PONT	Modification du claustrât en garde corps maçonné (plein).
AD0042-0044	8B RUE DU SEMINAIRE	Traitement du mur de clôture (enduits), traitement et débord de toiture (tuiles mécaniques).
AD0053	50 RUE DU DR FANTON	Suppression de l'édicule bâti de la terrasse surplombant les vestiges de l'ancienne enceinte urbaine.
AD0099	25-27 RUE DU GRAND PRIEURE	Suppression de la verrière dans la cour.
AD0147	16 RUE DU DR FANTON	Fermeture de la baie sur la façade pignon.
AD0171	75 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Devanture commerciale à harmoniser avec la composition de l'hôtel particulier. Dépose de la couverture cour en PST.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AD0178	28 RUE DES SUISSES	Dépose de la gouttière devant les oculi (écoulement par gargouilles), traitement du garde corps en ferronnerie.
AD0206	1 TER RUE DU DOCTEUR FANTON	Dépose de la couverture sur puits de lumière Sud. Modification et traitement architectural de la devanture sur rue Fanton (châssis aluminium, couronnement et conservation de la terrasse non couverte).
AD0211	44 RUE DES ARENES	Dépose de la couverture sur cour.
AD0213	5 RUE DU DR FANTON	Suppression des couvertures de la cour.
AD0214	7 RUE DU DR FANTON	Dépose de la couverture partielle dans cour.
AD0215	1 RUE DE LA PLACE	Retrait de la dalle béton sur cour.
AD0274	12 RUE JOUVENE	Devanture commerciale devant être mieux intégrée à l'édifice.
AD0306	29 RUE DU DR FANTON	Couverture cour à supprimer.
AD0320-0321-0281-0318	11 Est, RUE DU FR FANTON	Composition façade sur rue à revoir. Menuiseries actuelles à retirer.
AE0044	14 RUE DE LA CALADE	Suppression de la couverture sur cour.
AE0047	10 RUE DE LA CALADE	Restitution toiture sur rue.
AE0047	10 RUE DE LA CALADE	Restitution toiture sur rue.
AE0049	2 RUE DE LA CALADE	Suppression de la terrasse en structure métallique en surélévation sur toiture.
AE0055	15 PLACE BALECHOU	Suppression de la couverture sur le puits de lumière.
AE0142	16 RUE DE L'AGNEAU	Suppression de la terrasse et de la couverture sur le puits de lumière.
AE0146	12 RUE DE L'AGNEAU	Suppression des couvertures sur cour.
AE0173	49 RDPT DES ARENES	Retrait de l'édicule bâti sur la terrasse et création d'un accès à traiter non-visible de la rue.
AE0258	2B PLACE DE LA REDOUTE	Dépose de la couverture sur cour en PST et de la partie vitrée donnant sur terrasse Nord.
AE0316	23 RUE DE L'AGNEAU	Suppression des volets roulants.
AE0412	20 RUE PORTE DE LAURE	Dépose de la pergola sur la terrasse.
AE0428	17 RUE DU CLOITRE	Suppression de la véranda dans la cour.
AE0434	22 RUE DU CLOITRE	Réduction des proportions de la grille de protection.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AE0445	1 RUE DE LA CALADE	Réouverture du puits de lumière.
AE0536	6-8 RUE DIDEROT	Matériaux employés pour coursives et marquise en polycarbonate à retirer. Coursive R+2 à remplacer.
AH0001	7 RUE REATTU	Réouverture de la cour. Création d'une toiture en demi-croupe.
AH0003	7B RUE REATTU	Réouverture du puits de lumière.
AH0005-0006-0007-0008	11-13 RUE REATTU - 22-24 RUE DES SUISSSES	Suppression de la véranda.
AH0012	1 RUE BOUSSICAUT	Mise en retrait du garde corps.
AH0020	55 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Retrait de la casquette béton et du coffrage en RDC.
AH0023	4 RUE DES SUISSSES	Suppression de la véranda et des superstructure rajoutées visibles en façade, et création d'un garde corps plein en retrait.
AH0066	4 RUE DE LA GROTTTE	Retrait du garde corps plein afin de le positionner en alignement de la façade.
AH0099-0888-0889	43 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Revoir la composition des façades en retravaillant les percements et en retirant les matériaux non conformes.
AH0099-0888-0889	43 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Revoir la composition des façades en retravaillant les percements et en retirant les matériaux non conformes.
AH0101	39 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Suppression de la casquette béton.
AH0109-0110	21-23 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Réouverture des cours.
AH0111	19 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Retrait des casquettes bétons en façade sur rue (RDC et couronnement).
AH0118	11-13 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Coursive en brique donnant sur cour Est à enduire. Remplacements des couvertures actuelles par de la tuile canal sur édifices bâtis sur cour Ouest.
AH0126	26 RUE VOLTAIRE	Dépose de la véranda sur terrasse.
AH0129	30 RUE VOLTAIRE	Dépose de la coursive en voûtains de brique sur IPN en élévation (façade sur cour).
AH0137	40 RUE VOLTAIRE	Dépose de la couverture récente sur cour.
AH0181	35 RUE VOLTAIRE	Restitution de la toiture à chevrons débordants. Modifications des proportions des baies sur les façades.
AH0215	8 RUE DU FOUR QUI PASSE	Réalignement du balcon au nu de la façade.
AH0300	59 RUE PORTAGNEL	Retrait de la casquette en béton du RDC.
AH0369	25 RUE PORTAGNEL	Retrait de la structure en surélévation de la toiture.
AH0389-0390	16 RUE BOILEAU	Suppression du garde corps en béton et création d'une loggia en R+2.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AH0401-0402	21 RUE PIERRE EUZEBY	Restitution du bandeau filant et reconstitution de la baie sur appui.
AH0507	71 RUE PORTAGNEL	Dépose du balcon filant R+2 en béton en appui sur le bandeau filant (ou ancien couronnement ?).
AH0550	28 BD EMILE COMBES	Dépose du balcon en R+2 sur rue Bolivar.
AH0556	94 RUE PORTAGNEL	Retrait des installations parasites en appui sur le rempart.
AH0565	9 RUE DE LA ROQUE	Retrait des installations parasites en appui sur le rempart.
AH0566	11 RUE DE LA ROQUE	Retrait des installations parasites en appui sur le rempart.
AH0601	57 RUE DU REFUGE	Suppression du balcon en encorbellement en mitoyen Sud.
AH0604	63 RUE DU REFUGE	Restitution du niveau R+2 en façade et d'un débord de toit.
AH0660	8 RUE DES ARENES	Mise en retrait du garde corps ferronné.
AH0666	13-15-15B RUE ARISTIDE BRIAND	Couverture PST à supprimer.
AH0681	9 RUE RASPAIL	Mise en retrait du garde corps.
AH0683	3 RUE ARISTIDE BRIAND	Dépose des panneaux translucides en doublage de garde corps.
AH0686	6B RUE ARISTIDE BRIAND	Restitution d'un débord de toit.
AH0690	10-12 RUE ARISTIDE BRIAND	Restitution d'un débord de toit.
AH0697	12 RUE DES ARENES	Suppression du balcon sur porte. Possibilité de réaliser un balconnet.
AH0698	14 RUE DES ARENES	Escalier: restauration des marches en pierre de taille. Restitution d'un ciel de toit en verrière. Cage d'escalier: démolition des édicules parasites au premier et deuxième étages, dépose des évacuations parasites (EU, EV).
AH0701	3 RUE ROBERT DOISNEAU	Restitution d'une toiture avec chevrons débordants.
AH0726	13-15 RUE DES SUISSES	Restitution de la toiture à hauteur initiale et traitement du débord de toit.
AH0726	13-15 RUE DES SUISSES	Suppression de l'auvent sur la place publique rue des Suisses.
AH0726	13-15 RUE DES SUISSES	Suppression des conduits et évacuations sur façade rue Peitret.
AH0736	21 RUE DES SUISSES - 1 RUE VERNON	Dépose de la couverture sur cour.
AH0751	55-57 RUE CONDORCET	Dépose des couvertures RDC dans cour, climatiseurs et conduits de ventilations.

ADDITIF 01 - ANNEXE 04

LISTE DES MODIFICATIONS

Par ordre croissant des références cadastrales

AH0771	42 RUE DU REFUGE	Modification des proportions de la baie sur façade Nord.
AH0802	12 RUE PORTAGNEL	Suppression du balcon filant en façade.
AH0806	65 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Réouverture de la cour.
AH0843	13-15 RUE DE L'AMPHITHEATRE	Recomposition des RDC.
AH0882	26 RUE DES ARENES	Suppression de la dalle sur cour.
AH0890	5 RUE VERNON	Restitution de la façade Est sur cœur d'îlot.
AH0894	5 RUE VERNON	Suppression de la couverture sur cour (toiture béton et pavés de verre sur cour centrale).
AI0132	53 RUE AMELEE PICHOT	Amélioration de l'intégration de la toiture du R+4 dans la composition générale.
AI0146	14-14B RUE DU 4 SEPTEMBRE	Restitution du couronnement de l'échauguette.
AI0149	71 RUE AMELEE PICHOT	Restitution de la composition et des modénatures de façade.
AI0185	42-44 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Restitution de la façade en continuité des façades adjacentes.
AI0196	58 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Modification de la devanture commerciale en RDC en façade sur rue.
AT0037	19 BD EMILE COMBES	Casquette béton sur boulevard à supprimer.
AT0061	21 BD EMILE COMBES	Balcon à supprimer sur le boulevard. Suppression de la marquise en tuiles canal sur rue du Vigueirat.
AT0093	31 BD EMILE COMBES	Retrait du balcon en R+1.
AT0197	9 RUE DES MOULINS	Démolition du mur de clôture et du préau construit sur l'espace public.
AT0198	7 RUE DES MOULINS	Démolition du mur de clôture construit sur l'espace public et recomposition de la surélévation en toiture.
AT0214	13 RUE DU PETIT CLAR	Retrait du garde corps maçonné sur terrasse afin qu'il ne soit pas visible depuis la rue.
BC0004	57 BOULEVARD DE CRAPONNE	Retrait des balcons de la façade arrière sur cour.
BC0045	13 RUE DES FRERES RAVAUX	Restitution de la toiture avec une couverture en tuile canal.
BC0046-0631	15 RUE DES FRERES RAVAUX - 6 RUE CORNILLON	Restitution d'une toiture sur le corps Est de l'ensemble parcellaire.
BC0557	3 BOULEVARD DES LICES	Retrait de l'avant corps de la superstructure attenante au porche monumental afin de retrouver de la transparence et de restituer l'esprit d'origine.
BC0557	3 BOULEVARD DES LICES	Retrait de l'avant corps de la superstructure attenante au porche monumental afin de retrouver de la transparence et de restituer l'esprit d'origine.
BC0710	14-16 AVENUE SADI CARNOT	Traitement toiture hangar à modifier.

ADDITIF 02- LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017
ADDITIFS AU REGLEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE**

**ADDITIF 02
LISTE DES ERREURS
GRAPHIQUES**

PSMV D'ARLES – octobre 2017 ADDITIF 02 - LISTE DES ERREURS GRAPHIQUES

Par ordre croissant des références cadastrales

AB0232	24 BOULEVARD DES LICES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AH0837	9 RUE PERRIAT	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0341	53 BD EMILE COMBES - 57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0271	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0339	15 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AI0086	RUE CONDORCET	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BC0654-0655	13B BD GEORGES CLEMENCEAU	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0295	53 BD EMILE COMBES - 57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0168	21 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0338	11 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0272	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0275	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0277	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0274	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0273	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0276	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche superposition des dispositions démolition et emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AH0837	9 RUE PERRIAT	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0316	63 BOULEVARD EMILE COMBES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AH0391	18 RUE BOILEAU	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.

AT0340	57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0174	18 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
-	ANGLE RUE FERRY – RUE DES ECOLES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
-	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
-	PLACE LAMARTINE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0283	RUE SAINT PIERRE LES MOULEYRES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AH0831	36 RUE VOLTAIRE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BD0218	AVENUE SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AI0086	RUE CONDORCET	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AI0086	RUE CONDORCET	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0338	11 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0340	57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0274	20 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
-	AVENUE SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0188-0205-0207-0208-0225-0279-0280	BOULEVARD EMILE COMBES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0120-0121-0242-0250-0251	RUE VAN ENS	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0139-0140	RUE CAMILLE PELLETAN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0136-0312	RUE DU CHEMIN DE FER	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BC0099	4 BD SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BC0052	20 BD SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BC0693	28 BD SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
BD0218	AVENUE SIXTE QUENIN	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0278	RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0164	9 RUE SAINT PIERRE LES MOULEYRES	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AT0341	57 RUE CLAUDE FERIGOULE	Erreur graphique sur plan au 1/500 : Absence de la couche emprise de construction imposée, présente sur le plan au 1/2000.
AC0414	4 RUE LAURENT BONNEMANT	Erreur graphique : Absence de représentation graphique sur une cour à protéger.

AC0289	30 RUE DE LA ROQUETTE	Erreur graphique : La démolition, mal positionnée, est à déplacer à l'extrémité ouest du jardin.
AC0980-0981	11 RUE TRIANON	Erreur graphique : La couche « immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé », visible sous la démolition, est à retirer.
AC1061	3 RUE DU GRAND JAS	Erreur graphique : Superposition des dispositions démolition et création d'un espace végétal à positionner à la place de la démolition.
AC1090	4 RUE THEOPHILE RIVES	Erreur graphique : Absence de représentation graphique sur une cour à protéger.
AC0005	4 RUE DE L'OBSERVATOIRE – 95 QUAI DE LA ROQUETTE	Erreur graphique : La couche « immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé », visible sous la démolition, est à retirer.
AK0187	5 PLACE LAMARTINE	Erreur graphique : La couche « Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé » est à prolonger en façade sur AH0187.
AH0638	5 PLACE DE LA MAJOR	Erreur graphique : Absence de représentation graphique sur une cour à protéger.
AD0099	23 – 25 RUE DU GRAND PRIEURE	Erreur graphique : Absence de représentation graphique sur une cour à protéger.
AB0641	15 RUE DE LA REPUBLIQUE	Erreur graphique : Absence de représentation graphique sur une cour à protéger.
AB0155	5 RUE DU PALAIS	Erreur graphique : Deux symboles modification M positionnés au même endroit.
BC0003	59 BOULEVARD DE CRAPONNE	Erreur graphique : Superposition des dispositions démolition et création d'un espace végétal à positionner à la place de la démolition.
BC0008	49 BOULEVARD DE CRAPONNE	Erreur graphique : Superposition des dispositions démolition et création d'un espace végétal à positionner à la place de la démolition.

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'ARLES
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
RÈGLEMENT
Octobre 2017
ADDITIFS AU REGLEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE**

**ADDITIF 03
LISTE DES MODIFICATIONS
D'ATTRIBUTION DE LA
VALEUR PATRIMONIALE**

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

Parcelles :	Adresses :	Anciennes attributions :	Nouvelles attributions :	Détails :
AB 0297	24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. 	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. 	Le corps de bâti donnant sur rue de la République est concerné par la seconde prescription. Un édicule bâti donnant sur cour est concerné par la troisième.
AB 0298	22 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. 	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. 	-
AB 0430	30 RUE GAMBETTA	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. - Démolition 	Démolition des édicules superposés sur cour.
AB 0532	9 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. 	-

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AB 0640-0657-0658	14-16 RUE TOUR DU FABRE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	-
AC 0089	6 RUE TAQUIN	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AC 0090	4 RUE TAQUIN	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Modification	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	Des travaux en 2017 ont permis le retrait des éléments indésirables.
AC 0233	31 RUE CROIX ROUGE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. - Démolition	Démolition de la dalle sur cour.
AC 0248	25 RUE WALDECK ROUSSEAU	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. - Démolition	Démolition de l'édicule cour.
AC 0256	52 RUE SÉNEBIER	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AC 0329	18 RUE BAUDANONI	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AC 0343	4 RUE DES DOUANIERS	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Suppression des matériaux parasites	Des éléments parasites dégradent l'aspect de l'immeuble.
AC 0461	9 RUE DU ROURE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Ectrément	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Modification	La partie à écrêter est un ancien séchoir en pierre. Une modification imposerait la restitution complète de l'hyperstructure d'origine.
AC 0466	12 RUE DE LA ROQUETTE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Restitution d'une composition architecturale.	-
AC 0521	62 RUE CHARTROUSE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AC 0596	14 RUE PLAN DU BOURG	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Restitution d'un couronnement.	-
AC 0610	2 RUE PLAN DU BOURG	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Restitution d'un couronnement.	-
AC 0697	18 IMPASSE RIVE	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AC 0828	8 RUE BASTION	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AC 0855	9 RUE TRIANON	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Démolition - Suppression de matériaux parasites - Modification - Espace libre à dominante minérale à conserver.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Démolition - Suppression de matériaux parasites - Modification - Espace libre à dominante minérale à conserver.	L'édicule d'origine sur cour a été remplacé par un autre. Déplacer la démolition sur ce nouvel édicule.
AC 0913	21 RUE BIBION	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AC 0942	19 RUE TAQUIN	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	-
AC 1021 – 1022	15 RUE SAVERIEN	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Passage à conserver	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Passage à conserver.	-
AD 0123- 0303-0374	16 RUE DU SAUVAGE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	Les corps de bâti donnant sur rue de l'Hoste sont concernées par la seconde prescription.

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AD 0224	8 RUE DES THERMES	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AD 0238 – 0239	14-16 RUE DE LA LIBERTÉ	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. - Démolition	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver. - Démolition	Démolition de l'extension en béton donnant sur le coeur d'îlot. Les corps de bâti donnant sur cour sont concernées par la seconde prescription.
AD 0259	3 RUE DU TOUR DU FABRE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AE 0003	15 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AE 0238	3 RUE DE LA REDOUTE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	-
AE 0255	37 RUE DE LA MADELEINE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AH 0407	11 RUE EUZEBY	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AH 0040	2 RUE DES URSULINES	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AH 0101	39 RUE DU 4 SEPTEMBRE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Suppression des matériaux parasites - Modification	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	Des travaux en 2017 ont permis le retrait des éléments indésirables.
AH 0209 – 0875	22 RUE PORTAGNEL	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	La cour centrale n'existe pas. Le corps de bâti ouest sur cour ouest a été supprimé. Mise à jour nécessaire du plan cadastral.
AH 0229	54 RUE DU REFUGE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	-
AH 0797 – 0798	50 RUE DU REFUGE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	-
AI 0213	12 RUE DE GRILLE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits. - Démolition	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	Démolition à retirer (l'édicule a été supprimé).

ADDITIF 03 - LISTE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Par ordre croissant des références cadastrales

AI 0270	17 RUE DE GRILLE	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée.	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Espace libre existant à dominante minérale à conserver.	-
AT 0186	51 BD EMILE COMBES	- Extension du périmètre	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	L'ensemble des murs de clôture sont à conserver.
AT 0188	47 BD COMBES	- Extension du périmètre	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Démolition - Passage à créer	Les corps de bâti longeant le mur de clôture XVIII° du cimetière sont à démolir. L'ensemble des batiments sont concernées par la première prescription.
AT 0280	2 RUE DES MOULINS	- Extension du périmètre	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Passage à créer	L'ensemble des batiments sont concernées par la première prescription.
AT 0306	7 RUE HONORÉ CLAIR	- Extension du périmètre	- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, où la modification à des fins d'amélioration est autorisée. - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.	Le corps de bâti ouest en extension du bâti ancien est concerné par la seconde prescription.
AV 0118	4 CHEMIN DU DR ZAMENHOF	- Extension du périmètre	- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être maintenu, modifié ou remplacé. - Composition végétale à conserver.	Mise à jour du plan cadastral à effectuer : création d'un habitat collectif remodelant la parcelle.